

**Programme Opérationnel Européen
Interrégional
F.E.D.E.R. 2007-2013
Massif des Alpes**

Version finale - 5 décembre 2007

Sommaire

Introduction	7
1-Diagnostic du massif des Alpes orienté sur les priorités du F.E.D.E.R.11	
1.1-Diagnostic: un territoire d'avenir	12
1.1.1. Les Alpes Françaises dans l'arc Alpin	12
1.1.1.1. La partie Ouest de l'arc Alpin	12
1.1.1.2. Les partenariats entre le massif Alpin et l'arc Alpin	13
1.1.2. Le plus dynamique des massifs Français	18
1.1.2.1. Croissance de la population	18
1.1.2.2. Croissance des emplois	19
1.1.3. Le système économique du massif Alpin	21
1.1.3.1. Les reconversions industrielles	21
1.1.3.2. La modernisation de l'agriculture et l'importance du pastoralisme	22
1.1.3.3. Le tourisme, une activité économique motrice	24
1.1.3.4. Les services: une demande croissante	27
1.1.3.5. Un fort potentiel d'enseignement supérieur	28
1.1.3.6. Un fort potentiel de création d'entreprises	29
1.1.3.7. Les éléments d'un système d'innovation	31
1.1.3.8. De faibles solidarités territoriales à corriger pour promouvoir l'innovation	36
1.1.4. Contraintes d'un territoire	37
1.1.4.1. Des réseaux de transport inachevés	37
1.1.4.2. Un environnement de grande qualité menacé	38
1.1.4.3. Des risques naturels nombreux et cumulés	39
1.1.4.4. Un forêt mal valorisée	41
1.1.4.5. D'autres formes d'énergie renouvelables mal valorisées	42
1.2 Tableau de synthèse des forces et faiblesses du massif Alpin	44
2-Stratégie d'ensemble du Programme Opérationnel Interrégional des Alpes (P.O.I.A.)	50
2.1. Place du P.O.I.A. dans les politiques nationales et communautaires	50
2.1.1. Le P.O.I.A. dans la politique française de la montagne	50
2.1.2. Le P.O.I.A. et la convention interrégionale pour le massif des Alpes	52
2.1.3. Le P.O.I.A. dans les politiques communautaires	53
2.1.3.1. Respect des priorités de la stratégie de Lisbonne	53

2.1.3.2. Respect du principe de concentration	53
2.1.3.3. Respect de la priorité innovation	54
2.1.3.4. Respect du principe de l'égalité hommes-femmes	58
2.1.3.5. Respect de la protection de l'environnement	58
2.2. La stratégie retenue	60
2.2.1. Choix de deux thématiques sur un territoire interrégional	60
2.2.2. Les axes retenus par le P.O.I.A.	61
2.2.2.1. Développer durablement la compétitivité des systèmes économiques Valléens autour des stations de moyenne montagne	61
2.2.2.2. Gérer les risques naturels spécifiques à la montagne	63
2.2.2.3. Développer la mobilisation et l'utilisation locales du bois Energie	64
2.2.2.4 Promouvoir l'efficacité énergétique en montagne et y développer le recours à d'autres énergies renouvelables	65
2.3. Liens du P.O.I.A. avec le diagnostic territorial	66
2.3.1. Assurer dans la durée la qualité des ressources naturelles et patrimoniales	66
2.3.2. Consolider et diversifier les activités spécifiques du massif Alpin	66
2.3.3. Organiser et structurer le territoire	67
2.3.4. Inscrire les Alpes françaises dans leur environnement régional, transfrontalier et transnational	67
2.4. Cohérence externe de la stratégie du P.O.I.A.	68
2.4.1. Cohérence avec les grandes orientations des politiques européennes	68
2.4.1.1. Cohérence avec les orientations stratégiques communautaires	68
2.4.1.2. Cohérence avec la Convention Alpine	69
2.4.1.3. Autres cohérences	70
2.4.2 Cohérence avec le cadre de référence stratégique national	71
2.5. Résumé de la prise en compte des évaluations	76
3. Axes prioritaires et domaines d'intervention	82
3.1. Axe 1 : Développer durablement la compétitivité des systèmes valléens autour des stations moyennes de montagne	83
3.1.1. Objectifs de l'axe	84
3.1.2. Critères généraux de l'axe d'intervention	85
3.1.3. Domaines d'intervention	86
3.1.3.1. Création d'un groupe de travail du conseil scientifique et technique de l'innovation	86
3.1.3.2. Diagnostics du territoire, animation d'actions et études complémentaires	86
3.1.3.3. Mise en œuvre du projet stratégique de développement durable	86
3.1.3.4. Accompagnement de la mise en œuvre des actions inscrites dans la logique du projet économique valléen	86
3.1.3.5. Types de maîtres d'ouvrages et principaux groupes cibles	87

3.1.4. Indicateurs de contexte, de réalisation, de résultats, d'impact et d'objectifs	88
3.1.5. Articulation avec les autres programmes européens et nationaux	91
3.2. Axe 2 : Gérer les risques naturels, développer la mobilisation et l'utilisation du bois Energie et promouvoir l'efficacité énergétique en montagne	93
3.2.1. Création d'un groupe de travail du comité scientifique et technique de l'innovation	93
3.2.2. Gérer les risques naturels	93
3.2.2.1. Objectifs de la mesure	93
3.2.2.2. Critères généraux de la mesure	94
3.2.2.3. Domaines d'intervention	95
3.2.2.4. Types de maîtres d'ouvrage	96
3.2.2.5. Indicateurs de contexte, de réalisation, de résultats, d'impact et d'objectifs	97
3.2.2.6. Articulation avec les autres programmes européens et nationaux	98
3.2.3. Développer la mobilisation et l'utilisation locales du bois Energie	99
3.2.3.1. Objectifs de la mesure	99
3.2.3.2. Critères généraux de la mesure	99
3.2.3.3. Domaines d'intervention	100
3.2.3.4. Types de maîtres d'ouvrage	102
3.2.3.5. Indicateurs de contexte, de réalisation, de résultats, d'impact et d'objectifs	102
3.2.3.6. Articulation avec les autres programmes européens et nationaux	104
3.2.4 Promouvoir l'efficacité énergétique en montagne et développer les autres énergies renouvelables : solaire-photovoltaïque, éolienne, microcentrales hydroélectriques	106
3.2.4.1 Objectifs de la mesure	106
3.2.4.2 Critères généraux de la mesure	106
3.2.4.3 Domaines d'intervention	106
3.2.4.4 Types de maîtres d'ouvrages	107
3.2.4.5 Indicateurs de contexte, de réalisation, de résultats, d'impact	107
3.2.4.6 Articulation avec les autres programmes européens et nationaux	107
3.3. Assistance technique et communication	108
3.3.1. Objectifs de l'axe	108
3.3.2. Domaines d'intervention	108
3.3.3. Indicateurs	109
3.4. Tableaux de synthèse des indicateurs	110
4- Dispositions de mise en œuvre du programme	114
4.1. Comité de programmation et comité technique de pré-programmation	114
4.1.1. Comité de programmation	114
4.1.2. Comité technique de pré-programmation	115

4.2. Comité de suivi	115
4.3. Conseil scientifique	116
4.4. Dispositif de mise en œuvre du programme	117
4.4.1. Autorités de gestion, de certification et d'audit	117
4.4.2. Missions de l'autorité de gestion et de l'autorité de certification	118
4.4.2.1. Mission de l'autorité de gestion	118
4.4.2.2. Organisation de l'autorité de gestion	119
4.4.2.3. Rôle des services instructeurs	120
4.4.2.4. Mission du T.P.G. de Provence-Alpes-Côte d'Azur	120
4.4.2.5. Contrôle des opérations	122
4.4.2.6. Mission de l'autorité de certification	122
4.4.2.7. Mission de l'autorité d'audit	123
4.4.3. Mobilisation des fonds et circulation des flux financiers	124
4.4.4. Procédure	124
4.4.5. Modalités de suivi et échanges électroniques de données avec la Commission Européenne	125
4.4.6. Fonctionnement de PRESAGE	127
4.4.7. Dispositif d'évaluation.	126
4.4.8. Communication	127
5- Taux d'intervention et flux financiers	129
5.1. Taux d'intervention communautaire	129
5.2 Tableaux financiers	129
5.2.1. Ventilation des crédits par axes ; cofinancements	129
5.2.2. Ventilation des crédits par catégorie	132
5.2.3. Ventilation des crédits par forme de financement	139
5.2.4 Dimension territoriale	139
5.2.5 Engagements annuels du FEDER	140
5.2.6 Articulation entre chaque fonds	141
6-Annexes	143
6.1. Comité de massif	143
6.1.1. Décret du 12 janvier 2004	143
6.1.2 Note sur le fonctionnement du comité de Massif	147
6.2. Critères d'éco conditionnalité	149
6.3 Tableau de cohérence entre programmes sur le développement touristique	151
6.4 Tableau de cohérence entre P.O. sur les risques naturels	153
6.5 Tableau de cohérence entre P.O. sur le soutien à la filière bois pour la valorisation du bois	
Energie	157
6.6. Règlements et circulaires de référence	163
6.6.1. Règlements Européens	163
6.6.2. Circulaires et notes nationales	163
6.7. Documents de référence	165
6.8. Circuits financiers et mise à disposition des crédits communautaires	166

6.9. Glossaire	168
6.10. Cartes du massif Alpin (annexe séparée)	172
6.10.1. Carte 1: le massif des Alpes	
6.10.2. Carte 2: la population du massif Alpin	
6.10.3. Carte 3: Les Alpes, massif central de l'Europe	
6.10.4. Carte 4: Le réseau routier du massif Alpin	
6.10.5. Carte 5: Les espaces naturels protégés du massif Alpin	

Introduction

Le diagnostic territorial, les enjeux et la stratégie, bases du projet de Programme Opérationnel Interrégional du Massif des Alpes (P.O.I.A.), ont été élaborés dans le cadre d'une concertation qui a mobilisé pendant 18 mois les services de l'Etat, les deux Régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes, et une institution spécifique, partenariale et interrégionale: le Comité de Massif des Alpes. Ce comité, mis en place par la loi montagne de 1985 sous la forme initiale de 2 entités distinctes pour la partie nord et la partie sud réunifiées récemment par le décret 2004-69 du 16 janvier 2004, rassemble les principaux acteurs publics et privés du massif.

Le Schéma Interrégional d'Aménagement et de Développement du Massif des Alpes

La préparation du P.O.I.A. s'est largement appuyée sur l'élaboration du Schéma Interrégional d'Aménagement et de développement du massif des Alpes (S.I.M.A.) et du travail de réflexion approfondi (diagnostic, enjeux) conduit par le comité de massif. Le schéma a été préparé en 2005 et conclu en 2006.

Le Comité de Massif des Alpes, qui a établi le S.I.M.A., regroupe des représentants de tous les acteurs de la montagne¹. L'analyse et le projet qui suivent se fondent sur une large concertation conduite par cette instance du printemps 2005 à l'automne 2006.

La recherche de données d'information (cartes, statistiques, bibliographie...) et la rédaction de la synthèse ont été réalisées avec le concours de deux bureaux d'études (Mission Développement et Prospective MDP 73 de Chambéry et ECS2 Associés de Marseille). La synthèse a donné lieu à de nombreuses réunions de mises au point au sein du comité de Massif lui-même et de sa commission permanente dans le cadre d'un comité de rédaction co-animé par l'Etat et les représentants des deux Régions et ouvert à tout membre du comité de massif.

La présentation des travaux du S.I.M.A. a donné lieu à une communication élargie au cours de l'été 2006 sous la forme:

- de nombreuses réunions d'information (présentations aux deux Conseils Economiques et Sociaux Régionaux, présentation aux Préfets du massif et aux services régionaux de l'Etat, présentation à leur demande aux Conseils Généraux...);
- d'un envoi aux présidents de conseils régionaux, pour approbation, et aux présidents de conseils généraux, pour avis;
- de la diffusion d'une plaquette de présentation de 6 pages tirée en 3 000 exemplaires.

A l'issue de son approbation formelle, le S.I.M.A. a été mis à disposition du public sur des sites Internet, notamment celui de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La Convention Interrégionale du Massif Alpin

Dans un deuxième temps, la construction de la stratégie du P.O.I.A. et la définition de son contenu ont été liées à la négociation de la nouvelle Convention Interrégionale du Massif Alpin (2007-2013), et dirigées par un comité de pilotage commun à ces deux programmes complémentaires, coprésidé par le préfet coordonnateur de massif et les présidents des deux Régions, généralement représentés par leurs vice-présidents délégués à la montagne. Le

¹ La composition du comité de massif est indiquée en annexe 1.

président de la commission permanente du comité de Massif, coprésident de cette instance, a participé à ce comité de pilotage ainsi que, pour certaines des rencontres qui le justifiaient, l'évaluateur de la démarche.

Après cette première phase de négociation et de définition de la structure de la stratégie et des domaines d'action, ce comité de pilotage a élargi ses consultations vers d'autres financeurs potentiels, en particulier les conseils généraux. Les réunions de préparation se sont échelonnées de septembre 2006 à juillet 2007.

Principales réunions d'orientation politique

Date	Lieu	Réunion
14 sep 06	Chambéry	Comité pilotage 1
10 oct 06	Lyon	Comité pilotage 2
20 oct 06	Marseille	Présentation par Comité pilotage aux Départements et Préfectures
18 déc 06	St Jean Maurienne	Comité pilotage 3
9 jan 07	Grenoble	Commission permanente du Comité de massif
23 jan 07	Lyon	Présentation par Comité pilotage Aux Départements- Echanges
29 jan 07	Vallouise	Comité de massif

Principales réunions techniques d'accompagnement

Date	Lieu	Réunion
13 oct 06	Marseille	Evaluation ex ante
20 oct 06	Marseille	SGAR coordination PO
26 oct 06	Grenoble	Evaluation Stratégique Environnementale
8 nov 06	Marseille	SGAR coordination des PO
15 nov 06	Marseille	Evaluation ex ante
21 nov 06	Lyon	SGAR coordination interrégionale des PO
28 nov 06	Marseille	ESE
29 nov 06	Marseille	SGAR coordination des PO
20 dec 06	Lyon	Choix des indicateurs
8 jan 07	Marseille	ESE
30 jan 07	Marseille	ESE
1 ^{er} mar 07	Marseille	SGAR coordination programmes emploi
5 juillet 07	Aix Le Tholonet	Critères éco-conditionnalité

Le projet de Programme Opérationnel Européen interrégional du Massif des Alpes

Le projet de Programme Opérationnel est volontairement sélectif. Ciblé sur un nombre limité de thématiques, il a été établi en cohérence avec les autres interventions publiques, notamment des interventions communautaires dont bénéficie le Massif Alpin: celles de l'Union Européenne (coopération transfrontalière INTERREG, programmes du F.E.A.D.E.R. et du F.S.E., Programmes Opérationnels Régionaux du F.E.D.E.R. en Provence-Alpes-Côte d'Azur et

Rhône-Alpes), les institutions nationales (Convention Interrégionale de Massif des Alpes C.I.M.A. 2007-2013, Contrats de Projets Etat-Régions...) et les collectivités territoriales. Il est construit sur une approche en termes de massif.

Le P.O.I.A. s'appuie sur deux ensembles de documents de cadrage:

- au niveau de sa cohérence interne, sur le Schéma Interrégional d'Aménagement et de Développement du Massif des Alpes qui propose une analyse du massif et définit ses enjeux à moyen terme ;
- au niveau de sa cohérence externe sur:
 - les objectifs de compétitivité régionale et d'emploi de la relance de la stratégie de Lisbonne (Conseil Européen 22 et 23 mars 2005) ;
 - les Orientations Stratégiques Communautaires en matière de cohésion (décision du Conseil du 6 octobre 2006) ;
 - la nouvelle stratégie de l'Union Européenne en faveur du développement durable (adoptée le 16 juin 2006) ;
 - les priorités d'intervention qui en découlent (règlement 1083/2006 du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le F.E.D.E.R., le F.S.E. et le FC, et son annexe définissant les catégories de dépenses prioritaires de l'earmarking, règlement N° 1080/2006 du 5 juillet 2006 relatif au F.E.D.E.R.) ;
 - le cadre de référence stratégique national (CRSN version finale du 31 octobre 2006).

Tendances longues et évolution du massif

Cette réflexion a été conduite dans le cadre de tendances longues qui vont déterminer l'avenir du Massif Alpin. Ces mouvements de fond qui ne concernent pas tous spécifiquement ce massif vont conditionner son avenir (ce territoire, longtemps refermé sur lui même par les contraintes de sa géographie et relativement préservé de ses environnements, est maintenant un espace ouvert de circulation et de mobilité; il participe activement de la globalisation) :

- les changements climatiques qui vont bouleverser non seulement le tourisme de neige mais toute l'activité du massif ;
- l'augmentation du temps libre qui modifie les modes de consommation de loisirs, dans le domaine touristique notamment ;
- les contraintes énergétiques qui interrogent sur un modèle de développement et invitent à une réflexion sur la valorisation économique des gisements du massif (biomasse forestière, bois-énergie....) ;
- la mondialisation qui invite à resituer les atouts et les contraintes du territoire Alpin dans le cadre de l'ouverture des marchés, les déplacements de la population et d'une certaine standardisation des comportements et unification des cultures ;
- les évolutions démographiques et sociologiques qui traduisent de nouveaux besoins autrefois satisfaits dans le cadre familial ; les demandes en services à la personne ont fortement augmenté dans les vallées Alpines ;
- le positionnement géographique de la partie française du Massif Alpin au sein de l'Union Européenne qui risque d'apparaître comme le Finistère de l'arc Alpin ;
- le mouvement de métropolisation des vallées qui ne permet plus de penser les espaces urbains comme autonomes de leur environnement rural mais conduit à les concevoir dans un réseau de relations complexes de proximité et de complémentarité.

Plus spécifiques au massif Alpin, les grands projets d'infrastructures pour faciliter les communications avec l'Italie et au delà, de l'Europe du Nord, sont d'une grande importance pour toutes les Alpes et pour toute l'Europe:

- quand ils sont déjà planifiés, comme la liaison ferroviaire Lyon- Turin, ils structureront la vie économique de tout un territoire à moyen et long terme ;
- quand ils sont éclairés par une vision prospective comme la liaison ferroviaire Marseille-Turin via un tunnel sous le Montgenèvre, ils s'inscrivent dans une démarche de complémentarité et de convergence avec le projet précité.

Le P.O.I.A. ne mobilise pas le F.E.D.E.R. sur la totalité des projets d'adaptation à ces tendances longues et évolutions, et notamment sur les infrastructures dont l'achèvement dépasse le terme de cet engagement. Ce programme est sélectif pour être efficace, c'est à dire qu'il concentre ses projets autour de deux problématiques majeures qui ne recouvrent évidemment pas la totalité des besoins exprimés :

- l'appui à l'économie des vallées dans leur capacité à savoir définir et mettre en œuvre des solutions innovantes pour améliorer leur compétitivité touristique ;
- la gestion des risques naturels et le développement de la filière bois-énergie et d'autres énergies renouvelables, dans une volonté partagée de développement durable.

Le chapitre 1 présente un diagnostic territorial du massif des Alpes et repère les problématiques recevables au F.E.D.E.R. pour contribuer à renforcer sa cohésion et à soutenir son développement économique. Le chapitre 2 propose comme stratégie de ne retenir que deux axes, particulièrement importants à l'horizon 2013 qui sont présentés dans le chapitre 3. Le chapitre 4 rappelle les dispositions de mise en œuvre du programme et le chapitre 5 regroupe les tableaux financiers.

1-Diagnostic territorial du massif des Alpes orienté sur les priorités du F.E.D.E.R.

La mission du Fonds Européen de Développement Régional est de contribuer financièrement au renforcement de la cohésion économique, sociale et territoriale en réduisant les disparités régionales et en soutenant le développement et l'ajustement structurel des économies régionales. L'action du F.E.D.E.R. est concentrée sur des priorités thématiques: la compétitivité, l'innovation, la création d'emplois durables et une croissance respectueuse de l'environnement. Il cofinance des opérations dans les trois objectifs de la politique régionale de l'Union: Convergence, Compétitivité Régionale et Emploi, Coopération territoriale Européenne.

F.E.D.E.R. 2007-2013	
Objectifs	Orientations stratégiques
Convergence	Recherche et développement technologique Société de l'information Protection de l'environnement Prévention des risques Tourisme, patrimoine naturel et culturel Développement des transports Energie Education Santé Aides aux investissements des P.M.E.
Compétitivité régionale et emploi	Innovation et économie de la connaissance Environnement et prévention des risques Accessibilité aux services de transport et de télécommunication d'intérêt économique général
Coopération territoriale européenne	Transfrontalière - esprit d'entreprise - gestion conjointe de l'environnement - réduction de l'isolement - utilisation conjointe des infrastructures Transnationale - protection et gestion des eaux - accessibilité aux grands réseaux - prévention des risques - création de réseaux scientifiques et technologiques

L'objectif de convergence est centré sur les régions dont le P.I.B./habitant est inférieur à 75% de la moyenne communautaire. Le massif des Alpes n'est donc pas recevable à cet objectif. Il l'est par contre tout à fait pour les deux autres, compétitivité régionale et emploi, coopération territoriale.

1.1 Diagnostic: un territoire d'avenir

Une des difficultés du massif Alpin français est sa grande étendue et l'extrême diversité de son économie. Il comprend de grandes vallées et des espaces désertiques, des processus de métropolisation et des mouvements de désertification, des pôles d'innovation et des activités traditionnelles à peine rentables. Il ne correspond pas à un territoire administratif ordinaire. Il est constitué de morceaux de Régions et de Départements qui développent leur propre stratégie en collaborant rarement. C'est aussi sa nouveauté. Le massif des Alpes du nord et celui des Alpes du sud ne sont réunis dans une même entité administrative de développement que depuis 2004. C'est la première fois que le massif Alpin est appelé à construire un projet de territoire et ses acteurs ne raisonnent pas encore naturellement à cette échelle.

C'est pourtant un territoire d'avenir. Les espaces économiques dynamiques d'aujourd'hui doivent pouvoir s'appuyer sur des tissus diversifiés, des filières de production complémentaires, des pôles de croissance en réseau. Lorsque la première condition du développement devient la mobilité, seuls les grands territoires peuvent jouer un rôle à l'échelle internationale. Les problématiques du développement territorial soulignent l'importance des facteurs non directement économiques dans la dynamique des territoires. Parmi eux, le sentiment de partager une histoire commune, une géographie qui impose des modes de vie, une société qui identifie les espaces. Dans le massif Alpin, une culture montagnarde a su se maintenir, un sentiment identitaire se moderniser, une histoire de conflits et de rémissions a pu souder une communauté de vie, malgré des brassages continus de population qui partagent le même attrait pour les paysages et les activités de la montagne. La géographie a été plus forte que l'histoire.

Le présent diagnostic approfondi des enjeux pour le massif des Alpes (partie française) s'appuie sur les travaux conduits en 2005 et 2006 pour l'élaboration du S.I.M.A. qui a mobilisé tous les acteurs publics et privés du massif. Il est croisé avec les priorités du F.E.D.E.R. et son objectif de compétitivité et d'emploi. Il prend également en compte les cadrages de la politique européenne: stratégie de Lisbonne, priorités de la politique régionale de l'Union Européenne pour 2007-2013, Orientations Stratégiques Communautaires et Cadre de Référence Stratégique National. Il met en évidence les relations entre les priorités du Fonds et leur champ d'application dans le massif Alpin.

1.1.1 Les Alpes françaises dans l'arc Alpin

1.1.1.1 La partie ouest de l'arc Alpin

Le massif des Alpes occupe la partie ouest de l'arc Alpin². Le plus grand espace montagnard d'Europe s'étend de la Méditerranée au Danube, de Gap à Salzbourg et de Vienne à Nice. Cette chaîne décrit un gigantesque arc de cercle de 1500 km de long, sur une largeur qui varie entre 60 et 360 km et dont l'altitude augmente d'est en ouest. 6 sommets ont de plus de 4000m. L'arc Alpin relève de 8 Etats dont 5 font partie de la communauté: l'Allemagne, la France, l'Italie, l'Autriche et la Slovaquie. Il couvre 200 000 km² et accueille 13 millions d'habitants.

L'arc Alpin joue un rôle majeur dans l'espace européen: château d'eau pour toutes les agglomérations de sa périphérie, vaste espace de nature au cœur de l'Europe, destination touristique privilégiée, c'est aussi une barrière qui a été longtemps difficile à franchir pour les

² Voir annexe 10, la carte de l'arc alpin

pays frontaliers. Traversé par de grandes vallées qui concentrent ses habitants et ses activités, le massif central de l'Europe a toujours été peuplé et mis en valeur depuis sa «découverte» à la fin du XVIII^{ème} siècle. Il est devenu un trait d'union pour les grands territoires européens.

Le massif Alpin français occupe l'extrémité de la partie ouest sur près de 40 000 km², soit 21% de la superficie totale de l'arc Alpin. Il comprend une zone de piémonts et de collines qui annonce un espace de moyenne montagne, puis de haute montagne d'ouest en est. Les lignes de crêtes forment la frontière avec l'Italie et avec la Suisse. On rejoint alors en pente abrupte la plaine du Pô, les Alpes du Valais et le lac Léman. Ses 2 400 000 habitants représentent 18% de la population totale de l'arc Alpin. C'est dans cette partie des Alpes que la croissance démographique est la plus forte. C'est le résultat d'une économie résidentielle beaucoup plus marquée qu'en Italie où de nombreux résidents choisissent d'habiter en zone de massif tout en travaillant dans les grandes villes périphériques de Suisse, de la vallée du Rhône ou de la Côte d'Azur.

1.1.1.2 Les partenariats entre le massif Alpin et l'arc Alpin

Ces partenariats s'expriment à travers les programmes INTERREG, et notamment ALCOTRA et ESPACE ALPIN, et par les implications de l'adhésion de la France à la convention Alpine.

Les programmes INTERREG A ALCOTRA

Les programmes d'initiative communautaire INTERREG I, II et III, dont INTERREG A ALCOTRA, soutenant la coopération franco-italienne, ont permis de rapprocher les territoires frontaliers des deux cotés des Alpes et d'accroître les relations entre les différentes parties du massif Alpin. Ils ont facilité la création de réseaux et de pôles socio-économiques transfrontaliers dans le cadre d'une gestion intégrée.

Environ 225 projets ont été programmés sur la période 2000-2006 sur quatre axes thématiques: territoire, identité, compétitivité, soutien à la coopération. Les exemples suivants qui touchent aussi la partie française du massif, permettent d'illustrer le contenu d'ALCOTRA.

SENTINELLES des ALPES (valorisation touristique et culturelle des fortifications d'altitude de la frontière, témoins d'une histoire commune). A partir de la mise en réseau de sites et d'acteurs français et italiens, cette démarche est un fil conducteur d'actions de coopération, une contribution à la construction d'une identité du territoire transfrontalier et à une diversification d'une offre touristique Alpine répondant aux critères d'un développement durable au sens de la convention Alpine. Les principales opérations sont des sessions de formation pour gestionnaires de sites à des fins de professionnalisation (interprétation, communication, méthodologie de projets...), la création d'un site internet ouvert au grand public avec un intranet pour les membres du réseau et des rencontres annuelles thématiques.

RURALPI (comparaison de mesures de développement rural et perspectives pour la période 2007-2013). Ce projet a contribué à développer les échanges sur les programmes de développement rural pour aborder de manière plus cohérente les échéances futures (politiques agricoles). Les principales opérations ont été l'organisation de séminaires sur l'agriculture de montagne, une étude comparative de la mise en œuvre des programmes pour mettre en commun les acquis, et des publications, notamment la réalisation d'un bulletin de synthèse.

INTER-BOIS (instruments de coopération pour la filière bois transfrontalière dans les Alpes italo-françaises). Le projet a cherché à renforcer la filière bois forêt sur l'espace transfrontalier France-Italie par une coopération renforcée entre les acteurs et à développer des stratégies communes pour une meilleure visibilité des opérateurs, une meilleure connaissance des processus et l'amélioration des modes d'échanges. Les principales opérations ont été la réalisation d'une base de données, l'analyse comparative de la filière et des flux, la création d'un site de présentation et de services aux entreprises, un livre blanc sur les stratégies communes concernant les tendances du marché, les problématiques environnementales et éco-environnementales, la certification et les innovations technologiques ou immatérielles.

SITRALP (stratégies d'intégration des transports entre les « Savoies » et la Vallée d'Aoste). Le projet a visé à intégrer et mettre en synergie les actions, les plans et les investissements pour la plurimodalité et l'intermodalité de transport, rendre plus efficace et fonctionnel le réseau de connexion routière internationale, notamment avec la conception en vue de leur réalisation de « points intermodaux » le long de l'axe du Mont Blanc, réduire l'impact du trafic au niveau local en développant des stratégies locales s'appuyant sur les transports en commun et sur la rationalisation de la circulation des véhicules privés.

PRINAT (création du pôle des risques naturels en montagne de la Communauté de Travail des Alpes Occidentales). L'objectif principal de ce projet a été de créer un pôle transfrontalier sur les risques naturels en montagne en instituant un réseau pérenne de compétences et en animant une réflexion commune sur les politiques de gestion des risques menées en Italie (Région Autonome Vallée d'Aoste et Région Piémont), en France (Région Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur en observateur) et en Suisse (État du Valais), susceptible d'aboutir à une stratégie commune sur la gestion des risques. Les opérations conduites ont été premièrement une analyse de l'efficacité des politiques publiques en matière de risques naturels par une approche historique locale et une comparaison des cadres juridiques et administratifs, une comparaison des organisations de gestion des risques (acteurs, missions, procédures...) et deuxièmement l'inventaire des projets de recherche concernant les risques naturels, l'analyse de faisabilité d'un « Webportail » Risques Naturels, l'organisation de deux Universités Européennes d'été, à la Fondation Montagne Sûre de Courmayeur sur les thèmes avalanches et crues torrentielles à destination des praticiens; l'organisation de quatre ateliers transfrontaliers d'échange entre élus, techniciens et scientifiques.

MONVISO (Mise en réseau des Parcs naturels régionaux massif Mont Viso). L'objectif poursuivi a été d'effacer la frontière et de rapprocher la protection de la biodiversité et le développement des activités touristiques via la mobilisation des ressources endogènes, la formation commune, un programme de coopération d'études et de recherche sur les enjeux du territoire, la sensibilisation des populations.

LARC (Laboratoire permanent pour la promotion de l'art contemporain dans l'espace Alpin) Ce projet a consisté à mettre en réseau des sites culturels et naturels français et italiens. Son objectif est de favoriser l'accès des publics aux patrimoines militaires, ruraux, industriels de la zone transfrontalière. Les principales opérations ont été la définition et la création d'une route de l'art contemporain, la mise en place d'outils de communication, l'accueil du public sur des lieux ouverts et mis en scène, l'accueil d'artistes et la création d'œuvres (land art).

OTTT (Observatoire transfrontalier des trafics transAlpins). L'objectif a été de renforcer le laboratoire des transports dans ses fonctions stratégiques via le développement du partenariat autour de ce projet, l'amélioration des services d'information sur les flux de trafic,

l'intégration dans la gestion des grands points de passage, la création d'une base de données et l'expérimentation d'une centrale de mobilité.

D'autres projets portés par l'Espace Mont Blanc, la Conférence des Hautes Vallées (12 communautés territoriales de Savoie, Briançonnais et Piémont) et les Parcs Nationaux du Mercantour et Alpi Marittime ont été conduits récemment dans le cadre de ce programme INTERREG.

Les programmes INTERREG B Espace Alpin

Simultanément, à l'échelle de l'ensemble de l'arc Alpin (Allemagne, Autriche, France, Italie, Liechtenstein, Slovaquie, Suisse) le programme INTERREG III B Espace Alpin a soutenu des projets se rapportant à trois thèmes d'action prioritaires: l'aménagement du territoire et la compétitivité, la promotion des systèmes de transports durables, l'environnement et le patrimoine culturel: 57 projets ont été programmés dont 39 avec participation française. La présentation des projets a fait l'objet d'une brochure illustrée de leurs objectifs et de leurs résultats, avec une fiche descriptive par expérience.

ALPCITY (Echanges de bonnes pratiques sur le développement des petites villes Alpines) Ce projet de développement de petites communes Alpines et d'échanges de meilleures pratiques a pour objectifs la revitalisation des petites villes des Alpes par le partage et l'amélioration des connaissances communes dans quatre domaines clés: développement économique, services et qualité de vie, environnement urbain, et coopération entre villes. Les principales opérations ont été la création d'une base de données des bonnes pratiques, 20 études de cas modèles, du conseil et de l'assistance, la création d'un site internet, le lancement d'un système d'observation régional urbain et un plan de communication.

ALPINE LAKES NETWORK (Créer un réseau pour améliorer la gestion à long terme des lacs Alpains et de leurs rives). Son objectif est de stimuler les échanges d'expériences entre les communautés lacustres pour valoriser le développement durable dans la gestion des grands lacs, Lemanez, d'Annecy, du Bourget..., avec perspectives d'élargissement aux grands lacs de retenues, Serre-Ponçon, Sainte-Croix.. destinations touristiques majeures des Alpes. Ce projet s'est appuyé sur une approche intersectorielle (environnement, économie, tourisme et usages) avec un pilotage associant les acteurs et observateurs scientifiques. Les principales opérations ont été la mise en commun des données et des observations, l'identification des bonnes pratiques, la création d'une charte d'écotourisme et d'un label commun, la sensibilisation et la mobilisation des opérateurs et professionnels avec des outils techniques, ainsi qu'un plan de communication décliné sur support et charte graphiques.

SENTEDALPS (Sports Events Network for Tourism and Economic Development in the Alpine Space) Réseau transfrontalier de transfert de compétences pour le développement touristique et économique au travers d'événements sportifs.

VIADVENTURE (1er projet Via Alpin) L'objectif de ce projet a été de développer le tourisme naturel et culturel de haute qualité avec les opérateurs clés et de valoriser une offre d'éducation basée sur le réseau européen d'itinéraires pédestres Via Alpina. Sur la base d'un référentiel, les participants se sont engagés sur le soutien à des prestataires de services pour améliorer la qualité des offres (hébergement, restauration, visites ...). Des supports communs de communication (plateforme Alpine), de formation et de promotion ont été développés, de même

qu'une collaboration avec des tours opérateurs ayant une capacité de promouvoir cette forme d'itinérance alternative.

ALPINE AWARENESS (Développer des mobilités douces) et **ALPS MOBILITY / PERLES ALPINES** (Créer un réseau de stations touristiques Alpines offrant une mobilité respectueuse de l'environnement). Ces deux projets ont pour objectifs de promouvoir des modes de déplacement doux et une offre de mobilité respectueuse de l'environnement. Alpine AWARENESS a principalement comme finalité de contribuer à une réduction des émissions de CO² dues au trafic en s'appuyant sur une stratégie de sensibilisation avec une approche par groupe cible (jeunes, salariés, professionnels des transports, ensemble de la population). ALP MOBILITY a mis en réseau des stations touristiques souhaitant développer une offre touristique cohérente avec les exigences du développement durable et offrant aux visiteurs des services pour promouvoir un des modes d'accès et de déplacement innovant.

D'autres programmes pourraient être cités et notamment:

MONITRAF (Mieux piloter le trafic routier transAlpin)

MOBILALP (Développer des formes de mobilités innovantes et soutenables)

ALPENCOM (Réseau Alpin des espaces protégés / conforter le réseau des Espaces Alpains protégés sur la base de stratégies communes de communication et de gestion)

CULTURALP (Connaissances culturelles Alpines)

HABITALP (Produire des données territoriales standardisées sur la diversité de l'habitat)

VIA ALPINA (Itinéraire de traversée des Alpes d'est en ouest)

La plupart de ces projets ont eu des effets structurants, notamment pour les zones de montagne grâce:

- au développement d'une approche transversale permettant de dépasser les clivages sectoriels et territoriaux entre les partenaires et de contribuer à la création de réseaux entre les acteurs des territoires de montagne.
- à la concrétisation du concept de développement durable par la mise en place d'une offre éco-touristique, par des actions de sensibilisation aux problématiques environnementales et par la volonté d'associer les populations locales à la réalisation des projets.
- à l'élaboration d'outils et de méthodologies concernant le management de projets touristiques durables, transférables sur d'autres territoires: guide qualité (étude internationale sur les exigences de qualité en matière d'itinéraires, hébergement, restauration, services, marketing et gestion) et méthodologie d'évaluation des retombées socio-économiques dans le cadre du projet Via Alpina; création d'une charte et d'un label Perles Alpines dans le cadre du projet Alps Mobility; élaboration d'une charte qualité écotourisme pour qualifier une offre de tourisme durable « lacs Alpains » dans le cadre du projet Alpine Lakes Network.

L'évaluation conduite dans le cadre du programme INTERACT PRO MONTE a souligné l'hétérogénéité structurelle des porteurs au sein de chaque projet en termes de mobilisation, de moyens d'expertise et de ressources humaines. Les acteurs Alpains ont su se mobiliser en utilisant les possibilités d'INTERREG pour construire une dynamique transfrontalière et

transnationale d'intégration malgré la complexité des procédures et la difficulté pour certains opérateurs qui ne disposent pas d'une capacité suffisante d'ingénierie.

INTERACT fait le constat de cette hétérogénéité en soulignant la nécessité de mettre à disposition des futurs porteurs de projets des ressources adaptées (conseil et assistance) pour les aider dans cette diversité à construire et à finaliser leurs projets. Ce programme a aussi montré toute l'importance du partenariat.

Les acteurs du massif travaillent généralement encore peu avec l'autre versant, malgré une histoire commune et des économies complémentaires. C'est pourquoi les programmes INTERREG, en ouvrant cet espace vers le Valais, le Piémont, la Ligurie et le Val d'Aoste, en permettant la construction de nouveaux partenariats, en créant des réseaux de compétences et de savoirs sont en eux-mêmes des sources d'innovation au sens de la stratégie de Lisbonne.

La Convention Alpine

La Convention Alpine est une convention-cadre signée en 1991 par 8 Etats Alpains, Allemagne, Autriche, France, Italie, Liechtenstein, Suisse, Monaco, Slovénie ainsi que par la Commission Européenne. Cette convention porte sur la protection des Alpes pour concilier les intérêts économiques avec la protection d'un patrimoine naturel menacé. Le massif des Alpes françaises couvre 21% de l'arc alpin - territoire européen de 200 000 km²- et représente 18% de sa population de 13 millions d'habitants. En signant cette convention, les Etats concernés s'engagent à respecter l'environnement des Alpes dans tous les domaines de leurs interventions: population et culture, aménagement du territoire, qualité de l'air, protection du sol, régime des eaux, protection de la nature et entretien des paysages, agriculture de montagne, forêts de montagne, tourisme et loisirs, transports, énergie et déchets.

La loi du 19 mai 2005 autorise l'approbation de la Convention Alpine du 7 novembre 1991 dans les domaines de la protection de la nature et de l'entretien du paysage, de l'aménagement du territoire et du développement durable, des forêts de montagne. A ce jour, la France a ratifié la totalité des protocoles. Le Protocole Transports a fait l'objet d'une déclaration interprétative.

La France, qui assure, à partir de novembre 2006 et pour deux ans, la présidence de la Convention s'est engagée notamment dans son application à travers le portage de la task force Alparc et d'initiatives comme Via Alpina (itinéraire organisé de randonnée transnationale).

L'objectif de coopération territoriale européenne, notamment transfrontalière, trouve dans le massif Alpin des conditions de recevabilité peu contestables. Les deux parties du massif de part et d'autre de la frontière Italienne sont appelées à conduire des politiques communes pour construire un grand espace de développement. Les programmes INTERREG posent les bases d'indispensables collaborations en matière notamment d'environnement, de tourisme doux, de culture, de patrimoine. A un autre niveau mais sur le même territoire, la réalisation de la voie ferrée Lyon-Turin ouvre la voie, par son importance, sur d'autres réalisations, et notamment la percée ferroviaire sous le Montgenèvre, dossier porté depuis près de 30 ans par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Région Piémont.

1.1.2 Le plus dynamique des massifs français

1.1.2.1 Croissance de la population

Le massif des Alpes est le plus dynamique des 6 massifs français³. Conformément à la législation de la loi montagne de 1985, il comprend une zone de montagne définie par la Commission Européenne sur des critères géographiques d'altitude et de pente ainsi que des territoires adjacents (notamment les parties complémentaires des cantons qui ne sont que partiellement inclus en zone de montagne stricto sensu), qui sont des espaces qui la bordent et avec laquelle ils sont étroitement reliés.

Le massif est donc délimité par des critères géographiques et économiques. Il ne coïncide pas avec les limites des départements ou des régions. Le massif des Alpes recouvre 39 640 km² et accueille 2 389 300 habitants, soit 68% de plus que la zone de montagne stricto sensu. En effet les grandes villes des vallées en font partie sans être en zone de montagne. Il recouvre neuf départements et deux régions qui en relèvent en tout ou en partie. 75% de sa population est rattachée administrativement à la région Rhône-Alpes dont 32% est en zone de massif ; 25% de sa population est rattachée à la région Provence-Alpes-Côte d'Azur dont 13% est en zone de massif⁴.

³ Qui sont les Pyrénées, le Massif Central, les Alpes, les Vosges, le Jura et la Corse.

⁴ Voir annexe 10 la carte de la population du massif des Alpes

Répartition de la superficie et de la population de la zone de montagne et de massif par département 1999							
	Superficie (km ²)	Population			part dans le département		part dans le massif
		Totale	Montagne	Massif	Montagne	Massif	Département
Alpes-de-Haute-Provence	6925	139 561	93 463	139 561	67,0%	100,0%	5,8%
Hautes-Alpes	5549	121 419	121 419	121 419	100,0%	100,0%	5,0%
Alpes-Maritimes	4299	1 011 326	91 548	167 597	9,0%	16,6%	7,0%
Drôme	6530	437 778	58 585	77 039	13,4%	17,6%	3,2%
Isère	7431	1 094 006	351 178	712 897	32,1%	65,2%	29,8%
Savoie	6028	373 258	230 490	373 258	61,7%	100,0%	15,6%
Haute-Savoie	4388	630 394	439 676	630 394	69,7%	100,0%	26,4%
Var	5973	898 441	14 000	90 988	1,6%	10,1%	3,8%
Vaucluse	3567	499 685	16 029	76 129	3,2%	15,2%	3,2%
Total		5 205 868	1 416 388	2 389 282	27,2%	48,9%	100,0%

Source: I.N.S.E.E.

La population du massif des Alpes est en forte croissance. Entre 1982 et 1999, elle a augmenté de 20,8%, contre 7,8% pour la France entière, principalement par solde migratoire. Le massif, qui a longtemps perdu régulièrement des habitants et des activités, est devenu un espace attractif et recherché. Ces mouvements démographiques rajeunissent la population et génèrent de nouveaux besoins.

La population est concentrée principalement aux franges du massif et dans les grandes vallées de la Durance, du Rhône, de la Maurienne, de la Tarentaise, de l'Arve.

Les grandes villes du massif, Grenoble, Annecy, Chambéry, Gap orientent leur économie vers les nouvelles industries électroniques et nucléaires et se dotent de technopôles et d'universités performantes tandis que les villes moyennes, tirant partie de la qualité de leur environnement, développent une économie résidentielle et de loisirs où le tourisme a toute sa part.

Le reste du territoire relève d'un espace rural de nouvelles campagnes pour lequel les aménités du cadre de vie, la proximité d'un environnement naturel d'une grande beauté et la recherche d'une certaine authenticité sont des facteurs d'attractivité.

1.1.2.2. Croissance des emplois

L'emploi augmente plus vite dans le massif des Alpes qu'au niveau national entre 1990 et 1999 (+ 7,5% contre 3,3%). Le taux d'activité est également plus élevé (56,4% contre 54,2%). Les 922 000 emplois se concentrent à la périphérie du massif, dans les zones d'emploi proches du littoral et de la vallée du Rhône et dans les vallées intérieures qui doivent faire face à d'importants mouvements de péri-urbanisation.

La répartition des emplois au lieu de travail par secteur d'activité n'est pas très différente de la répartition nationale, sauf pour 2 secteurs où leur part relative est nettement plus élevée:

- les emplois industriels, liés aux potentiels traditionnels de certaines vallées héritières de la houille blanche (vallées de la Maurienne, de l'Arve, de la Tarentaise, de la Durance) et aux secteurs des technologies nouvelles du sillon Alpin (à Grenoble, Chambéry et Annecy notamment) ;

- les services aux particuliers qui déterminent les conditions de vie des montagnards dont certains restent éloignés des services de base (et notamment des équipements de santé et d'enseignement supérieur).

Le poids relativement plus élevé des artisans, commerçants et chefs d'entreprises dans la population active mérite aussi d'être souligné. L'emploi indépendant est plus fréquent et se développe avec l'appui des T.I.C. La part des contrats de travail à durée déterminée est trois fois plus forte qu'au niveau national.

Une question spécifique est celle des travailleurs saisonniers et de l'emploi à temps partiel liés notamment à l'agriculture, au bâtiment et au tourisme dans tout le massif des Alpes. 18,8% des femmes et 15,9% des hommes ont des contrats à durée déterminée et d'autres formes d'emplois précaires. La saisonnalité marque fortement l'économie Alpine. La double saison, hivernale dans les stations et estivale sur le littoral, est fréquente dans de nombreux métiers liés au tourisme et à l'agriculture. Elle pose des questions d'hébergement, de formation, de protection sociale et de contrat de travail qui n'ont pas toutes été résolues. La situation des travailleurs saisonniers reste souvent précaire. La multiplication des contrats atypiques liés à la saisonnalité et à la pluriactivité est mal saisie par l'appareil statistique.

La majeure partie de la zone de montagne fonctionne au rythme des opportunités et des contraintes saisonnières. Sur certains sites, plus de la moitié des salariés sont concernés. En termes économiques, les secteurs du tourisme, des sports d'hiver, du bâtiment ou de l'agriculture ont besoin de disposer d'une main d'œuvre qualifiée et disponible en période d'activité saisonnière. En termes sociaux, les saisonniers, quel que soit leur statut, ont besoin de stabilité pour s'établir durablement, se former, fonder un foyer et participer pleinement à la vie locale.

Au 30 juin 2005, le taux de chômage est de 8,8% dans le Massif contre 10% en France entière. Il peut varier du simple au double suivant les zones d'emploi. Il est généralement plus faible dans le nord du massif que dans le sud mais il a tendance à diminuer partout. Les analyses sur les saisonniers, sur lesquelles travaille un centre de ressources récemment créé à l'échelle du massif, offrent un nouveau point d'appui pour la connaissance de ce champ spécifique de l'emploi en montagne et contribueront à l'ajustement des actions à conduire à leur bénéfice⁵. Le chômage affecte davantage les femmes (12,9% de la population active) que les hommes (9%). Elles disposent généralement de moins de moyens de locomotion que les hommes et sont contraintes par la garde des enfants. Elles accèdent plus difficilement aux formations professionnelles et, de ce fait, leur qualification moyenne est faible.

⁵ Une appréhension plus détaillée de ces données, pour leur bonne compréhension, passerait par des analyses spécifiques qui ne sont pas encore disponibles, du fait de la création toute récente de l'entité administrative unifiée du « massif des Alpes ». Un centre de ressources s'est récemment organisé par le partenariat de 2 associations (PERIPL pour le nord du massif et ADECOHD pour le sud) qui suivent les évolutions de l'emploi des saisonniers, important en montagne, et contribuent à en améliorer à la fois les conditions sociales et juridiques, et l'efficacité économique de ces actifs.

1.1.3 Le système économique du massif des Alpes

Longtemps considéré comme un milieu hostile, relativement fermé, aux conditions de vie difficiles, le massif Alpin est devenu en peu de temps un territoire recherché qui construit un système économique original où la qualité de l'environnement et les aménités du cadre de vie soutiennent un développement ouvert sur le reste du monde. Tout en évoluant dans le cadre des grands mouvements de l'économie européenne dont il reste évidemment dépendant, le massif bénéficie des spécificités de la montagne: beauté et grandeur des paysages, proximité de la nature, qualité des forêts, réseau de villes petites et moyennes, proximité d'espaces de loisir, présence de grandes villes à sa périphérie: Nice, Toulon, Marseille, Avignon, Valence, Lyon, Genève. Il en subit aussi les inconvénients, relatif enclavement par rapport à l'Italie, réseaux de transport inachevés, incertitudes climatiques, pression foncière, risques naturels accrus, topographie difficile. Il fait système par sa géographie davantage que par son économie. Il s'appuie sur la culture des montagnards historiques ou des nouveaux arrivés que l'attrait de la montagne rassemble sur un même territoire.

1.1.3.1 Les reconversions industrielles

L'industrie est concentrée dans les bassins d'emploi des grandes vallées Alpines. Grâce au potentiel hydroélectrique de la montagne, dès la fin du XIX^e siècle, la houille blanche a permis le développement industriel de la haute Durance, de la vallée de l'Arve, de la Tarentaise et de la Maurienne. Certaines zones du massif se sont spécialisées, le décolletage à Cluses, l'horlogerie dans le Faucigny, les roulements à bille à Annecy, la métallurgie en Maurienne et en Tarentaise, la chimie dans la Durance. Ces activités sont actuellement en reconversion. Le massif Alpin a dû affronter des fermetures d'établissements (Pechiney à l'Argentière, Arkema à Château Arnoux et à Rioupéroux dans l'Isère, Hewlett Packard à Grenoble, dans différents sites de la Maurienne). Les entreprises les plus performantes, restructurées et modernisées, constituent toujours un secteur d'activité important dans certaines vallées qui ont conservé leur caractère industriel (Maurienne, basse Tarentaise Ugine, Romanche, Haute-Durance...).

Aujourd'hui, l'industrie est en reconversion vers les nouvelles technologies, notamment des semi-conducteurs et de l'électronique. Employant 177 700 actifs, elle est de plus en plus spécialisée et concentrée autour des pôles urbains du territoire. Elle est largement tournée, dans les Alpes du nord sur les industries innovantes autour de Grenoble et d'Annecy et exploite quelques créneaux spécifiques dans les Alpes du sud dans la cosmétique et l'énergie notamment, avec les retombées attendues de l'implantation d'I.T.E.R. à Manosque.

Le massif Alpin bénéficie d'une dizaine de pôles de compétitivité, preuve de son dynamisme et de son ancrage territorial⁶.

Le rôle des petites entreprises et de l'artisanat est important. L'économie du massif Alpin est celle de petites entreprises et de quelques grands établissements industriels dans les vallées. Les entreprises artisanales construisent une grande part de l'économie du massif. Elles se développent dans tous les secteurs (bâtiment, industrie, commerces, services...) et permettent le maintien d'une économie dynamique dans tous les espaces de la zone de montagne. La valorisation des produits agricoles et agroalimentaires de qualité (A.O.C., I.G.P.; labels avec mention montagne), leur commercialisation par circuits courts, et les traditions culinaires sont également un élément important de l'activité, notamment en faveur du tourisme.

⁶ Voir leur présentation au paragraphe 1.1.3.7.

L'artisanat occupe une place prépondérante dans l'économie du massif. Dépositaire de traditions anciennes qui contribuent à l'identité du territoire, ouvert aux technologies de pointe, tourné vers l'avenir, il est source d'équilibre pour le territoire et de qualité de vie. Les difficultés que rencontre la transmission des petites entreprises, en particulier dans les zones rurales montagnardes, sont l'une des principales faiblesses du développement du massif. L'artisanat d'art répond à une forte demande liée à l'attractivité touristique.

Le potentiel du massif en termes de nouvelles technologies, de clusters et de pôles de compétitivité doit être mobilisé au bénéfice des entreprises du massif qui ne sont pas toutes bien informées sur ces dispositifs, qui ont pour objet de favoriser le développement de la recherche, des connexions public-privé dans ce domaine, et du transfert de ses applications (transferts de technologie de la recherche aux entreprises). Cette ouverture passe notamment par les conseils régionaux , les chambres de commerce et d'industrie, les services de l'Etat - notamment les D.R.I.R.E - et les services de l'OSEO-ANVAR. Il s'agit de mettre au point des dispositifs d'incitation (fiscalité, aides coordonnées et ciblées – notamment dans le cadre des Schémas régionaux de Développement Economique), d'assurer la diffusion d'informations adaptées, et d'organiser une mobilisation partenariale sur ce point. La promotion de l'esprit d'entreprise passera aussi par l'appareil de formation, notamment supérieur et la mise en réseau des entrepreneurs au sein de clubs et de syndicats professionnels.

L'objectif compétitivité régionale et emploi du F.E.D.E.R., notamment dans sa dimension innovation et économie de la connaissance, s'applique tout particulièrement dans le massif Alpin pour lui permettre de renouveler son système industriel par le renforcement des capacités régionales de recherche et développement et la promotion de l'esprit d'entreprise.

1.1.3.2-La modernisation de l'agriculture et l'importance du pastoralisme

Bien que l'agriculture fasse l'objet d'autres programmes Européens et ne relève pas directement du P.O.I.A., elle ne peut pas rester absente d'un diagnostic territorial du massif des Alpes. L'agriculture et la forêt jouent en effet de multiples rôles en zone de montagne. Au-delà de leurs aspects productifs, elles participent à la construction du paysage, au développement des activités touristiques et au maintien de la biodiversité. Elles contribuent à l'entretien et à la préservation des espaces non construits.

L'agriculture de montagne

En termes quantitatifs, le nombre des exploitations agricoles (20 653 en 2000) a diminué de 35% depuis 1988, mais la surface agricole utilisée a augmenté de 8 %. Les terres labourables (199 947 ha) ont diminué de 9 %, les surfaces fourragères principales (617 795 ha) ont augmenté de 11 % (chiffres déclaratifs tenant compte des aides P.A.C.). Pendant ce même temps, la superficie agricole utilisée moyenne passait de 22 ha à presque 37 ha. Ce même mouvement s'observe au niveau national. Il n'y a que 9 000 exploitations professionnelles dans le massif Alpin. C'est en haute montagne que le nombre d'exploitations diminue le plus rapidement. L'agriculture Alpine s'oriente vers une spécialisation accrue pour maîtriser les coûts de production dans un contexte de diminution de son poids démographique et économique par rapport au grand marché.

Les espaces agricoles productifs, à valeur économique sont de plusieurs types:

- les terres arables des vallées à fort rendement (tournesol, maïs..) et cultures spécialisées (cultures légumières et fruitières, pépinières). Ces espaces irrigués pratiquent une agriculture intensive à forte valeur ajoutée: Genevois, Albanais, vallée de la Durance, Grenoblois, Trièves ;
- les niches de produits de qualité, souvent labellisés A.O.C. (noix de Grenoble, huiles d'olive, fromages et vins de Savoie, fromages de Banon et vin de Pierrevet, huiles essentielles de lavande de Haute-Provence...), ou/et I.G.P. (agneau de Sisteron, fruits de Savoie, pommes de Haute Durance, cerises du pays d'Apt...), ou/et label rouge (herbes de Provence, petit épeautre...);
- les espaces de production de spécialités reconnues, bénéficiant souvent de la mention valorisante «montagne», comme l'élevage laitier dans le nord des Alpes (fromages dont le Saint-Marcellin, viande bovine), le porc de montagne et la charcuterie de montagne, le petit épeautre, le miel de montagne.

Ces produits de qualité sont à la base de traditions gastronomiques reconnues.

Il s'agit généralement d'une polyculture qui associe élevage et A.O.C., élevage et cultures spécialisées, agriculture et tourisme. La mission d'entretien du paysage, qui fait l'attractivité du massif, est de plus en plus difficile à assumer devant la réduction du nombre d'agriculteurs. Il est certain qu'on ne peut plus parler d'agriculture sans l'associer aux autres composantes des projets de territoire. Les sites pilotes d'agriculture durable⁷ montrent les chemins à parcourir. Il convient de savoir les valoriser.

Le pastoralisme

Le pastoralisme⁸ est un des piliers des activités d'élevage dans le massif Alpin. Le domaine pastoral représente environ 900 000 ha d'espaces naturels pâturés répartis en plus de 4 500 unités de pâturage. Il occupe 20 % du territoire. Il s'agit de parcours et d'unités de haute altitude, mais aussi de pâturages d'intersaison utilisés au printemps et en automne. Si le domaine pastoral d'altitude est principalement la propriété des communes, la propriété privée est dominante pour les pâturages d'intersaison. Pour les éleveurs utilisateurs, 480 groupements pastoraux régulent une activité saisonnière. Le domaine pastoral d'altitude accueille chaque année 90 000 bovins et 850 000 ovins. Les pâturages d'intersaison concernent 500 000 ovins et 9 000 bovins.

Cette activité est soumise à de nombreuses contraintes. La colonisation continue par le loup⁹, la poussée de l'urbanisation qui raréfie l'espace agricole, la concurrence d'autres activités (chasse, tourisme...) appellent à soutenir et consolider le rôle structurant du pastoralisme collectif par la mise en place de plans d'aménagement et de gestion multi- usages des espaces naturels.

Comme démonstration de la dynamique des espaces ruraux du massif Alpin et leur capacité à imaginer des réponses innovantes, une trentaine de pôles d'excellence rurale ont été retenus

⁷ Sites pilotes d'agriculture durable dans le Massif alpin- S.U.A.C.I.-Chambre d'agriculture Provence-Alpes-Côte d'Azur- 2005

⁸ Le pastoralisme dans le massif des Alpes- J.P.Legard- 2005.

⁹ En 2004, 639 constats d'attaques attribués au loup ont contribué à la perte de 2 809 animaux indemnisés.

dans différents champs de la ruralité, témoignages des dynamiques des initiatives locales et d'innovations dans le massif¹⁰.

1.1.3.3-Le tourisme, une activité économique motrice

Le tourisme, activité économique motrice principale des vallées Alpines, est l'une des premières activités économiques dans le massif Alpin. Bénéficiant d'une double saisonnalité, le massif constitue à la fois :

- une destination touristique majeure, compte tenu de la diversité et de la beauté de ses paysages, de l'étendue de ses espaces naturels, de la qualité de son patrimoine naturel et bâti ;
- un espace de loisirs de proximité pour les habitants des grandes villes voisines (Lyon, Marseille, Nice, Turin, Genève) qui exercent des activités sportives ou de loisirs (sports de neige, escalade, randonnées, sport en eau vive, sports aériens, alpinisme, spéléologie...) ;
- un espace de loisirs culturels, avec la multiplication des événements liés à la culture (festivals d'été, théâtre, fêtes du livre, art de vivre, productions culturelles).

Lors de la saison 2003-2004, on a pu évaluer à plus de 109 millions le nombre de nuitées dans le massif Alpin. Ce flux touristique représente une source importante de revenus. Les nuitées sont le produit du nombre de personnes arrivées, par le nombre de nuits passées dans une résidence secondaire, un hôtel ou en camping.

Nuitées touristiques dans le massif Alpin 2003-2004			
	Saison d'été	Saison d'hiver	Total
	mai-octobre	novembre-avril	
Sud des Alpes (04, 05, 06)	38 300 000	14 600 000	52 900 000
Nord des Alpes (73, 74, 38, 26)	12 350 000	44 000 000	56 350 000
Total	50 650 000	58 600 000	109 250 000

Source : *Observatoires régionaux du Tourisme*

Si 40% des nuitées sont le fait de résidences secondaires, 1,5 million de lits marchands, dont 19% en hôtels et 32% en campings, construisent une économie spécifique qui développe de nouveaux produits pour promouvoir son activité: les itinéraires touristiques, les réseaux de sites, les routes thématiques, les actions transfrontalières et interrégionales contribuent à la construction du massif. On constate qu'après un fléchissement de 2001 à 2004, la fréquentation touristique de l'ensemble du massif est repartie à la hausse depuis 2005.

Au sein de la réalité économique globale qui constitue le système économique valléen des Alpes, à dominante touristique, plusieurs sous-systèmes touristiques sont représentés :

- les systèmes touristiques spécialisés et concentrés de pratiques de haute montagne : Tarentaise, Oisans, Mont-Blanc ;
- les systèmes polarisés souvent mais pas toujours à dominante hivernale : Belledonne, Maurienne, Beaufortain, Bornes, Aravis, Giffre, Chablais, Vercors, Chartreuse, Bauges, Haute Ubaye, Queyras, Briançonnais, Champsaur ;
- les systèmes touristiques diffus à dominante estivale : Gapençais, Val de Durance, Pays d'Apt, Verdon, Trièves, Baronnies, Valgaudemar.

¹⁰ Voir le paragraphe 1.1.3.6.

Ce sont les seconds sous-systèmes sur lesquels une réflexion spécifique devra être conduite pour la prise en compte des incertitudes liées aux évolutions climatiques et aux attentes de la clientèle.

Le développement des grandes stations, initié par le Plan Neige des années 1970, a fait passer le tourisme hivernal dans les Alpes françaises du stade d'un artisanat classique à une véritable industrie du ski. Les premières stations (Megève en 1920, Chamonix en 1924, Val d'Isère, l'Alpe d'Huez en 1935) se sont développées à partir des villages existants comme dans l'après guerre la Clusaz, Villard de Lans, Serre-Chevalier, Le Sauze et Montgenèvre. Le plan neige prévoit par des urbanisations nouvelles la réalisation de 150 000 lits en montagne. Flaine, Avoriaz, Les Ménuires, La Plagne, Val Claret-Tignes, les Arcs, Orcières Merlette, Superdévoluy, Pra-Loup, mais aussi Val Thorens, Méribel-Mottaret, les Karellis, Valmorel, Risoul, les Orres, Isola 2000, Puy Saint-Vincent seront réalisés ou modernisés entre 1970 et 1975 sur le modèle de la station intégrée entre 1 700 et 2 300 m. Ces stations sont conçues expressément pour faciliter la pratique du ski: altitude élevée, immeubles au pied des pistes, implantation sur un ubac. Les objectifs initiaux du Plan Neige ont été largement dépassés. Cette industrialisation des sports d'hiver rencontre aujourd'hui les limites de ses «dégâts collatéraux» en matière d'environnement et de pression foncière.

Les stations de moyenne montagne, entre 1 200 et 1500 m, trouvent de nouvelles opportunités. Elles s'organisent dans des villages traditionnels, s'intègrent aux sites, évitent les constructions massives et les galeries commerciales. Elles investissent la Maurienne et les Alpes du sud qui connaissent un nouveau départ. Implantées généralement en zone de revitalisation rurale et à ce titre bénéficiant de facilités fiscales, elles constituent des produits d'appel pour les promoteurs, ce qui n'est pas sans danger pour leur pérennité.

Les stations de haute montagne et de moyenne montagne jouent un rôle d'entraînement sur toute l'économie du massif. Elles ont un fort impact sur les entreprises du bâtiment et des travaux publics, de distribution, de services dont les sièges et le lieu de résidence des salariés sont généralement dans les pôles urbains de proximité, dans les vallées à l'aval. La conversion du nombre de lits des stations en équivalent habitants à temps plein atteint des niveaux très significatifs; ce qui peut être illustré par le cas des Hautes-Alpes, département de 130 000 habitants, dont la capacité d'accueil de 450 000 lits- répartis en grande partie dans des stations moyennes équivaut à une population supplémentaire moyenne de même importance que la population permanente. D'autres activités, comme l'agriculture par l'agrotourisme, les services, les transports sont adossés au tourisme des stations dans le cadre d'une pluriactivité spécifique.

Néanmoins, ces atouts risquent de ne pas être suffisants et la fréquentation est irrégulière. En effet:

- la demande évolue vers des séjours plus courts et plus fréquents ;
- la clientèle est de plus en plus exigeante et demande des produits élaborés respectueux des paysages et de l'environnement ;
- les équipements touristiques ne sont pas tous adaptés et les rénovations sont onéreuses,
- les investissements structurants, notamment ceux liés à la modernisation et à la restructuration des stations de ski, ne sont pas à la hauteur des capacités financières des petites communes ;
- le nombre de lits banalisés est insuffisant, notamment en Haute Provence,
- les hébergements banalisés, tout particulièrement hôteliers, ne sont pas toujours d'un niveau adapté à la demande ;

- la concurrence est sévère avec d'autres destinations plus lointaines et davantage exotiques,
- les bonnes conditions d'enneigement sont aléatoires ;
- les conditions d'accès ne sont pas toujours faciles ;
- le coût des sports d'hiver est trop élevé pour ceux qui ne disposent que de faibles ressources et notamment les jeunes.

Pour toutes ces raisons, du fait de l'évolution de la clientèle et des changements climatiques, l'avenir du tourisme dans le massif Alpin est conditionné à la diversification des activités des stations de montagne, notamment dans les vallées de moyenne montagne, et leur complémentarité entre les saisons d'été et d'hiver. Il passe aussi par la restructuration et la modernisation des équipements, la requalification et le développement des hébergements banalisés et la prise en compte d'initiatives innovantes en matière de produits touristiques, de promotion et de commercialisation. Il nécessite également des travailleurs saisonniers qualifiés pour pouvoir répondre à une demande de services de haut niveau. S'il n'y a pas recherche particulière d'innovations et d'adaptations économiques, la poursuite simple des activités et pratiques actuelles laisse envisager des scénarios économiques très sombres à brève échéance pour nombre de sites. Il suffit d'extrapoler certaines tendances actuellement constatées pour mesurer l'importance du risque: fermeture régulière de plusieurs centres de vacances, baisse de la fréquentation estivale de la montagne par rapport à d'autres destinations, marché du ski qui stagne en dehors des stations à recrutement international, perte de la clientèle par les jeunes, limites des capacités d'autofinancement des collectivités locales dans certains départements.

Le tourisme des moyennes vallées du massif ne pourra se développer, ou simplement se maintenir, qu'à la condition d'orienter ses approches vers une clientèle de moins en moins captive et de plus en plus exigeante. Il pourra s'agir d'innovations de produit (modernisation et organisation de la commercialisation des refuges, tourisme industriel, itinérance, découvertes du patrimoine naturel ou construit, connaissance des produits et des histoires des pays, accès de la montagne aux seniors et aux handicapés, circuits entre les vallées...) ou d'organisation (mise en réseau des offices de tourisme et syndicats d'initiative, appui aux entreprises, réseau de réservation par internet, bornes d'information...). Ces changements impliquent une nouvelle culture du tourisme en montagne et des formations adaptées.

Un renforcement du suivi économique à l'échelle du massif se révèle de plus en plus nécessaire et sera l'une des missions confiées au comité de suivi scientifique et technique de l'innovation prévu par le P.O.I.A. car l'insuffisance des données et leur manque d'organisation ne permettent pas à l'heure actuelle d'évaluer et de suivre spécifiquement l'économie du massif avec un degré de précision satisfaisant. La mobilisation des différentes données¹¹ permettrait de constituer un tableau de bord pour le pilotage des actions publiques d'accompagnement du développement, en utilisant la méthode d'analyse, de gestion et de gouvernance développée ces dernières années par l'Agence Française d'Ingénierie Touristique sous la forme des carnets de route de la montagne au niveau des stations.

Dans l'objectif compétitivité régionale et emploi du F.E.D.E.R., le tourisme est recevable dans ses dimensions innovation, environnement et T.I.C. C'est en innovant sur leurs produits et leurs méthodes tout en préservant la qualité de l'environnement de la montagne et par une utilisation

¹¹ Chiffres clés du tourisme de montagne en France . (Direction du Tourisme/ DEATM), Observatoires Régionaux du Tourisme (SROAT), MITRA –Mission d'Ingénierie Touristique de Rhône-Alpes, l'Observatoire des Territoires de la DIACT ...

plus efficace des T.I.C. que les stations de moyenne vallée pourront se forger un nouveau destin.

1.1.3.4 Les services: une demande croissante

Les services sont les premiers créateurs d'emploi dans le massif. A côté des services publics liés à l'accroissement de la population, les services de haut niveau aux entreprises (particulièrement développés à Grenoble, Chambéry et Annecy) et les services à la personne, qui répondent à une forte demande dans tout le massif, participent à la dynamique du marché du travail et construisent une économie résidentielle attractive. Ces activités rencontrent des problèmes particuliers en zone de montagne, compte tenu de la faible densité de la population et de la faible mobilité de la population âgée.

En matière de services publics aux populations, le territoire, notamment dans les Alpes du sud, est maillé par un réseau d'une vingtaine de points publics espaces ruraux emploi formation E.R.E.F. qui jouent un rôle de maison de services publics, mais sont encore fragilisés. Les maisons des saisonniers relèvent des services publics spécifiques à la montagne. La situation reste préoccupante sur certaines thématiques comme l'éducation, la santé, le social, la culture, les communications qui conditionnent l'attractivité du massif. La situation est particulièrement difficile dans le secteur de la santé quant à l'accès à la médecine spécialisée. Dans l'offre de services de proximité indispensables à la population, les T.I.C. pourraient jouer un rôle déterminant dans différents domaines: maintien à domicile, formation à distance, diagnostic médical, démarches administratives. Un travail reste à conduire pour que les habitants s'approprient ces nouvelles techniques de communication.

La problématique des TIC- qui correspond à la fois à l'une des priorités de la politique régionale de l'Union Européenne pour 2007-2013, et à des besoins clairement mis en évidence dans le diagnostic pour le massif (cf. ci-après)- sera plus largement prise en compte dans le cadre de l'objectif coopération territoriale européenne pour le massif des Alpes et dans les 2 Programmes Opérationnels régionaux de Rhône-Alpes et de PACA pour l'objectif compétitivité régionale et emploi.

La couverture du territoire en réseau Internet Haut Débit est un enjeu important. Elle est loin d'être achevée malgré plusieurs programmes financiers renforcés. Ses insuffisances limitent le développement du territoire et de ses entreprises. Un objectif de couverture quasi totale du territoire par de l'A.D.S.L. a été affiché par l'opérateur national pour la fin de 2006 mais il existe de fortes inégalités d'une zone à une autre. Un grand nombre de communes n'ont pas le choix de leur opérateur et un très faible débit. Les offres A.D.S.L. dégroupées sont particulièrement faibles. Il n'existe aucune offre dégroupée dans les Alpes de Haute Provence et dans les Hautes-Alpes dans la zone de montagne. Le taux de couverture est inférieur à 50% dans les autres départements du massif. Des solutions alternatives devront être recherchées pour les zones les plus difficiles. Les réseaux optiques des opérateurs alternatifs et les réseaux d'initiative publique ne concernent que la vallée du Rhône et le Sillon Alpin. Le même défi se posera également pour le passage au très haut débit.

Le taux de couverture en téléphonie mobile est également incomplet et des zones blanches subsistent, dans les Alpes de Haute Provence et la Drôme notamment. Le réseau d'alerte pour les professionnels de la montagne (services de secours, guides, accompagnateurs, agriculteurs, bergers, personnel des parcs..) est un facteur essentiel de sécurité. L'accès aux réseaux pour les zones de montagne doit se faire à des conditions de coûts comparables à celles du reste du territoire.

Parmi les services d'intérêt général, le commerce, l'artisanat et les services de loisirs font trop souvent défaut, notamment dans les hautes vallées. Dans tous les cas, les problèmes liés à l'accessibilité handicapent la qualité de vie des montagnards.

La société de l'information relève de la stratégie de Lisbonne. Elle répond aussi à l'objectif de convergence du F.E.D.E.R. Elle trouve un domaine d'application privilégié dans le massif Alpin où la faible densité de population et les contraintes de la géographie entraînent un retard dans le niveau d'équipement. L'accès, en dehors des grands centres urbains aux T.I.C est expressément prévu dans l'axe 3 de l'objectif compétitivité régionale et emploi du F.E.D.E.R..

1.1.3.5 Un fort potentiel d'enseignement supérieur

L'offre d'enseignement supérieur et le niveau de la recherche qui lui est relié sont importants et diversifiés dans le massif Alpin.

Grenoble est un grand centre universitaire de 60 000 étudiants répartis en quatre universités, seize écoles d'ingénieurs, un institut de formation des maîtres, 3 établissements d'enseignement supérieur (architecture, art, management). Ces universités et l'Institut national polytechnique de Grenoble (qui fédère neuf écoles d'ingénieurs) contribuent à faire de Grenoble, avec 18 200 emplois, le premier pôle de recherche publique et privée après Paris. L'Isère se classe en tête des départements français pour les dépôts de brevets en électronique, électricité, instrumentation, sciences de l'ingénieur.

L'université de Savoie, à Chambéry et Annecy, offre à 12 200 étudiants des formations scientifiques dont le centre interdisciplinaire scientifique de la montagne au Bourget du lac, deux écoles d'ingénieurs, des unités de formation et de recherche (économie et gestion, lettres et droit), deux IUT, cinq I.U.P., 23 laboratoires conduisent des recherches de haut niveau.

L'université de la Méditerranée (Marseille) a ouvert à Gap deux départements «gestion des entreprises et des administrations» et «génie mécanique et productique» pour former des techniciens en maintenance aéronautique. D'autres formations sont dispensées en administration économique et sociale, par un I.U.P. «métiers de la montagne» qui recrute au niveau national, et en «techniques des activités physiques et sportives». 400 étudiants fréquentent le site de Gap.

L'université de Provence (Aix-en-Provence) a ouvert un IUT à Digne qui prépare 300 étudiants aux DUT «biologie», «informatique», «métiers des nouveaux médias» et «gestion des entreprises» dans le cadre d'un pôle universitaire à renforcer.

L'université Paul Cézanne (Aix-en-Provence) propose des formations au droit, à l'économie et aux sciences et techniques. Elle conduit avec le lycée Paul Gilles de Gennes, à Digne, une licence professionnelle «électricité et électronique appliquée au bâtiment». Cet établissement prépare également aux BTS Domotique- Immotique et Métiers de l'eau.

L'Université de Nice-Sophia- Antipolis (Nice et Valbonne) accueille 26 000 étudiants dans la plupart des disciplines universitaires (droit, économie, lettres, sciences, médecine..). Une large part de ces enseignements se fait sur le site de Sophia- Antipolis qui est en zone de massif.

Cette offre conséquente d'enseignement supérieur ne s'exprime toutefois pas dans le cadre d'un réseau Alpin des universités qui reste à construire, et les antennes délocalisées en zone de montagne des grandes universités, pertinentes pour des enseignements spécifiques à la montagne, demeurent fragiles sur le plan financier. Inégale, dispersée, voire éclatée, l'offre universitaire ne joue pas tous les effets d'entraînement dont elle a le potentiel à différents niveaux, notamment sur une meilleure connaissance du massif, sur un accès plus facile de ses étudiants à l'emploi, et sur une réelle implication dans le développement local. Fédérer les universités dans un réseau de compétences permettrait non seulement de mutualiser des moyens financiers mais surtout de diversifier l'offre en proposant aux étudiants et aux chercheurs une large palette de compétences articulées les unes par rapport aux autres. Il serait tout à fait concevable de construire des cursus de formation sur plusieurs universités qui permettraient aux étudiants de bénéficier des spécialisations locales tout en évitant les doublons, mais aussi de se déplacer d'une ville à une autre et d'apprécier la diversité du massif. Il serait nécessaire de rapprocher des laboratoires de recherche qui travaillent actuellement en toute autonomie sur des sujets comparables.

Une telle initiative serait l'occasion de développer de nouveaux enseignements sur des problématiques propres à la montagne Alpine. On peut penser aux risques naturels majeurs, à la gestion de la ressource en eau, à l'exploitation de la forêt, aux activités sportives spécifiques, à l'environnement, mais aussi à la saisonnalité sans compter évidemment l'apprentissage de l'Italien.

Il est probable aussi que le réseau des universités Alpines faciliterait non seulement le rapprochement des formations et des recherches, mais contribuerait aussi à ouvrir l'université sur son environnement. Il est de notoriété publique que trop souvent les travaux universitaires qui contiennent des idées innovantes ne sont jamais utilisés par les responsables du développement territorial.

L'éducation et les investissements en capital humain relèvent de la stratégie de Lisbonne qui retient la priorité absolue d'améliorer la qualification de la population active à tous les niveaux, et notamment pour les diplômés de l'enseignement supérieur.
--

1.1.3.6 Un fort potentiel de création d'entreprises

Les régions Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur sont, après l'Ile de France, celles qui bénéficient du plus fort taux de créations d'entreprises en 2005 : 10,2% du total national

pour la première et 10,6 % pour la seconde, soit 30 000 dans la première et 25 000 dans la seconde.

Ces créations sont, par rapport au total des entreprises des deux régions, en hausse depuis 2003 : en 2005 elles représentent 12% en Rhône-Alpes et 13% en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Bien qu'ils bénéficient principalement aux territoires métropolitains, ces renouvellements d'entreprises sont importants en zone de massif où plus de 13 000 entreprises ont été créées en 2005. Ces entreprises représentent 11,5% du stock pour la zone de massif. Ce mouvement favorable s'est poursuivi en 2006, même si toutes les données ne sont pas encore disponibles.

Il est difficile de distinguer dans ces créations, les entreprises dites de pointe, à fort contenu technologique. Il est probable toutefois que c'est dans l'industrie et les services aux entreprises qu'elles sont les plus nombreuses. Les entreprises industrielles qui se créent se placent dans des activités de niche à forte valeur ajoutée (services marchands aux entreprises sur des fonctions tertiaires supérieures : innovation, recherche, comptabilité, marketing...) dans un mouvement général d'externalisation observé depuis longtemps dans le secteur secondaire. Certes, en nombre d'entreprises créées dans le tertiaire marchand, ce sont les services aux particuliers qui sont les plus créateurs, mais en termes d'innovation, ce sont les services aux entreprises qui sont les plus performants.

Le tableau suivant montre que certaines zones d'emploi du massif Alpin sont particulièrement dynamiques en termes de création d'entreprises (Annecy, Genevois, Chablais, Maurienne, Tarentaise, Drôme-Ardèche Sud..) et que, sur les 2 941 entreprises à forte valeur ajoutée créées en 2005 sur le massif, 763 soit 25% relèvent de l'industrie et 2 178 soit 75% relèvent des services aux entreprises.

Mais il faut souligner que les entreprises du massif, souvent familiales et de petite taille, ne sont pas toujours bien informées de possibilités qui leur sont offertes en matière de transfert de technologies. C'est le cas en particulier du champ de la maîtrise de l'énergie et de la valorisation des énergies renouvelables. Les structures existent, les compétences sont reconnues aussi bien au niveau national que régional mais les résultats sont restés jusqu'ici en deçà des possibilités. Les marges d'actions sont donc importantes.

Création d'entreprises massif Alpin 2005						
	Créations	Total	Tx de création	Industrie	Services	Total
					aux entreprises	
Zones à dominante touristique						
Draguignan						
Apt	393	3 659	10,7	33	85	118
Manosque	383	3 533	10,8	36	63	99
Digne les Bains	353	3 818	9,2	38	35	73
Genevois	1 148	9 982	11,5	41	180	221
Chablais	598	5 292	11,3	24	68	92
Zones à dominante tertiaire ou administrative						
Gap	408	4 473	9,1	30	74	104
Chambéry	1 307	10 053	13	95	252	347
Annecy	1 583	13 302	11,9	95	294	389
Zones spécialisées haute montagne						
Briançon	212	2 344	9	17	32	49
Vallée de la Maurienne	330	2 946	11,2	19	24	43
Vallée de la Tarentaise	1 236	11 236	11	50	97	147
Zone spécialisée dans le tertiaire à haute qualification						
Grenoble	3 065	25 541	12	168	695	863
Zones en reconversion						
Drôme Ardèche Sud	1 056	7 652	13,8	68	123	191
Vallée de l'Arve	1 213	11 776	10,3	49	156	205
Total Massif	13285	115 607	11,5	763	2178	2941

Source : IRCE- INSEE

Ces bons résultats ne sont pas sans rapport avec les structures de transfert de technologie sur lesquelles ces entreprises s'appuient.

1.1.3.7 Les éléments d'un système d'innovation

a)-les structures de transfert de technologie

Ces structures sont nombreuses dans les deux régions.

En Rhône-Alpes, les acteurs du Massif peuvent s'appuyer sur GRAVIT, consortium d'acteurs de la recherche et de la valorisation qui réunit à Grenoble 3 organismes nationaux de recherche (CEA, CNRS et INRIA) et 4 universités (INP de Grenoble, Universités Joseph Fournier et Pierre Mendès France de Grenoble et Université de Savoie à Chambéry) qui travaillent avec plus de 200 laboratoires dans un environnement propice au transfert technologique.

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, Méditerranée Technologies rassemble toutes les structures de transfert de technologies de la région : technopoles, incubateurs, structures de transfert de technologie, C.R.I.T.T., centres et plates- formes technologiques.

Les deux A.R.I.S.T., gérées par les chambres régionales de commerce et d'industrie Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur accompagnent également les entreprises de la zone de montagne dans les transferts de technologies qui répondent à leurs besoins, notamment par l'outil Optitec. Il existe aussi des incubateurs d'entreprises performants sur les pôles :

- de Château-Gombert à Marseille : Marseille-Innovation
- de Grenoble : Crealys, Grenoble Alpes Incubateur

Les deux conseils régionaux conduisent des actions d'accompagnement et accordent des appuis financiers aux P.M.E de moins de 500 salariés dans la mise en œuvre de leurs projets de développement technologique.

Les agences technologiques identifient la demande industrielle, coordonnent l'offre de compétence et contribuent au développement des entreprises du massif. On peut citer :

En Rhône-Alpes

- Savoie Technolac (Bourget du lac)
- Agence régionale pour la maîtrise des technologies de mesure (Valence)
- Agence régionale du numérique (Grenoble)

En Provence-Alpes-Côte d'Azur

- le centre régional d'étude de microélectronique (Rousset)
- le pôle optique photonique (Marseille Château Gombert)
- le pôle Eau-Environnement (Aix en Provence)
- Novespace

Par rapport aux activités spécifiques à la zone du massif alpin, les domaines technologiques les plus sollicités concernent notamment l'environnement, l'énergie ainsi que la micro-électronique, l'agroalimentaire.

b) les pôles de compétitivité

Si on ne peut pas parler d'un système d'innovation propre au massif Alpin, certains territoires, et notamment celui du sillon Alpin de Grenoble à Genève par Chambéry et Annecy et à proximité de Manosque (Cadarache) bénéficient d'un très fort potentiel aussi bien en recherche fondamentale qu'en innovations au service des entreprises. Tous les grands organismes de recherche nationaux (C.N.R.S., I.N.R.A., C.E.A., C.E.M.A.G.R.E.F., I.N.S.E.R.M., B.R.G.M....) sont présents. En dehors de cet axe de niveau international, avec dans le numérique, les biotechnologies, la métallurgie, l'énergie la présence de grandes entreprises en pointe sur l'innovation, la recherche privée est particulièrement développée dans la vallée de l'Arve (décolletage), dans le pays de Forcalquier (cosmétique) et dans le Sisteronais (pharmacie) . Le technopôle de Sophia-Antipolis enfin est dans la zone de massif.

Ces capacités ont été récemment reconnues par la labellisation de 10 pôles de compétitivité dans les domaines les plus divers.

Pôles de compétitivité dans le massif des Alpes

Minalogic (A.E.P.I.) solutions miniaturisées intelligentes Nanotechnologies- Grenoble (pôle de compétitivité mondial)

Arve Industrie (Haute Savoie Mont Blanc) (agence économique départementale) - Décolletage - Annecy - Vallée de l'Arve

Parfums, arômes, senteurs et saveurs (pays de Haute Provence) - Forcalquier et Grasse –Produits cosmétiques et aromatiques

Capénergie- Energies non génératrices de gaz à effet de serre- (dont CEA de Cadarache-Manosque et arrière pays des Alpes Maritimes)

Industrie des équipements de sports et de loisirs (Réseau Français d'ingénierie du sport SPORALTEC) Chambéry - Grenoble - Annecy- Vallée de l'Arve - Fabrication d'articles de sport

Tenerrdis - Grenoble-Technologies Energies Nouvelles Energies renouvelables Rhône-Alpes Drôme Isère Savoie

Loisirs numériques (Lyon, Grenoble, Annecy)

Techtera textiles techniques et fonctionnels en Rhône-Alpes (Saint-Etienne-Lyon-Chambéry)

Trimatec (TRIcastin-MARcoule-TEChnologies Cadarache Grenoble) Transferts de technologies entre la filière de production nucléaire et l'industrie civile

Orpheme (Marseille-Nîmes avec SANOFI à Sisteron)- Pathologies émergentes et maladies orphelines

On peut ajouter le pôle de compétitivité mondial Système Communicants Sécurisés, avec le projet d'I.B.M. à La GAUDE de promotion du mobile et de l'Internet dans le tourisme. Cette commune est en effet incluse dans les limites administratives du massif des Alpes, ou encore avec son antenne dans le Gapençais. L'installation d'I.T.E.R. à Manosque est un bel exemple de la dynamique du massif. Des réunions d'information des acteurs économiques et publics locaux sont régulièrement organisées par les responsables de ces pôles (SCS à Gap, TENERRDIS à Sisteron, PASS à Forcalquier...).

Certains de ces pôles représentent un potentiel d'innovation technologique qui pourra trouver des champs de valorisation en zone de massif dans les domaines du tourisme et de l'environnement. C'est en particulier le cas du pôle S.C.S. de développement de nouvelles technologies d'information et de guidage pour l'éco-tourisme, celui du pôle TENERRDIS pour les applications de technologies dans le domaine des énergies renouvelables et du pôle SPORALTEC sur les équipements de sports.

Néanmoins, ces pôles travaillent au niveau mondial. Leurs recherches en termes d'innovation ne débouchent que rarement, au-delà de l'expérimentation, sur des initiatives locales. C'est pourquoi les deux conseils régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes financent des structures de transfert destinées à valoriser, sur le territoire du massif les recherches qui s'y font. Les résultats obtenus, notamment en termes de création d'entreprises de pointe, sont intéressants mais encore insuffisants pour jouer l'effet levier attendu. Les O.S.E.O.- A.N.V.A.R. des deux régions sont néanmoins très actifs.

A coté, le monde rural, éloigné de ces grands centres et de ces pôles technologiques (Le Bourget du Lac, Grenoble, Cadarache, Sophia-Antipolis), fait preuve d'une étonnante capacité d'innovation en termes de mise en réseau, de valorisation des produits du terroir, de la filière bois, de nouvelles formes de tourisme, de créneaux d'initiatives inattendus. Ces pôles d'excellence rurale sont portés par des pays, des P.N.R., des communautés de communes, des

conseils généraux c'est-à-dire par des élus locaux qui explorent de nouveaux créneaux de développement, notamment en liaison avec les entreprises.

c) les clusters et pôles régionaux d'innovation et de développement solidaire

Les deux régions participent au développement de clusters et de Pôles régionaux d'innovation et de développement solidaire dans des secteurs où les entreprises du massif sont nombreuses :

Rhône-Alpes, notamment :

- énergies renouvelables et maîtrise de l'énergie ;
- industries de la montagne ;
- sports, loisirs et outdoor ;

Provence-Alpes-Côte d'Azur notamment :

- image ;
- industrie, patrimoine et culture ;
- services à la personne ;
- éco-entreprises ;

d) les pôles d'excellence rurale

Pôles d'excellence rurale dans le Massif Alpin	
Territoire	Thématique
CC Pays de Forcalquier Montagne de Lure	Pays du livre et de l'écriture
Pays Sisteronais Buech	Création d'un itinéraire interactif
CC Pays des Ecrins	Pays des Ecrins, Pays de l'eau
CC du pays de Seyssel	Développement du pays de Seyssel
CC du pays d'Apt et de Pied de Rousset	Couleurs-matières, couleurs-lumières
Comité du pays Dignois	Géo-tourisme en pays Dignois
CC Luberon- Durance- Verdon	Cité de la culture et du tourisme durable
CC du pays de Corps et de la Mathesine	Tourisme et patrimoine
Syndicat mixte de l'avant-pays Savoyard	Tourisme, pêche et patrimoine
CC des deux Buech	Bois du haut Pays du Buech
CG des Alpes Maritimes	Filière bois
Syndicat d'aménagement du Trièves	Le bois : une nouvelle dynamique économique
PNR de la Chartreuse	La bois - énergie
Syndicat Mixte du pays de Bièvre-Valloire	Développement du chanvre industriel
PNR du Luberon	Bio- Ressources et énergies renouvelables
Pays Asses, Verdon, Vaire, Var	Le pays à votre service
CG des Alpes-Maritimes	Santé et technologies
CC du massif du Vercors	Royan, Vercors, Santé
CC du Vercors	Handicap: pour une montagne accessible à tous
CC du Sisteronais	Valorisation de la filière arboricole
CG des Hautes-Alpes	Excell'air Hautes-Alpes
CC du Diois	Biovallée
Pays de Maurienne	Le très haut débit en Maurienne
PNR du massif des Bauges	Valorisation de la filière bois
CC du pays de Dieulefit	Terre de feu et d'art
CC du Val des Usses	Projet de développement

Dans ces pôles, le caractère innovant des projets réside dans la mise en réseaux de partenaires publics et privés sur des thématiques ancrées sur des territoires spécifiques représentant une histoire et une géographie.

Les principaux secteurs d'activité ouverts sur l'innovation dans le massif Alpin sont :

- les nanotechnologies ;
- l'énergie ;
- la mécanique ;
- le numérique ;
- la filière bois ;
- le tourisme.

Parmi ces secteurs d'activité le POIA concentrera son action sur l'innovation dans le tourisme des moyennes vallées, qui sont le plus en difficulté, et le bois-énergie et les autres énergies renouvelables, éléments porteurs du développement durable.

La forte concentration des moyens proposée par le POIA sur le secteur du tourisme et l'innovation se justifie à plusieurs niveaux. D'une part il convient que le POIA ne soit pas un doublon indifférencié à l'échelle du massif des 2 PO régionaux FEDER. D'autre part le tourisme est une activité qui ne relève pas d'une classification unique et l'approche traditionnelle de l'innovation, et notamment celle des pôles de compétitivité, raisonne en termes de secteurs d'activité industriel. L'innovation passe aussi par les services et notamment le tourisme, même si celui-ci ne bénéficie pas pour l'instant d'une reconnaissance dédiée. Il peut s'agir de nouveaux produits (qui combinent culture, activités sportives, connaissance du patrimoine..), d'applications de la recherche sur le tourisme (comme pour les TIC) pour l'innovation technologique, de collaborations nouvelles entre acteurs privés et publics (validation d'un diagnostic et d'une stratégie commune à l'échelle d'un espace économique valléen) pour l'innovation non technologique , mais aussi de conditions de travail, de formation et d'accueil plus favorables pour les travailleurs saisonniers que celles couramment observées à ce jour. On pourra imaginer aussi des jumelages qui permettront d'échanger et d'établir des relations de confiance entre les touristes et les habitants (qui sont aussi des touristes). Au niveau technique, l'utilisation des TIC ne doit pas se limiter à la gestion des réservations. Cette technique peut porter en elle même de nouvelles modalités de valorisation touristiques des territoires (par exemple appui sur les « objets communicants sécurisés » développés par le pôle de compétitivité du même nom et son antenne localisée à Gap, au cœur du massif).

L' ambition du POIA est de participer à la constitution d'un véritable système d'innovation du massif à partir d'instruments et d'initiatives liés à l'innovation, existants ou à créer et à organiser.

Le « système d'innovation » dans le massif des Alpes peut se définir et se caractériser comme la mise en réseau de toutes les structures avancées à même d'apporter conseils et appuis aux activités de la montagne. Il intègre à la fois les innovations technologiques, les innovations d'organisation- gouvernance et les innovations sociales qui participent au changement. La filière bois et le tourisme peuvent à ce dernier titre, apporter des réponses à l'employabilité des actifs les moins qualifiés.

L'innovation est considérée dans le cadre du POIA comme le premier facteur de compétitivité, de croissance et d'emploi, en correspondance avec les orientations du Conseil Européen et les priorités de l'objectif « compétitivité régionale et emploi » de la politique régionale pour 2007-2013.

1.1.3.8 De faibles solidarités territoriales à corriger pour promouvoir l'innovation

Si le massif Alpin est incontestablement une réalité géographique et historique, il n'est pas géré de façon intégrée pour promouvoir l'innovation. Les pôles scientifiques et technologiques, les pôles de compétitivité, les pôles d'excellence rurale, les systèmes productifs locaux travaillent rarement entre eux. Alors que le niveau régional est aujourd'hui reconnu comme le plus approprié pour passer d'un gouvernement de l'innovation à une gouvernance de l'innovation, les deux Régions du massif Alpin ne conduisent pas la même politique. Ce ne sont pas les plus avancées en ce domaine si on analyse les projets aidés par les fonds structurels dans la période 2000-2006¹², que ce soit en nombre ou en financement. Les partenaires privés sont beaucoup plus mobilisés en Rhône-Alpes qu'en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Rhône-Alpes intervient principalement dans l'innovation et les transferts de technologies, Provence-Alpes-Côte d'Azur au bénéfice de la recherche dans les universités et les instituts de recherche.

Le territoire dans son ensemble fait encore preuve, malgré les belles réussites de Grenoble et d'Annecy, d'un certain retard en termes d'innovation, ce qui est d'ailleurs vérifié pour toute la France par rapport à d'autres pays de l'Union: Allemagne, l'Irlande, la Finlande font beaucoup mieux. Le massif Alpin « fait moins bien que la France », en ce sens qu'il présentait jusqu'ici, en termes d'innovation, des résultats inférieurs à ceux du niveau national.

En conclusion, si le diagnostic du massif Alpin met en évidence de nombreux points forts qui sont ceux du renouveau de la montagne, il souligne aussi les menaces et les marges d'action qui justifient le P.O.I.A. et l'appel au F.E.D.E.R. Parmi elles, les incertitudes sur l'avenir du tourisme dans les stations de moyenne montagne, les risques naturels inhérents à la montagne et le rôle économique accru que pourrait jouer la forêt dans le contexte général d'une énergie de plus en plus onéreuse, le bois -énergie pouvant devenir, sous réserve d'une meilleure organisation, une source d'énergie renouvelable prometteuse.

¹² Source : « Le défi de l'innovation, l'enjeu de la gouvernance »- Rapport du groupe de travail relatif à l'innovation co-piloté par la D.I.A.C.T. et la D.G. Régio- Mars 2006.

1.1.4 Contraintes du territoire

1.1.4.1 -Des réseaux de transport inachevés

Les transports jouent un rôle majeur dans le développement du massif. Les contraintes du relief et la faible densité de l'habitat en zone de montagne sont des obstacles à la construction d'un réseau performant. La suprématie absolue des transports individuels sur les transports collectifs et de la route sur le rail pose de graves problèmes de circulation et d'impact sur l'environnement et engage à poursuivre la modernisation d'un réseau ferroviaire insuffisant. Les stations et autres sites touristiques doivent faire l'objet d'études de dessertes multimodales. L'amélioration de leurs conditions d'accès, en particulier par des transports collectifs plus respectueux de l'environnement (qualité de l'air), est un enjeu important pour l'image d'appel du massif, pour renforcer l'offre compétitive et pour élargir les types de clientèles (notamment celle des jeunes, et de nouvelles franges de classes moyennes...). Les réseaux de transport avec la partie Italienne du massif sont toujours difficiles.

Un réseau ferroviaire peu compétitif

L'offre ferroviaire, quoiqu'en amélioration, n'est pas compétitive, compte tenu de la dégradation rapide des infrastructures ferroviaires, sauf sur quelques axes. Des investissements urgents sont à réaliser pour stopper la dégradation de ces services. La situation est particulièrement préoccupante dans les Alpes du sud, du fait du mauvais état du réseau. Or, les dessertes ferroviaires locales permettent d'irriguer profondément les massifs et les vallées, dans le cadre de relations domicile- travail ou pour des déplacements non professionnels.

En ce qui concerne le transport de marchandises, il faut noter l'existence depuis deux ans d'un service de ferroulage expérimental depuis la Maurienne (Aiton) jusqu'en Italie du Nord (Orbassano), l'autoroute ferroviaire Alpine.

*Un réseau routier et autoroutier souvent saturé*¹³

Le réseau autoroutier est particulièrement fréquenté dans les Alpes du nord où il joue un rôle de proximité. Dans le sud des Alpes, la question du désenclavement se pose parfois de manière urgente. Le réseau routier a bénéficié d'investissements significatifs dans le cadre des contrats de plan signés entre l'Etat et les régions Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les autorités organisatrices des transports accordent une priorité aux transports ferroviaires qui contribuent largement au développement durable, toutefois les travaux routiers indispensables et urgents sont à réaliser, notamment dans les zones non équipées en voies ferrées.

L'amélioration des réseaux de transport et l'accessibilité à tous des services de transport et de télécommunication d'intérêt économique général relèvent de l'objectif compétitivité régionale et emploi du F.E.D.E.R.

¹³ Voir annexe 10 carte 4 : le réseau routier du massif des Alpes)

1.1.4.2-Un environnement de grande qualité menacé

Le massif alpin offre une palette de paysages (massifs, vallées reliées par les grands cols, lacs, forêts, landes et prairies, rivières, torrents et glaciers) qui lui confère une très forte attractivité. Les milieux naturels sont entretenus par les activités agricoles et forestières. Or la baisse de ces deux activités conduit à une reconquête de la forêt et à son manque d'entretien. Les paysages ont tendance à se banaliser

Ce cadre paysager se conjugue avec une biodiversité exceptionnelle mais fragile qui se décline dans un maillage serré d'espaces naturels représentatifs de la richesse de l'écosystème alpin: Le massif, dans sa partie française accueille une forte densité de 9 parcs naturels qui structurent le territoire et accueillent environ 75 sites d'importance communautaire représentant près de 500 000 ha pour la région biogéographique Alpine . De nouveaux parcs sont en préfiguration: Baronnies, Ventoux ¹⁴ . A ces espaces de haute valeur environnementale, il convient d'ajouter les réserves naturelles et les grands lacs alpins qui jouent un rôle essentiel pour l'équilibre écologique et sont le refuge d'une biodiversité propre. Enfin l'espace Mont Blanc constitue un modèle expérimental de développement durable sur un espace partagé entre la Suisse, l'Italie et la France.

Ce réseau de sites est coordonné par, le Réseau alpin des Espaces Protégés qui anime et fédère l'ensemble des espaces protégés des Alpes, rattaché à la Convention Alpine et soutenu par la France.

Cette démarche a suscité des initiatives complémentaires: réseau d'éducation à l'environnement, réseau des lacs alpin, qui forment ensemble les réseaux de la biodiversité. Mais le défaut d'entretien de beaucoup de ces sites conduit à la fermeture des milieux ouverts, notamment les tourbières et zones humides, et à des pertes de diversités.

Ces caractéristiques montrent l'opportunité d'une politique de développement durable du massif pour :

- préserver un capital de nature dont découle la forte notoriété du massif et qui génère une importante fréquentation estivale permettant de mobiliser la capacité d'accueil des stations de tourisme ;
- s'inscrire dans une logique de développement durable fondée sur les ressources des territoires (produits agricoles et aménités culturelles et touristiques -itinérance pédestre, équestre, vélocipédique), sur une valorisation des savoir faire liés aux conditions géographiques et climatiques (agriculture, bâtiment, artisanat, services).

Cette situation est source d'innovation dans l'économie (filiales bois, solaire, T.I.C.), créatrice de nouvelles filières (par exemple le métier d'accompagnateur en montagne), et de l'avènement des sports de pleine nature. Elle appelle à de nouvelles solidarités (ville/montagne, amont/aval) et au droit à l'expérimentation (cas du travail saisonnier et de la pluriactivité) pour les territoires de montagne.

¹⁴ Voir annexe 10 carte 5 : Les espaces naturels du massif alpin

La protection de l'environnement, dimension incontournable des politiques de développement est une source de création d'emplois directs (parcs, réserves, conservatoires, collectivités territoriales). Le tourisme de nature et l'agritourisme complètent et confortent les activités des populations résidentes tout en répondant aux attentes des visiteurs en séjour ou de passage. Dans ce domaine aussi, les besoins d'innovation se font sentir, notamment dans la prévention des risques naturels.

La protection de l'environnement, préoccupation transversale, doit être prise en compte dans les projets du F.E.D.E.R., le cadre de vie est devenu un facteur de production, notamment dans le massif Alpin où il occupe un des tous premiers rangs, la montagne ne restera attractive que si elle est protégée et respectée.

1.1.4.3 -Des risques naturels nombreux et cumulés

Les zones de montagne sont des territoires à risques. Le massif Alpin n'échappe pas à la règle et présente par son relief, ses roches, son climat et sa végétation un milieu favorable à la manifestation de phénomènes naturels. Les éboulements, les effondrements de terrain, les avalanches, les laves torrentielles peuvent avoir des conséquences catastrophiques pour le développement du territoire. Il faut prendre conscience de ces dangers pour pouvoir les prévenir.

Une réalité: un massif à risques

Une spécificité de ces risques dans le Massif Alpin est d'être tout à la fois très nombreux sur une même commune¹⁵, souvent très violents (phénomènes gravitaires d'une très grande vitesse comme les avalanches qui peuvent atteindre 400km/h) ou très destructeurs comme le glissement même lent d'un versant, mais également très localisés dans l'espace, souvent réduits à un couloir ou à une partie de versant) et dans le temps. Il arrive que plus des ¾ d'un territoire communal soient considérés comme relevant de zones à risques. Ces événements ne se produisent jamais ensemble (risques liés à la neige, à de fortes pluies, aux effets du gel dégel...), ayant des occurrences très différentes.

Les actions conduites par les pouvoirs publics en termes de gestion des risques passent principalement par les plans de prévention des risques qui sont d'initiative d'Etat et des mesures de réduction de la vulnérabilité. Mais l'élaboration et l'actualisation permanente d'un P.P.R. sont trop coûteuses pour que la procédure puisse être généralisée à l'ensemble des communes. Ces documents ne sont pas suffisants pour assurer une bonne gestion des risques naturels dans les vallées Alpines le plus souvent très touristiques et doivent s'accompagner de mesures de prévision, de prévention et de gestion de crise pour offrir aux populations un niveau de protection maximum. Les actions d'information, de prévention et de protection contre les risques naturels spécifiques à la montagne s'imposent pour conforter son développement.

Elles peuvent ne pas suffire. Des efforts d'imagination et d'innovation sont indispensables. Des plans intégrés et intercommunaux de prévention de tous les risques, des nouveaux métiers dans l'information du public et des entreprises, la mise en réseau de tous les acteurs du développement local, des veilles scientifiques et techniques sont autant d'actions innovatrices à engager au plus tôt.

¹⁵ Chamonix est menacé par 110 couloirs d'avalanche

Une spécificité: la restauration des terrains de montagne

La véritable lutte contre les risques naturels a commencé dès 1860, avec les premières lois de restauration des terrains en montagne. Des travaux de reboisement et de génie civil ont permis de rendre plus supportable le handicap constitué par les risques naturels pour les activités économiques en montagne. Aujourd'hui, le massif Alpin, où sont regroupés tous les services R.T.M. des deux régions Alpines, dispose de plusieurs milliers d'ouvrages domaniaux et de près de 210 000 ha de forêts R.T.M. domaniales.

Mais si l'Etat continue à entretenir son parc d'ouvrages, cette politique R.T.M. d'acquisition de terrains pour tenter d'«éteindre les phénomènes», comme le prévoyaient les lois du 19^{ème} siècle, a été très fortement réduite après la première guerre mondiale et totalement abandonnée depuis plusieurs dizaines d'années. En effet, la lutte contre les risques naturels a simplement permis de diminuer l'occurrence des phénomènes naturels les plus dévastateurs au prix d'efforts très importants pour maintenir le parc d'ouvrages en état de fonctionnement.

Avec l'avènement du tourisme, les communes ont poursuivi dans les années soixante ce que l'Etat avait initié. Les lois de décentralisations depuis 1982, relatives à la montagne, au renforcement de la protection de l'environnement et d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire ainsi que celles relatives à la sécurité publique ont confié aux élus locaux plus de responsabilités et l'obligation de sécurité des biens et des personnes. L'information auprès du public, l'affichage et la prise en compte dans les documents d'urbanismes des risques naturels majeurs (P.O.S., P.L.U., P.P.R, S.C.O.T....) conduisent les maires à exercer plus de vigilance et à engager davantage de travaux de prévention et de protection.

Cette culture du risque dans les vallées Alpines françaises où l'ouvrage de protection tient, depuis plus de 150 ans une place prépondérante, évolue peu à peu. La place réservée au zonage devient prépondérante. Mais on ne peut ignorer dans la gestion des risques l'existence d'un parc d'ouvrages de plusieurs milliers de dispositifs de protection dans les Alpes françaises; ni cette culture si spécifique aux montagnards et qui leur a permis de se maintenir dans les vallées Alpines en cherchant à limiter l'emprise des effets indésirables des phénomènes naturels. L'évolution réglementaire actuelle qui ne se limite pas à la prise en compte d'un risque connu mais d'un risque estimé par un calcul théorique (crue ou avalanche centennale..) est difficilement compréhensible par les populations montagnardes en l'absence de communication locale ciblée.

Cette remarque s'applique aussi pour des projets de zonages de plus en plus étendus ou à la réalisation d'ouvrages de plus en plus importants qui nécessitent un entretien lourd avec une efficacité aléatoire si le phénomène qui se produit n'est pas tout à fait conforme à celui attendu (avalanche de neige plus humide que prévue, lave moins pâteuse, blocs plus gros...).

Une action spécifique de gestion des risques menée au niveau local, communal ou intercommunal s'avère indispensable pour développer une gestion des risques de montagne intégrée. Le fractionnement des approches entre prévision, prévention et gestion de crise qui

relèvent de compétences administratives différentes ne facilite pas une analyse globale de la gestion des risques.

La prévention des risques relève des priorités du F.E.D.E.R qui retient comme recevables l'élaboration de plans et d'actions pour prévenir et gérer les risques naturels et technologiques. Au temps du risque zéro, les territoires à risque non maîtrisés seront de plus en plus délaissés par les entreprises et par les habitants.

1.1.4.4 -Une forêt mal valorisée

La forêt Alpine représente sur l'ensemble du massif 1,7 millions d'hectares, soit 41% de la superficie du massif Alpin. Elle constitue à la fois un cadre de vie de qualité, une source d'économie et d'emplois, une protection contre les risques naturels et un lieu privilégié de loisirs et de tourisme. Face à l'accroissement de l'effet de serre, la forêt est un milieu d'intérêt majeur pour la fixation du carbone. Elle assure des services non marchands d'intérêt public et abrite de nombreuses espèces animales et végétales. Elle garantit la biodiversité. Pourtant, paradoxalement, cette forêt a une faible valeur économique. Sa production de bois reste confidentielle.

Quelle place pour la forêt de demain au sein des territoires Alpains? Cette question posée en 2003 à titre expérimental sur les Alpes a été saisie par le comité de massif et trouve aujourd'hui une réponse concrète à travers le Schéma Stratégique Forestier du Massif des Alpes, matérialisé par un plan stratégique pour la forêt Alpine. Elaboré en concertation avec un large panel d'acteurs du massif Alpin, il énonce les objectifs pour la filière forêt-bois des Alpes selon 8 axes prioritaires: le bois dans l'habitat, le bois matériau, le bois énergie, la relation forêt/tourisme, la relation forêt/eau, les risques naturels, la relation forêt/biodiversité, et forêt/agriculture. L'objectif de cette démarche, pour la forêt des Alpes, est de bâtir une politique forestière à l'échelle de tout le massif, articulée avec les politiques de développement des deux Régions.

Le schéma stratégique définit des orientations pour la forêt Alpine de demain compte tenu du contexte, des attentes et des changements en cours. Il préfigure un projet Alpin conforme aux règles du développement durable, sur un territoire géographiquement cohérent, celui des Alpes, affirmant ainsi la spécificité de la forêt de montagne pour y développer une politique forestière adaptée, développer des synergies entre acteurs et favoriser les relations transfrontalières.

Dans la construction du Schéma Stratégique Forestier du Massif des Alpes, la priorité est donnée à la recherche d'une politique forestière cohérente avec la politique du massif des Alpes. Cette démarche s'inscrit dans les réflexions du comité de massif des Alpes. La stratégie forestière Alpine est maintenant intégrée dans le S.I.M.A. qui a l'ambition de tracer une vision à quinze ans de l'avenir du massif, référence pour les prochains programmes de développement de la montagne.

Le Schéma Stratégique Forestier du Massif des Alpes est un projet défini à partir des attentes locales. La démarche a été ascendante. Elle a été conduite avec les professionnels forestiers alliés aux autres acteurs du territoire, en plusieurs étapes de diagnostic, définition des priorités, débats, concertation avec les territoires pour identifier les objectifs, les axes de travail (cadre de

vie, habitat, bois matériau...) et les traduire dans un plan stratégique pour la forêt Alpine. En tout, près de 200 acteurs ont été mobilisés. Ce plan stratégique validé par le comité de massif à l'automne 2006 est transposé en plan d'actions pour la forêt Alpine. Pour faire vivre et déployer ces mesures pour la forêt Alpine, l'outil «Réseau Alpin de la Forêt de Montagne» a été créé en début d'année 2007. Il a pour objectif le suivi et la mise en œuvre des actions du Schéma Stratégique Forestier du Massif des Alpes. Composante essentielle du cadre de vie, fixatrice de CO2, protectrice de la biodiversité, la forêt Alpine joue un rôle essentiel dans l'environnement du massif dont elle construit les paysages, protège l'environnement tout en participant, lorsqu'elle est bien gérée, à la protection contre les risques naturels

La fonction économique actuelle ne peut couvrir aujourd'hui cette pluri-fonctionnalité. Elle doit être renforcée. La récolte de bois d'œuvre- bois d'industrie- bois de feu sur le massif Alpin ne cesse de diminuer : avec plus de 1 600 000m³ récolté en 1999, elle plafonne à moins de 1 300 000m³ en 2003 : le gel des coupes consécutif à la tempête de 1999 a cassé la dynamique de la récolte dans les Alpes. La faible valeur marchande de la forêt, résultat d'une filière trop longtemps délaissée, pourrait avoir de sévères conséquences sur le développement de l'espace Alpin.

Dans le même temps, le bois devient un enjeu mondial face à la crise de l'énergie. Or, Les Alpes sont caractérisées par une très grande ressource potentielle: le gisement de bois énergie dans les forêts Alpines est estimé à 659 milliers de tonnes / an ¹⁶. L'utilisation du bois énergie se développe très rapidement. Pourtant, alors que ce gisement est très important, une bonne part du bois utilisé sur le massif ne provient pas de la forêt Alpine. Et dans le même temps, des produits connexes de scieries sont exportés en Italie.

Ce constat invite les acteurs de la forêt à savoir innover. La crise pétrolière et les augmentations attendues du coût de l'énergie pourraient offrir à cette filière de nouveaux débouchés pour que le bois des Alpes alimente en énergie une partie de son territoire. L'innovation passera par de nouvelles techniques de ramassage de la ressource, le développement des chaudières au bois, des techniques adaptées pour le séchage des plaquettes. Les bâtiments publics pourraient jouer un rôle moteur à cet endroit, comme c'est déjà le cas dans le chauffage de lycées et de collèges. Une réflexion collective s'impose pour que les rares initiatives prises en ce domaine se placent dans le cadre de schémas territoriaux d'approvisionnement en bois énergie, la certification des forêts.

L'objectif compétitivité du F.E.D.E.R., dans son axe 2, retient comme recevable la production de l'énergie renouvelable de biomasse, dont la filière bois Energie est un élément important.

1.1.4.5 D'autres formes d'énergie renouvelables disponibles, mais encore mal valorisées également

Le schéma de massif a mis en évidence que « le renchérissement du coût de l'énergie dans les prochaines décennies incite également à favoriser dès maintenant les modes de déplacement les plus économes en ce domaine » et que « la limitation des émissions de gaz à effet de serre

¹⁶ Source : étude ADEME-IFN-SOLAGRO 2004

(mise en œuvre du protocole de Kyoto » comme le renchérissement du coût des énergies fossiles ouvrent de nouvelles perspectives aux énergies renouvelables (dont le bois) ».

Les autres formes d'énergies renouvelables (éolienne, photovoltaïque, microcentrales. Hydrauliques...) présentes dans le massif correspondent à un potentiel encore insuffisamment valorisé ; mais des points d'appui ont été créés récemment avec divers pôles de recherche et d'application et mettent à portée des marges de progrès, qui peuvent être complétées par des actions pour la maîtrise et l'économie d'énergie (label HQE, bâtiments « passifs »..)

1.2 Synthèse forces et faiblesses du massif Alpin

THEME	FORCES	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES	ORIENTATIONS STRATEGIQUES
1) EMPLOI	<p>*taux de chômage inférieur de + d'un point à moyenne nationale</p> <p>*pluriactivité</p> <p>*poids élevé de chefs d'entreprises, artisans, commerçants</p>	<p>*taux de chômage variant du simple au double selon zones d'emploi, du nord au sud du massif (12,2%)</p> <p>*travailleurs saisonniers et emplois à temps partiel (18,8% femmes, 15,1% hommes)</p> <p>*précarité fréquente des saisonniers pour hébergement, protection sociale, contrats de travail (tourisme, BTP, agriculture)</p> <p>*difficultés d'accès au logement pour travailleurs permanents, notamment en zones touristiques</p>	<p>*développement des mises en réseau et partages d'expériences innovantes liées au travail</p> <p>(groupements d'employeurs, nouveaux modes de financement du logement des saisonniers à partir du 1% versé par entreprises, maisons des saisonniers et autres points d'information)</p>	<p>*persistance d'une absence de fidélisation des saisonniers générant un turn-over trop important</p> <p>*évolution climatique rendant plus aléatoire l'enneigement des stations de moyenne montagne, et induisant une réduction de la durée d'embauche des saisonniers</p>	<p>*développer le réseau d'appui à l'amélioration de l'organisation des conditions de travail spécifiques à la zone de montagne (importance des travailleurs saisonniers et pluriactifs)</p>
2) COMPETITIVITE ECONOMIQUE GLOBALE	<p>*développement endogène satisfaisant de certains territoires (Sillon Alpin, Val de Durance)</p> <p>*territoire globalement dynamique (croissance de population assez généralisée)</p>	<p>*nécessité de soutien du développement des zones intermédiaires de moyenne montagne éloignées des centres urbains, et des activités touristiques de stations moyennes</p> <p>*coopération internationale insuffisante avec les territoires voisins</p> <p>*incidences négatives de l'industrialisation des sports d'hiver sur l'environnement/cadre de vie, et la pression foncière</p> <p>*nombre de lits banalisés insuffisant (sud des Alpes notamment)</p> <p>*niveau de confort pas toujours adapté à la demande, notamment pour hôtels, refuges d'altitude et hébergements collectifs</p> <p>*difficultés d'accès à certaines stations et zones, notamment par</p>	<p>*développement de la demande de séjours centrés sur le bien être, le ressourcement, la découverte de l'environnement naturel, avec des offres diversifiées</p> <p>*demande de produits plus élaborés, respectueux de l'environnement</p> <p>(alternatives à la voiture individuelle, zones piétonnières en cœur de stations, requalification des espaces publics, gestion de la qualité de l'eau)</p> <p>*développement des temps de loisirs,</p>	<p>*fréquentation accentuée de la fréquentation touristique en montagne</p> <p>*évolution de la demande vers des séjours +courts</p> <p>*concurrence des destinations exotiques à bas prix</p> <p>*coût des sports d'hiver écartant les habitants à faibles ressources (jeunes notamment)</p> <p>*évolution climatique rendant plus aléatoire l'enneigement des stations</p>	<p>*cibler les interventions publiques sur les stations moyennes dont la compétitivité peut être renforcée ; développer les approches valléennes insérant la station, ou le groupe de stations, dans son système économique local d'emploi et de vie</p> <p>*développer l'approche interrégionale du renforcement du développement des stations moyennes</p> <p>*susciter la création de nouveaux produits induisant une fréquentation touristique</p>
2.1) ECONOMIE TOURISTIQUE	<p>*activité économique touristique structurante (effet d'entraînement sur BTP, commerces, et autres services)</p> <p>*source de nombreux emplois</p> <p>*paysages, som mets, qualité du patrimoine naturel, multiplication d'événements culturels et sportifs faisant des Alpes une destination majeure</p> <p>*espace de loisirs de proximité pour grandes villes périphériques</p>				

	<p>(Lyon, Marseille, Nice, Turin, Genève...)</p> <ul style="list-style-type: none"> *1,5M lits marchands *grands itinéraires pédestres (GTA, Via Alpina), VTT et routiers (Route des grandes Alpes) structures commercialement et facteurs de notoriété *rayonnement international à travers de grands équipements sportifs et de grandes compétitions *patrimoine historique et culturel important ; structuration bien engagée (forts « sentinelles des alpes », villes et pays d'art et d'histoire,...) *nouvelles opportunités de développement des stations non industrialisées ; *fiscalité immobilière incitative *en montagne, capacités de diversification des activités et de rééquilibrage de l'offre de produits touristiques *potentiel de développement de nouveaux sports et nouvelles activités *développement des mises en réseau de l'offre, notamment en appui sur Internet *présence dans le massif d'unités de recherche (CEMAGREF, CNRS, Instituts de géographie et de sciences politiques...) disposant de compétences et d'un capital de thèses et d'études portant sur le développement touristique, le suivi de l'économie des stations, etc. 	<p>transports collectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> *valorisation touristique encore insuffisante du patrimoine culturel *besoins onéreux de rénovations/modernisations et de restructurations (hébergements en hôtels, structures associatives, gîtes et locations privées, remontées mécaniques, équipements publics structurants) *concurrence de stations voisines entre elles, positionnements imprécis, faiblesse des démarches de vallée ou de destination *capacités insuffisantes d'autofinancement des adaptations nécessaires, pour certaines stations moyennes 	<p>avec modification des habitudes de la clientèle (séjours +courts, mais départs +fréquents, longs WE + fréquents, intersaison)</p> <ul style="list-style-type: none"> * demande de développement d'espaces et d'équipements adaptés au handicap *intérêt d'une fraction de la clientèle pour les sports et activités nouvelles 	<p>de moyenne montagne</p>	<p>mieux répartie sur l'année</p> <ul style="list-style-type: none"> *renforcer l'adaptation des entreprises et de leurs salariés *améliorer l'insertion environnementale des stations, requalifier leurs espaces publics et renforcer la prise en compte de l'environnement par les activités touristiques, pour renforcer l'attractivité de la montagne, notamment en été et en intersaison *renforcer les démarches de qualité et de certification environnementale ISO *pour les refuges, soutenir les initiatives et échanges d'expériences de gestion raisonnée des déchets (transport animal, compostage...) et d'installation de picocentrales énergétiques *accompagner tout particulièrement les vallées et stations touristiques Alpines « transfrontalières » vers un aménagement durable (Montgenèvre-Sestrière, Queyras-Viso, Isola etc.) *promouvoir les grands itinéraires de découverte des Alpes, touristique/ randonnée et culturelle *améliorer la qualification des pluriactifs, soutenir les groupements d'employeurs ; renforcer la formation et l'information des saisonniers *favoriser l'accès des jeunes à la pratique des sports et de l'environnement Alpains
<p>2.2) SERVICES</p>	<ul style="list-style-type: none"> *premiers créateurs d'emploi dans le massif (services de haut niveau aux entreprises, services à la personne...) *maillage de points publics d'info et de ressources développé progressivement depuis quelques 	<ul style="list-style-type: none"> *offre de services inégalement répartie *faible densité de population hors les villes et alentours *faible mobilité des personnes âgées ou non motorisées *accès difficile des hautes vallées et 	<ul style="list-style-type: none"> *développement des TIC pouvant jouer un rôle +important dans l'appui aux entreprises, le maintien à domicile, la formation a distance, les diagnostics médicaux, les démarches administratives *bonne densité d'expérimentations réalisées 	<ul style="list-style-type: none"> *fragilité financière des antennes d'universités délocalisées en zone de montagne, pertinentes pour les enseignements spécifiques 	<ul style="list-style-type: none"> *doter l'ensemble de la zone de montagne d'infrastructures TIC de haut débit ; résorber les zones d'ombre et d'inaccessibilité dans la communication *développer la structuration des centres de ressources pour le public (EREF, relais de services publics, maisons de saisonniers,

	<p>années</p> <p>*réseau d'alerte des professionnels de la montagne performant (secours, guidage)</p> <p>*offre d'enseignement supérieur, et niveau de la recherche, importants et diversifiés</p> <p>*nombreux étudiants</p>	<p>plateaux à la médecine spécialisée</p> <p>*niveau de performance des TIC (haut débit, couverture téléphonique) encore très disparate ; appropriation insuffisante par les entreprises et les habitants</p> <p>*offre d'enseignement supérieur non structurée à l'échelle du massif ; pas de réseau de coopération sur les thématiques de montagne</p> <p>*trop faible présence d'entreprises au sud du massif</p>	<p>*développement récent d'une dizaine de pôles de compétitivité associant recherche et entreprises sur des domaines de pointe</p>	<p>...)</p> <p>*expérimenter des formes innovantes de services au public (télé-médecine dans les stations etc.)</p>
2.3) INDUSTRIE	<p>* largement tournée vers les industries innovantes (Alpes du nord), et vers quelques créneaux spécifiques (Alpes du sud)</p> <p>*ancrage de longue date dans certains bassins d'emploi (lié au potentiel hydroélectrique du massif), concentration au niveau de pôles urbains</p> <p>*Grenoble 1/3 du potentiel d'emploi de la montagne Alpine</p>	<p>*dans les zones rurales montagnardes, difficultés de transmission de petites entreprises, notamment pour commerces de première nécessité et soins ; difficultés d'accès des services d'appui pour les technologies de pointe</p> <p>*faiblesse d'organisation en réseaux pour relations PME-recherche-universités</p> <p>*faiblesse d'organisation de la vente directe appuyée sur les TIC</p>	<p>*massif concerné par 12 pôles de compétitivité et des systèmes productifs locaux, dont plusieurs portent sur des thèmes liés au tourisme : SCS systèmes communicants sécurisés (et projet M Tourisme mobile et Internet), industrie des équipements de sports et de loisirs, énergies renouvelables etc.</p>	<p>*soutenir le développement des pôles de compétitivité (voir autres programmes pour ce point) et favoriser leur rayonnement, notamment pour ce qui se rapporte au développement du tourisme durable et à son appui sur les nouvelles technologies</p>
2.4) PME ARTISANAT	<p>*forte densité d'entreprises</p> <p>*dépositaires de traditions ^ anciennes contribuant à l'identité du territoire</p> <p>*ouverture aux technologies de pointe</p> <p>*potentiel de valorisation de produits typiques (agroalimentaires et culinaires, bois, artisanat d'art, produits culturels) sous signes de qualité, mention valorisante montagne, marques parc naturel etc.</p>	<p>*croissance de la population</p> <p>*développement des TIC pour la mise en réseau des entreprises dans leurs démarches de commercialisation, et de renforcement de qualifications</p> <p>*potentiel de croissance et d'emploi dans le développement des énergies renouvelables (biomasse, énergie solaire...), des économies d'énergie, et dans la construction et rénovation de bâtiments (constructions en bois local, matériaux spécifiques et de qualité environnementale)</p> <p>*intérêt grandissant des consommateurs pour les produits à image montagne, typiques des traditions locales, bio, remise en forme, en circuits courts</p>	<p>*disparition de services d'intérêt général de proximité (commerces de première nécessité, soins) renforçant la dépopulation de zones rurales excentrées</p>	<p>*améliorer le taux de transmission des entreprises existantes aux jeunes chefs, et les accompagner au cours des premières années d'activités, surtout dans les secteurs valléens de faible population permanente (prise en compte du rôle de service d'intérêt général et d'ancrage des activités économiques et sociales)</p> <p>* renforcer la compétitivité en diffusant les nouvelles technologies (haute qualité environnementale, économies d'énergie, valorisation de la biomasse, utilisation des TIC...)</p> <p>*favoriser les groupements d'entreprises, notamment pour celles à activités complémentaires hiver-été ; favoriser les groupements d'employeurs dans l'objectif de stabiliser plus de saisonniers vers des emplois durables</p>
2.5) AGRICULTURE ET PRODUCTION FORESTIERE	<p>p.m. (cf. programme F.E.A.D.E.R.)</p>			

3) ACCOMPAGNEMENT ENVIRONNEMENTAL DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

<p>3.1) TRANSPORTS, CONDITIONS D'ACCES</p>	<p>*réseau ferroviaire de desserte</p>	<p>*coûts très élevés des infrastructures et de leur entretien, du fait du relief, des conditions hivernales, et de la faible densité de population</p> <p>*insuffisance des transports collectifs, notamment ferroviaires ; mauvais état d'entretien du réseau ferroviaire</p> <p>*retard de dessertes multimodales des stations</p>	<p>*développement international des échanges</p> <p>*création récente d'un service expérimental de ferroutage Maurienn-Piémont</p> <p>développement des autoroutes de la mer</p>	<p>*atteintes à l'environnement dues à la croissance du trafic</p> <p>*maintien de la suprématie des transports individuels (personnes, fret) sur les transports collectifs, et de la route sur le rail, du fait de l'insuffisance d'adaptation des seconds</p> <p>*renchérissement du coût de l'énergie fossile</p>	<p>*valoriser et diffuser les acquis des expériences et innovations Alpines européennes (INTERREG II) en matière d'utilisation de « transports doux »</p> <p>*développer l'inter-modalité des transports et les produits associant forfaits séjour-ski ou activités diverses+transports collectifs</p>
<p>3.2) PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS</p>	<p>*présence dans le massif ou à proximité (Grenoble, Aix en P Nice...), d'unités de recherche et d'échanges scientifiques (CEMAGREF division nivologie, pôle grenoblois sur les risques naturels, pôle de compétitivité gestion des risques, unités de calcul, de cartographie etc.) disposant de compétences et d'un capital de thèses et d'études</p>	<p>*risques naturels spécifiques présents sur la quasi totalité du massif (éboulements, effondrements de terrain, avalanches, laves torrentielles)</p> <p>*renforce la pression foncière, les entreprises locales, et rendent difficiles les déplacements</p> <p>*peu de communes dotées de plans de prévention des risques ;</p> <p>* ouvrages de protection non recensés systématiquement, ni dotés de plans de gestion de modernisation et d'entretien</p> <p>*coûts élevés, parfois disproportionnés par rapport aux capacités d'autofinancement des petites collectivités locales</p>	<p>structuration d'un pôle de recherche (Grenoble), et développement d'échanges scientifiques</p>	<p>*ne pas appuyer que la réalisation de nouveaux ouvrages et systèmes de protection, mais travailler aussi à organiser l'entretien des ouvrages anciens, surtout pour les petites collectivités à faible capacités d'autofinancement</p> <p>*améliorer l'information et l'assistance technique aux collectivités (guides techniques etc.)</p> <p>*sensibiliser et informer le public, développer la culture de prévention du risque et des situations de crise (événements torrentiels, forts enneigement ;</p>	<p>*valoriser et diffuser les acquis des expériences et innovations Alpines européennes (INTERREG II) en matière d'utilisation de « transports doux »</p> <p>*développer l'inter-modalité des transports et les produits associant forfaits séjour-ski ou activités diverses+transports collectifs</p>
<p>3.3) VALORISATION DU POTENTIEL BIOENERGETIQUE DE LA FORET ALPINE ET DES AUTRES FORMES D'ENERGIE RENOUVELABLE DANS DU MASSIF</p>	<p>*importance de la ressource forestière de proximité (42% de la surface du massif)</p> <p>*importance de la ressource éolienne et de l'ensoleillement, en particulier sur la partie sud du massif alpin</p> <p>*présence d'organismes de recherche et de transfert technologique ciblés sur les</p>	<p>*difficultés d'accès et de mobilisation dans l'exploitation forestière locale (forte diminution des scieries etc.)</p> <p>*une bonne part du bois brûlé dans le massif n'en provient pas</p> <p>*coût des réseaux de routes forestières, impact sur l'environnement (paysage, tranquillité faune sauvage)</p> <p>*mauvaise structuration de l'offre locale de bois énergie</p> <p>*valorisation insuffisante des autres formes d'énergie renouvelable (hors</p>	<p>*renchérissement du coût des énergies fossiles</p> <p>*sensibilisation accrue de responsables locaux et de particuliers sur la valorisation de la ressource énergie bois de proximité, et sur ses impacts positifs (emploi, entretien du milieu naturel, biodiversité, prévention des risques)</p> <p>*nombreuses chartes forestières élaborées en 6 ans ; approbation en cours du schéma forestier de massif ; création récente du « réseau de la forêt Alpine » (2 URACOF)</p> <p>*bonne densité d'opérations démonstratives (chaufferies collectives,</p>	<p>*vieillesse de la ressource sur pied</p> <p>*concurrence de bois énergie exogènes en circuits de distribution mieux organisés, malgré coûts transports</p>	<p>*développer l'organisation pour la valorisation des ressources locales de bois et d'autres formes d'énergie renouvelable, en considération de leurs rôles bénéfiques sur la maîtrise des consommations d'énergie fossile, l'emploi local, le maintien de la biodiversité et de l'ouverture des paysages etc.</p> <p>*améliorer l'insertion environnementale des équipements et projets</p>

<p>3.4) ESPACES NATURELS REMARQUABLES et PAYSAGES VARIÉS, SOURCES d'EMPLOI</p>	<p>énergies renouvelables : TENERRIS, CAPENERGIE, Institut National de l'Energie Solaire</p>	<p>hydraulique)</p>	<p>chantiers de plaquettes...), et d'initiatives de structuration de l'offre de bois énergie (schémas départementaux...:) *regain d'intérêt pour le débardage par câbles * accroissement de l'intérêt du public et des élus pour les formes d'énergie renouvelable * développement de stratégies et politiques de valorisation dans ce domaine</p>	<p>*pression d'urbanisation *risques de détérioration de certains paysages, liée à la déprise agricole *forte croissance des besoins en eau ; conflits entre usages différents de la ressource, notamment lors des périodes d'étiage, correspondant également aux pointes de fréquentation ; problèmes de qualité des eaux perdurant en certains endroits</p>	<p>*Favoriser le maintien des espaces, des paysages et des habitats remarquables *Accompagner les initiatives de diversification touristique s'appuyant sur la découverte du milieu naturel *privilégier les démarches d'adaptation des stations moyennes et pôles valléens qui s'insèrent dans une politique d'urbanisme volontariste (schéma de cohérence territoriale à l'échelle intercommunale, objectif de limitation de la consommation d'espace, et notamment espaces plats nécessaires à d'autres activités de valorisation du potentiel naturel, de l'agriculture...).</p>
<p>4 COOPERATION INTERNATIONALE</p>					
<p>*coopérations existantes sur l'Espace Mont Blanc, les parcs nationaux Mercantour et Alpi Maritime</p> <p>*proximité de bassins économiques et de population (Genève, Turin, littoral) correspondant à un potentiel</p> <p>*similitude de problématiques (développement touristique en montagne, risques naturels montagne, transports...)</p> <p>*nombreuses structures s'intéressant aux questions de la montagne sur l'arc Alpin, mais insuffisamment encore concrétisé dans leurs applications pratiques</p>	<p>*relations avec les Alpes italiennes et suisses restées à un faible niveau jusqu'à une période récente</p> <p>*communications difficiles, parfois saturées</p>	<p>*valorisation encore insuffisante du patrimoine naturel sur le plan de l'emploi</p> <p>*fragilité de la ressource en eau, eutrophisation de lacs</p> <p>*évolution climatique (régression des glaciers, enneigement plus aléatoire)</p> <p>*insuffisance de partenariat et de rencontres régulières entre gestionnaires des sites naturels et aménageurs</p>	<p>*Convention Alpine et ses protocoles d'application (aménagement du territoire et développement durable, agriculture de montagne, protection nature et entretien paysages, forêts de montagne, tourisme, protection des sols, énergie, transports) *émergence d'espaces de coopération transfrontalière sur l'environnement (Espace Mont Blanc, Espace Alpi Maritime-Pesio-Tanaro-Mercantour, Vanoise-Gran Paradiso, Queyras-Viso) *émergence d'organisation d'un réseau de continuum écologique (« corridors ») reliant les espaces naturels *ressources potentielles dans le solaire et l'éolien</p>	<p>*programmes INTERREG ayant créé des conditions plus favorables à des échanges transfrontaliers</p> <p>*organisation de véritables agglomérations transfrontalières (genevois, zone littorale)</p> <p>*coopération bien amorcée pour le réseau d'espaces protégés de l'arc Alpin</p> <p>*émergence d'un espace de coopération touristique interrégionale et transfrontalière autour du massif du Mont Thabor</p> <p>*démarche de coopération réserve de biosphère autour du massif du Viso</p>	<p>*meux valoriser, également à l'échelle interrégionale, les résultats et expérimentations des programmes antérieurs INTERREG (Espace Alpin : 3B PM Via Alpina, Alpes Mobility etc.) (Alcotra : Primat, « Protéger et valoriser la nature-tourisme durable etc.)</p> <p>*renforcer les coopérations trans-frontalières et transnationales sur les thématiques de développement durable spécifiques à la montagne (développement touristique, stations neige, organisation des transports, risques naturels...), en particulier</p> <p>*soutenir les PIT, projets intégrés trans-frontaliers s'appuyant sur la diversification touristique et le maintien d'une offre de services dynamiques ; **conforter le</p>

					<p>réseau des coopérations environnementales existantes vers un pôle de compétence sur la valorisation de la biodiversité et du développement durable</p> <p>*développer l'approche partagée, concertée et intégrée en matière de risques naturels montagne</p> <p>*promouvoir la Convention Alpine</p> <p>*développer une réflexion commune sur les enjeux et impacts liés à la réalisation des projets ferroviaires transfrontaliers majeurs (Lyon-Turin et Marseille-Turin via le Montgenèvre)</p>
--	--	--	--	--	---

2 Stratégie d'ensemble du Programme Opérationnel Interrégional des Alpes P.O.I.A.

La stratégie du programme proposé a été conçue pour s'insérer dans les grandes orientations nationales et européennes (loi montagne, convention Alpine) pour le développement et l'aménagement de la montagne. Elle répond aux enjeux principaux mis en évidence lors de la préparation du schéma interrégional d'aménagement et de développement du massif des Alpes et aux orientations de la convention interrégionale de massif. Elle se place dans le cadre des priorités de l'Union relatives au développement de l'emploi et de la compétitivité et à la prise en compte accrue des préoccupations environnementales. Elle est cohérente avec les orientations stratégiques du F.E.D.E.R. et avec la stratégie de Lisbonne.

Elle répond aux difficultés mises en évidence dans le diagnostic du territoire du chapitre précédent: incertitudes sur le devenir des vallées de moyenne montagne dont le tourisme constitue la première activité, importance des risques naturels sur un espace où ils sont fréquents et cumulatifs, et à des opportunités comme le nouveau rôle reconnu à la forêt dans la production de bois Energie et le soutien à d'autres énergies renouvelables dans une perspective de développement durable.

Elle est basée sur la conviction que le territoire du massif Alpin est un territoire pertinent pour conduire une politique adaptée aux besoins des habitants et des entreprises dans une perspective de moyen terme où les problèmes mis en évidence risquent de se multiplier si une action vigoureuse n'est pas conduite pour savoir les prévenir.

Elle s'appuie non seulement sur l'action de l'Etat, des collectivités locales et leurs groupements, mais aussi sur la capacité des acteurs publics à savoir mobiliser les acteurs privés, entreprises et associations, pour passer d'un gouvernement du massif à une gouvernance de ce territoire.

L'appel à l'appui de l'Union européenne semble pleinement justifié car non seulement le massif Alpin se situe dans l'arc Alpin au centre de l'Europe mais aussi parce que les actions proposées se placent directement dans le cadre des nouvelles priorités arrêtées pour la nouvelle génération des fonds structurels, et notamment du F.E.D.E.R.

2.1. Place du P.O.I.A. dans les politiques nationales et communautaires

2.1.1 Le P.O.I.A. dans la politique française de la montagne

La loi relative au développement et à la protection de la montagne du 9 janvier 1985 marque la reconnaissance légale de la montagne en tant que territoire spécifique. Elle définit la montagne comme un espace de développement à contraintes liées à l'altitude, aux conditions climatiques, aux fortes pentes et aux risques naturels spécifiques. Elle reconnaît que les conditions de vie sont plus difficiles qu'ailleurs à cause de ces handicaps naturels, limitant l'exercice de certaines activités économiques et justifiant des mesures adaptées. Elle affirme le droit à la différence et à la dérogation. Cette loi entend permettre aux populations montagnardes qui ont un fort sentiment d'identité et d'appartenance à un espace spécifique, de vivre et de travailler dans les mêmes conditions que dans le reste de la France. Elle

définit de nouveaux territoires: les massifs qui élargissent les zones de montagne aux espaces de villes et de plaines limitrophes qui en sont étroitement dépendants.

Elle promeut l'auto-développement des massifs par:

- la mobilisation simultanée et équilibrée de toutes les ressources disponibles ;
- la protection des équilibres biologiques et écologiques ;
- la reconnaissance du droit à un développement spécifique ;
- l'adaptation et l'amélioration des équipements et des services ;
- la prise en compte des handicaps que subissent les acteurs du développement territorial ;
- le soutien prioritaire à des programmes globaux et pluriannuels ;

Dans ce cadre, et depuis trois décennies, le massif Alpin a fait l'objet de plusieurs politiques d'aménagement, de développement économique et de protection de son patrimoine naturel. Elles ont pris en compte ses spécificités : ressources touristiques, naturelles agricoles et forestières fortes mais mal valorisées, déficit en infrastructures de communication et relatif enclavement, marché du travail dominé par la saisonnalité, environnement d'une richesse exceptionnelle mais d'une grande fragilité, risques naturels accrus avec la croissance économique, situation frontalière difficile par la faible nombre de points de passage. Ces données ont été intégrées dans toutes les politiques nationales et communautaires, notamment dans la politique agricole commune, les plans de développement rural, les mesures de protection et de gestion des espaces naturels, les programmes de coopération internationale, tous soutenus par l'Union Européenne. Mais, compte tenu des problématiques nouvelles et des limites dues à une échelle d'action insuffisante, ces outils n'ont pas encore permis de faire du massif un espace suffisamment compétitif.

Après la mise en place, dans le cadre de la loi montagne de deux comités de massif (l'un pour les Alpes du nord, l'autre pour les Alpes du sud), instances de concertation et d'orientation regroupant tous les acteurs du développement, la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a réuni les deux massifs et leurs comités correspondants. Le décret du 16 janvier 2004 reconnaît pour la première fois l'unité du massif Alpin .

Le massif des Alpes est donc, administrativement parlant, un nouveau territoire. Il s'étend sur deux régions et neuf départements, totalement ou partiellement inclus dans le périmètre de la loi. Il constitue un très vaste espace qui inclut de grandes vallées, des zones totalement désertiques, des villes moyennes, de hautes montagnes et des piémonts. Sa géographie lui donne une unité incontestable.

Cette récente structuration à l'échelle interrégionale apporte une valeur ajoutée supplémentaire au processus de développement du massif Alpin en favorisant :

- le renforcement de dynamiques de coopération entre acteurs sur une zone élargie à l'ensemble du massif, pour résoudre des problèmes interrégionaux et renforcer le développement coordonné de chaque zone régionale de ce territoire ;
- le transfert d'expériences innovantes et la circulation de l'information sur des actions pilotes, (par exemple en matière d'organisation des acteurs dans la gouvernance, de diversification des activités, d'amélioration de l'insertion environnementale, d'échanges sur les mesures pratiques des politiques respectives des collectivités territoriales locales....) ;
- la réduction des disparités et des inégalités entre le massif et le reste du territoire (par exemple en matière de services publics, de services de proximité, d'accessibilité...) ;
- la réalisation d'actions communes pour savoir répondre à des problèmes communs (par exemple pour l'organisation et le développement de services aux travailleurs saisonniers du tourisme

prenant en compte les problèmes spécifiques des femmes et s'appuyant sur le centre de ressources interrégional sur la saisonnalité et la pluriactivité) ;

- le rapprochement des politiques conduites par les deux Régions et les neuf Départements.

Le P.O.I.A. proposé se place directement dans ces priorités. Il concerne un territoire encore en construction mais dont l'échelle, l'étendue et la cohérence sont sources d'innovations dans les politiques publiques.

2.1.2 Le P.O.I.A. et la convention interrégionale pour le massif des Alpes 2007-2013

La convention interrégionale de massif, signée par l'Etat, les Régions Provence- Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes, l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et l'agence de l'environnement et de maîtrise de l'énergie le 17 juillet 2007 retient six mesures réparties en 14 domaines d'action pour prendre en compte les caractères spécifiques du massif Alpin qui justifient d'une approche particulière. Elle mobilisera, sur cette période 123 millions d'€ dont 61,7 de l'Etat et 36,7 de chacune des deux Régions signataires.

Convention interrégionale pour le massif des Alpes

- | |
|--|
| <ol style="list-style-type: none">1. Evolution de l'offre touristique Alpine<ol style="list-style-type: none">1-Adapter les stations moyennes à leur territoire2-Remettre à niveau les refuges de montagne3-Accompagner les grands itinéraires pédestres4-Développer les pratiques sportives de montagne2. Préservation des ressources et de la qualité de l'eau<ol style="list-style-type: none">1-Etudier l'évolution climatique2-Protéger la ressource en eau et les milieux aquatiques3-Surveiller la biodiversité3-Protection contre les risques naturels<ol style="list-style-type: none">1-Entretien des ouvrages de protection2-Développer une gestion intégrée des risques naturels4-Performance des filières agricoles, pastorales et forestières<ol style="list-style-type: none">1-Soutenir le pastoralisme2-Soutenir la filière forestière5-Emplois et services pour l'attractivité du massif<ol style="list-style-type: none">1-Aider les T.P.E. en milieu montagnard2-Proposer une nouvelle approche des services aux populations3-Accompagner la saisonnalité |
|--|

Ces engagements pour le massif des Alpes correspondent aux grandes problématiques spécifiques au massif. Le F.E.D.E.R. de ce P.O.I.A. est sollicité pour accompagner les plus prioritaires et les plus innovantes d'entre elles.

2.1.3 Le P.O.I.A. dans les politiques communautaires

2.1.3.1 Respect des priorités de la stratégie de Lisbonne

Si l'objectif du Conseil Européen de Lisbonne de 2000, c'est à dire, «faire de l'Union, l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde d'ici 2010, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale» est loin d'être atteint à mi-parcours, la Commission Européenne a proposé un « nouvel élan » en 2005¹⁷ en rappelant la nécessité, pour l'Europe élargie, de travailler pour rendre l'Union plus attrayante pour les investisseurs et les travailleurs, œuvrer pour les premiers facteurs de croissance que sont la connaissance et l'innovation, créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité. Dans ce cadre la politique de cohésion constitue désormais pour 2007-2013 le principal instrument de la Stratégie de Lisbonne.

Cet objectif de compétitivité est directement pris en compte par la structure même du P.O.I.A. qui accorde une large place à la stratégie de renforcement de la compétitivité économique et d'adaptation des stations moyennes de montagne et de l'offre touristique des vallées ainsi qu'à la valorisation de leur potentiel naturel.

L'avenir du massif est en effet étroitement tributaire du dynamisme de ses vallées qui concentrent la plus grande part de l'activité économique et touristique qui, plus compétitives, pourraient créer davantage d'emplois et de richesses. Le P.O.I.A. proposé comprend une forte composante économique en se proposant d'accompagner les acteurs économiques et en contribuant à créer un climat favorable à leur compétitivité.

A ce titre, le P.O.I.A., soucieux de promouvoir des initiatives innovantes, prendra appui sur les pôles de compétitivité et les pôles d'excellence rurale, appuyé par le conseil scientifique et les comités techniques mis en place pour chacun de ses axes.

Le P.O.I.A. propose aux acteurs publics des vallées de moyenne montagne de contribuer à une gouvernance efficace des changements nécessaires en associant les acteurs privés de ces territoires à la définition et à la mise en œuvre de mesures innovantes en termes de produits et en termes d'organisation.

Le P.O.I.A. intègre aussi pleinement la question sociale, notamment en ce qui concerne les travailleurs saisonniers, leurs accès à l'emploi, leurs formations et leurs conditions de vie et l'accès de tous, notamment les handicapés, à la montagne.

2.1.3.2 Respect du principe de concentration

Dans la recherche d'une meilleure efficacité et d'une plus grande lisibilité des champs d'intervention respectifs des différentes politiques publiques, le P.O.I.A se veut ciblé, volontairement, sur trois domaines d'intervention spécifiques à la montagne, nécessitant une convergence d'approche interrégionale, accordant une large part à l'innovation et à l'expérimentation et privilégiant les actions structurantes à l'échelle du massif ; le développement de la compétitivité des systèmes valléens autour des stations de moyenne montagne, la prévention contre les risques naturels et le développement du bois-énergie ainsi que d'autres énergies renouvelables. Ce choix évite la dilution ou la dispersion des actions, notées comme des facteurs défavorables dans plusieurs évaluations de programmes antérieurs et dans un rapport de la Cour Européenne des Comptes.

¹⁷ Lignes directrices pour la croissance et l'emploi 2005- 2008

Plusieurs éléments justifient l'application au P.O.I.A. du principe de concentration, inscrit dans les textes de cadrage de la Commission Européenne:

- le montant limité des ressources financières publiques mobilisables ;
- la volonté d'obtenir un effet de synergie avec principalement 3 « mesures » importantes (représentant 70% des concours financiers Etat+ Régions) de la Convention Interrégionale de Massif des Alpes C.I.M.A. 2007-2013, cofinancées par l'Etat et les 2 Régions et portant sur l'orientation de l'évolution de l'offre touristique de la haute montagne Alpine, la gestion des risques naturels spécifiques à la montagne, et la valorisation de la biomasse de la forêt de montagne en accompagnement du récent Schéma Stratégique Forestier Alpin ;
- la plus value attendue d'une démarche à caractère interrégional, soutenue par la mise en place récente d'un comité de massif unique pour les Alpes françaises, apte à favoriser le transfert d'expériences, de pratiques novatrices et de savoir faire ;
- l'absence de prise en compte spécifique de ces thématiques dans les PO régionaux ;
- pour l'axe ciblé sur le développement durable de la compétitivité des systèmes valléens autour des stations moyennes de montagne, sa correspondance, de facto, avec une zone géographiquement limitée, incluant les stations de moyenne altitude et excluant la partie « sèche » du massif en moindre altitude.

Les vallées de moyenne montagne sont invitées à définir et à mettre en œuvre des projets de développement local autour de leurs activités touristiques. Le P.O.I.A. appuiera la mise en cohérence entre ces projets.

2.1.3.3 Respect de la priorité innovation

Tous les documents de l'Union soulignent le faible impact des réponses traditionnelles proposées pour résoudre des problèmes nouveaux et invitent les acteurs publics et privés à concentrer leurs moyens sur la connaissance et l'innovation comme premiers facteurs de croissance. C'est pourquoi priorité est donnée, dans le P.O.I.A. aux interventions «Earmarkées» sur les thématiques d'innovation, d'esprit d'entreprise, de valorisation des énergies renouvelables à partir de la biomasse, d'adaptation des travailleurs et d'accès à l'emploi, de formes originales de tourisme en montagne, de gestion de l'eau, de préservation de l'environnement, de valorisation des T.I.C....

Une priorité veut aussi être accordée aux projets à caractère structurant qui ont capacité à entraîner le développement d'initiatives privées, à créer des emplois, à générer de la valeur ajoutée, à exercer un effet levier en termes de développement économique, à apporter une réponse à long terme à des problèmes structurels identifiés comme ceux posés par le changement climatique, à produire une mise en réseau, à mobiliser de manière transversale plusieurs secteurs d'activité.

Enfin, le réchauffement climatique, qui se traduit par le renforcement de la variabilité climatique (chutes de neige plus aléatoires, élévation des températures influant sur la fonte de la neige et des glaciers, épisodes orageux plus fréquents et plus forts influant sur les risques naturels et l'érosion des terrains en montagne...), invite à accorder une place particulière aux mesures innovantes d'adaptation à ces changements.

Le recours à des appels à projets, appuyés sur un cahier des charges définissant des objectifs précis et des critères sélectifs, est envisagé¹⁸, comme moyen de sélection des projets les plus exemplaires et

¹⁸ Sans être toutefois systématique pour tous les domaines

innovants afin de s'adapter, sans dispersion, aux ressources financières affectées au programme (voir notamment ci-après, ce qui concerne les démarches d'adaptation des stations moyennes de montagne dans leur systèmes économiques valléens, ainsi que les sites pilotes de gestion intégrée des risques naturels).

Cette concentration thématique, géographique (des précisions étant données plus loin au sein du descriptif des axes d'intervention) et financière sera accompagnée d'une prise en compte des autres orientations de Lisbonne, fixées par le Conseil Européen (innovation, égalité entre les hommes et les femmes), et de Göteborg (environnement).

Une collaboration en réseau des acteurs de l'innovation (pôles de compétitivité et d'excellence rurale, universités, instituts de recherche...) doit permettre de créer, en faveur de la montagne et des systèmes valléens une synergie entre les systèmes d'innovation du sillon Alpin (pôle nord), de Nice-Sophia-Antipolis (pôle sud-est) et du triangle Manosque-Forcailquier-Sisteron (pôle sud-ouest).

Exemples d'actions innovantes envisagées

A-Innovation de produits

Axe 1 : Développer les systèmes valléens stations moyennes

Nouveauté technique du produit ou du service

- Expérimentation d'approvisionnement de refuges été hiver par câble, comme en Autriche, en remplacement de navettes par hélicoptères ;
- Adaptation de refuges été hiver (liés à un système valléen) pour le gardiennage par des femmes ;
- Confortement de la capitalisation sur les spécificités techniques des refuges été hiver d'altitude : énergie solaire, picocentrales hydroélectriques, systèmes d'assainissement adaptés au grand froid, alimentation en eau et protection des captages .. ,travail amorcé il y a quelques années avec l'université de Savoie ;
- Appui aux concours de conception et design pour l'intégration environnementale – notamment sur le plan de l'efficacité énergétique- et paysagère des équipements, aménagements et bâtiments liés aux nouveaux produits et services ;
- Etudes d'organisation des circulations internes, des stationnements, de l'organisation des espaces publics et des accès dessertes de stations vallées par des transports collectifs en vue de créer des cœurs de stations sans voitures (développement des concepts « alpine pearls/perles alpins » et « Alp mobility « douces ») ; équipements de filtres à particules sur les transports collectifs locaux mis en place en substitution de l'autorisation d'accès par voitures individuelles, avec dans certains cas guide pour la découverte d'espaces naturels protégés à proximité des stations ;
- Accompagnement organisation des démarches de développement de produits ou de destinations sur la base d'un référentiel partagés (valorisation des travaux exploratoires menés dans le cadre du réseau des lacs alpins/Interreg Espace Alpin, réseau des espaces protégés des Parcs et réserves naturelles alpins..).

Nouveauté de qualification (labellisation, certification...)

- Soutien collectif à la mise en place de démarches qualité AFNOR ISO d'entreprises du tourisme, .
- Missions collectives de conseil pour la requalification de refuges été-hiver, labellisation HQE haute qualité environnementale, utilisation de matériaux et équipements Haute Performance Environnementale HPE ;
- Expérimentation de toilettes sèches pour les refuges été hiver, et organisation de la gestion de leurs déchets ;

- Missions collectives de conseil pour l'amélioration de l'efficacité énergétique
- Appui à la mise en place de la certification environnementale ISO 14 000 et à la réalisation de « bilans- carbone » suivis de plans d'actions de maîtrise des dépenses énergétiques pour les stations moyennes (quelques rares exemples opérationnels à ce jour) ; appui aux projets de diversification de stations vallées se référant à la charte européenne de l'écotourisme tourisme durable.

Axe 2 Gérer les risques naturels

Nouveauté technique du produit ou du service

- Utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication pour la gestion et le suivi des ouvrages de RTM ;
- Expérimentation de périmètres pilotes de gestion intégrée (études animation).

Axe 2 Développer la mobilisation et l'utilisation locales du bois Energie et d'autres formes d'énergies renouvelables, et promouvoir l'efficacité énergétique

Nouveauté technique du produit ou du service

- Utilisation de dispositifs innovants de débardage par câble (développement des énergies propres et renouvelables) ;
- Mise au point de procédés techniques susceptibles de faciliter la valorisation des bois locaux en biomasse énergie.
- Expérimenter des sites et zones d'autonomie énergétique.

Nouveauté de qualification labellisation, certification

- Appui à la réalisation de schémas de mobilisation territoriaux et de schémas d'approvisionnement du bois Energie, accompagnés de la mise en place de forêts certifiées ;

B-Innovation d'organisation -gouvernance

- Appui à la mise en place au niveau du massif et au fonctionnement d'un conseil scientifique et de l'innovation avec des comités- groupes de travail thématiques; collaborations en réseau avec les pôles concernés de compétitivité et d'excellence rurale, avec les principales universités et centres de recherche, compagnies consulaires ...

Axe 1 : Développer les systèmes valléens stations moyennes

Nouveaux partenariats/coopérations

- Réalisation d'études de définition de stratégie, de développement de la gouvernance et de positionnement de stations moyennes à l'échelle de leur système valléen ;
- Support aux entreprises, notamment à travers leurs compagnies consulaires, pour le développement de l'attractivité des stations autour de thèmes identifiés comme «culture et patrimoine», «loisirs d'été», «gastronomie et art de vivre», «santé et bien être» ;
- Développement, dans les systèmes valléens concernés, de volets des programmes de valorisation touristique des fortifications frontalières d'altitude «sentinelles des Alpes», de randonnée Grande Traversée des Alpes, de collections Internet de découverte des territoires à l'exemple de Latitude-Gallimard en Haute-Maurienne, Queyras ;
- Développement d'e-services publics et du travail en réseau en direction des travailleurs saisonniers ;

- Groupements de PME/TPE/particuliers pour l'emploi à temps partagé de pluriactifs et de saisonniers (petite hôtellerie, gîtes, services à la personne...) dans l'objectif de favoriser la constitution d'emplois à temps plein, diversifiés et bénéficiant de formations continues pour des travailleurs qui n'accèdent pas actuellement aux avantages conventionnels des salariés des entreprises de services ;
- Soutien de l'installation de TPE liées aux spécificités de la montagne : création d'activités artisanales utilisant des matériaux locaux (ardoisiers, tailleurs de pierre, artisans du mélèze...), maîtrise de l'énergie et mise en œuvre d'énergies renouvelables (solaire, éolien, plaquettes bois..).

Equipements internes s'appuyant sur l'innovation

- Mise en place expérimentale de réseau de réservation par internet de places en refuges été –hiver ;
- Etudes et appui aux investissements d'outils touristiques pour l'itinérance ; dont accès aux informations locales et commentaires historiques, scientifiques par téléphone mobiles, smartphone, GPS ¹⁹ ;
- Etudes de faisabilité de mise en place de véhicules de transport en commun électriques ²⁰ ; appui à l'équipement correspondant tels que bornes d'information, vente de tickets (liaison possible avec antenne du pôle de compétitivité systèmes communicants sécurisés).

Acquisition et gestion des savoirs (formation, amélioration du système d'innovation)

- En complément d'actions collectives précédentes d'organisation- adaptation des refuges été-hiver ; et au cas par cas, organisation et mises en œuvre de formations pour les gardiens de refuges.

Axe 2 Gérer les risques naturels

Nouveaux partenariats

- Expérimentation de périmètres pilotes de gestion intégrée (mise en réseau des différents acteurs, gestion de crise).

Axe 2 Développer la mobilisation et l'utilisation locales du bois Energie

Nouveaux partenariats

- Soutien au réseau Alpin de la forêt de montagne(regroupant les structures d'appui des chartes forestières qui représentent 40% de la surface de la forêt de montagne) pour ses activités d'animation et transfert de savoir-faire dans la mobilisation des bois locaux pour un usage énergétique (développement des énergies propres et renouvelables).

C) Innovation de marché

Axe 1 Développer les systèmes valléens stations montagne

Conquête de nouveaux débouchés

¹⁹ cf Expérimentation amorcée dans les Alpes-Maritimes pour la découverte du Parc National du Mercantour, en liaison avec le pôle de compétitivité et Pôle d'Excellence Rurale

- ²⁰ Demande pour une expérimentation dans le Parc régional du Queyras, en liaison avec la création d'un syndicat mixte regroupant le réseau local des stations villages qui a désarmé certaines des remontés mécaniques et veut conserver l'accès aux activités neige des établissements d'accueil qui étaient à proximité.

- Organisation du montage et de la commercialisation collective de produits de séjours organisés pour les handicapés, les jeunes.; adaptation des équipements d'accueil ;
- Projets avec label « handicap » ;
- Appui au renforcement de l'orientation vers l'organisation d'activités et de compétitions de sports, d'été et d'hiver pour les handicapés ;
- Développement de l'accès des publics (jeunes en particulier) éloignés de la pratique des activités de découverte de la nature, de l'environnement montagnard et de la culture montagnarde.

Prospection, information des clients potentiels

- Mise en réseau de centres de vacances d'une vallée, de statuts divers, pour le partage d'un poste d'agent de prospection de clients .

Meilleur système de distribution

Axe 2 Gérer les risques naturels

Sans objet

Axe 2 Développer la mobilisation et l'utilisation locales du bois Energie

Conquête de nouveaux débouchés

Prospection, information des clients potentiels

Meilleur système de distribution

- cf ci-dessus schémas de mobilisation et d'approvisionnement de bois énergie en montagne

2.1.3.4 Respect du principe d'égalité hommes-femmes

L'égalité entre les hommes et les femmes est l'un des objectifs de la stratégie de Lisbonne. Elle est prise en compte de façon transversale dans le POIA mais également de manière spécifique par le biais de la catégorie de dépenses 69²¹. Cette priorité implique la prise en compte transversale, au sein de l'axe 1 relatif à la compétitivité des systèmes valléens autour des stations moyennes de montagne, de mesures dont les objectifs sont :

- l'amélioration de l'accès à l'emploi et l'accroissement du taux d'emploi des femmes afin de réduire la ségrégation fondée sur le sexe sur le marché du travail ;
- la réconciliation du travail et de la vie privée, comme des facilités pour la garde des enfants et l'offre de soins pour les personnes dépendantes.

2.1.3.5 Respect de la protection de l'environnement

Les préoccupations environnementales complémentaires exprimées en 2001 par le Conseil Européen à Göteborg, trouveront une application directe :

- dans le domaine 3.1.3.3 ci-après, permettant d'intervenir sur la recherche d'une meilleure intégration environnementale des stations ;
- dans la seconde et la troisième mesures de l'axe 2 consacrées au bois Energie aux autres formes d'énergies renouvelables et à la maîtrise de l'énergie.

²¹ cf Earmarking catégorie 69: « mesures visant à améliorer l'accès à l'emploi et à accroître la participation durable et la progression des femmes dans l'emploi pour réduire la ségrégation fondée sur le sexe sur le marché du travail, et mesures visant à concilier vie professionnelle et vie privée, notamment en facilitant l'accès aux services de garde des enfants et d'aide aux personnes dépendantes »

En appui sur les profils environnementaux régionaux et leurs enjeux, récemment publiés, un travail d'analyse des incidences probables des domaines du P.O.I.A. a été réalisé lors des trois premières réunions de la démarche itérative de l'évaluation stratégique environnementale. Cette réflexion a débouché sur des propositions de critères de conditionnalité et de mesures correctrices qui seront prises en compte dans la définition détaillée des domaines d'intervention et lors de l'établissement du Document de Mise en Œuvre (D.O.M.O.).

Ces critères relèvent de plusieurs logiques:

- de réduction de l'impact des projets sur leur environnement. Des efforts doivent être menés pour limiter les consommations des ressources environnementales ;
- d'approfondissement des incidences du projet lorsque des incertitudes demeurent quant à la nature de leur impact sur l'environnement ;
- d'optimisation des ressources environnementales. Les projets retenus devront favoriser la réutilisation des espaces et ressources, l'optimisation des déplacements engendrés, ou le recyclage des équipements utilisés ;
- d'incitation à la performance environnementale.

Conformément aux dispositions nationales d'organisation, pour les domaines d'action qui ne seront pas dédiés spécifiquement à des thèmes environnementaux, chaque proposition d'opération (« dossier » financé par le FEDER au sein d'un « projet » déterminé, selon le langage de l'outil de suivi national PRESAGE) fera l'objet également du renseignement d'un indicateur transversal de « prise en compte de l'environnement » au niveau de son montage et de son instruction (aucune, faible, bonne, exemplaire) qui sera aussi utilisé, à l'amont, pour la sélection des opérations à programmer.

Le dispositif national prévoit aussi la mise en place d'un outil de calcul de l'impact global du programme sur les émissions de gaz à effet de serre, en référence au protocole de Kyoto (ou en équivalent CO₂), alimenté à l'échelle de chaque opération.

Les sous axes dédiés à l'énergie (bois énergie, promotion des autres formes d'énergie renouvelable, économie et maîtrise énergétique) et les actions relatives à l'organisation de transports moins consommateurs d'énergie (démarches collectives de stations moyennes dans leur contexte valléen) donneront lieu également au suivi d'un indicateur de tonnes équivalent pétrole (t.e.p.) évitées par an.

2.2 La stratégie retenue

2.2.1 Choix de deux thématiques sur un seul territoire interrégional

L'orientation stratégique globale du programme est de contribuer à la reconnaissance de la spécificité Alpine et à sa valorisation sur le plan économique. A son niveau infra-national, mais pluri-régional, le P.O.I.A. est conçu comme:

- un élément de mise en cohérence des interventions sur le massif ;
- un outil opérationnel de mise en application de la Convention Alpine établie à l'échelle de l'arc Alpin, dont l'Union Européenne est signataire ;
- un complément des démarches INTERREG transnationales et transfrontalières concernant les Alpes aussi bien pour la valorisation des expériences antérieures et leur capitalisation, que pour les nouveaux projets se référant à l'objectif 3.

La nécessité reconnue d'approches communes à l'échelle de l'arc Alpin, entre pays proches ou voisins s'impose également entre régions françaises d'un même massif. La période de programmation 2007-2013 permettra de renforcer progressivement la mise en œuvre de l'interrégionalité amorcée : aux échanges d'expériences, aux analyses partagées, aux études communes devront succéder des mutualisations de moyens, des démarches et actions plus nombreuses à caractère interrégional (voire à maîtrise d'ouvrage directement interrégionale). Le comité de massif sera l'enceinte où, par la diversité des acteurs représentatifs du massif dans son ensemble, s'exercera un suivi actif des progrès accomplis dans cette évolution hautement souhaitable ; il constituera une « colonne vertébrale » d'appui aux démarches de développement. Un conseil scientifique et technique de l'innovation sera également mis en place.

Afin, d'optimiser l'utilisation des crédits de ce programme et de ne pas intervenir sur des priorités déjà prises en compte par d'autres interventions communautaires, le P.O.I.A. est ciblé sur deux axes prioritaires, que les travaux préparatoires (S.I.M.A., P.O.I.A., C.I.M.A.) conduits depuis 2 ans avec les deux Régions ont permis de cerner:

- la mutation économique des systèmes économiques valléens vers un développement durable ;
- la gestion environnementale du massif par l'exploitation de la biomasse forestière et la prise en compte des risques naturels.

Seuls les projets à caractère interrégional , ou qui s'insèrent dans une démarche coordonnée à ce niveau seront retenus. Des critères seront précisés dans ce sens dans le Document de Mise en Œuvre (D.O.M.O.), comme celui de la mise en évidence d'une valeur ajoutée interrégionale résultant des avantages d'une approche à ce niveau.

Le POIA s'inscrit également dans le respect de l'objectif de « neutralité carbone » fixé au niveau national pour les programme opérationnels de l'objectif « compétitivité régionale et emploi »

2.2.2 Les axes retenus par le P.O.I.A.

2.2.2.1 Développer durablement la compétitivité des systèmes économiques valléens autour des stations moyennes de montagne

Si dans les grandes vallées, l'économie est organisée par les activités industrielles et de services autour des grands centres urbains, le tourisme, notamment d'hiver, est un moteur essentiel de l'activité et de l'emploi pour le reste du massif des Alpes. L'avenir du tourisme en moyenne montagne, qui répond à une forte demande liée à l'augmentation du temps libre, n'est pourtant pas acquis partout dans le massif.

Le destin de la vingtaine de grandes stations, situées principalement dans la partie nord du massif, à des altitudes élevées, peut être envisagé avec une certaine confiance. Elles bénéficient d'une clientèle internationale, d'excellente réputation, d'équipements modernes de qualité et de résultats économiques performants malgré quelques incertitudes sur les incidences des changements climatiques qui ne remettront pas en cause leur vocation dans les prochaines décennies.

En revanche, la situation est beaucoup plus incertaine pour la centaine de stations moyennes d'altitude moins importante réparties sur l'ensemble du massif. Ces stations, situées à moins de 1800 mètres d'altitude, doivent affronter une concurrence de plus en plus vive sur le marché du tourisme, subissent les conséquences de changement climatique, ne répondent pas toujours aux normes du confort exigé par une clientèle de plus en plus exigeante, ont parfois des difficultés à rembourser leurs emprunts et se trouvent souvent en situation économique difficile pour réinvestir. Leurs atouts principaux sont la grande variété des activités qu'on peut y pratiquer notamment en été et leur développement autour des villages existants qui leur donne une ambiance appréciée par la clientèle.

En revanche, les stations moyennes présentent principalement deux types de faiblesses:

- la première est liée à leurs faibles altitudes d'implantation qui les rend sensibles au changement climatique ;
- la seconde réside dans la diversité et le nombre important d'acteurs économiques concernés, ce qui rend complexe la réactivité et la coordination des décisions qui s'imposent pour faire face aux évolutions.

Afin d'accompagner efficacement les acteurs économiques dans leur adaptation à ce nouveau contexte, le P.O.I.A. s'est donné l'objectif de maintenir la compétitivité de ces stations en s'appuyant sur deux principes fondamentaux:

Premier principe: Une approche de la compétitivité au niveau de l'ensemble des stations moyennes du massif des Alpes

Le territoire du massif alpin est un nouveau territoire qui ne correspond pas à un découpage administratif classique. Pour lui donner vie, le commissariat de massif des alpes et le comité de massif doivent prendre leur place en cohérence avec deux régions et une dizaine de départements qui conduisaient tous, jusqu'alors, leurs politiques spécifiques sans réelles coordinations entre eux. La composition du comité de massif, ouvert à la fois à des élus et à des professionnels, œuvre dans ce sens. C'est pourquoi, un système interrégional d'innovation doit être construit avec le comité de massif et les services de l'Etat dans un double objectif de lisibilité et d'efficacité.

Ceci est nécessaire en particulier pour l'adaptation de l'économie des stations moyennes de montagne. Malgré leurs situations géographiques variées, celles-ci doivent relever les mêmes défis et apporter des réponses rapides et cohérentes au nouveau contexte économique et climatique auquel elles se trouvent confrontées.

Le premier est celui de l'impact des changements climatiques qui les conduit à devoir rééquilibrer les saisons d'été et d'hiver, à diversifier leurs produits, à améliorer leur offre, à innover sur les plans du recours aux nouvelles technologies et de la création de produits, à prendre en considération de façon plus systématique les questions environnementales, pour rester attractives. Le second porte sur l'amélioration de leurs systèmes de gouvernance pour pouvoir rapidement s'adapter et conduire des politiques de développement à un échelon cohérent par la mobilisation des acteurs en passant du gouvernement à la gouvernance.

Pour appuyer cette démarche interrégionale, un groupe de travail du conseil scientifique et technique de l'innovation sera mis en place. Pièce essentielle du dispositif, cette instance aura pour fonctions:

- l'organisation d'une veille permanente sur l'évolution des systèmes économiques touristiques en moyenne montagne ;
- la diffusion des connaissances, de l'innovation et le transfert des expériences réussies en s'appuyant sur le pôle de compétitivité montagne en cours de création en Savoie (développement du « cluster montagne et loisirs », installé sur le parc d'activités du Syndicat Mixte Alpespace à Montmélian, lié au pôle de compétitivité Sportaltec et qui réunit déjà des entreprises gestionnaires de stations, des entreprises du tertiaire technologique et des institutionnels de la montagne), ainsi que sur les organismes de recherche tels que le C.E.M.A.G.R.E.F²² de Grenoble et les universités du massif. Le C.E.M.A.G.R.E.F. dispose d'une antenne localisée à Grenoble dont les 3 unités qui regroupent 120 agents travaillent sur les écosystèmes montagnards, l'érosion torrentielle, la neige, les avalanches et le développement des territoires montagnards.

Deuxième principe: Une approche intégrée du développement économique des espaces valléens

Les réflexions et expertises sur les stations de moyenne montagne ont mis en évidence le manque de relations entre ces stations et leur territoire environnant. Les stations fonctionnent de façon trop isolée, ce qui les conduit à se spécialiser sur certains produits, le ski en particulier, en négligeant d'autres opportunités, notamment pendant la saison d'été.

Afin de mieux prendre en considération la demande d'une clientèle de plus en plus sensible à l'ensemble des prestations qui peuvent être proposées dans une destination touristique, les actions engagées en direction des stations moyennes le seront sur la base d'une quarantaine d'espaces valléens. Le détail des principes de sélection de ces territoires sera déterminé en début de programme en coordination avec les politiques délibérées par les Conseils Régionaux. En Provence- Alpes- Côte d'Azur, un appel à candidatures a été lancé début 2007 pour la réalisation d'études intercommunales de positionnement et de définition de stratégie. Une première étape de la réflexion portera sur la définition négociée de l'espace pertinent de solidarité économique, éclairé par une étude typologique réalisée en 2006. En Rhône-Alpes une évaluation est en voie d'achèvement pour tirer les leçons de l'expérience des procédures de stations de moyenne montagne conduites au cours de deux périodes de Contrats de Plan précédents. Des échanges ont lieu entre ces approches respectives. Ces espaces sont des territoires dans

²² C.E.M.A.G.R.E.F. : Le Centre de Recherche sur l'Eau et l'Environnement est un institut public qui réalise des études finalisées sur l'agriculture et l'environnement.

lesquels les stations moyennes constituent une activité importante. L'ensemble de ces acteurs publics et privés sera invité à étudier la mise en synergie de l'offre touristique en s'inspirant de la logique des districts industriels, clusters et pôles de compétitivité. Cette logique consiste à regrouper et coordonner, pour un thème spécifique, les activités de renforcement de la compétitivité et de diffusion de l'innovation pour des entreprises (PME mais aussi TPE très petites entreprises) et acteurs qui évoluent progressivement d'un comportement d'indépendance et de concurrence locale, vers un comportement partenarial de « grappe » d'entreprises, ou de réseau de complémentarités.

2.2.2.2 Gérer les risques naturels spécifiques à la montagne

Les risques naturels en montagne, dont sont exclus ici les inondations, le risque sismique et les effets directs des feux de forêts, sont très nombreux dans le massif Alpin sur un même secteur. Ils ont des origines diverses, surviennent très brutalement²³ et ont des effets limités dans le temps et dans l'espace. Pour garantir un développement durable des vallées de moyenne montagne du massif Alpin, il est impératif de concilier leur attractivité économique et leurs atouts environnementaux avec la gestion des risques naturels auxquels elles sont soumises.

La politique de massif développe une logique préventive de gestion de risques. Cette priorité repose sur la non-exposition ou la non-aggravation de l'exposition aux risques et sur le développement des capacités individuelles ou collectives à gérer le risque résiduel.

Atteindre un tel objectif implique:

- le développement d'une culture du risque auprès des décideurs, élus, acteurs du développement local mais également de l'ensemble des citoyens ;
- la prise en compte du risque dans la gestion du territoire en améliorant leur connaissance pour en limiter les effets et en les intégrant dans les projets d'aménagement.

La prévention de ces risques naturels spécifiques au milieu montagnard se fait actuellement le plus souvent à l'échelle communale. C'est le cas des Plans de Prévention des Risques naturels, contrairement aux P.P.R. inondation.

Une gestion efficace de ces risques doit s'organiser au niveau territorial adapté, au cas par cas à la diversité des situations, soit dans un cadre communal, soit, dans certains cas, dans un cadre intercommunal lorsque des évacuations sont envisagées ou que les effets d'un phénomène dépassent les limites communales, en complément des initiatives actuellement conduites sur d'autres échelles (atlas des risques...). Le P.O.I.A. entend concentrer ses interventions à cette échelle pour faciliter une gestion intégrée des risques. L'éducation et la culture du risque sont la meilleure des préventions et la première démarche à engager pour un développement durable.

Afin d'augmenter leur impact, les interventions du P.O.I.A. concerneront :

- l'acquisition de connaissances nouvelles à cette échelle de décision ;
- des expérimentations pour la mise en place d'une nouvelle gouvernance favorisant une approche intégrée des risques naturels. Les aspects prévision, prévention et gestion de crises seront abordés simultanément favorisant leur prise en compte dans les projets d'aménagement et de développement de ces territoires ;

²³ Le temps entre la genèse du phénomène et ses effets sont de l'ordre de la minute plutôt que de l'heure

La mise en place du conseil scientifique et technique de l'innovation, dont l'un de ses groupes de travail sera centré sur les risques naturels, doit permettre d'évaluer l'importance des innovations apportées par ces expérimentations pour répondre aux problèmes auxquels sont confrontées les populations montagnardes, et de valoriser l'approche interrégionale en favorisant les échanges d'expériences à l'échelle de l'ensemble du massif.

Il s'agit de faire évoluer aussi l'attitude des populations montagnardes qui partagent encore une culture du risque très vive héritée des temps passés, basée sur un combat permanent contre les phénomènes naturels pour en limiter les effets négatifs et se traduisant très souvent par des travaux importants. Cette culture commune leur a permis de se maintenir dans les vallées Alpines malgré les variations climatiques importantes auxquelles elles ont été confrontées du petit âge glaciaire jusqu'à la fin du XIX^{ème} siècle.

Ce soutien, limité compte tenu de l'enveloppe dédiée à cette mesure et de la règle du Earmarking, sera ciblé et portera en priorité sur les dispositifs dont la réalisation représente un enjeu économique et social incontournable. Cette mesure s'appuiera sur les travaux de recherches et d'acquisition de connaissances des phénomènes naturels entrepris depuis plusieurs années et qui devraient se poursuivre dans le cadre de programmes transfrontaliers et transnationaux du massif Alpin qui mettent en évidence tout l'intérêt de travailler à cette échelle. Le projet PRINAT, création d'un Pôle des RISques NATurels en montagne »d'Interreg III A, retenu en 2003, en est la démonstration la plus significative. Ses objectifs sont les suivants :

- valoriser l'ensemble des informations et des expériences acquises dans chacune des régions concernées ;
- inventorier et confronter les politiques de gestion des risques naturels en cours dans les Régions concernées afin d'en dégager les éléments opérationnels et méthodologiques propices à leur harmonisation et d'en définir une procédure harmonisée sous l'égide de la COTRAO ;
- constituer une base de données commune recensant les méthodes de gestion des risques naturels,
- structurer l'information destinée aux organismes concernés de l'arc Alpin et la mettre à disposition de tout public par le biais d'un observatoire virtuel (website) dédié aux risques naturels (RiskNat) en montagne ;
- définir un cadre complet d'actions de formations des fonctionnaires et gestionnaires des risques naturels par des stages de formations, proposés notamment par les universités européennes d'été.

Ces programmes sont d'une grande utilité pour la définition de sites pilotes pour une gestion intégrée des risques naturels. Ces travaux de recherche trouveront une suite dans le projet stratégique ALCOTRA RISKNAT en cours de préparation.

2.2.2.3 Développer la mobilisation et l'utilisation locales du bois Energie

Le bois Energie est une opportunité à saisir: élément important du développement durable, il participe directement à l'objectif de développement des énergies propres et renouvelables et de lutte contre le réchauffement climatique en contribuant à la réduction de la production de gaz à effet de serre ; il permet de mieux valoriser la forêt Alpine en participant à la pérennisation de ses différentes fonctions.

Les scieries implantées dans les vallées Alpines rencontrent des difficultés d'approvisionnement, de recrutement, et de financement. Le bois Energie permet de valoriser les produits connexes (plaquettes et granulés). L'implantation de petites unités de granulats à l'échelle d'une vallée garantissant la valorisation des sciures et permettant aux consommateurs de granulés de trouver du combustible issu du

territoire est une piste à explorer. Toutefois, le bois Energie issu de forêt de montagne rencontre des difficultés d'accès. Il convient d'accentuer les efforts pour sortir le bois des forêts Alpines car le développement du bois Energie est directement lié à la structuration globale de l'accès à la ressource bois. En effet:

- le potentiel de récolte est limité par les infrastructures existantes, essentiellement des pistes forestières ;
- en forêts publiques, 30 % du volume total sur pied des résineux de valeur est estimé inaccessible aux tracteurs forestiers soit plus de 9 millions de m³ ;
- en forêts privées, 20 % des surfaces boisées de production ne sont pas accessibles au tracteur et 27 % du volume de bois résineux de valeur n'est pas exploité.

Ces extrêmes difficultés d'exploitation sont une spécificité alpine. Pour mobiliser les bois en montagne, le câble est l'outil majeur, indissociable de la desserte, des places de dépôts et des parcs de tri. Cette technique est largement employée dans les autres pays européens du massif Alpin mais très peu utilisée dans les Alpes françaises où les savoir-faire correspondants ne sont pas répandus. En Suisse, Autriche et Italie, plus de 50% des volumes de bois exploités en montagne le sont au moyen du câble. Dans les Alpes françaises, c'est moins de 5%. Or, le débardage par câble favorise la mobilisation des sous-produits destinés au bois Energie.

Le développement du bois Energie dans les Alpes ne peut s'opérer que par des projets conçus et conduits à l'échelle de vallées. Il est stratégique sur les zones rurales du massif car :

- il limite les distances d'approvisionnement et répond aux problématiques de la circulation en montagne (conditions climatiques, état du réseau routier et risques d'accidents) ;
- il améliore le bilan carbone ;
- il favorise le maintien d'emplois locaux ;
- il contribue à l'entretien de l'espace, problématique forte liée aux conditions d'exploitation en zone difficile sur le massif.

Enfin, compte tenu de la spécificité du milieu montagnard Alpin, l'échelle valléenne est pertinente pour la mise en œuvre d'actions décidées par une nouvelle gouvernance qui se met en place peu à peu au niveau intercommunal à travers les chartes forestières de territoires et certains pôles d'excellence rurale.

Un groupe de travail du conseil scientifique et technique de l'innovation accompagnera également la mise en œuvre de la stratégie pour ce thème du bois énergie.

2.2.2.4 Promouvoir l'efficacité énergétique en montagne et y développer le recours à d'autres énergies renouvelables

La promotion de l'efficacité énergétique et des économies d'énergie représente, avec les autres formes d'énergies renouvelables (énergie solaire et photovoltaïque, énergie éolienne, microcentrales hydroélectriques...) des marges d'actions de plus en plus importantes pour le maintien et le développement de la compétitivité économique et de l'emploi en montagne. D'autant que le climat y est d'une façon générale, plus rigoureux que dans les autres territoires.

La présence locale de pôles de compétitivité et d'organismes spécialisés ciblés sur ces thèmes (TENERRDIS en Drôme-Isère-Savoie, CAPENERGIE dans le sud des Alpes, l'Institut National de l'Energie Solaire – INES à Chambéry-Technolac etc.) est un atout qu'il convient de valoriser. Par exemple, des expériences innovantes en matière d'autonomie énergétique sont envisagées sur des sites

touristiques de montagne, à des échelles de taille plus ou moins importantes (station, village, refuge...) (idées de projets en Savoie, Isère, Alpes de Haute Provence etc. englobant également pour certains une approche sur un volet transports).

2.3 Liens du P.O.I.A. avec le diagnostic territorial

Le P.O.I.A. s'inscrit totalement dans le diagnostic conduit par le Comité de Massif des Alpes à l'occasion de l'élaboration du Schéma Interrégional d'Aménagement et de Développement du Massif des Alpes et dont les principaux constats, mis en perspective avec les objectifs du FEDER, sont rappelés en partie 1. La préparation du S.I.M.A. a fortement mobilisé le nouveau Comité de Massif depuis son installation, de l'automne 2004 à l'été 2006. Cinq groupes de travail (politiques contractuelles, questions transfrontalières, gestion des ressources et des milieux, communications et services aux populations, stations moyennes) présidés par des membres de la commission permanente du comité de massif ont permis d'une part de dresser un diagnostic actualisé des forces, des faiblesses, des opportunités et des menaces permettant de cerner les nouveaux enjeux du développement des Alpes françaises et d'autre part de préciser ce qui devrait relever d'une politique interrégionale de massif. Le S.I.M.A. retient quatre enjeux majeurs pour l'avenir de ce territoire.

2.3.1 Assurer dans la durée la qualité des ressources naturelles et patrimoniales

Considérant que l'attractivité des Alpes est indissociablement liée à ses richesses environnementales, à la qualité et à la diversité de ses paysages, le S.I.M.A. estime qu'il est indispensable de les préserver en mettant l'accent sur la gestion du foncier. La préservation de la ressource en eau, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, est une condition essentielle du développement du massif Alpin. Le comité de massif propose l'instauration de mécanismes de solidarité entre l'aval et l'amont. La préservation de l'identité Alpine implique la conservation du patrimoine culturel.

2.3.2 Consolider et diversifier les activités spécifiques du massif Alpin

L'économie Alpine doit s'appuyer sur les dynamiques des agglomérations des deux régions. Toutefois, c'est l'accompagnement d'activités spécifiques au massif qui permettra un développement intégré de l'espace montagnard autour de trois dimensions:

- la consolidation du potentiel des pôles touristiques des stations moyennes par la restructuration de leurs activités, la prise en compte de la pluriactivité et le soutien à leur mise en œuvre par le plus grand nombre, tout particulièrement des populations locales. Cet axe constitue l'élément principal du P.O.I.A. ;
- la préservation des activités agricoles par le renforcement des filières de l'agriculture de montagne comme le pastoralisme, le développement des marchés de proximité et les filières courtes des produits du terroir;
- le rôle de la forêt dans la qualité des paysages, la biodiversité et la protection des risques qui nécessitent une meilleure mobilisation de son potentiel économique et la valorisation de nouveaux débouchés comme le bois Energie et le bois construction.

Le S.I.M.A. souligne que les activités économiques du massif sont confrontées à l'omniprésence des risques naturels en milieu montagnard. Ce constat justifie une approche particulière et des politiques spécifiques: gestion, prévention et culture du risque. Un second axe du P.O.I.A. y est consacré.

2.3.3 Organiser et structurer le territoire

La force du massif des Alpes réside dans sa capacité à faire travailler ensemble tous les acteurs, à s'organiser et se structurer, avec comme objectifs:

- construire une politique de transport durable, conforme aux orientations de la Convention Alpine, répondant aux besoins croissants de déplacements dans des territoires où l'accessibilité et la mobilité constituent des conditions essentielles du développement. La modernisation des liaisons régionales, interrégionales et internationales implique d'améliorer l'offre ferroviaire et de renforcer la sécurité du réseau routier, en particulier pour les territoires qui n'ont pas d'autres alternatives. Le P.O.I.A. portera une attention particulière à la mise en application de ces orientations, dans le développement même des stations touristiques, en accompagnant leurs démarches qui favoriseront l'organisation des transports, tant la desserte d'accès par des transports collectifs notamment ferroviaires, que la circulation interne privilégiant les modes de transports doux et les cœurs de station sans voiture ;
- organiser les villes et bourgs-centres du massif en réseaux pour améliorer l'offre de services et leur accessibilité. Des politiques spécifiques adaptées à la faible densité de population et aux conditions d'accessibilité vont être mises en place.

2.3.4 Inscrire les Alpes françaises dans leur environnement régional, transfrontalier et transnational :

- au niveau régional, en organisant et en valorisant les complémentarités. Deux champs d'action s'en dégagent: celui de la gestion de l'urbanisation et du foncier qui doit être traité de manière coordonnée et celui des capacités financières des collectivités qui doivent mutualiser davantage leurs ressources. Les Parcs Naturels Régionaux constituent un laboratoire précieux dans la définition des politiques d'aménagement ;
- au niveau transfrontalier, par un rapprochement des parties françaises, suisses et italiennes des Alpes sur des orientations partagées. L'amélioration des moyens de communication, la valorisation des potentialités communes, la création de territoires de projets transfrontaliers permettent de concevoir le développement du massif sur ses deux versants ;
- au niveau européen, par un développement harmonieux de l'espace Alpin. La Convention Alpine dont l'ensemble des protocoles, désormais ratifiés par la France, définit les conditions et les orientations pour un développement durable du massif Alpin.

Le S.I.M.A. incite l'ensemble des acteurs à intégrer le massif Alpin comme un espace pertinent qui participe à l'aménagement du territoire.

Trois éléments principaux ont ainsi été mis en évidence:

- l'importance de l'effet moteur, pour le développement économique, des pôles urbains des vallées internes et de la périphérie, où les activités liées à la recherche et aux technologies de pointe sont une source d'emploi en plein essor: dans le sillon Alpin, Grenoble, Chambéry Le Bourget, Annecy et le bassin genevois; au sud, Cadarache et le projet ITER; 10 pôles de compétitivité labellisés dans l'espace interrégional ;
- le poids de l'activité touristique, généralement trop saisonnière et contrainte à des adaptations nécessaires et des services dans l'économie des hautes vallées et de la moyenne montagne peu peuplée, souvent confrontée à des difficultés d'accès et d'éloignement que renforce l'omniprésence de risques naturels ;

- la valeur toute particulière du patrimoine naturel et de la biodiversité de la montagne qui justifie la mise en place de dispositifs de protection (parcs nationaux, réserves naturelles...) et de gestion de l'environnement (Natura 2000, parcs régionaux, contrats de rivières et autres outils de gestion de la ressource en eau...) mais aussi le potentiel de la forêt Alpine, insuffisamment valorisé notamment sur le plan des ressources énergétiques renouvelables.

Dans l'objectif du développement de la compétitivité et de l'emploi, le premier élément du développement économique à partir de l'armature urbaine et des pôles d'activités correspond aux thèmes d'intervention sur lesquels sont ciblés les deux programmes opérationnels régionaux. Les deux autres thèmes identifiés par les travaux du comité de massif comme pouvant bénéficier d'une approche interrégionale servent de cadre général au P.O.I.A. et justifient sa structuration en deux axes d'intervention. Toutefois, ces axes ne pourront à eux seuls accompagner toutes les initiatives pouvant relever de ces points, compte tenu de l'enveloppe de crédits disponibles. Ils devront donc être resserrés.

2.4 Cohérence externe de la stratégie du programme

La cohérence externe du projet de programme a été recherchée, tant par rapport aux grandes orientations et politiques européennes, que par rapport aux autres programmes cofinancés par l'Union Européenne pouvant intervenir sur la partie française du massif des Alpes.

2.4.1 Cohérence avec les grandes orientations des politiques européennes

2.4.1.1 Cohérence avec les Orientations Stratégiques Communautaires

La déclinaison des trois priorités des Orientations Stratégiques Communautaires²⁴ se traduit pour le massif des Alpes de la façon suivante:

1-Faire du massif des Alpes un espace plus attractif pour les investissements et l'emploi :

- en améliorant l'accessibilité et en garantissant une qualité et un niveau de services adéquats ;
- en renforçant les synergies entre la protection environnementale et la croissance ;
- en améliorant l'efficacité énergétique et en développant les technologies des énergies renouvelables et alternatives.

Cette première priorité est respectée, principalement:

- dans la volonté de promouvoir, avec l'appui du programme, des modes d'accès aux stations moyennes et à l'arrière pays en renforçant les transports collectifs, et de développer des services novateurs à la population, notamment en matière de santé et de transports ;
- dans la mise en place de mesures de prévention des risques (plans, sensibilisation du public, expérimentation de modes de gestion intégrés) ;
- dans la recherche d'une image renouvelée de la montagne.

2-Améliorer la connaissance et l'innovation, facteurs de croissance et d'emploi

Cette seconde priorité est respectée, principalement par:

²⁴ Décision du Conseil du 6 octobre 2006

- un appui au transfert des connaissances acquises par des travaux de recherche menés aux niveaux régional et interrégional pour la mise en place de solutions adaptées aux spécificités du massif (recherche sur les risques naturels, sur les énergies renouvelables, sur le tourisme du XXI^e siècle et l'économie...);
- la volonté de valoriser les données collectées pour le maintien de la biodiversité et du cadre naturel et paysager ;
- des actions de promotion de nouveaux modes de service aux populations résidentes.

3-Créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité

Cette troisième priorité est respectée, principalement dans:

- la volonté de redonner aux principaux pôles touristiques du massif une viabilité économique, seule garante de la pérennité des emplois ;
- la professionnalisation des acteurs de l'économie touristique ;
- les soutiens qui seront apportés aux travailleurs saisonniers des stations moyennes, pour leurs recherches d'emplois, de logements, de modes de garde de leurs enfants, d'informations sur le droit du travail, les formations ;
- les actions en faveur des très petites entreprises: formation, transmission d'entreprises, accompagnement à la création de micro- entreprises.

2.4.1.2. Cohérence avec la Convention Alpine

Les orientations de la Convention Alpine, transcrite dans le droit français par la loi 2005-492 autorisant l'application des protocoles et les décrets 115 à 126 du 31 janvier 2006, font l'objet d'une prise en compte particulière (aménagement du territoire et développement durable, tourisme, forêt de montagne, énergie...). Il convient à ce titre, de souligner que :

- l'Union Européenne est membre de la Conférence Alpine ;
- la France a pris, en novembre 2006, et pour deux ans, le relais de la Suisse, de l'Allemagne, puis de l'Autriche dans la présidence de cette institution internationale. Cette présidence s'est fixée comme priorités le tourisme comme axe écologiquement soutenable au service du développement économique et social des Alpes, l'avancée de la création du réseau écologique transfrontalier, la mise en œuvre opérationnelle de la plate-forme risques naturels et l'élaboration d'un plan d'actions sur le risque climatique et l'instauration d'un partenariat Alpes-Carpathes ;
- le programme de travail de cette Conférence pour 2005-2010 porte notamment sur quatre domaines thématiques : les questions de mobilité, d'accessibilité et de transit, celles d'adaptation de l'économie et de la compétitivité, et principalement de tourisme durable et de loisirs, celles de société culture et identité et celles de nature agriculture sylviculture et paysage, qui tiennent elles même une large place dans le S.I.M.A. et le P.O.I.A. . Deux membres du Comité de Massif des Alpes siègent à la Conférence Alpine ;
- le Comité de Massif des Alpes est représenté au comité de suivi national de la Convention Alpine par une délégation de 15 membres, dont 4 représentants des activités économiques et 3 représentants d'association, d'organismes gestionnaires de parcs et de personnes qualifiées.

2.4.1.3 Autres cohérences

Avec les politiques communautaires

La prise en compte des principes du développement durable dans le P.O.I.A. apparaît nettement dans le domaine d'intervention consacré à l'adaptation des stations moyennes. L'objectif recherché est effectivement de redonner à ces pôles touristiques une viabilité économique tout en prenant en compte d'une part l'un des principaux atouts du massif qu'il faut préserver, à savoir la qualité de ses espaces et, d'autre part la nécessité d'offrir aux populations montagnardes une offre de services à l'année ou adaptée à certaines catégories de travailleurs et d'entreprises afin de renforcer l'attractivité de ces territoires montagnards.

Cet objectif implique une approche à une échelle valléenne. Recherche d'une diversification de leurs activités, incitation à des démarches de pilotage s'inspirant des «carnets de routes de la montagne» d'ODIT France donnant, dans le souci d'une meilleure gouvernance, une place plus large aux acteurs locaux économiques et associatifs, élargissement des champs de réflexion à l'ensemble de la vallée bassin de vie, amélioration de l'insertion environnementale et paysagère, soutien à une certification environnementale, au transport collectif afin de diminuer le transport individuel C'est le cas aussi pour les actions de mobilisation de la ressource forestière de proximité en bois Energie et bois construction.

De même une attention particulière a été portée au récent livre vert²⁵ présenté le 29 juin 2007 par la Commission des Communautés Européennes, en vue de contribuer aux conséquences du changement climatique en Europe. Une place importante sera donnée au soutien des interventions qui intégreront cette préoccupation.

Si plusieurs des domaines d'intervention envisagés (énergie, protection contre les risques...) peuvent apparaître comme neutres par rapport au principe d'égalité femmes hommes, d'autres types d'actions envisageables, relatifs aux services aux entreprises, au soutien de l'activité des travailleurs saisonniers, à une meilleure organisation des stations moyennes et à l'organisation de formations adaptées aux contraintes de la montagne, y répondent très directement.

Dans le domaine social, le souci de l'adaptation des stations aux handicapés a pris une place importante et sera renforcé. De même, le P.O.I.A. est cohérent avec les orientations du Programme National de Réforme pour une croissance sociale²⁶ dont les objectifs sont de :

- promouvoir une croissance respectueuse de l'environnement ;
- développer l'emploi, pourvoir les emplois dans les secteurs en tension, et améliorer le fonctionnement du marché du travail, en particulier en ce qui concerne les travailleurs saisonniers ;
- stimuler la recherche et l'innovation, ce qui concerne les 2 axes du P.O.I.A. et améliorer la gouvernance des entreprises privées et publiques. Cette thématique est déclinée dans l'axe d'adaptation durable du développement des stations moyennes dans leur système valléen.

Avec les autres programmes régionaux et transfrontaliers

Il existe de nombreux points de complémentarité entre le P.O.I.A. et les autres Programmes Opérationnels concernant le massif : P.O. régionaux de Rhône-Alpes et de Provence-Alpes-Côte

²⁵ Livre vert présenté par la commission au conseil, au parlement européen au comité économique et social européen et au comité des régions : « Adaptation au changement climatique en Europe : les possibilités d'action de l'Union européenne » 29 juin 2007

²⁶ Octobre 2005

d'Azur, volets régionalisés de Rhône-Alpes et de Provence-Alpes-Côte d'Azur, programmes F.E.A.D.E.R. et F.S.E., programmes de coopération de l'Objectif 3. Pour renforcer cette cohérence et traiter les éléments de concurrence éventuelle, des réunions de coordination générale internes aux services de l'Etat ont été organisées avec les Secrétaires Généraux aux Affaires Régionales des deux Préfets de Région concernés. Ces rencontres ont été complétées par des échanges d'information organisés avec les chargés de mission et les services techniques régionaux²⁷, plus particulièrement sur les trois thèmes qui constituent les 3 axes du P.O.I.A.: les risques naturels, la compétitivité des stations moyennes de montagne et le filière bois Energie.

Une vérification de cette cohérence sera faite ex post, une fois approuvés les différents programmes auxquels le P.O.I.A. fait référence. Les adaptations qui se révéleraient nécessaires seront présentées au comité de suivi.

Avec le même objectif, des échanges ont eu lieu également avec les missions montagne des deux Régions, membres réguliers et permanents du comité de rédaction. Ces missions ont travaillé en relais des différents services à compétence thématique des deux collectivités régionales, à la fois pour l'élaboration de la nouvelle C.I.M.A., et pour celle, fortement corrélée, du projet de P.O.I.A. Le détail de cette recherche de cohérence est présenté dans le chapitre 3 et illustré en annexe par des tableaux matriciels²⁸ qui seront réactualisés, compte tenu de l'évolution même du contenu de certains éléments de ces programmes au cours des derniers mois.

2.4.2. Cohérence avec le Cadre de Référence Stratégique National

Les politiques nationales spécifiques aux massifs trouvent leur légitimité dans le Cadre de Référence Stratégique National²⁹. Le diagnostic du C.R.S.N met en évidence au titre de la cohésion territoriale un regain confirmé des massifs qui couvrent 30 % du territoire et partagent des enjeux communs: espaces fragiles et convoités sur des stratégies souvent opposées, attractivité croissante, déséquilibres démographiques, transformation de l'agriculture, importance de la filière bois, tourisme. Ils constituent des territoires spécifiques qu'il convient de développer et de préserver selon des méthodes et moyens adaptés à leur échelle interrégionale.

Ainsi, leur potentiel de développement insuffisamment valorisé justifie la mise en œuvre de conventions articulant aménagement et développement. Celles-ci associent les politiques conduites par l'Etat, les Régions et Départements. Elles participent au rééquilibrage territorial entre la partie montagneuse, d'une part, les zones de plaine et les territoires métropolitains, d'autre part. Elles contribuent à apporter aux Régions, et plus largement, à la Nation, des valeurs ajoutées issues de spécificités économiques propres. Elles sont au cœur des enjeux de développement durable.

C'est pourquoi les perspectives issues de ce diagnostic incitent, pour renouer avec la croissance et l'emploi, à des interventions ciblées dans quelques secteurs stratégiques qui, pour les zones à handicaps naturels (montagne, littoral, îles, péninsules) ainsi que les territoires présentant des enjeux de développement comparables (massifs, bassins fluviaux) justifient la mise en place de politiques et de moyens d'actions coordonnés au niveau interrégional voire transfrontalier ou transnational (développement économique, réseaux, gestion des risques, protection de l'environnement).

²⁷ Directions Régionales de l'Agriculture, Délégations Régionales au Tourisme, Directions Régionales de l'Environnement, Directions Régionales du Travail et de l'Emploi, Délégations Régionales aux Droits des Femmes et à l'Egalité etc...

²⁸ Annexes 3,4 et 5.

²⁹ Voir le tableau de cohérence en 2.4.1

Enfin, l'utilisation des fonds structurels doit prendre en compte sur des territoires présentant des caractéristiques géographiques et naturelles spécifiques, d'autres dispositifs, parfois interrégionaux ou internationaux. Il s'agit notamment des parcs nationaux et des parcs naturels régionaux, des contrats et conventions de massifs, des littoraux, des plans relatifs aux bassins fluviaux.

Une action déterminée sera menée pour supprimer les écarts persistants entre hommes et femmes dans le domaine de l'emploi, difficulté de retour à l'emploi après une interruption, trajectoire professionnelle moins valorisante, écarts de rémunération, pénalisation du temps partiel à l'égard des carrières, des rémunérations et du montant des retraites, et difficultés à concilier la vie professionnelle et la vie familiale. La promotion de l'emploi des femmes obéit à deux nécessités : un souci d'égalité et de cohésion sociale d'une part, une logique économique d'autre part. Une participation élevée des femmes au marché du travail constitue un facteur de croissance et un impératif d'équité sociale.

Un programme opérationnel dédié au massif des Alpes est donc pleinement cohérent avec le C.R.S.N. Il en est de même entre les axes du P.O.I.A. et la plupart des priorités affichées du C.R.S.N. pour la compétitivité régionale et l'emploi en France.

Les moyens alloués au P.O.I.A. et la nécessité d'une cohérence avec les autres programmes opérationnels ne permettent évidemment pas de répondre à toutes les priorités du C.R.S.N., en particulier au développement des T.I.C. et à l'usage de modes de transports alternatifs à la route qui ne feront pas l'objet de mesures spécifiques du P.O.I.A., hormis le domaine des transports doux.

Axe 1 du P.O.I.A. : développer durablement la compétitivité des systèmes valléens autour des stations moyennes de montagne

Priorité du C.R.S.N. : promouvoir l'innovation et l'économie de la connaissance

Cet axe rejoint la priorité accordée par le C.R.S.N. à l'innovation et à l'économie de la connaissance. La volonté affichée d'inciter l'économie touristique de montagne à se restructurer dans le cadre d'un système économique valléen pour relever les défis auxquels les stations moyennes sont confrontées nécessitera la mise en place de nouveaux outils pour leur gouvernance et la diversification de l'offre indispensable à l'allongement des saisons touristiques.

Dans ce cadre, et en appui avec un conseil scientifique³⁰ qui sera installé, seront mises en place des actions de mise en réseau des acteurs économiques, de transfert d'expériences, de recherche de nouvelles méthodologies pour dresser des diagnostics à l'échelle valléenne. Des plans d'action seront ensuite définis pour les filières, principalement celles du tourisme (développement de l'éco-tourisme, organisation des hébergements, diversification des activités offertes...). C'est une première à l'échelle interrégionale du massif. Il s'agit d'inciter à changer des habitudes qui étaient souvent naguère celles d'une fuite en avant irraisonnée et non préparée, dans la multiplication systématique d'équipements, parfois concurrents entre eux, et appelant des aides publiques insuffisamment différenciées.

Le développement des technologies d'information et de communication, champ d'innovations technologiques nombreuses et fréquentes, bien qu'important pour le développement du massif, n'a par

³⁰ La présentation du conseil scientifique est en 4.3

contre pas été retenu comme domaine d'action du P.O.I.A.. Son caractère interrégional n'est pas assez marqué par rapport aux axes d'intervention des PO régionaux.

Priorité du C.R.S.N.: Soutenir les entreprises dans une démarche de développement territorial

L'économie touristique est le principal moteur de ces systèmes valléens. Son soutien et sa pérennisation permettent le maintien d'un tissu très important de T.P.E. dans le bâtiment, le génie civil, les services, principales sources d'emplois pour les populations des vallées Alpines. Mais les possibilités d'emplois ne sont pas suffisantes. Un niveau convenable de services aux personnes doit être soit maintenu, quand ce n'est pas rétabli. La professionnalisation des acteurs, la prise en compte des besoins spécifiques aux populations montagnardes et en particulier aux travailleurs saisonniers du tourisme, l'accompagnement de projets indispensables pour permettre à l'offre touristique de s'adapter à la demande en pleine évolution, la promotion à l'échelle du massif sont autant de pistes à approfondir et à accompagner pour permettre une utilisation optimale du potentiel économique de l'espace valléen.

Priorité du C.R.S.N. : Protéger l'environnement et prévenir les risques

L'atout dont dispose les espaces économiques valléens Alpains est dans la qualité exceptionnelle de leurs espaces naturels et de leurs paysages. Les actions favorisant la promotion de transport doux, la préservation de la qualité de l'air et de l'eau, l'amélioration énergétique des bâtiments touristiques, l'intégration paysagère, sont parmi les critères fondamentaux dans la sélection des projets, le POIA s'inscrivant notamment dans le respect de l'objectif de « neutralité carbone ». Des actions plus spécifiques, comme l'obtention d'une certification environnementale de ses espaces économiques doivent être accompagnées.

Priorité du C.R.S.N. : Développer des modes de transport alternatifs

Les possibilités financières offertes par le P.O.I.A. ne permettent pas d'approfondir la piste d'une alternative au transport routier. Seuls, les solutions de transports doux privilégiant les transports en commun moins polluants qui relèvent essentiellement de la priorité précédente pourront être accompagnées.

Axe 2 du P.O.I.A.: Gérer les risques naturels spécifiques en montagne ; développer la mobilisation et l'utilisation locales du bois Energie

Priorité C.R.S.N.: innovation et économie de la connaissance

La prévention contre les risques naturels fait l'objet de nombreux travaux de recherche (connaissance physique des phénomènes, études historiques, sociologiques sur la culture du risque, la gestion de crise... dans le cadre de programmes opérationnels de l'objectif 3 (principalement les 2 nouveaux programmes transfrontaliers France-Italie et France-Suisse), et transnational, se situant dans la lignée d'ALCOTRA et d'ESPACE ALPIN. Le transfert de ces connaissances à la recherche de solutions appliquées à l'échelle communale ou valléenne pour une gestion intégrée des risques naturels spécifiques au milieu montagnard sera soutenue (approche simultanée de la prévision, la prévention et la gestion de crise, meilleure connaissance des dispositifs de protection, de la pathologie des ouvrages...).

En termes de développement du bois Energie dans les Alpes, cette priorité du C.R.S.N. se retrouve largement intégrée dans l'action du P.O.I.A. qui axe son intervention en la matière sur la spécificité

montagne nécessitant le développement de nouvelles approches concernant le conditionnement, l'approvisionnement, la récolte de la biomasse forestière dans les Alpes Compte-tenu des difficultés topographiques et climatiques caractéristiques du massif, l'expérimentation et le développement de technologies nouvelles pour pallier les contraintes techniques et logistiques et optimiser la valeur énergétique de la plaquette forestière Alpine seront soutenues.

L'acquisition, de nouvelles connaissances sur ces expériences de procédés adaptés au contexte Alpin offrira un apport technique opérationnel et complémentaire dans les échanges transfrontaliers qui se formalisent sur le sujet bois Energie au niveau transalpin.

Priorité du C.R.S.N. : Soutenir les entreprises dans une démarche de développement territorial

La menace que représentent les risques naturels sur les activités économiques du massif et l'accueil de nouveaux actifs, voire simplement le maintien de la population, est un handicap au développement territorial. L'évolution sociologique du comportement des populations montagnardes, tant temporaires que permanentes, conduit à une diminution de leur seuil du niveau de risque acceptable, même s'il reste mal cerné et diffère d'une population à une autre ou d'une vallée à une autre. La gestion intégrée des risques prendra en compte cette dimension. Les investissements indispensables pour améliorer cette gestion pourront être accompagnés.

La production de bois Energie en montagne abordée sous l'angle du développement territorial apparaît, à la suite des travaux conduits lors de l'élaboration du schéma stratégique forestier des Alpes, comme une réponse évidente aux handicaps constatés aujourd'hui. Le P.O.I.A. aborde ainsi la valorisation de la biomasse de la forêt Alpine en favorisant l'approche par territoire de projets, à l'échelle de vallées, en vue d'améliorer la compétitivité du circuit de ce combustible local.

Au départ de ce circuit de production les entreprises de travaux forestiers sont le premier maillon à soutenir sur les territoires de projet qui développent une politique en matière de bois Energie pour qu'elles puissent, par du matériel adapté et novateur, devenir compétitives et trouver un intérêt économique à exploiter cette ressource disponible localement.

Priorité du C.R.S.N. : Protéger l'environnement et prévenir les risques

Le second axe du P.O.I.A. répond directement à cette priorité par la mise en œuvre de réflexions et de dispositifs permettant de mieux prévenir les risques en limitant les effets négatifs des phénomènes naturels et en veillant à une meilleure prise en compte de ces risques dans les documents d'aménagement du territoire ou de gestion de crise par le soutien d'une animation.

L'accent mis sur l'intégration paysagère des équipements et la prise en compte systématique de leurs effets indirects sur les milieux naturels constitue également, dans le cadre d'une gestion intégrée de l'espace, l'amorce d'une nouvelle approche dans la recherche des solutions.

La fonction de protection des sols exercée par une forêt exploitée et entretenue est incontestable. Le développement du bois Energie ouvre cette opportunité d'une gestion pérenne et durable des forêts de montagne permettant de prévenir les risques en amont et d'empêcher l'événement de se produire. Le développement territorial du bois Energie en zone de montagne est une double réponse aux problèmes d'effets de serre tant par l'utilisation de la ressource en elle-même que par l'optimisation du bilan carbone lié au caractère local de sa provenance.

Tableau de cohérence P.O.I.A. /C.R.S.N.

P.O.I.A.		PRIORITES DU C.R.S.N.					
		Promouvoir l'innovation et l'économie de la connaissance		Soutenir les entreprises dans une démarche de développement territorial		Protéger l'environnement et prévenir les risques	
AXES	Pistes d'actions	Innovation organisationnelle					
1 : Développer durablement la compétitivité des systèmes valléens autour des stations moyennes de montagne	Création comité technique scientifique et de l'innovation Diagnostics de territoire Mise en œuvre de projets stratégiques Accompagnement de la mise en œuvre Prévention contre les risques naturels Expérimentation d'une gestion intégrée des dispositifs de protection Augmentation du niveau de protection auquel les populations peuvent prétendre Intégration paysagère	X	XX	x	XX	X	
2 : Gérer les risques naturels et développer la mobilisation et l'utilisation locales du bois Energie	Valorisation de la biomasse de la forêt Alpine Promouvoir l'efficacité énergétique en montagne et développer les autres énergies renouvelables : solaire-photovoltaïque, éolien, microcentrales hydroélectriques	X	XX		XX		

2.5 Résumé de la prise en compte des évaluations

L'évaluation ex ante et l'évaluation stratégique environnementale ont été confiées en octobre 2006, dans le cadre d'un marché public, à la Société EDATER de Montpellier. Ce cabinet a accompagné l'élaboration du P.O.I.A. par un travail interactif en intervenant lors des principales réunions comme observateur, en développant l'information sur la réglementation à respecter et la méthodologie à suivre, en animant certaines séances techniques, comme pour la détermination des différentes catégories d'indicateurs, et en produisant une dizaine de notes d'appui aux travaux. Le rapport d'évaluation proprement dit ex ante et stratégie environnementale, a été remis en février 2007 sous la forme de 2 rapports d'étape, proches de la version finale, complétés d'une note en date du 26 avril 2007³¹ qui ont contribué:

- d'une part à la consultation du public (mi février à mi mars 2007), à partir des sites Internet et dans les locaux des 2 préfetures de région, des 9 préfetures des départements du massif, et des 2 directions régionales de l'environnement. Aucune observation n'a été recueillie au cours de cette mise à disposition du public ;
- d'autre part à l'ajustement, à plusieurs reprises, du projet dans sa structure et sous sa forme destiné à la transmission officielle initiale à la Commission Européenne, par le système SFC, conjointement à la prise en compte des premières observations formulées par les services de la Commission (DG Régio, DG environnement..), à la suite d'une rencontre informelle de travail organisée le 27 février 2007 à Bruxelles.

Les principales recommandations issues de ce travail ont été prises en compte dans la rédaction du P.O.I.A.; d'autres, notamment en ce qui concerne les critères d'éco-conditionnalité, ont vocation à être intégrées de manière opérationnelle dans le D.O.M.O. en cours de rédaction en juillet 2007. Les documents principaux et les plus récents de ces évaluations ont été joints, via SFC, comme pièces annexes du dossier du projet de P.O.I.A. lors du dépôt initial en mai 2007, puis en juillet 2007.

L'évaluation ex ante a reposé sur les 6 volets du cahier des charges:

- analyse des leçons tirées de l'expérience ;
- évaluation de la solidité de l'analyse socio-économique et environnementale (diagnostic et définition des enjeux en 2005 et 2006 conduite avec le partenariat interrégional sous la forme des travaux d'élaboration du Schéma Interrégional d'Aménagement et de Développement du Massif Alpin) ;
- évaluation de la pertinence et de la cohérence des programmes ;
- évaluation des impacts attendus ;
- évaluation du dispositif de mise en œuvre.

L'évaluation n'a pas été conçue comme une mission succédant à la présentation d'un projet initial déjà largement élaboré, mais, compte tenu du démarrage tardif de l'élaboration du projet, à l'automne 2006, comme une mission d'accompagnement, interactive et itérative, de la construction d'un projet en cours. Les observations formulées concernant les pistes d'amélioration de la :

- définition de la stratégie interrégionale ;
- dimension interrégionale du programme ;

³¹ EDATER-P.O.I.A. Evaluation ex ante et évaluation stratégique environnemental du programme 2007-2011

- construction de l'arbre d'objectifs, conformité du PO avec les dispositions de l'article 37 du règlement 1083 ;
- ont été intégrées au fur et à mesure de la présentation des différentes notes de l'évaluateur.

Lors des travaux d'élaboration, la modification de la structure initiale des axes du programme a été un point important. Ce changement a été effectuée à la fois pour tenir compte de la proposition de la représentante de la DG Environnement³² invitant à insérer un sous-axe valorisation énergétique de la biomasse de la forêt Alpine, et pour intégrer la recherche d'une meilleure qualité environnementale dans la logique même de l'adaptation durable de leur compétitivité, plutôt que d'en faire un domaine d'action à part.

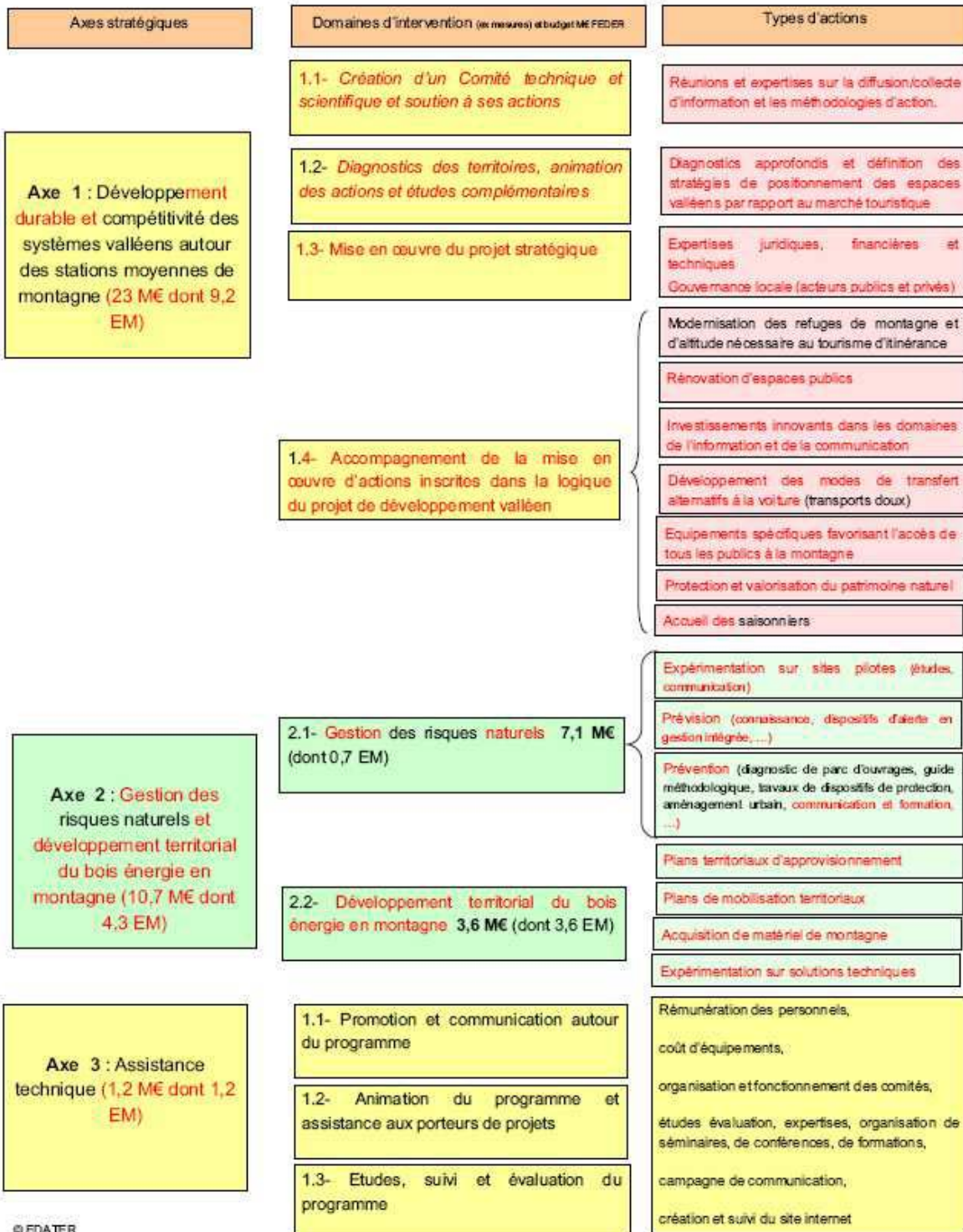
³² Réunion de travail à Bruxelles 28 février 2007

Arbre d'objectifs du POIMA au 2 février 2007

Axes stratégiques	Domaines d'intervention (en millions) et budget M€ FEDER	Types d'actions
<p>Axe 1 : Développer durablement la compétitivité des systèmes valléens autour des stations moyennes de montagne</p>	<p>1.1- Adapter l'offre touristique en montagne (HEM) 15,6 M€</p>	<p>Elaboration de projets stratégiques de stations moyennes et systèmes économiques valléens (études, recherche, réseaux de coopérations, gouvernance de station...) et accompagnement à la mise en œuvre des projets (actions marketing du programme stratégique, produits touristiques...)</p> <p>Modernisation des refuges de montagne et d'altitude nécessaire au tourisme d'itinérance</p>
	<p>1.2- Améliorer l'accès à l'emploi et adapter les services à finalité économique et d'intérêt général dans les stations moyennes et pôles valléens (EM) 6 M€</p>	<p>Amélioration de l'accès à l'emploi (saisonnalité et pluriactivité)</p> <p>Action d'intégration des travailleurs saisonniers (saisonnalité et pluriactivité)</p> <p>Adaptation des services d'intérêt général et aux entreprises (schémas, centre d'appui...)</p>
	<p>1.3- Rechercher une meilleure qualité environnementale des stations moyennes et pôles valléens (EM) 5 M€</p>	<p>Approche globale : type agenda 21 de montagne</p> <p>Approche spécifique : certification, promotion de transport doux, de la maîtrise de l'énergie,</p>
<p>Axe 2 : Prévenir contre les risques naturels spécifiques à la montagne et s'en protéger</p>	<p>2.1 – Conforter l'attractivité des territoires de montagne par une amélioration du niveau de protection des espaces présentant des enjeux économiques (EM) 5,5 M€</p>	<p>Recensement des ouvrages communaux</p> <p>Convention d'entretien des ouvrages</p> <p>Travaux de recherche et guides techniques</p> <p>Nouveaux ouvrages de protection exemplaires</p> <p>Travaux d'entretien indispensables</p>
	<p>2.2- Développer la gestion intégrée des risques en montagne (EM) 1,6 M€</p>	<p>Animation et ingénierie expérimentale</p> <p>Elaboration de plans communaux de sauvegarde</p>
<p>Axe 3 : Assistance technique</p>	<p>1.1- Promotion et communication autour du programme</p>	<p>Rémunération des personnels, coût d'équipements,</p>
	<p>1.2- Animation du programme et assistance aux porteurs de projets</p>	<p>organisation et fonctionnement des comités, études évaluation, expertises, organisation de séminaires, de conférences, de formations,</p>
	<p>1.3- Etudes, suivi et évaluation du programme</p>	<p>campagne de communication, création et suivi du site internet</p>

© EDATER

Arbre d'objectifs du POIMA au 9 avril 2007



L'évaluation stratégique environnementale³³, a d'abord donné lieu à l'établissement d'une synthèse des 12 enjeux environnementaux du massif des Alpes. Ce travail a été effectué en liaison avec les services des deux Régions et des deux D.I.R.E.N., notamment à partir de données des profils régionaux environnementaux qui venaient d'être publiés. Une approche des incidences a ensuite été réalisée pour chaque axe du P.O.I.A. comme le résume le tableau ci-dessous, sachant que les domaines 1.1, 1.2 et 1.3 se trouvent désormais fusionnés.

Le PO : Les 12 enjeux :	Axe 1			Axe 2	
	Domaine 1.1	Domaine 1.2	Domaine 1.3	Domaine 2.1	Domaine 2.2
1. <i>Maîtrise des impacts liés à la pression démographique et urbaine</i>	Contrasté				
2. <i>Diversification des modes de transport et maîtrise des infrastructures</i>	Contrasté		Très positif		
3. <i>Un équilibre à préserver entre l'attractivité touristique et les atouts environnementaux</i>	Contrasté	Positif	Positif		
4. <i>Maintien d'une agriculture de montagne multifonctionnelle respectueuse de l'environnement et valorisation de la multifonctionnalité de la forêt</i>	Positif	Positif	Positif		
5. <i>Maîtrise de l'exposition aux risques naturels et technologiques</i>	Contrasté			Très positif	Très positif
6. <i>Lutte contre la banalisation et le cloisonnement des territoires ruraux</i>	Contrasté				
7. <i>Maintien des espaces remarquables et des espèces</i>	Contrasté		Positif	Négatif	
8. <i>Préservation et restauration des milieux aquatiques</i>	Contrasté		Très positif	Contrasté	Contrasté
9. <i>Gestion intégrée de la ressource en eau</i>	Contrasté		Très positif		Contrasté
10. <i>Amélioration de la qualité de l'air</i>	Contrasté		Très positif		
11. <i>Maîtrise de la demande énergétique, Promotion des énergies renouvelables et maîtrise des GES</i>	Contrasté à Positif	Positif	Très positif		
12. <i>Sensibilisation des acteurs publics locaux et de leurs relais, de la population et des acteurs économiques</i>	Contrasté		Très positif		Très positif

Pour chaque domaine d'action une analyse détaillée par enjeu pour les incidences négatives ou contrastées a conduit à définir des critères d'éco-conditionnalité³⁴ dont le tableau est présenté en annexe, et qui seront précisés dans le D.O.M.O. Les impacts envisageables sur l'environnement du sous-axe lié à la valorisation du bois Energie sont les suivants :

³³ cf. rapport du 2 février 2007 joint sur SFC

³⁴ En annexe 2

En termes d'effets négatifs potentiels à anticiper:

- la qualité de l'air: les chaufferies au bois surtout de petite taille peuvent générer une pollution de l'air relativement conséquente;
- la diversification des modes de transport et la maîtrise des infrastructures :l'exploitation de la ressource bois pourrait localement et de manière localisée et temporaire générer un surcroît de trafic routier important;
- le maintien des espaces remarquables et des espèces protégées. L'exploitation forestière ne doit pas mettre pas en danger des espèces et des habitats protégés (prévoir des plans de gestion appropriés) ;
- la maîtrise de l'exposition aux risques naturels: une mauvaise gestion de la ressource forestière pourrait accroître les risques naturels.

En termes d'effets positifs potentiels à valoriser

La valorisation de la multifonctionnalité de la forêt génère des effets positifs potentiels (exploitation économique, aménités, biodiversité...). Le contrôle de la demande énergétique, la promotion des énergies renouvelables, la maîtrise des gaz à effet de serre et la valorisation de la biomasse ont des effets clairement positifs sur le niveau des émissions de CO². L'utilisation du bois du massif alpin limite les transports à longue distance.

L'accompagnement et le suivi de la prise en compte de l'environnement dans le programme donneront lieu:

- à une sensibilisation et une formation des agents appelés à participer à l'animation pour la conception , le montage des projets et l'instruction des dossiers ;
- à une consultation des services techniques en charge de l'écologie-environnement (DDAF, DDE, DIREN..) lors de l'instruction de dossiers ;
- au suivi des indicateurs et des types de projets, qui seront enregistrés sur la base de données PRESAGE, et qui donneront lieu à une réunion annuelle, tant du comité de suivi scientifique que des services partenaires ;
- à l'introduction de notes d'information et d'analyse spécifiques sur le thème de l'environnement dans le D.O.M.O.

3-Axes prioritaires et domaines d'action

La déclinaison en deux axes du P.O.I.A., la compétitivité des systèmes économiques valléens d'un côté, et de l'autre la gestion des risques naturels, la valorisation de la biomasse des forêts Alpines et d'autres énergies renouvelables, complétés par un axe relatif à l'assistance technique, semble à priori bien limitée, compte tenu de tous les défis que le massif doit relever.

Cette approche peut paraître restreindre les types d'actions envisagés pour atteindre des objectifs énoncés dans d'autres domaines. Ainsi d'autres sous axes d'intervention dédiés à une meilleure prise en compte l'environnement, à une valorisation plus diversifiée de ses atouts, et à la nécessité d'améliorer l'offre de services aux actifs et aux habitants, indispensables au renforcement de la compétitivité des espaces valléens, ont bien été envisagés dans un premier temps de l'établissement du projet de POIA, ils n'ont pas été abandonnés, mais ne sont plus individualisés en tant que domaines spécifiques d'action .

Le choix de limiter le programme aux deux principaux axes du présent P.O.I.A. a été retenu pour les raisons suivantes:

- conformément à l'article 37 du règlement général de la Commission, l'importance relative de l'enveloppe dédiée à ce P.O.I.A. impose une concentration de ses moyens sur des actions ciblées qui correspondent aux ambitions affichées et aux résultats attendus. Le choix a été fait de répondre aux enjeux dégagés par le S.I.M.A. où une approche interrégionale apporte des solutions plus adaptées aux questions soulevées ;
- prendre en compte simultanément pour chaque intervention du P.O.I.A. les différentes composantes d'un développement durable (viabilité sociale, environnementale et économique) et fragmenter l'origine des financements entre des axes différents peut laisser entendre que la prise en compte de contraintes non purement économiques, doit justifier obligatoirement des contributions financières supplémentaires. Ou même qu'il est possible d'en obtenir une partie si tous les critères ne sont pas respectés. Mais cette approche ne contribue pas à faire prendre conscience aux porteurs de projet que toute intervention dans des espaces aussi sensibles que les vallées Alpines ne peut se dédouaner d'une approche globale. Même si l'urgence de certaines situations justifie à leurs yeux une dérogation au principe de développement durable. A court terme, il sera indispensable que la prise en compte effective des trois piliers du développement durable devienne un réflexe pour les acteurs économiques des espaces valléens. Aussi est-il nécessaire de rompre des maintenant avec certaines pratiques en affichant qu'un projet ne sera retenu qu'en fonction de son bon impact global ;
- une limitation du nombre d'axes permet d'éviter pour des projets particuliers ayant pour principal objectif une amélioration environnementale ou sociale (par exemple l'hébergement des saisonniers) mais pouvant prétendre à des retombées économiques directes (fidélisation, qualification des employés...), de ne pas les classer artificiellement dans un seul axe ;
- rendre plus lisible une politique interrégionale de massif volontariste en évitant l'éparpillement des interventions sur un trop grand nombre de domaines permet de lever l'illusion d'un simple rattrapage pour des territoires à handicaps naturels, dépourvus de stratégie d'ensemble.

3.1 Axe 1 : Développer durablement la compétitivité des systèmes valléens autour des stations moyennes de montagne

L'économie touristique est essentielle dans les zones de montagne du massif Alpin. Elle a permis d'éviter l'exode massif de ses populations dans les années 60-70 et reste encore, dans de nombreux territoires du massif, le moteur de l'économie générale et de l'emploi.

Comme cela a déjà été mentionné, la fréquentation touristique dans le massif des Alpes françaises est essentiellement concentrée dans les sites où la présence de la neige permet la double saison été-hiver, c'est à dire les stations de ski. Dans cet ensemble de plus de 150 stations, une vingtaine d'entre elles, installées en haute altitude, avec de grands domaines skiables et disposant de grandes capacités d'hébergements (de 15 000 à 60 000 lits, avec des parcs largement standardisés), sont solidement implantées sur le marché européen et mondial grâce aux tour-opérateurs qui en assurent une commercialisation très efficace.

A l'opposé de ces stations emblématiques, les petites stations sont essentiellement orientées vers la clientèle des centres urbains situés à proximité qui vient pratiquer ses loisirs sportifs de montagne. La fonction d'accueil touristique de ces petites stations reste très modeste .

A coté des grandes stations et des stations de proximité urbaine, l'essentiel de l'offre touristique des Alpes françaises repose sur une centaine de stations qu'on qualifie de moyennes, faute d'avoir trouvé une meilleure dénomination. Elles présentent des caractéristiques très différentes de l'une à l'autre :

- implantées à des altitudes qui varient généralement entre 1 000 et 1 800 m, elles se sont développées de façon plus ou moins spontanée autour de villages existants. Leur capacité d'accueil se situe pour la plupart au dessus de 6 000 lits mais atteint rarement 15 000 lits, proposés par des hébergements de taille et de qualité variables. La commercialisation par les tour-opérateurs de ces territoires est difficile, car ils n'y trouvent pas les hébergements standardisés recherchés ; leurs atouts principaux sont la grande variété des activités qu'on peut y pratiquer notamment en été et l'environnement des villages de proximité qui leur donne une ambiance appréciée par la clientèle ;
- les modes d'organisation interne de ces stations sont complexes. Le grand nombre des acteurs économiques présents ne travaillent pas de façon coordonnée. La réactivité y est plus lente et la prise des décisions qui s'imposent pour faire face aux évolutions plus difficiles. Ce sont souvent les communes ou les intercommunalités qui prennent des initiatives pour organiser la concertation entre les hébergeurs, les commerçants, les professionnels des métiers sportifs et les exploitants des remontées mécaniques ;
- la sensibilité aux aléas et aux évolutions climatiques y est plus forte qu'ailleurs du fait de leur faible altitude ;
- ces stations disposent d'un bon potentiel pour développer une gamme d'activités variées dans les domaines sportifs, culturels et environnementaux. Leur développement autour de villages qui conservent une vocation agricole et artisanale est une opportunité à saisir.

Confrontées à de graves difficultés à la fin des années 80 après une période de déficit de neige, ces stations de ski ont pu bénéficier de contrats d'objectifs qui leur ont permis de passer ce cap difficile, en s'équipant notamment de canons à neige. Mais ces interventions souvent menées dans l'urgence pour faire face à des difficultés de court terme n'ont pas permis partout d'aboutir à une situation d'équilibre.

Pour caractériser la performance économique directe des stations, un indicateur est fréquemment utilisé . C'est celui du montant du chiffre d'affaires de l'exploitation du domaine neige, divisé par celui de la puissance des remontées mécaniques (qui est lui même le produit du débit des remontées, mesuré en nombre de skieurs par heure, par le dénivelé cumulé des remontées). Le suivi statistique de cette variable permet de cerner une fourchette de valeurs qui correspond assez bien à la notion de stations moyennes, et qui aide à déterminer le groupe cible des interventions envisagées.

Indicateur :
$$\frac{\text{Chiffre d'affaire des remontées mécaniques}}{\text{Puissance des remontées mécaniques}}$$

Puissance des remontées mécaniques : Nombre de skieurs par heure X dénivelé cumulé des remontées

Les interventions dans cet axe s'inspireront directement des principes de la stratégie organisationnelle du management de la qualité des entreprises. Les stations moyennes et les entreprises touristiques d'une même vallée sont assimilées à un groupe d'entreprises solidaires entre elles, faisant appel à des analyses et des mesures de la clientèle et de l'environnement économique, aux notions de pilotage et de performance de système économique, à la recherche d'une meilleure implication des acteurs partenaires économiques. Le développement de démarches managériales et de certification ISO sera considéré comme un objectif dont le comité scientifique évaluera la progression des applications.

3.1.1 Objectifs de l'axe

L'objectif de cet axe est d'assurer la pérennité de l'activité touristique dans les espaces valléens du massif. A cette fin, il est proposé de replacer les interventions en faveur des stations moyennes dans une démarche de cohérence touristique à l'échelle de l'ensemble de ces territoires, en relation avec les autres stations moyennes et le milieu rural environnant. Les actions conduites ont vocation à conforter à moyen terme l'économie des stations qui recherchent l'équilibre financier dans une problématique de développement territorial et de préservation de l'environnement.

La mobilisation d'expertises et la recherche de réponses adaptées pour construire un projet de développement touristique tenant compte de la demande, adapté et concerté avec les acteurs de l'espace valléen sera prioritaire. Des actions innovantes seront recherchées pour diversifier les produits, étaler l'activité dans l'année et prendre en compte les impératifs environnementaux ; que ce soit sur le plan de l'approche stratégique intégrée au niveau des systèmes économiques concernés, ou sur celui de la diversification des produits pour la conquête de nouveaux marchés, de la qualité de la démarche et de l'organisation ou gouvernance. L'exigence de qualité du service sur une activité qui restera saisonnière implique un effort significatif en faveur des travailleurs saisonniers.

Le règlement CE n°1083/2006 dispose en son article 34 que le F.E.D.E.R. et le F.S.E. peuvent financer, de façon complémentaire et dans la limite de 10% des crédits alloués par la Communauté à chaque axe prioritaire d'un programme opérationnel, des actions relevant du champ d'intervention de l'autre fonds pour autant qu'elles soient nécessaires au bon déroulement de l'opération et qu'elles aient un lien direct avec celle-ci.

Une utilisation de cette flexibilité pourra être envisagée sur l'axe 1, pour la mise en œuvre et l'accompagnement des projets de développement durable des stations moyennes de montagne autour

de leur système valléen; en particulier en ce qui concerne l'intégration des saisonniers dans l'économie locale, l'amélioration de leur accès à l'emploi, l'adaptation des actifs aux nouvelles activités touristiques et la mise en œuvre de projets locaux intégrés de valorisation du bois énergie dans le cadre de la professionnalisation de la filière.

L'utilisation sera étudiée au cas par cas, lors de l'instruction des demandes et de la pré-programmation des aides, en liaison avec les services du travail et de l'emploi, pour vérifier préalablement la cohérence de cette intervention par rapport aux autres programmes, notamment du F.S.E.

3.1.2 Critères généraux de l'axe d'intervention

Les critères qui permettront de sélectionner les actions retenues dans le cadre de cet axe permettront d'apprécier le projet dans ses dimensions de développement durable.

De manière obligatoire, un diagnostic de l'espace valléen devra être réalisé au préalable : définition de l'espace, organisation de la gouvernance, choix des priorités (plan d'actions, dont celles qui seront soutenues par le P.O.I.A.).

De manière complémentaire, plusieurs dimensions devront être prises en compte et notamment à partir des critères suivants :

Critères économiques et organisationnels

- contribution à la création et au confortement de l'emploi ;
- apport de solutions innovantes pour l'économie des vallées, en mettant un accent particulier sur les innovations organisationnelles ;
- mise en place de nouvelles formes de coopération ;
- actions contribuant à la diversification des produits et à l'allongement de l'activité.

Critères liés à l'environnement

- ingénierie liée à la certification environnementale ;
- prise en compte de la biodiversité ;
- intégration de l'adaptation au changement climatique ;
- impacts du projet sur le paysage de montagne.

Critères liés au développement de la connaissance

- transfert de connaissances ;
- création d'outils méthodologiques.

Critères d'ordre social

- prise en compte de l'égalité hommes femmes ;
- amélioration des conditions de travail ;
- réponses adaptées à la saisonnalité.

Les priorités accordées à chacun de ces critères dans le choix des opérations retenues sont de la responsabilité du comité de programmation, qui sélectionnera les opérations de plus fort impact en référence aux objectifs du programme (compétitivité, innovation et emploi). Comme indiqué précédemment il sera notamment pris appui , pour ce faire, sur le système de l'appel à projets dont le cahier des charges permet de renforcer le cadrage par critères.

3.1.3 Domaines d'intervention

Plusieurs dimensions sont prioritaires.

3.1.3.1 Création d'un groupe de travail du conseil scientifique et technique de l'innovation

Ce groupe de travail du conseil, rassemblant, outre des membres du conseil proprement dit, des représentants des organismes de recherche et des structures de développement touristique, garantit la cohérence des actions conduites dans l'objectif de l'axe. Il arrêtera une méthodologie de projet, précisera les modalités de recevabilité des dossiers et donnera un avis consultatif sur demande du comité de programmation.

3.1.3.2 Diagnostics de territoires, animation des actions et études complémentaires

Un diagnostic approfondi sera réalisé au niveau de chaque espace valléen à partir duquel pourra être arrêté un positionnement du territoire qui tiendra compte de ses atouts et de ses faiblesses, des menaces qui le guettent et des opportunités qu'il porte.

3.1.3.3 Mise en œuvre du projet stratégique de développement durable

L'élaboration du projet stratégique de développement durable peut nécessiter l'appui d'intervenants extérieurs et d'expertises ponctuelles pour approfondir ses aspects économiques, juridiques, techniques ou financiers.

Une place particulière est reconnue à la mise en œuvre de nouvelles formes de gouvernance locale pour assurer une bonne cohérence entre les orientations du projet stratégique et les priorités des acteurs publics et privés du développement du territoire.

3.1.3.4 Accompagnement de la mise en œuvre d'actions inscrites dans la logique du projet de développement valléen

Les opérations les plus structurantes inscrites dans le cadre du projet stratégique valléen pourront être accompagnées, en particulier celles qui concernent les thématiques suivantes :

- rénovation de refuges qui contribuent à un «tour de pays» ou constituent un but de promenade très fréquenté par les touristes de la vallée. Ces rénovations devront faire appel à des techniques innovantes ;
- rénovations d'espaces publics pour une meilleure intégration environnementale ;
- investissements innovants dans les domaines de l'information et de la communication ;
- développement des modes de transfert alternatifs à la voiture à l'intérieur des espaces ou pour faciliter leur accès ;
- équipements spécifiques favorisant l'accès de tous les publics à la montagne : personnes handicapées, scolaires dans les refuges été -hiver, seniors, dont notamment équipements liés à l'organisation de transports en commun pour favoriser leur accès aux stations ;

- adaptation des activités et des équipements touristiques au changement climatique, recours aux éco-technologies, solutions innovantes pour la gestion de l'eau, protection et valorisation du patrimoine naturel, mise en œuvre d'approches globales de type projets territoriaux de développement durable, agendas 21 locaux, performances et efficacités énergétiques, recours aux énergies renouvelables (biomasse, énergie solaire...);
- accueil et intégration des saisonniers dans l'économie locale, amélioration de leur accès à l'emploi et aux services de la vie quotidienne (activités d'information et d'ingénierie sur l'emploi, sur le droit du travail, sur les disponibilités en logements adaptés, les services aux familles, sur les formations etc., conduites par exemple par les structures locales d'accueil des saisonniers, le Centre de Ressources Interrégional Alpin sur le Pluriactivité et la saisonnalité...).

Un exemple permet d'illustrer la pertinence de cette approche:

Le Pays des Ecrins, regroupé au sein de la communauté de communes du Pays des Ecrins, représente une configuration géographique "valléenne" typique. Cet espace s'est développé autour des activités classiques de stations moyennes mais également d'activités touristiques d'été importantes. C'est un haut lieu de l'Alpinisme (avec la Barre des Ecrins et le massif du Pelvoux), du tourisme patrimonial (ancienne mine d'argent du Fournel) et de nature (Parc National des Ecrins). Après la reconversion économique qui a suivi la fermeture des usines Péchiney, la vallée a maintenu une petite activité industrielle en aval, a conservé ses activités agricoles et pastorales et a articulé son activité touristique en jouant sur la complémentarité des offres proposées et en les répartissant sur l'ensemble du territoire. Puy Saint Vincent, la station de ski la plus importante, n'est plus le seul moteur économique touristique. L'organisation de la communauté de communes, le transfert de compétences et l'établissement d'un Schéma de COhérence Territoriale- SCOT- document qui cadre à l'amont et à l'échelle du territoire les choix d'urbanisme des communes- ont favorisé les synergies entre l'amont et l'aval et permis ainsi de faire de cet espace un territoire pertinent de vie en maintenant des activités économiques autour de ses stations.

La stratégie de cet axe tire partie des acquis des procédures de développement antérieures, et en particulier, pour les plus récentes, des contrats de stations montagne mis en œuvre en Provence- Alpes- Côte d'Azur de 2000 à 2006 avec l'appui du programme régional de l'objectif 2³⁵ ainsi que des contrats de stations de moyenne montagne mis en œuvre en Rhône-Alpes sur la même période, et dont l'évaluation a été présentée en décembre 2006.

3.1.3.5 Types de maîtres d'ouvrages, principaux groupes cibles

Pour l'élaboration de projets stratégiques de stations moyennes, la priorité est donnée aux pays et aux établissements publics de coopération intercommunale (syndicats intercommunaux, communautés de communes, syndicats mixtes) ou aux structures préfigurant de tels E.P.C.I. en tant que porteurs des systèmes d'entreprises de chaque unité de station ou de système valléen.

Pour l'accompagnement de la mise en œuvre des projets stratégiques les organismes prioritaires intercommunaux sont étendus aux groupements d'entreprises et de structures d'hébergement ainsi

³⁵ Mesure 3.2 développement du massif, sud des Alpes et mesure 3.7 développement global du Grand Briançonnais en liaison avec les JO de Turin ; évaluation finale EDATER novembre 2005,

qu'aux associations à compétence tourisme (loi tourisme France 1992). Pour la modernisation des refuges seront également recevables les associations à vocation touristique, sportive, environnementale (Club Alpin ...) ainsi que les propriétaires privés.

Les actions complémentaires d'ingénierie, d'accompagnement au montage de projets et de formation de travailleurs saisonniers pourront être soutenues quand elles seront mises en œuvre par les Organismes Paritaires Collecteurs Agréés, dans le cadre des volets déconcentrés des régions Provence- Alpes- Côte d'Azur et Rhône-Alpes du programme national F.S.E.. Il en est de même pour l'accompagnement spécifique des femmes pour leur formation, l'aide à la création d'entreprises ainsi que pour les actions et services dont l'objectif est de mieux concilier la vie professionnelle et la vie familiale des actifs, notamment en ce qui concerne les transports et les modes de garde d'enfants . Sur ce dernier point l'appui du F.S.E. sera réservé aux systèmes de garde d'enfants s'insérant dans une démarche globale en faveur de l'égalité des chances femmes/hommes dans une logique d'accès à l'emploi ou à la formation.

3.1.4 Indicateurs de contexte, de réalisation, de résultat, d'impacts et d'objectifs

Indicateurs de contexte³⁶ de la situation du massif Alpin

Ces indicateurs proposent des données chiffrées relatives à la situation socio-économique et environnementale du massif. Ils décrivent la situation à l'état initial et les tendances globales de l'évolution de la situation socio-économique et environnementale. Ils sont renseignés au niveau de tout le territoire.

Indicateurs de contexte propres au P.O.I.A. (valeurs à l'échelle du massif des Alpes)

- pourcentage emploi touristique/emploi total (hors agglomérations de plus de 30 000 habitants) ;
- pourcentage emploi féminin/emploi total (hors agglomérations de plus de 30 000 habitants) ;
- évolution des emplois 2000-2006 ;
- chiffre d'affaires des remontées mécaniques/moment de puissance³⁷ ;
- ratio nuitées /lits ;
- ratio nuitées été / nuitées hiver ;
- nuitées refuges ;
- nombre de schémas de cohérence territoriale incluant des stations moyennes ;
- nombre d'accords professionnels concernant le tourisme ;
- chartes paysagères signées ;
- stations adhérentes au programme Alpin-pearls ;
- part du territoire du massif couverte par des documents de gestion des espaces sensibles sur le plan environnemental (parcs nationaux, Natura 2000, parcs naturels régionaux...).

³⁶ Le contenu de ce chapitre se réfère à la circulaire du Premier Ministre en date du 25 avril 2007 relative à la mise en œuvre des contrats de projets 2007-2013, et notamment à son annexe 2-II relative aux indicateurs nationaux dans les PO FEDER et CPER 2007-2013

³⁷ Définition au paragraphe 3.1

Indicateurs nationaux transversaux

Indicateurs quantitatifs emploi

- emplois directs créés bruts (ETP) en prévu et réalisé (dont emplois de femmes créés bruts réalisés et dont emplois d'hommes créés bruts réalisés) = emplois nouveaux créés chez le bénéficiaire de l'aide
- emplois indirects créés bruts (ETP) = emplois créés dans d'autres structures,

Indicateurs qualitatifs de prise en compte de l'environnement, des T.I.C. et de l'innovation

- prise en compte de l'environnement par chaque opération-dossier : exemplaire / bonne / faible / aucune ;
- caractère innovant du point de vue énergétique pour chaque opération-dossier : exemplaire / bon / faible / aucun ;
- intérêt de l'opération du point de vue des TIC pour les opérations-dossiers TIC: exemplaire / bon / faible / aucun ;
- caractère innovant du produit/production (nouveau technique ou de processus ou de qualification/ labellisation, certification, brevet) : exemplaire / bon / faible / aucun
- caractère innovant sur le plan de l'organisation (nouveaux partenariats et coopérations, ingénierie financière, équipement interne s'appuyant sur l'innovation, acquisition et gestion des savoirs) : exemplaire / bon / faible / aucun ;
- caractère innovant par rapport au marché (conquête de nouveaux débouchés, prospection, information des clients potentiels, meilleur système de distribution) : exemplaire / bon / faible / aucun.

Indicateur d'effets sur le CO²

- Dépenses (études, travaux, communication ayant une incidence sur la limitation-réduction du CO₂).

Indicateurs de réalisation

Ces indicateurs concernent les actions ; on les mesure en unités physiques ou monétaires: kilomètres de voies ferrées construites ou rénovées, nombre d'entreprises ayant bénéficié d'un soutien financier...Ils se rapportent aux objectifs opérationnels.

- nombre de diagnostics valléens ;
- nombre d'espaces valléens ayant mis en place une nouvelle forme de gouvernance ;
- nombre et montant total des dossiers aidés dans le domaine de l'innovation ;
- nombre d'études et d'expertises conduites sous l'égide du comité scientifique ;
- montant des investissements dans les refuges ;
- nombre de projets intégrant une démarche d'exemplarité environnementale (certification environnementale, projet territorial de développement durable, limitation du trafic automobile ; sensibilisation environnementale, énergies renouvelables et maîtrise de la dépense énergétique).

Indicateurs de résultats à l'échelle des espaces valléens

Ces indicateurs concernent les effets directs d'un programme, d'un projet ou d'une action sur ses bénéficiaires directs. Ils renseignent sur l'évolution de leur comportement, de leurs compétences ou du niveau de prestations dont ils bénéficient. Ils peuvent être de nature physique (réduction des temps de parcours, nombre de stagiaires reçus à l'issue d'un stage, évolution du nombre d'accidents de la route, ...) ou financière (effet-levier sur les ressources du secteur privé, baisse des coûts de transports, ...). Ils se rapportent aux objectifs spécifiques:

- emplois totaux créés ;
- évolutions emploi féminin / emploi total ;
- évolution nuitées en refuges ;
- nouvelles chartes paysagères signées ;
- adhésions nouvelles au programme Alpin Pearls.

Indicateurs d'impact

Selon le guide CE d'août 2006, ces indicateurs se rapportent aux conséquences à moyen terme du programme au-delà de ses effets immédiats. On distingue deux types d'impacts :

- les impacts spécifiques, intervenant après un certain temps mais directement liés à l'action menée et aux bénéfices directs ;
- les impacts globaux, qui se produisent à plus longue échéance et qui concernent une population plus importante.

Ils se rapportent aux objectifs généraux.

- évolution emplois totaux ;
- évolution du chiffre d'affaires ;
- évolution ratio chiffre d'affaires / lits ;
- nuitées hiver (décembre à mai) / nuitées totales ;
- évolution satisfaction clientèle (par enquête) ;
- évolution nombre S.C.O.T. incluant des stations ;
- signatures accords professionnels saisonniers ;
- évaluation des effets du programme sur le partage des bonnes pratiques au niveau du massif (par étude).

Les objectifs quantifiés dans le domaine de l'emploi et de l'économie :

- 150 ETP emplois bruts créés (indicateur clé n°1 de la Commission Européenne pour le F.E.D.E.R.)
- évolution nuitées été/nuitées hiver = + 5 points ;
- évolution nuitées en refuges + 10% ;
- signatures d'accords professionnels : 6 ;
- chartes paysagères : 10 espaces valléens signataires ;
- réalisation de diagnostics dans les espaces valléens : 20 ;
- mise en place de systèmes de gouvernance : 10.

Sous la responsabilité du comité de suivi, il est prévu de confier à l'I.N.S.E.E. un travail spécifique pour fournir la photographie de la situation économique et démographique de chacune des unités valléennes en début du programme. Un système informatique sera mis en place pour suivre l'évolution de certaines de ces variables. Un travail d'ajustement complémentaire de ces critères sera réalisé à la fin de 2007 en liaison avec le conseil scientifique du P.O.I.A.

3.1.5 Articulation avec les autres programmes européens et nationaux

Dans le projet de Programme de Développement Rural Hexagonal, appelé à être financé par le F.E.A.D.E.R., en ce qui concerne les volets régionalisés de Rhône-Alpes et de Provence-Alpes-Côte d'Azur, des interventions sont prévues sur deux types de dispositifs pouvant se rapprocher du présent domaine d'intervention:

- la diversification non agricole sur l'exploitation agricole: tourisme rural, accueil à la ferme, artisanat, services... (mesure 311) ;
- les services touristiques (mesure 313, mise en œuvre par appels à projets). Ces interventions sont complémentaires, mais ne se superposent pas avec les éléments du présent programme, car elles visent prioritairement, dans le premier cas, un groupe cible de bénéficiaires directs qui est celui des exploitants agricoles, et dans le second cas il s'agit d'opérations dont la localisation géographique n'est pas ciblée sur la haute montagne et les stations, mais diffuse sur l'ensemble des territoires régionaux.³⁸

Les projets de P.O. des deux régions accordent une place importante à l'appui aux technologies de communication: en Rhône-Alpes à la société de l'information et aménagement numérique des territoires, en Provence-Alpes-Côte d'Azur au développement des communications à très haut débit et à celui de la société de l'information. Le thème de la modernisation des T.I.C. est considéré comme un élément stratégique pour le développement du massif, mais le caractère interrégional des actions susceptibles d'être envisagées n'est pas suffisamment marqué. En conséquence le choix a été fait de ne pas retenir d'intervention spécifique du P.O.I.A. sur ce thème.

Une attention particulière sera encore portée, pour tenir compte des recommandations issues de l'expérience et des évaluations des programmes de coopération internationale, sur les programmes INTERREG antérieurs et notamment.

- INTERACT PROMONTE, portant sur la coopération territoriale dans l'arc Alpin ;
- ALPINE AWARENESS (sensibilisation environnementale dans les Alpes), prolongé par ALPS MOBILITY (développement de la mobilité douce pour l'accès et la circulation dans les Alpes) ;
- ALPFRAIL ;
- PERLES ALPINES / ALPINS PEARLS (stations qui cherchent à réduire l'impact sur l'environnement lié aux déplacements des touristes).

Certains éléments des programmes d'adaptation des stations transfrontalières (La Rosière Montvalezan en haute Tarentaise et La Thuile en Val d'Aoste; Les Portes du Soleil – Morzine Avoriaz Les Gets et les unités suisses voisines, Montgenèvre Clavière....) pourront faire également l'objet de développements particuliers dans le cadre des Programmes Opérationnels de coopération internationale de l'objectif 3, notamment le programme transfrontalier ALCOTRA.

³⁸ Une disposition sera insérée dans le cahier des charges de l'appel à projets F.E.A.D.E.R., pour éviter tout risque de chevauchement. 4 réunions en novembre 2006 ont permis de cerner ce problème.

Toutes les interventions du P.O.I.A. se feront en zone de montagne, ou au bénéfice direct de la zone de montagne en référence à la catégorie 2 zone de montagne du projet de règlement définissant les modalités d'exécution des règlements communautaires 1080 et 1083 de 2006.

S'agissant des programmes nationaux, ce domaine d'intervention correspond très directement aux actions les plus importantes de la C.I.M.A. (2007-2013) cofinancées par l'Etat et les deux Régions.

3.2 Axe 2 : Gérer les risques naturels, développer la mobilisation et l'utilisation locales du bois Energie et des autres énergies renouvelables et promouvoir l'efficacité énergétique en montagne

Le second axe du P.O.I.A. a pour objectifs de conforter l'attractivité économique de la montagne par une amélioration de la gestion des risques naturels et à valoriser localement le potentiel économique et environnemental de la forêt Alpine. De nouvelles approches sont recommandées pour mieux répondre aux défis auxquels est confronté le massif et pour lesquelles l'échelle interrégionale devrait apporter des initiatives originales et conduire à des réalisations exemplaires.

3.2.1. Création d'un groupe de travail du comité scientifique et technique de l'innovation

Ce groupe de travail du comité, rassemblant, outre des membres du comité proprement dit, des représentants des organismes de recherche en matière de risques naturels majeurs et des structures de développement de la filière bois et des énergies renouvelables, garantit la cohérence des actions conduites. Il arrête une méthodologie de projet, contribue si nécessaire à l'ajustement des modalités de recevabilité des dossiers, relevant du DOMO, et donne un avis consultatif sur demande du comité de gestion.

3.2.2. Gérer les risques naturels

Les risques naturels représentent une entrave au développement des vallées Alpines, voire au maintien des populations et des activités existantes. Il convient de développer une approche intégrée de leur gestion, ce qui est une des priorités du S.I.M.A. Les communes sont aujourd'hui confrontées à deux difficultés majeures:

- une demande sociale de sécurité de plus en plus forte tant de la part des populations locales que des populations touristiques, les amenant à protéger la totalité des lieux habités par des ouvrages dont le dimensionnement est réalisé essentiellement à partir de phénomènes de référence d'occurrences de plus en plus faibles avec des effets attendus de plus en plus importants, sans toujours pouvoir prendre en compte les possibilités de réduction du niveau de risque par une prévision adaptée et une gestion de crise efficace ;
- la nécessité d'évaluer, d'entretenir et de compléter un parc d'ouvrages de plus en plus important, vieillissant et mal connu. Si l'entretien relève de la responsabilité directe des maîtres d'ouvrage, un soutien méthodologique à cette démarche devient aujourd'hui indispensable (base de données, ouvrages, guides pratiques...).

3.2.2.1 Objectifs de la mesure

Le P.O.I.A. a pour objectif d'accroître le niveau de protection des zones urbanisées en aidant les communes ou leur groupement à améliorer leur gestion des risques naturels auxquels ils sont confrontés. Cette mesure implique une approche expérimentale de gestion dite intégrée, appréhendant simultanément les différents aspects de la gestion, c'est à dire:

- la prévision localisation spatiale et temporelle des phénomènes ;

- la prévention: information, communication, prise en compte des connaissances disponibles sur les phénomènes naturels et leurs protections afin d'empêcher tout effet indésirable ou d'en limiter l'importance (zonages réglementaires, dispositifs de protection....) ;
- la préparation d'une gestion de crise.

Il est également nécessaire d'améliorer la situation actuelle qui se caractérise par des approches trop segmentées. Les réglementations nationales ne sont pas assez connues. Elles contreviennent parfois aux pratiques ancestrales et aux moyens disponibles souvent limités. Au niveau local, où la responsabilité des élus est pleinement engagée, de nombreuses questions restent en effet en suspens:

- comment entretenir les ouvrages ?;
- que peut-il arriver si un dispositif est dépassé car le phénomène qui se produit surpasse en intensité celui pour lequel la prévention a été mise en place?;
- comment informer et communiquer sans effrayer les habitants?;
- comment répondre aux particuliers qui apprennent que leurs biens immobiliers sont soumis à des risques?;
- comment appliquer le principe de précaution sans susciter un refus de toute étude qui en améliorant la connaissance des risques, dégage les responsabilités?;
- comment respecter les réglementations nationales qui incitent à plus de protection et dont les exigences ou les recommandations sont parfois difficiles à mettre en place ou se heurtent à la culture locale de ce type de risque?;
- comment donner toute sa place à la gestion de crise qui reste parfois le moyen le plus efficace de sauver des vies humaines?;
- quels sont les risques économiques d'une mauvaise gestion des risques naturels?.

Les réponses à ces questions ne pouvant être générales, le P.O.I.A. participera à la mise en place d'une expérimentation à partir de plusieurs sites pilotes répartis sur le massif où une réflexion sur ces questions sera conduite. Il s'agira principalement de soutenir une animation d'abord au niveau local sur chacun des sites retenus mais également au niveau du massif pour favoriser les échanges d'expériences, mettre en place des journées d'informations thématiques, coordonner ces travaux avec ceux conduits à d'autres échelles nationale et transnationale. Des études sont indispensables pour mener à bien ces expérimentations, études spécifiques de sites à risques, soutien à l'élaboration de plans territoriaux (communaux etc.) de sauvegarde exemplaires intégrant toutes les réflexions menées au cours de l'expérimentation, campagnes de communication sur cette expérimentation à l'échelle du massif, élaboration de bases de données, édition de guides méthodologiques sur la manière de réaliser des visites techniques des ouvrages;) seront également accompagnées par le P.O.I.A.

L'importance d'une culture du risque partagée par la population Alpine étant reconnue, le P.O.I.A. favorisera toute initiative dans ce sens ayant un impact à l'échelon du massif; comme par exemple la mise en place d'un Centre Alpin des Risques Naturels ayant pour vocation d'informer le public et de proposer des formations spécialisées.

3.2.2.2 Critères généraux de la mesure

Les critères ci-dessous devront être pris en compte lors des actions menées dans le cadre de cette mesure:

- les risques retenus sont ceux spécifiques au milieu montagnard, érosion de surface, avalanches, laves torrentielles, mouvements de terrain, crues torrentielles avec transport solide très important. Les autres risques, sismiques, d'inondation et de feux de forêts, bien que menaçant

également les territoires du massif, en dépassent largement les limites et seront traités dans les programmes régionaux. Pour les rivières, une cartographie des hauts bassins versants permettra de repérer les tronçons relevant d'un régime de crues torrentielles avec fort charriage avant de relever de celui d'une inondation ;

- les responsables locaux sur les territoires desquels une gestion intégrée est expérimentée et bénéficiant à ce titre d'un soutien financier devront s'engager à conduire cette expérimentation jusqu'à son terme ;
- les études, soutenues éventuellement en dehors des sites pilotes où une expérimentation sur une gestion intégrée sera menée, devront pouvoir s'insérer dans le cadre plus général d'une gestion plus globale des risques. L'avis du comité de pilotage pourra être requis ;
- les zones urbanisées bénéficiant d'une amélioration de leurs dispositifs de protection (en particulier par des ouvrages) devront avoir fait l'objet d'aménagements à une époque où les mesures de gestion du risque n'étaient pas suffisamment prises en compte dès la conception des projets ;
- l'ensemble des contraintes environnementales seront prises en compte pour les ouvrages, de protection d'habitats et milieux naturels sensibles, intégration paysagère, recherche d'une utilisation de matériaux locaux.

3.2.2.3 Domaines d'intervention

Le P.O.I.A. interviendra dans les domaines suivants:

Expérimentations sur des sites pilotes

Répartis sur le massif, ces sites seront retenus principalement par la capacité de leurs acteurs à pouvoir assurer une animation locale très active favorisant une approche intégrée du risque ; communication locale, études sur la part des risques naturels dans la planification de l'aménagement et du développement du territoire à l'échelle appropriée (commune, intercommunalité..); étude sur l'évaluation de l'interaction entre différentes décisions relevant de la prévision de la prévention ou de la gestion de crise ; élaboration d'un plan de sauvegarde territorial efficace. Ces expérimentations ont pour objectif de montrer comment fournir aux responsables locaux les moyens organisationnels d'une bonne gestion des risques. Le comité interrégional technique et scientifique de pilotage assurera la coordination des expérimentations à l'échelle du massif, apportera un soutien méthodologique à la démarche et contribuera à l'évaluation des actions conduites.

Il sera pris appui notamment sur la procédure des appels à projets.

Prévision

- études sur les risques à une échelle supérieure ou égale au 1/25 000ème. Les études nécessaires aux expérimentations menées dans les sites pilotes seront privilégiées ;
- dispositifs d'alerte adaptés au phénomène (détecteurs....) et aux enjeux à protéger (campings, lieux habités....) s'intégrant dans une démarche de gestion intégrée.

Prévention, en concentrant les interventions soutenues par le P.O.I.A. aux actions suivantes:

- diagnostic du parc d'ouvrages communaux de protection et inventaires; pathologie des ouvrages; cahier des charges types pour leur surveillance régulière ; guide méthodologique pour assurer un diagnostic simplifié des ouvrages ;
- élaboration de plans et de mesures de prévention et de gestion des risques naturels ; les interventions dans les sites pilotes seront privilégiées ;

- actions de communication auprès du public à l'échelle du massif, formations ayant pour objectif un transfert des connaissances.

Le P.O.I.A. soutiendra toute initiative permettant d'avancer vers une mutualisation renforcée des connaissances et des approches à l'échelle du Massif Alpin (mise en place en place un Centre Alpin des Risques Naturels etc.).

Les actions se rapportant à l'amélioration des connaissances générales seront soutenues par des financements publics à mobiliser dans le cadre d'autres programmes, notamment ceux relatifs à la recherche. Elles pourraient porter sur:

- les processus physiques régissant ces phénomènes ;
- les méthodes de localisation géographique de ces phénomènes et les études réalisées à grande échelle (inférieure au 1/25 000^{ème}) dont les atlas ;
- ce que devrait être un phénomène de référence ou de projet (occurrence...).

Le comité de pilotage suivra l'ensemble de ces actions et favorisera les transferts de connaissances entre les différents programmes intervenant sur les risques naturels (programmes transfrontaliers par exemple) dans des domaines et à des échelles différentes.

Le P.O.I.A., accompagné par une partie des financements de la mesure correspondante de la C.I.M.A. interviendra essentiellement sur les actions indiquées ci-dessus conformément au point e) de l'article 5 du règlement CE 1080/2006 du 5 juillet 2006 relatif au F.E.D.E.R. qui, pour les interventions qui concernent l'environnement et à la prévention des risques, permet de soutenir en particulier l'élaboration de plans et mesures de prévention et de gestion des risques naturels.

Le FEDER, qui concentre ses priorités sur la prévention et la prévision des risques n'interviendra pas sur les ouvrages de protection physique.

3.2.2.4 Types de maîtres d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par des collectivités territoriales et des E.P.C.I., c'est à dire:

- les communes ou E.P.C.I. disposant des compétences correspondantes pour la réalisation ou l'entretien d'ouvrages ;
- les départements, communes ou communautés de communes pour le recensement des ouvrages
- les communes ou E.P.C.I. pour les actions liées à une gestion intégrée ;
- des établissements publics ou privés ou des associations pour des investissements immatériels (communication, soutien à des actions de recherche directement issues de l'expérimentation soutenue par le P.O.I.A.....).

3.2.2.5 Indicateurs de contexte, de réalisation, de résultat, d'impact et objectifs quantifiés

Indicateurs de contexte

- nombre de plans de prévention multirisques de montagne établis sur le massif ;
- nombre de plans territoriaux de sauvegarde approuvés sur le massif ;
- nombre de déclarations annuelles de catastrophes naturelles sur le massif ;

Indicateurs de réalisation

- nombre de dispositifs de protection recensés ;
- nombre de sites pilotes participant à l'expérimentation ;
- nombre de campagne d'information et de communication soutenue par le P.O.I.A. ;
- nombre de réunions et rapports émis par le comité de suivi technique et scientifique.

Indicateurs de résultat

- nombre de plans de secours approuvés dans le cadre des sites pilotes ;
- nombre de plans d'actions pluriannuels mis en place ;
- nombre de personnes bénéficiant de l'élaboration de plans et de mesures de protection accompagnées par le P.O.I.A.

Indicateurs d'impacts

- nombre de modifications de zonage des espaces soumis à des risques naturels dans les sites pilotes ;
- évolution du nombre d'interventions des secours ou de déclaration de catastrophes naturelles dans les sites pilotes ;
- impact sur l'activité économique des territoires concernés (indicateur à préciser par le comité de suivi scientifique et technique : nouveaux arrivants, nouvelles entreprises...) ;
- en fin de programme, le nombre de communes ou groupement de communes non initialement retenus souhaitant mettre en place ces approches expérimentales.

Objectifs quantifiés

- nombre de sites pilotes participant à l'expérimentation: 6 ;
- nombre de plans de secours approuvés dans le cadre des sites pilotes:6 ;
- nombre de dispositifs de protection recensés: 70% du parc existant ;
- nombre de personnes bénéficiant d'une amélioration de leur niveau de protection directement liée aux interventions accompagnées par le P.O.I.A.:1 000. Compte tenu de la spécificité des risques naturels en montagne, le nombre de personnes menacées par ce type de risque est limité mais leur intégrité physique est très souvent mise en cause à la différence du risque d'inondation en plaine alluviale par exemple.

3.2.2.6 Articulation avec les autres programmes européens et nationaux

L'articulation de cet axe d'intervention sur les risques naturels avec les autres programmes a fait l'objet de réunions spécifiques et d'échanges avec les deux secrétariats généraux aux affaires régionales et les services régionaux de l'Etat concernés³⁹. Des tableaux, proposés en annexe⁴⁰, mettent en évidence cette recherche de cohérence, notamment dans les domaines d'action des volets régionalisés du F.E.A.D.E.R., et du P.O. régional F.E.D.E.R. de Rhône-Alpes; qui a conduit à écarter de ce P.O.les opérations qui se rapportaient aux risques naturels spécifiques à la montagne, en particulier les avalanches.

³⁹ Réunions des 8 et 29 novembre à Marseille, du 21 novembre à Lyon

⁴⁰ Annexes 3,4 et 5

3.2.3 Développer la mobilisation et l'utilisation locales du bois Energie

3.2.3.1 Objectifs de la mesure

L'objectif de cette mesure est de promouvoir le développement d'énergies propres telles que le bois Energie et de contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique en favorisant son utilisation par une amélioration de l'offre de bois en face d'une demande en constante progression. Le développement du bois Energie dans les Alpes est confronté à plusieurs difficultés:

- des moyens techniques peu adaptés pour la mobilisation du bois en zone de pentes ;
- des coûts d'exploitation élevés, résultant notamment de l'insuffisance de moyens techniques mais aussi du manque d'infrastructures ;
- des difficultés logistiques liées au transport et au stockage-en lien avec les spécificités du réseau routier de montagne et les conditions climatiques ;
- une demande importante de ressource forestière par l'industrie papetière française et italienne située en limite du massif.

Devant ce constat, le P.O.I.A. retient quatre objectifs:

- mettre en place des échanges d'expériences grâce au réseau Alpin de la forêt de montagne afin de favoriser l'émergence de projets plus cohérents et pertinents à l'échelle locale,
- augmenter le taux de mobilisation du bois Energie ;
- favoriser le recours au bois -énergie pour le chauffage par une sensibilisation locale assurée par le réseau Alpin de la forêt de montagne évoqué précédemment, le soutien aux investissements correspondants provenant d'autres programmes régionaux ;
- sécuriser l'approvisionnement en montagne de ces installations malgré les handicaps climatiques et les conditions d'accès défavorables tout en facilitant la production locale de bois Energie.

3.2.3.2 Critères généraux de la mesure

Le programme entend démontrer la faisabilité du développement de la filière bois malgré les handicaps propres à la montagne qui ont jusqu'à présent freiné considérablement l'utilisation de cette énergie. Les actions retenues seront limitées aux facteurs spécifiques au contexte Alpin qui pénalisent le développement de la filière:

- la programmation de nouvelles infrastructures liées à l'exploitation des bois dans le cadre de schémas de mobilisation territoriaux,
- l'investissement en matière de matériel d'exploitation et de production de bois Energie, compatible avec le parc existant et les volumes de bois à mettre en marché et analyser au regard du parc existant. Ce critère sera garanti par le dispositif des chartes forestières de territoire qui couvrent près de 40% de l'espace Alpin, et dont la cohérence au niveau du massif est assumée par le Réseau Alpin de la forêt de montagne ;
- la provenance locale du combustible et l'optimisation du bilan carbone seront systématiquement intégrées comme critères de base dans le montage des projets. L'amélioration du bilan carbone s'appuiera également sur l'amélioration de la qualité du combustible qui doit être particulièrement efficiente en montagne compte tenu des contraintes de transport et de stockage ;
- pour la construction de nouvelles infrastructures, les solutions faisant appel au bois devront être systématiquement étudiées. L'usage de «Bois des Alpes», dont la caractérisation est

prévue par le schéma stratégique forestier du massif des Alpes, sera privilégié de même que le bois issu d'autres démarches de qualification ;

- l'intégration paysagère des nouvelles infrastructures sera recherchée ;
- les coûts d'investissements de ces projets seront confrontés aux bénéfices induits par leur mise en œuvre et aux économies énergétiques induites ;
- la qualification des entreprises sera recherchée.

3.2.3.3 Domaines d'intervention

Développer des plans territoriaux d'approvisionnement

Le développement du parc de chaufferies existant s'est fait sans réflexion préalable en termes de plan d'approvisionnement. Cette situation résulte de l'abondance de déchets industriels banaux offerts à moindre coût. L'exploitation de cette source est indispensable mais rencontre ses limites: les distances d'approvisionnement doivent être raisonnables et ce potentiel est insuffisant par rapport à l'accroissement de la demande. Il est nécessaire de développer des plans d'approvisionnement territoriaux qui garantiront la disponibilité de la ressource pour répondre aux projets existants. La définition du cahier des charges de ces plans est une phase préalable nécessaire.

Réaliser des plans de mobilisation territoriaux

En complément des plans d'approvisionnement qui permettent d'apporter une réponse opérationnelle et rapide face au développement de chaufferies bois, un plan de mobilisation de la ressource est un préalable incontournable à l'échelle du territoire. Ce plan analyse les besoins en infrastructures, en moyens humains et en dynamique de commercialisation à développer pour permettre la mobilisation de la ressource et sa valorisation.

Favoriser l'acquisition de matériel d'exploitation adapté aux conditions de montagne

Les entreprises de travaux forestiers ont très peu investi dans les Alpes au cours des dix dernières années, faute de marché porteur à cause d'un manque de visibilité dans leur activité. Le développement du bois Energie exige des investissements adaptés au travail en milieu difficile. Le programme permettra de répondre à ce besoin en soutenant le débardage par câble chaque fois que le constat aura établi que, sans la valorisation d'une partie de la matière ligneuse en bois Energie, l'opération de récolte ne saurait avoir lieu. L'action intégrera la formation du personnel des entreprises.

Optimiser la valeur énergétique de la plaquette forestière produite dans les Alpes

Dans le massif Alpin, l'altitude et le déficit calorifique solaire qui en résulte augmentent la durée de séchage des plaquettes. Le surcoût du combustible peut être estimé à 20%. Afin de minorer ce surcoût, une solution de séchage accéléré par ventilation forcée peut être envisagée. Le programme prendra en charge l'expérimentation de solutions techniques pas encore mises en place dans le secteur du bois Energie en France. Cette technique est en cours de développement dans d'autres pays Alpains. Les investissements pour des hangars à séchage accéléré seront soutenus si le projet correspond bien aux caractéristiques d'un développement durable. Ce programme expérimental pourra être étendu aux autres spécificités du stockage en montagne.

Piloter le programme bois Energie

Le développement de ce programme a pour cadre le schéma stratégique forestier du massif des Alpes, partie intégrante du S.I.M.A.. Cet environnement, qui garantit une cohérence à l'échelle des deux régions françaises, est appelé à se développer au-delà des frontières. Dans une vision prospective un premier programme d'échange portant sur le marché du bois a rapproché les communes forestières Alpines françaises avec le Piémont. Avec la naissance du réseau Alpin de la forêt de montagne ces échanges transfrontaliers sont facilités. Les relations s'ouvrent désormais sur l'ensemble de l'arc Alpin par le partenariat développé avec la Convention Internationale pour la Protection des Alpes. La coordination du programme bois Energie Alpin se fera dans le cadre du réseau Alpin de la forêt de montagne selon trois axes principaux:

- l'ingénierie de projet ;
- la cohérence des actions au niveau du massif Alpin français et leur intégration dans les dispositifs territoriaux ;
- l'élargissement au niveau de l'arc Alpin et le transfert de connaissances et de compétences à cette échelle.

Le lancement par l'Etat de l'appel à projets sur les pôles d'excellence rurale a conduit les territoires de chartes forestières de territoire du massif Alpin à se saisir de projets centrés sur le bois Energie et notamment :

- le Syndicat du Trièves pour le P.E.R. « le bois : une nouvelle dynamique économique pour l'avenir du Trièves » ;
- Arlysère pour le P.E.R. « penser forêt, agir bois : développer l'excellence par l'exemplarité » ;
- le Syndicat Intercommunal du Haut-Chablais pour le P.E.R. « bois Energie dans le Haut-Chablais-74 » ;
- le Parc Naturel Régional de Chartreuse pour le P.E.R. « le bois Energie : levier de développement rural et facteur d'échanges entre ville et montagne » ;
- le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges pour le P.E.R. « valorisation de la filière bois » ;
- la Communauté de Communes des deux Buech pour le P.E.R. « Bois des Hauts Pays du Buech » ;
- le Conseil Général des Alpes-Maritimes pour le P.E.R. « Alpes-Maritimes, Montagnes d'excellence : Filière Bois » ;
- le Parc Naturel régional du Luberon pour le P.E.R. « Bio-ressources et énergies renouvelables, l'alternative écologique ».

Dans ce contexte, le Réseau Alpin de la Forêt de Montagne s'attachera:

- à suivre la mise en œuvre opérationnelle de ces programmes ;
- à organiser l'échange avec les autres territoires Alpains pour les faire bénéficier de l'expérience de ces initiatives qui abordent le bois Energie comme source d'excellence pour leur territoire.

Dans le cadre du suivi de cette mesure, le soutien par le P.O.I.A. à des études permettant de renforcer le rôle de conseil du réseau Alpin peut être envisagé comme par exemple une réflexion sur la commercialisation des plaquettes en circuit court (avantages, inconvénients, difficultés réglementaires à identifier) ou sur la régie pour le tri des bois.

3.2.3.4 Types de maîtres d'ouvrage

Les maîtres d'ouvrage seront:

- des collectivités territoriales ou E.P.C.I. ;
- des entreprises forestières situées dans le massif à même de développer leur activité de production de combustible ;
- des établissements publics ou associations conduisant des actions liées à la valorisation du bois Energie sur le massif Alpin.

3.2.3.5 Indicateurs de contexte, de réalisation, de résultat, d'impact et objectifs quantifiés

Indicateurs de contexte

- le prix de revient moyen de la plaquette sur le massif entrée chaufferie ;
- le nombre de chaufferies bois ayant un approvisionnement en circuit court sur le massif ;
- le nombre de chaufferies bois en place sur le massif ;
- la puissance de chauffage utilisant du bois Energie installée et cumulée dans les Alpes ;
- la quantité d'énergie économisée par les chaufferies bois sur le massif ;
- le nombre de chaufferies alimentées avec de la plaquette forestière ;
- le nombre d'entreprises équipées de matériels spécifiques (de la mobilisation à la valorisation du bois Energie) ;
- le nombre d'entreprises équipées pour la production de plaquettes forestières ;
- le nombre et les volumes des unités de stockage et leur répartition sur le massif ;
- le nombre d'unités de stockage de plaquettes forestières comportant un dispositif de séchage ; adapté, leur capacité de stockage et leur répartition géographique sur le massif .

Indicateurs de réalisation

- le nombre de plans d'approvisionnements territoriaux permettant d'organiser la mobilisation du bois Energie par massif ou par vallée en optimisant les transports ;
- le nombre de plans de mobilisations réalisés ;
- le nombre d'entreprise forestière s'étant doté de matériel spécifique d'exploitation et de production de combustible ;
- le nombre d'équipement de stockage et de séchage adaptés aux conditions climatiques montagnardes ;
- Le nombre d'études, d'expertises et d'appuis techniques conduits dans le cadre du réseau Alpin ;
- le nombre d'études de faisabilité de chaudières bois sur le massif.

Les stations de ski, réparties sur l'ensemble du territoire Alpin, sont de grands consommatrices d'énergie. Elles pourraient jouer un rôle de levier important pour l'émergence et le développement de filières bois- énergie locales. Le projet doit permettre d'étendre le bois Energie aux stations de ski. Les

démarches d'études de faisabilité et les chaudières aménagées en station constitueront le dernier indicateur de réalisation du projet.

Indicateurs de résultat

- le nombre d'initiatives engagées dans le développement d'une filière bois Energie locale grâce aux actions menées par le réseau Alpin de la forêt de montagne ;
- le nombre de chaufferies bois ayant un approvisionnement en circuit court grâce aux actions soutenues par le P.O.I.A. ;
- le nombre d'infrastructures aménagées dans le but de valoriser le bois en circuit court (places de dépôt, kilomètres de routes, de pistes) ;
- les surfaces de forêts exploitées et entretenues grâce à des chantiers de mobilisation de bois Energie ;
- le volume de plaquettes forestières qui alimentent les chaufferies bois du massif.

Indicateurs d'impacts

- le volume de bois d'œuvre mobilisé sur le massif grâce à la valorisation de la partie bois Energie ;
- le nombre d'emplois induits ;
- les tonnes équivalent pétrole substituées par des plaquettes forestières ;
- la qualité du bilan carbone des projets réalisés en rapport avec la qualité de l'approvisionnement (qualité du combustible et circuit court). Cet indicateur sera caractérisé par le pourcentage de plaquettes forestière (au taux moyen d'humidité inférieur à 30%) dans les combustibles utilisés par les chaudières bois Energies du massif (taux de pénétration globale et hors chaufferies industrielles) ;
- le rayon d'approvisionnement des chaufferies utilisant le bois Energie ;
- l'évolution du prix de la plaquette livrée chaudière ;
- le rayon d'approvisionnement des chaufferies utilisant le bois Energie.

Objectifs quantifiés

- volume de plaquettes forestières qui alimentent les chaufferies bois du massif: 60 000 m³ pour la durée du programme (100 chaufferies approvisionnées en plaquettes / 300 approvisionnées au bois) ;
- volume de bois d'œuvre mobilisé sur le massif grâce à la valorisation de la partie bois Energie :30 000 m³ sur la période du programme ;
- nombre de plans d'approvisionnements territoriaux permettant d'organiser la mobilisation du bois Energie par massif ou par vallée en optimisant les transports : 15 ;
- nombre d'entreprises forestières s'étant doté de matériel spécifique d'exploitation et de production de combustible: 10 ;
- TEP (tonnes équivalent pétrole) substituées par des plaquettes forestières: 12 000 TEP/an ;
- nombre d'unités de stockage de plaquettes forestières comportant un dispositif de séchage adapté: 20.

3.2.3.6 Articulation avec les autres programmes européens et nationaux

Les interventions du P.O.I.A. dédiées à la valorisation du bois Energie sur le massif complètent celles des autres programmes mais avec un angle d'approche différent.

Dans les volets régionaux du Plan de Développement Rural Hexagonal des deux régions Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur, des mesures se rapportent aux infrastructures forestières, à la mécanisation des micro-entreprises d'exploitation forestière et à la reconstitution du potentiel forestier. Il s'agit donc de mesure générale au domaine forestier sans ciblage « Montagne » ni « Energie ».

La valorisation de la biomasse forestière est évoquée également dans d'autres programmes européens

Dans le P.O. de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le domaine 3 «Gestion durable des ressources» prévoit de promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie et le développement de filières d'énergie renouvelables, soulignant à la fois la forte dépendance énergétique de la région et la sous valorisation du potentiel régional d'énergies renouvelables (solaire, éolien, bois Energie...). Ce programme qui aborde le problème des énergies renouvelables essentiellement sous l'angle thermique, ne traite ni de la problématique des approvisionnements, ni de celle de la valorisation de la ressource, ni des solutions à rechercher pour prendre en compte des spécificités de la montagne. Il prévoit de concentrer ses interventions pour tenter de dynamiser et structurer les filières, en privilégiant les dimensions sociales et les démarches de qualité.

Dans le P.O. de la région Rhône-Alpes

Le bois Energie est acté dans la priorité N°2 : «Assurer le développement durable de tous les territoires Rhône- Alpains en misant sur leur potentiel pour renforcer leur attractivité », dans une fiche action spécifique à la filière forêt – bois « efficacité énergétique –recours aux énergies renouvelables et soutien à la filière bois». L'objectif de ce P.O. est d'augmenter la valorisation du bois sous toutes ses formes:

- en mobilisant et sensibilisant les acteurs publics et économiques ainsi que la population sur l'utilisation du bois dans la construction,
- en améliorant la qualité des produits finis,
- en accompagnant l'acquisition de matériels d'exploitations forestières en forêt et en scierie pour des petites et moyennes entreprises (soutien aux projets de débardage : tracteurs, câbles porteurs, remorques...).

Ce P.O. Rhône-Alpes ne cible pas la complémentarité et la nécessité de l'exploitation conjointe du bois Energie et du bois d'œuvre. Or, c'est cette volonté de trouver un équilibre financier grâce à la valorisation du bois d'œuvre qui donne aux actions soutenues par le P.O.I.A. leur caractère expérimental. Il a l'avantage de concerner l'ensemble du massif et en particulier sa partie sud pour laquelle la valorisation du bois d'œuvre reste encore problématique .

Sous l'intitulé «qualité des produits finis», le P.O. Rhône-Alpes envisage l'installation de séchage du bois à partir de l'énergie bois. Cet objectif axé sur la valorisation du bois d'œuvre par son séchage, en réponse aux normes actuelles en matière de construction est complémentaire du P.O.I.A. qui s'attachera pour sa part à accompagner le séchage des plaquettes forestières pour en augmenter la qualité calorifique. L'obligation faite aux plaquettes forestières produites dans les Alpes d'avoir le même

rendement énergétique que celles produites en plaine n'est pas pris en compte. Ce P.O. cherche à rendre compétitif le bois Energie vis-à-vis des énergies fossiles en agissant en faveur du développement de matériels de stockage et de conditionnement (matériel de manutention des plaquettes forestières, création d'espaces d'activité économiques dédiés au développement de la filière bois...).

Enfin *les volets régionalisés du PO F.S.E.* pourraient, par l'intermédiaire de leur axe relatif au développement des partenariats et des mises en réseau pour l'emploi et l'inclusion, trouver des champs d'application intéressants dans le développement de l'utilisation de la ressource bois Energie en montagne. La mise en œuvre expérimentale de plans locaux de mobilisation de la ressource pourrait retenir l'organisation d'actions de formation des actifs et leur permettre une opportunité d'insertion sociale par le travail.

Le P.O.I.A.

- vient en complément de ces initiatives en mettant en avant la spécificité montagne par une approche sur la totalité du massif et le développement de techniques différentes intégrant les difficultés liées à une implantation en zone de montagne comme le séchage accéléré par exemple ;
- aborde de manière très spécifique la structuration de l'approvisionnement local, en limitant les transports pour prendre en compte les difficultés de circulation internes au massif compte tenu de l'état du réseau routier dans les vallées secondaires, pour optimiser le bilan carbone, et permettre l'entretien de l'espace et le développement d'emplois dans ces vallées ;
- propose un programme expérimental pour optimiser la valeur énergétique de la plaquette forestière produite dans les Alpes en utilisant des solutions de séchage accéléré ;
- est en parfaite complémentarité avec les programmes transfrontalier et espace Alpin dont les champs d'actions sont ciblés sur des réflexions macroéconomiques de la filière bois et l'amélioration des ressources endogènes. Le bois-Energie est ainsi inscrit sous un angle transfrontalier dans le programmes France-Italie-Alpes ⁴¹ et Espace Alpin, dans ses priorités 1 compétitivité et attractivité de l'espace Alpin et 3 environnement et prévention des risques.

Le P.O.I.A. est également complémentaire de ces P.O. sur le plan des échanges. En effet, l'ensemble des projets, des expériences et des réalisations développés au niveau du massif des Alpes françaises seront recentrés et suivis par le réseau Alpin de la forêt de montagne. Ces éléments pourront alimenter concrètement les activités du programme opérationnel transfrontalier qui prévoit, spécifiquement sur le bois Energie, de travailler sur le développement de systèmes communs de diagnostic et de suivi, sur le renforcement des processus de programmation du développement, et sur l'expérimentation dans des aires pilotes.

Le développement de projets de hangars de stockage et de séchage adaptés aux conditions Alpines de température et d'humidité fera l'objet d'expérimentations soutenues par le P.O.I.A.. Celles-ci seront des points d'appui de la contribution des Alpes françaises dans le cadre des aires forestières transfrontalières basées sur la recherche et le développement de technologies innovantes. Il en est de même pour la mise au point des plans d'approvisionnement territoriaux qui pourront être valorisés sur le plan transfrontalier.

⁴¹ Sous l'axe 2 protection et gestion du territoire, développer des stratégies pour préserver et gérer la biodiversité, les ressources naturelles et les paysages de l'espace transfrontalier et pour gérer les risques naturels et technologique

3.2.4 Promouvoir l'efficacité énergétique en montagne et développer les autres énergies renouvelables : solaire-photovoltaïque, éolienne, microcentrales hydroélectriques

3.2.4.1 objectif de la mesure

Il s'agit de promouvoir l'efficacité énergétique sur une cible qui est celle des activités économiques spécifiques à la montagne (hors de la thématique des logements qui n'est pas éligible aux financements européens), et de développer le recours aux énergies renouvelables. En effet le poste des dépenses énergétiques est particulièrement important en montagne (déplacements souvent allongés du fait des pentes et du relief, de la faible densité de population de certaines zones, de l'insuffisance des dessertes en transports collectifs ; obligations de chauffage dues à des températures plus rigoureuses, en moyenne...). Mais en revanche le potentiel de mobilisation de ressources énergétiques locales renouvelables (en sus du bois énergie, objet du sous-axe précédent) y est conséquent également (énergie solaire et photovoltaïque, énergie éolienne, microcentrales hydroélectriques), même si les modalités de valorisation ne sont pas exclues d'obstacles.

Le massif des Alpes compte par ailleurs plusieurs pôles et organismes de recherche et de diffusion de l'innovation dans le domaine de l'énergie, sur lesquels il est possible de prendre appui : pôles de compétitivité TENERDIS en Drôme-Isère-Savoie et CAPENERGIE dans le sud des Alpes, dédié aux énergies non génératrices de serre, Institut National de l'Énergie Solaire –INES à Technolac près de Chambéry ; délégations de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie).

Devant ce constat le POIA retient les objectifs suivants :

- diffuser les nouveaux outils d'appréhension et de maîtrise des dépenses énergétiques à l'échelle d'un territoire, d'une filière, d'un établissement ou d'une entreprise : « bilan carbone » mis au point par l'ADEME (outil de maîtrise des gaz à effet de serre , se référant au protocole de Kyoto) et élaboration de plan d'actions en découlant, certifications et labellisations environnementales, démarches qualité;
- soutenir le développement du recours aux autres formes d'énergie renouvelable présentes en montagne
- susciter et accompagner des expérimentations dans ces domaines et favoriser leur échange à l'échelle du massif ; contribuer au « transfert technologique »;
- sensibiliser sur ces questions le public des entreprises et autres acteurs des secteurs de l'économie spécifiques à la montagne, ainsi que les « touristes » eux même (déplacements individuels- déplacements collectifs, modes de chauffage, comportement...).

3.2.4.2 critères généraux de la sous-mesure

- cohérence avec les politiques nationales (notamment ADEME) et supranationales.

3.2.4.3 domaines d'intervention

- expérimentations de sites, hameaux, établissements, bâtiments d'activités autonomes sur le plan énergétique, à partir d'énergies renouvelables ; id° avec bâtiments « passifs » ou à très faible consommation énergétique, voire à rendement positif (générant plus d'énergie qu'ils n'en consomment);

- réalisation d'études énergétiques (« bilans carbone » au niveau de territoires ou de filières économiques en montagne, schéma d'organisation de transports locaux conduisant à des économies d'énergie, notamment fossiles etc.);
- investissements innovants correspondants ;
- sensibilisation-communication sur l'efficacité énergétique et la maîtrise énergétique en montagne.

3.2.4.4 types de maîtres d'ouvrage

- collectivités publiques, entreprises, associations.

3.2.4.5 indicateurs de contexte, de réalisation, de résultats, d'impact

- puissance installée des équipements valorisant les énergies renouvelables, réalisés à la suite d'études ou dans le cadre de démarches citées ci-dessus;
- t.e.p. tonnes-équivalent- pétrole économisées par an .

3.2.4.6 articulation avec les autres programmes européens et nationaux

- le PO FEDER de la Région PACA comprend un axe 3 « gestion durable des ressources et prévention des risques », incluant lui-même un domaine d'intervention « -1 « promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie et le développement de filières d'énergies renouvelables, dont les applications se développeront sur tout l'espace régional à partir du littoral ; le PO FEDER de la Région Rhône-Alpes comprend un axe « environnement et prévention des risques » avec une action intitulée « vers des comportements et des actes eco-responsables :efficacité énergétique-recours aux énergies renouvelables et soutien à la filière bois ». Le PO interrégional « massif des Alpes » sera quant à lui ciblé sur les spécificités des milieux montagnards.

3.3 Axe 3 Assistance technique et communication

3.3.1 Objectifs de l'axe

L'objectif de cet axe est:

- de dégager les moyens nécessaires à la mise en œuvre efficace et efficiente du P.O.I.A. ;
- d'améliorer la qualité et la cohérence des actions et de garantir l'utilisation optimale des crédits.

3.3.2 Domaines d'intervention

Cet axe sera consacré à l'accompagnement de la mise en œuvre du P.O.I.A. Conformément au règlement, il portera sur des actions de préparation, de suivi, d'appui administratif et technique, d'évaluation, d'audit et de contrôle et notamment:

- un plan de communication amont sur le P.O.I.A. ,en partie commun avec la C.I.M.A., pour faire connaître aux collectivités, groupements professionnels et autres bénéficiaires potentiels, les objectifs de ces 2 programmes complémentaires conformément au Règlement Communautaire n°1828/2006 et à la circulaire du Premier Ministre du 12 février 2007. Ce plan de communication détaillant la stratégie et les moyens sera soumis par l'autorité de gestion aux services de la Commission dans un délai de quatre mois à compter de l'adoption du programme opérationnel ;
- une communication tout au long du programme par la mise en place d'un site Internet «massif des Alpes» et l'organisation de réunions délocalisées, tenant compte de l'importance et de l'étendue du massif ;
- un soutien permanent à l'accompagnement des porteurs de projets, à l'instruction et au suivi des dossiers conformément au dispositif de gouvernance, ainsi qu'à la gestion et au contrôle, incluant des actions de sensibilisation et de formation des services instructeurs et des acteurs relais concernés ;
- l'évaluation du P.O.I.A. à différents niveaux pour prendre si nécessaire des mesures correctrices dans le pilotage du programme, intermédiaire et ex post ;
- la valorisation des résultats par des campagnes d'information .

Les actions recevables au P.I.O.A., pourront être les suivantes, à titre indicatif:

- la rémunération des personnels impliqués dans la mise en œuvre et le suivi du programme ;
- les coûts d'équipement et frais de mise en œuvre ;
- l'organisation et fonctionnement des comités ;
- les études, évaluations, expertises ;
- l'organisation de séminaires, conférences, formations et groupes de travail ;
- les campagnes de communication ;
- la création et maintien d'un site Internet.

Conformément à la circulaire du Premier Ministre en date du 4 mai 2007⁴², les évaluations seront conduites en commun pour la C.I.M.A. et le P.O.I.A. Elles auront un caractère continu, avec déclenchement d'analyses particulières en cas de difficultés effectives ou potentielles, identifiées par des écarts significatifs de déroulement par rapport aux principaux objectifs initiaux, mesurés en termes

⁴² Evaluation des contrats de projets et des programmes européens

de réalisation, de résultats, de consommation de crédits ,et de mécanismes de mise en œuvre. A cette fin, et avec le concours des responsabilités de l'autorité de gestion du comité de programmation et du comité de suivi, le comité scientifique et le comité de massif auront un rôle de veille particulier, notamment sur les plans de l'économie et des aléas climatiques.

3.3.3. Indicateurs

Indicateurs de réalisation

- nombre de réunions d'information et de formation organisées ;
- nombre de documents et d'articles publiés (10 d'ici le 30 juin 2009) .

Indicateurs de résultat

- nombre de personnes différentes ayant participé aux réunions ;
- nombre d'exemplaires de documents diffusés (2000 d'ici le 30 juin 2009).

3.4 Synthèse des indicateurs

Les différents types d'indicateurs du programme font l'objet d'une présentation synthétique sous la forme d'un tableau présenté ci-après. Toutefois le travail relatif à leur définition et à leur hiérarchisation devra encore être poursuivi prochainement pour :

- les hiérarchiser ou en resserrer la liste
- les quantifier systématiquement
- en définir des valeurs-cibles (31/12/2015) et une valeur intermédiaire (31/12/2010)
- en préciser systématiquement la source existante ou à organiser, ou encore le mode de recueil de l'information nécessaire.

Ce travail sera réalisé en tout début de mise en œuvre du programme, avec notamment l'appui du conseil scientifique, sur la base des orientations données par la Commission en la matière, et en cohérence avec les dispositions nationales (dont celles relatives à l'organisation de l'outil PRESAGE).

3.4 Tableau de synthèse des indicateurs

	Intitulé de l'indicateur	Définition	Source(s)	Valeur de référence (2000-06/2004-05)	Valeur cible (2013-2015)	Valeur cible intermédiaire
Indicateurs de réalisation						
Axe 1 Développer la compétitivité systèmes valléens autour des stations moyennes	<p>A Nombre diagnostics valléens</p> <p>B Nombre espaces valléens avec nouvelle forme gouvernance</p> <p>C Nombre dossiers d'innovation aidés (+ montant total dépenses)</p> <p>D Nombre études-expertises</p> <p>E Montant investissements dans les refuges</p> <p>F Nombre de projets intégrant démarche exemplarité environnementale</p>	<p>A Conformes au cahier des charges DOMO</p> <p>D Réalisées sous l'égide du comité scientifique</p> <p>E Investissements innovants</p> <p>F Certification, projet territorial durable, limitation automobiles, sensibilisation env, énergies renouvelables, maîtrise dépense énergétique...</p>	<p>Pour A,B,C,D,E,F PRESAGE fiches d'opérations</p>	<p>A: 0 démarche nouvelle</p>	<p>A: 20 diagnostics réalisés</p> <p>B: système de gouvernance nouvelle en place sur 10 stations-vallées</p>	<p>A: 8 études engagées dès la 1^{ère} année</p>
Axe 2 Gérer les risques naturels, développer bois énergie, autres énergies renouvelables et	<p>A Nombre de dispositifs de protection recensés</p> <p>B Nombre de sites pilotes participant à expérimentation RN</p> <p>C Nombre de campagnes information communication sur les risques naturels</p> <p>D Nombre de réunions et</p>	<p>C soutenues par le P.O.I.A.</p>	<p>Pour A,B,C,D PRESAGE fiches d'opérations + services RTM de l'ONF avec l'antenne de leur délégation nationale</p>		<p>A Objectif de recensement de dispositifs de protection : 70% du parc existant d'environ (70% de 5000 ouvrages ; vérifiés) répartis sur 9 départements</p>	

<p>efficacité-maîtrise énergétiques en montagne</p>	<p>rapports RN émis par comité suivi scientifique E Nombre de plans territoriaux d'approvisionnement en bois énergie F Nombre de plans mobilisation réalisés G Nombre d'entreprises forestières dotées de matériel spécifique H Nombre d'équipements stockage séchage adaptés à montagne I Nombre d'études expertises et appuis techniques, sous l'égide réseau Alpin J Nombre d'études faisabilité chaudières bois</p>	<p>H notamment d'exploitation et de production de combustible</p>	<p>Pour E, F .G .H .I .J, réseau Alpin des chartes forestières et son support : Unions Régionales des Communes Forestières de Rhône-Alpes et PACA + PRESAGE</p>		<p>B Objectif : 6 sites pilotes expérimentaux E Objectif : 15 plans G objectif 10 entreprises équipées H objectif de 20 unités de stockage avec dispositif de séchage</p>	
--	--	---	--	--	--	--

Indicateurs de résultats

<p>Axe1 Développer la compétitivité systèmes valléens autour des stations moyennes</p>	<p>A Emplois totaux créés B Evolution emploi féminin/emploi total % C Evolution nuités en refuges % D Nouvelles chartes paysagères signées E Adhésions nouvelles à Alpine Pearls</p>		<p>A PRESAGE B PRESAGE C CAF pour ses refuges D DIREN PACA coordonnatrice de massif E PRESAGE et structure Alpine Pearls</p>	<p>A 150 ETP C: + 10% D + 10</p>	
<p>Axe 2 Gérer les risques naturels,</p>	<p>A Nombre de plans communaux de secours B Nombre de plans actions pluriannuels RN mis en</p>	<p>A Approuvés dans cadre sites pilotes</p>	<p>A B C = PRESAGE + services RTM/ONF et</p>	<p>A Objectif : 6 plans communaux de secours approuvés en sites pilotes</p>	

<p>développer bois énergie, autres énergies renouvelables et efficacité-maîtrise énergétique en montagne</p>	<p>place C Nombre de personnes bénéficiant de plans et mesures de protection D Nombre d'initiatives de veipt filière bois énergie induites par réseau Alpin E Nombre de chaufferies bois approvisionnées en circuit court F Nombre infrastructures réalisées pour valoriser bois en circuit court G surfaces exploitées entretenues grâce à chantiers bois énergie H volume plaquettes forestières massif alimentant chaufferies bois du massif</p>	<p>C directement lié aux interventions du P.O.I.A.</p>	<p>délégation nationale RTM D,E,F,G,H PRESAGE + réseau Alpin des chartes forestières (URACOF)</p>	<p>H Référence 2007 :à l'échelle NATIONALE :forêts publiques produisent 60000 m3</p>	<p>C Objectif de 1000 personnes protégées contre menaces de risques montagne</p>	
<p>Indicateurs d'impacts</p>						
<p>Axe1 Développer la compétitivité systèmes valléens autour des stations moyennes</p>	<p>A Evolution emploi totaux B Evolution chiffres d'affaires C Chiffre affaires / lits % D Nuits hiver/nuitées totales % E Evolution satisfaction clientèle % F Nombre SCOT incluant stations G Accords professionnels pour saisonniers H Nombre partages et transferts de bonnes pratiques</p>	<p>G accords signés</p>	<p>A I.N.S.E.E. B,C,D,E syndicat des stations + ODI France E Enquêtes spécifiques F Directions Régionales de l'Equipement G Directions Régionales du Travail et de</p>			

<p>Axe 2 Gérer les risques naturels, développer bois énergie, autres énergies renouvelables et efficacité-maîtrise énergétiques en montagne</p>	<p>A Nombre de modifications zonages dans sites pilotes RN B évolution du nombre d'interventions secours et déclarations catastrophes naturelles dans sites pilotes C Impact sur l'activité économique des territoires concernés D Nombre de communes ou groupements souhaitant mise en place approche expérimentale RN E Volume bois d'œuvre mobilisé sur le massif grâce à la valorisation de la partie bois énergie F Nombre d'emplois induits par démarches bois énergie G TEP substituées par des plaquettes forestières H 1 taux pénétration globale plaquettes massif dans combustibles chaudières bois du massif H2 rayon d'approvisionnement chaufferies utilisant bois énergie I prix plaquette livrée chaudière</p>	<p>C indicateur à préciser par comité scientifique D valeur en fin de programme</p>	<p>l'Emploi H par étude spécifique</p> <p>A ,B, C,D,E: services RTM + DRAF SRFB service rég de la forêt et du bois</p>	<p>G 2 accords signés en Savoie et Hautes-Alpes</p>	<p>G Objectif : 6 accords professionnels</p> <p>E Objectif : 30000 m3 de bois d'œuvre</p> <p>G Objectif : 12000 tonnes équivalent pétrole économisées</p>	
---	--	--	--	---	---	--

4-Dispositions de mise en œuvre du Programme

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet coordonnateur du Massif des Alpes et coprésident du comité de massif, est l'autorité de gestion du POIA. Il est assisté dans cette responsabilité par:

- le commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection des Alpes pour la partie amont de la mise en œuvre du P.O.I.A. (animation, communication, programmation), pour l'animation du comité de suivi et la préparation des bilans et des évaluations ;
- et le secrétaire général aux affaires régionales (S.G.A.R.) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la partie aval de cette mise en œuvre (gestion financière).

La mise en œuvre du P.O.I.A. et de la C.I.M.A., qui mobilisent une part importante des cofinancements nationaux, implique un partenariat actif à tous les stades du programme: élaboration, proposition, mise en œuvre, suivi et évaluation.

A cette fin, au delà du comité de programmation et du comité de suivi présentés ci-dessous, un effort particulier d'animation sera engagé en amont pour susciter des projets structurants, les repérer et aider les porteurs à monter ces dossiers sous la responsabilité du commissaire de massif et des responsables des deux missions Montagne des Régions Provence- Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes.

4.1 Comité de programmation et comité technique de pré-programmation

4.1.1. Comité de programmation

Le comité de programmation émet, avant la décision de l'autorité de gestion, un avis consultatif préalable sur tous les projets présentés. Il assure le suivi du programme avec un souci de transparence, de partenariat et de cohérence entre les fonds. Il sélectionne les projets en prenant en considération les avis et les observations des organismes qualifiés. Le comité de programmation est une structure commune Etat-Régions à la mise en œuvre conjointe des orientations et des financements de la C.I.M.A. 2007-2013.

L'animation et le secrétariat de ce comité sont assurés par le commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection des Alpes. Le comité de programmation est coprésidé par le préfet coordonnateur de massif et les deux présidents des régions Alpines.

Ses membres sont les suivants:

- les trois coprésidents ;
- le trésorier payeur général coordonnateur ou son représentant ;
- le préfet de la région Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le président de la commission permanente du comité de massif ;
- le secrétaire général aux affaires régionales de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- le commissaire à l'aménagement au développement et à la protection des Alpes .

Les co-présidents fixent le calendrier des réunions ainsi que leur ordre du jour. Ils cosignent les invitations. Le comité émet des avis selon la réglementation en vigueur. Le préfet coordonnateur de massif, conformément au décret 2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences interdépartementales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif sollicite l'avis des 9 préfets des départements Alpains par consultation écrite. Les décisions de programmation sont prises conjointement par les coprésidents du comité de programmation.

4.1.2 Comité technique de pré-programmation

Un comité technique de pré-programmation est mis en place afin de préparer le comité de programmation. Il est composé de représentants des services techniques de l'Etat, des 2 conseils régionaux Alpains, des 9 conseils généraux Alpains, du trésorier payeur général coordonnateur, de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, et de l'ADEME. Les Départements sont invités à désigner un correspondant, interlocuteur privilégié pour la concertation sur l'élaboration des plans de financement des opérations qui sera tenu régulièrement informé des dispositions de mise en œuvre du programme.

Le comité technique de pré-programmation a pour mission de s'assurer de la faisabilité des opérations et de proposer éventuellement au comité de programmation une hiérarchisation.

Le commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection des Alpes assure l'animation et le secrétariat du comité de pré-programmation. Compte tenu des difficultés de transport au sein du massif, il apprécie, en fonction des dossiers à examiner, la pertinence de solliciter une consultation écrite auprès du comité de pré-programmation. Pour certains domaines d'intervention, il n'est pas exclu de procéder par appel à projets afin de renforcer l'impact et l'exemplarité du programme.

4.2 Comité de suivi

Le comité de suivi pilote le P.O.I.A. Il est coprésidé par le préfet coordonnateur de massif et les deux présidents des Régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes. Le comité de suivi s'assure de l'efficacité et de la qualité de mise en œuvre du P.O.I.A. en:

- veillant au respect des dispositions réglementaires ;
- examinant, sur la période du P.O.I.A., les résultats de la mise en œuvre du programme et la réalisation des objectifs fixés pour apprécier leur impact environnemental sur la base des indicateurs ;
- approuvant le rapport annuel d'exécution et le rapport final de fin du programme avant la transmission à la Commission Européenne ;
- proposant à l'autorité de gestion toute révision pour améliorer la gestion et les moyens à mobiliser pour atteindre les objectifs du programme ;
- coordonnant des actions de communication sur le P.O.I.A. ;
- veillant à une bonne articulation avec les autres programmes opérationnels régionaux.

Les membres du comité de suivi sont:

- les membres du comité de programmation ;
- un directeur régional de l'environnement, représentant les 2 DIREN du massif ;
- un représentant des délégations régionales aux droits des femmes ;
- un représentant de l'agence de l'Eau (si non membre du comité de programmation) ;
- un représentant de l'ADEME (si non membre du comité de programmation) ;

- un représentant de la DG REGIO de la Commission Européenne, accompagné éventuellement de représentants des autres D.G. concernées par l'ordre du jour ;
- un représentant de la DIACT ;
- les parlementaires européens du massif des Alpes
- des représentants socio-économiques.

Pour les derniers cités, le comité de massif des Alpes sera amené, lors de sa prochaine réunion, à les faire désigner (au nombre de 2X3 par exemple) par ses membres des deux collèges des «représentants des activités économiques (collège de 17 membres) et des «représentants d'associations et d'organismes gestionnaires de parcs et des personnes qualifiées » (collège de 17 membres également).

Des échanges d'informations sont organisés régulièrement avec le comité de massif (au moins une fois par an dans l'esprit de la législation nationale qui prévoit que cette instance est informée, au moyen d'un rapport annuel, des décisions d'attribution de crédits du FNADT qui constituent une part importante des cofinancements de l'Etat qui seront mobilisés dans le programme) afin d'assurer une bonne implication des représentants de l'économie et des filières d'activités du territoire. L'apport des centres de recherche fait l'objet d'une attention particulière.

Le comité de suivi se réunit à l'initiative de la coprésidence une fois par an. Les convocations sont adressées au moins un mois avant la date de la réunion. L'ordre du jour et les documents afférents aux dossiers évoqués sont transmis au minimum 15 jours avant la date de la réunion.

Par ailleurs, un point sur le P.O.I.A. sera réalisé dans les comités de suivi intégrés de chacune des deux régions concernées. Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, autorité de gestion du P.O.I.A., est également autorité de gestion des programmes régionaux de région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Pour les réunions du comité de suivi de la région Rhône-Alpes il sera représenté en sa qualité d'autorité de gestion du P.O.I.A. par le commissaire de massif. Le secrétariat du comité de suivi est assuré par le commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection des Alpes.

4.3 Conseil scientifique

Le conseil scientifique est une instance scientifique indépendante qui a pour mission d'évaluer l'intérêt des approches interrégionales mises en place et, à leur juste mesure, l'importance des innovations annoncées dans les actions soutenues par la C.I.M.A. et le P.O.I.A.

Le conseil scientifique est composé d'un nombre restreint de scientifiques dont les travaux sont reconnus. Aptes au travail interdisciplinaire (économie, sciences humaines, sciences de la nature et du vivant, développement territorial...) les membres de ce comité ont des compétences relevant de l'aménagement et du développement durable des territoires de montagne.

Le président de ce conseil est choisi par le comité de massif. Il propose alors une liste de personnalités qui devra être approuvée à son tour par le comité de massif. Les membres du conseil ne pourront pas être partie prenante dans des actions que cette instance pourrait être amenée à évaluer.

Ses missions sont les suivantes:

- évaluer l'aspect innovant des actions soutenues par la C.I.M.A. et le P.O.I.A.. Un rapport annuel sera remis au comité de suivi et d'évaluation commun pour la C.I.M.A. et le P.O.I.A.
- évaluer l'apport innovant des approches interrégionales
- faire des recommandations permettant de favoriser l'innovation et l'interrégionalité.

Il sera réuni aussi souvent que nécessaire, mais au moins une fois par an. Et il sera appelé à une forte implication en début de programme.

Son avis pourra être sollicité au cas par cas sur des dossiers précis à la demande des présidents du comité de suivi et d'évaluation.

Deux groupes de travail, un pour chacun des axes retenus, associés au conseil scientifique et technique de l'innovation, élargiront les compétences mobilisées du conseil scientifique à d'autres spécialistes du massif sur des sujets plus opérationnels.

4.4 Dispositif de mise en œuvre du programme

L'organisation envisagée des fonctions d'autorité de gestion, de certification et d'audit se réfère à celle qui était en place pour la mise en œuvre du précédent programme de l'Objectif 2, notamment dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en prenant en compte les adaptations apportées par la circulaire de 2007 du premier ministre relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par le F.E.D.E.R., le F.S.E., le F.E.P. et le F.E.A.D.E.R. de la période 2007-2013.

4.4.1 Autorité de gestion, autorité de certification, autorité d'audit

Le système de gestion et de contrôle, tel qu'il résulte des règlements européens sur les fonds structurels, repose sur trois autorités: l'autorité de gestion, l'autorité de certification et l'autorité d'audit. La responsabilité de la bonne gestion financière incombe à l'autorité de gestion, qui l'assure à travers une instruction rigoureuse des projets qui lui sont présentés, la programmation de projets éligibles, une rédaction précise et complète des actes attributifs des aides communautaires, le recueil des actes attributifs des autres concours publics intervenant sur l'opération⁴³ et des contrôles de service fait. L'autorité de gestion vérifie la qualité de réalisation de ces tâches en effectuant des contrôles qualité gestion auprès des services chargés de leur exécution.

Les vérifications opérées par l'autorité de certification qui arrête et certifie les déclarations de dépenses ainsi que les contrôles et audits effectués sous la responsabilité de l'autorité d'audit, ont pour objet d'évaluer la fiabilité des dépenses déclarées à la Commission Européenne. Elles constituent ainsi des indicateurs pour l'autorité de gestion à qui il appartient de procéder, le cas échéant, aux corrections nécessaires, mais aussi de remédier aux défaillances constatées.

Le règlement (CE) n° 1083/2006 du 11 juillet 2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds Européen de Développement Régional, le Fonds Social Européen et le Fonds de Cohésion et le règlement (CE) n°1080/2006 du 05 juillet 2006 relatif au Fonds Européen de Développement Régional donne les principales orientations de gestion des fonds structurels.

Les trois autorités prévues par les règlements européens relatifs aux fonds structurels, autorité de gestion, autorité de certification et autorité d'audit, seront impérativement distinctes. La possibilité que certaines d'entre elles soient prises en charge au sein d'un même organisme, à condition que la séparation des fonctions soit organisée clairement au sein de cet organisme, est maintenue.

⁴³ ou « dossier » selon la terminologie de PRESAGE 2007-2013

A cet effet, pour ce programme interrégional mis en œuvre sur le massif des Alpes, le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, coordonnateur de massif, assisté du commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes et du secrétaire général pour les affaires régionales, assure la fonction d'autorité de gestion et confie l'autorité de certification au trésorier payeur général de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il agit en liaison avec le trésorier payeur général de la Région Rhône Alpes.

Comme l'autorisent les règlements européens des fonds structurels, l'autorité de certification est également organisme de paiement aux bénéficiaires des aides européennes. Pour l'ensemble du programme cofinancé par le F.E.D.E.R., l'autorité d'audit est la commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les fonds structurels européens (C.I.C.C.-Fonds Structurels). A ce titre, la C.I.C.C. établit les rapports et les avis de conformité sur la description de système à adresser à la Commission Européenne. Elle conduit les audits destinés à certifier le bon fonctionnement des systèmes de gestion et de contrôle. Pour exercer sa responsabilité en matière de contrôles d'opérations, elle établit des liaisons fonctionnelles renforcées avec les unités chargées de ces contrôles dans les conditions précisées ci-après, et adresse à cet effet toutes les instructions nécessaires aux autorités chargées de la mise en œuvre des programmes. Elle émet des avis annuels sur le fonctionnement des systèmes de gestion et de contrôle ainsi que sur les déclarations de clôture en fin d'intervention et, le cas échéant, les déclarations de clôture partielle. Elle définit les principes à mettre en œuvre pour le contrôle du service fait et les vérifications effectuées par l'autorité de certification.

4.4.2 Missions et organisation de l'autorité de gestion et de l'autorité de certification

4.4.2.1 Missions de l'autorité de gestion

L'autorité de gestion agit conformément au principe de bonne gestion financière. Elle veille à ce que les opérations soient sélectionnées dans le respect des règles d'éligibilité européennes et nationales et réalisées conformément aux obligations applicables. Elle s'assure de la bonne mise en œuvre du contrôle du service fait par les services instructeurs. Elle vérifie que l'ensemble des informations nécessaires soient saisies dans l'outil informatique de gestion unique, que les porteurs de projet aient une comptabilité séparée ou un équivalent suffisant pour l'enregistrement des transactions relatives aux opérations cofinancées. Elle conduit les évaluations⁴⁴ relevant de sa responsabilité :

- elle formalise les procédures détaillées de gestion et de contrôle dans un manuel des procédures, en vue de garantir une piste d'audit suffisante⁴⁵ ;
- elle établit la description du système de gestion et de contrôle requise⁴⁶ et la soumet pour examen et avis à la C.I.C.C., par l'intermédiaire du ou des ministères gestionnaires ;
- elle établit un plan de communication au niveau pluri-régional du programme, en cohérence avec les plans de communication de niveau régional, et l'adresse à la Commission Européenne par l'intermédiaire de la DIACT⁴⁷. Elle veille à l'application de ce plan de communication et assure sa diffusion. Elle fournit les informations prévues aux bénéficiaires potentiels⁴⁸ quant aux obligations liées au bénéfice d'une aide communautaire. Elle veille au respect, par les bénéficiaires, des

⁴⁴ Article 60 du règlement du Conseil n°1083/2006 du 11 juillet 2006

⁴⁵ Articles 58 et 60 du règlement du Conseil n°1083/2006 du 11 juillet 2006 et articles 15, 21 et suivants du règlement d'application

⁴⁶ Article 70 du règlement du Conseil n°1083/2006 du 11 juillet 2006 et articles 21 et suivants du règlement d'application

⁴⁷ Articles 2 à 10 du règlement d'application

⁴⁸ idem

dispositions applicables en matière de publicité des aides européennes⁴⁹. Elle désigne les différents points de contact chargés de l'information générale sur le programme, en informe la Commission, et la D.I.A.C.T.

4.4.2.2 Organisation de l'autorité de gestion

Pour exercer la fonction d'autorité de gestion, le préfet de région, coordonnateur de massif, est assisté du commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection des Alpes, du secrétaire général pour les affaires régionales et au sein du secrétariat général, d'un représentant du département Europe. Pour la gestion des différents dispositifs du programme, le préfet de région, coordonnateur de massif désigne des services instructeurs, en liaison avec le préfet de la région Rhône-Alpes, pour la partie du massif incluse dans cette région.

La répartition des éléments de mission est la suivante:

Commissaire à l'Aménagement, au Développement et à la Protection des Alpes :

- mise en œuvre de toutes les mesures relatives à la communication sur le programme et à l'information ;
- animation du programme ;
- secrétariat et préparation-accompagnement des activités du comité de suivi et du comité de programmation ;
- en relation avec le S.G.A.R., suivi et l'évaluation du programme, notamment l'évaluation environnementale.

Secrétaire Général aux Affaires Régionales du Préfet coordonnateur de massif :

- établissement, en liaison avec le Commissaire à l'Aménagement, au Développement et à la Protection des Alpes de tous les documents utiles sur la base d'instructions nationales garantissant l'homogénéité de traitement des demandes de concours des bénéficiaires, (notamment les guides de procédures), concertation avec les services instructeurs, ordonnancement des subventions européennes, celui-ci pouvant néanmoins être assuré par les préfets de département ou délégué au chef d'un service de l'Etat ;
- préparation des déclarations de dépenses à la Commission Européenne ;
- synthèse des résultats des contrôles en s'assurant de la mise en œuvre effective des corrections induites par les résultats des contrôles ;
- surveillance et pilotage de l'ensemble du système de gestion. A ce titre, il effectue des contrôles afin de s'assurer de la qualité des procédures mises en œuvre par les différents acteurs de la gestion et s'assure que les informations sont saisies en continu par les services instructeurs, y compris ceux des organismes intermédiaires, dans l'outil informatique de gestion ;
- relations avec l'autorité de certification.

Le département Europe du S.G.A.R. peut également être service instructeur pour certaines parties du programme. Il comprend l'animateur de l'outil informatique de gestion PRESAGE, lequel assiste en temps que de besoin tous les acteurs, y compris les délégués de gestion, dans l'utilisation de système.

⁴⁹ idem

4.4.2.3 Rôle des services instructeurs

Les services instructeurs sont chargés, selon des modalités précisées dans des procédures écrites:

- de la réception et de l'instruction des dossiers ;
- de la préparation des actes attributifs de subvention ;
- du suivi de l'exécution des opérations ;
- du contrôle de service fait, en liaison avec le Commissaire à l'Aménagement, au Développement et à la Protection des Alpes pour les investissements immatériels ;
- de la mise en œuvre des suites des contrôles ;
- de la saisie des informations dans l'outil informatique de gestion PRESAGE.

Pour un dossier donné, l'ensemble de ces tâches ne sera pas éclaté entre plusieurs services, comme cela a pu être le cas sur la période 2000-2006, afin de responsabiliser le service instructeur retenu. Cette modalité garantit que, dès le stade de l'instruction et de la programmation, les projets sont suffisamment bien définis dans leurs aspects physiques et financiers pour faciliter le contrôle de service fait. Le service instructeur peut cependant s'appuyer sur l'expertise d'autres services.

Pour une même opération, lorsqu'un service instructeur est également bénéficiaire au sens de la réglementation communautaire, une séparation est organisée entre le service bénéficiaire et celui chargé de l'instruction en ce qui concerne le contrôle de service fait. Cette séparation fonctionnelle doit ressortir de l'organigramme de l'organisme gestionnaire⁵⁰. Les tâches confiées aux services instructeurs peuvent être plus étendues et comporter notamment l'ordonnancement des subventions européennes.

4.4.2.4 Missions du trésorier-payeur général de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Les interventions du trésorier-payeur général de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur se font en liaison avec le trésorier payeur général de la région Rhône-Alpes, lorsque le siège du bénéficiaire se situe dans la partie du massif située dans la région Rhône-Alpes.

Elles portent sur :

- **la saisine de la mission d'expertise économique et financière.** Le préfet de région, coordonnateur de massif (le cas échéant en liaison avec le préfet de la Région Rhône-Alpes), peut saisir la mission d'expertise économique et financière placée auprès du trésorier-payeur général de région, en particulier pour les projets d'investissement public ayant un enjeu financier important ou présentant une complexité particulière. Cette saisine doit intervenir le plus en amont possible du processus d'instruction ;
- **la participation au comité de programmation.** Le trésorier-payeur général de région du préfet coordonnateur de massif participe à l'instruction des dossiers et au comité de programmation dans le cadre d'une assistance à la programmation sur demande du préfet d'un avis économique et financier préalable et, dans certains cas, du contrôle financier. Il est saisi dans les mêmes conditions que celles définies en 2002, en particulier pour la constitution et le délai de présentation des dossiers avant le comité. La position du trésorier-payeur général est précisée lors du comité de programmation. Elle est transcrite dans le compte-rendu de séance. Elle engage le trésorier-payeur général sur le projet dans les conditions où il est présenté ;
- **l'assistance à la programmation.** Le trésorier-payeur général peut intervenir, en amont, à la demande du préfet, notamment lors du montage des projets ou pour une analyse économique et financière

⁵⁰ Art 13 § 5 du règlement d'application

approfondie. Le préfet de région et le trésorier-payeur général déterminent conjointement les modalités de cette intervention qui concerne généralement des projets d'investissement ;

- ***l'émission d'un avis préalable et le contrôle financier.*** L'avis préalable concerne les aides européennes gérées par le budget de l'Etat, en fonction de leur montant. Le contrôle financier⁵¹ s'applique aux aides européennes gérées dans le budget de l'Etat selon les modalités (en particulier le seuil et y compris pour les recrutements) prévues par l'arrêté relatif au contrôle financier du ministère co-financeur.

A-Aides européennes imputées sur le compte de tiers

(référence : circulaire interministérielle du 14 mai 2006 relative aux circuits financiers des fonds structurels gérés par l'Etat à compter du 1^{er} janvier 2006)

Ces aides (cas des subventions attribuées à des bénéficiaires divers) sont soumises à l'avis préalable du trésorier-payeur général à partir de 50 000 €. Le trésorier-payeur général peut émettre cet avis pour un seuil inférieur en accord avec l'autorité de gestion chaque fois qu'elle le lui demande. L'avis préalable porte sur le respect des réglementations européenne et nationale, en particulier l'éligibilité et, plus généralement, la réunion des éléments nécessaires pour conduire le projet (réglementation foncière, environnement pour les installations classées, plan de financement⁵²). Il est formalisé par écrit. Il n'est pas bloquant, qu'il s'agisse de réserves ou qu'il soit défavorable. Les réserves sont indiquées au compte-rendu, ainsi que la suite qui leur est réservée. Leur levée éventuelle est actée dans le compte-rendu du comité donnant un avis favorable sur le projet. Si l'avis est défavorable, les motifs sont indiqués au compte-rendu. Si le préfet décide néanmoins d'attribuer l'aide sans un nouvel élément permettant une nouvelle présentation au comité de programmation, il doit motiver sa décision auprès du trésorier-payeur général qui est publiée dans le compte-rendu du comité. Ces éléments sont intégrés dans PRESAGE. Si un cofinancement de l'Etat est prévu, le trésorier-payeur général donne sa position sur le plan du contrôle financier au regard de la subvention de l'Etat, si ce cofinancement atteint le seuil de contrôle fixé pour le ministère co-financeur. Cette position prend en compte les conséquences d'une inéligibilité du projet au regard de l'aide européenne qui créerait une incertitude sur son avenir.

B-Le F.E.D.E.R. (géré dans le budget de l'Etat)

(référence : circulaire interministérielle relative aux circuits financiers des fonds structurels gérés par l'Etat à compter du 1^{er} janvier 2006)

Les dossiers F.E.D.E.R. (cas des projets sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat, l'Etat étant alors porteur de projet, « bénéficiaire » au sens de la réglementation communautaire, dans le cas des dépenses d'assistance technique initiées par l'Etat et de certaines études) sont présentés au comité de programmation .Ils font l'objet d'un avis préalable du trésorier-payeur général, y compris pour le seuil de 50 000 €. Le trésorier-payeur général fait aussi connaître sa position sur le plan du contrôle financier. Cette position peut prendre en compte le risque d'une note de débit susceptible de conduire à un refus de visa au motif de non- soutenabilité budgétaire (impact sur les finances publiques).

⁵¹ Décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat

⁵² Le cas échéant avec l'avis économique et financier

C-Cas particulier du paiement alternatif

Que les aides européennes et nationales attribuées dans le cadre du programme soient payées intégralement sur les fonds structurels ou sur des fonds nationaux, tous les dossiers sont présentés au comité de programmation et sont soumis au respect des règles (types de dépenses éligibles, justifications de dépenses etc.) s'appliquant à la gestion des fonds communautaires .Ils font l'objet d'un avis préalable du trésorier-payeur, obligatoire lorsque la part d'aide européenne atteint 50 000 €. Lorsque l'aide est payée intégralement sur les crédits de l'Etat, l'arrêté relatif au contrôle financier du ministère co-financeur s'applique également.

D-Appui au suivi financier de la programmation.

Les services du Trésor public ont un rôle d'appui pour le suivi financier de la programmation. Les comptables des collectivités maîtres d'ouvrage de projets cofinancés interviennent auprès des ordonnateurs locaux afin qu'ils déclarent régulièrement aux services en charge de la gestion les dépenses encourues et les ressources perçues.

La répartition des tâches entre les différentes unités de l'autorité de gestion sera précisée dans le Document de Mise en Œuvre. L'animateur de l'outil informatique de gestion unique PRESAGE, du S.G.A.R. de Provence- Alpes- Côte d'Azur, assiste les acteurs dans l'utilisation de cet outil, en liaison avec son homologue de Rhône-Alpes.

4.4.2.5 Contrôle des opérations

Les contrôles d'opérations sont confiés à l'unité contrôle déjà constituée à coté du département Europe du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales de Provence- Alpes- Côte d'Azur, le cas échéant, en liaison avec l'unité « contrôle » constituée à coté du département Europe du S.G.A.R. de Rhône-Alpes. Cette unité est constituée au moins de deux agents.

La trésorerie générale de région participe aux contrôles d'opérations dans les conditions déjà en vigueur pour la période 2000-2006. L'unité contrôle, indépendante dans la réalisation de sa mission, est placée sous l'autorité hiérarchique de l'autorité de gestion qui veille au maintien des moyens nécessaires et à la réalisation des contrôles. L'unité contrôle reçoit toutes instructions utiles de la C.I.C.C.-Fonds structurels, par l'intermédiaire de l'autorité de gestion, qui veille à leur application. Elle rend compte de son activité à la C.I.C.C.-Fonds structurels, par l'intermédiaire de l'autorité de gestion.

4.4.2.6 Mission de l'autorité de certification

Le Trésorier Payeur Général de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur, en liaison avec le Trésorier Payeur Général de Rhône-Alpes est l'autorité de certification du programme. L'autorité de certification est également organisme de paiement.

L'autorité de certification:

- vérifie les déclarations de dépenses préparées par l'autorité de gestion et les certifie avant de les adresser à la Commission Européenne ;
- vérifie leur cohérence avec les données des listes d'opérations sous-jacentes ;
- effectue les travaux relatifs à la certification selon les modalités précisées ci-après et établit avant chaque appel de fonds une synthèse des vérifications effectuées à ce titre ;
- suit la mise en œuvre des corrections financières résultant des contrôles, quelque soit leur niveau ;
- tient, en liaison avec le département Europe, le tableau de suivi des réductions de dépenses ainsi que des titres de reversement et de leur recouvrement.

Les relations entre l'autorité de gestion et l'autorité de certification sont définies de manière précise par un protocole qui indique notamment que :

- tous les certificats de contrôle de service fait, y compris ceux qui sont établis par les organismes bénéficiaires d'une subvention globale, sont systématiquement transmis à l'autorité de certification ;
- le préfet de région fournit à l'autorité de certification la description du système de gestion ainsi que de ses modifications et la copie des rapports de contrôle (contrôles qualité gestion, contrôles des opérations, audits de la C.I.C.C. et des instances européennes –Commission et Cour des comptes-) ;
- le trésorier-payeur général de région informe l'autorité de gestion du résultat de ses vérifications en indiquant les éventuelles rectifications qu'il convient d'effectuer. Il lui adresse la déclaration de dépenses certifiées et établit le tableau de suivi des réductions de dépenses ainsi que des titres de reversement et leur recouvrement. Il en transmet copie à l'autorité de gestion. Il participe également à l'instruction des dossiers d'opérations et à la réalisation des contrôles des opérations. Il organise au sein de ses services une séparation adéquate entre les différentes fonctions.

4.4.2.7 Mission de l'autorité d'audit

L'autorité d'audit est assurée par la Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles (CICC), qui assumera les tâches suivantes :

- conduite des audits de système, établissement du rapport annuel et du rapport final sur les contrôles, établissement de la déclaration de clôture en fin de période
- toutes instructions utiles pour la réalisation des contrôles ci-dessus
- établissement de l'opinion annuelle sur le fonctionnement du système de gestion et de contrôle du programme ; le cas échéant déclaration de clôture partielle; établissement de l'avis de conformité du système de gestion et de contrôle
- définition des principes d'organisation et de conduite de l'ensemble des contrôles portant sur les opérations cofinancées au titre du programme (y compris les contrôles à la charge de l'autorité de gestion, notamment le contrôle du service fait et de l'autorité de certification)
- collecte des résultats de ces différents contrôles et établissement de toute recommandation générale nécessaire dans l'ensemble des domaines de sa compétence.

4.4.3 Mobilisation des fonds et circulation des flux financiers

Les principes généraux de la gestion financière sont définis au titre VII du règlement 1083/2006 du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur les fonds structurels :

- l'engagement des tranches annuelles se fait automatiquement le 30 avril de chaque année ;
- les tranches font l'objet des demandes de paiement correspondant dans les deux années qui suivent la fin de l'année d'engagement. Dans le cas contraire la partie de la tranche non consommée est dégagée par la Commission Européenne. ⁵³Le préfinancement de la participation des fonds structurels se fait en deux fois : 2% en 2007 et 3% en 2008 ;
- les demandes de paiement à la Commission Européenne devront être effectuées autant que possible 3 fois par an. Pour qu'un paiement puisse être effectué par la Commission Européenne durant l'année en cours, la demande de paiement devra être présentée au plus tard le 31 octobre ;
- l'obtention des versements des paiements intermédiaires sera conditionnée à la production d'un rapport annuel d'exécution conformément aux articles 67, paragraphes 1 et 3 et 86.c du Règlement 1083/2006 du 11 juillet 2006) ;
- une actualisation des prévisions de demandes de paiement pour l'exercice en cours et les prévisions pour l'exercice budgétaire suivant conformément à l'article 76, paragraphe 3, du règlement 1083/2006 du 11 juillet 2006, chaque année, au plus tard le 30 avril, les autorités françaises transmettent à la Commission Européenne;
- le solde final du programme s'élèvera à au moins 5 % de la participation totale des fonds structurels.

Le circuit financier de mise à disposition des crédits communautaires versés par la Commission Européenne passe par le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès du Ministre en charge des Finances, responsable de l'organisme compétent pour recevoir les paiements de la Commission Européenne. Il se substitue à l'Agent Comptable Central du Trésor du dispositif des années antérieures. Ce circuit fait l'objet d'une note de présentation établie par la Direction Générale de la Comptabilité Publique, comprenant un schéma et des annexes. Il n'est pas envisagé de recourir au dispositif de gestion de subvention globale pour la mise en œuvre du programme.

4.4.4 Procédures

La procédure de dépôt des dossiers, de demande de subvention, leur forme, leur contenu et leur mode d'instruction seront précisés dans le D.O.M.O. Il est envisagé de recourir assez largement à des appels à projet sur cahier des charges pour renforcer l'effort de sélectivité et la qualité des projets.

Les services instructeurs sont chargés :

- de la réception et de l'instruction des dossiers. Conformément aux recommandations de l'évaluation stratégique environnementale et de l'évaluation ex ante, une sensibilisation et une formation seront dispensées aux agents des services instructeurs et des animateurs relais. Elle portera sur la prise en compte des critères de conditionnalité environnementale, économique (innovation...) et sociale (égalité des chances femmes hommes...) pour développer une culture

⁵³ article 93 du règlement 1083/2006 du 11 juillet 2006

d'anticipation, d'intégration et d'améliorations dans les projets, plutôt que de rattrapage et d'adaptation. La participation de ces agents à la fois à la mise en œuvre du P.O.I.A. et à la mise en œuvre des P.O. régionaux et d'autres Programmes Communautaires (F.S.E., F.E.A.D.E.R., coopération frontalière et transfrontalière) favorisera la cohérence respective des programmations dans le respect de leurs orientations spécifiques ;

- de la préparation des actes attributifs de subvention ;
- du contrôle de service fait ;
- de la saisie des informations dans l'outil de gestion (PRESAGE).

La description du système de gestion et de contrôle, détaillée dans le Document de Mise en Oeuvre, est adressé à la C.I.C.C.

4.4.5 Modalités de suivi et échanges électroniques de données avec la Commission Européenne

Le programme est géré sur l'application PRESAGE II 2007-2013, outil unique de gestion des programmes européens déployé sur l'ensemble des régions françaises. Cette application, connectée en réseau à l'ensemble des acteurs (S.G.A.R., services de l'Etat, collectivités, Trésorerie générale) permet de suivre et de gérer, grâce à une mise à jour en temps réel, l'ensemble des projets depuis le dépôt de la demande de subvention en suivant les différentes étapes de la vie du dossier, c'est à dire :

- instruction, ;
- programmation ;
- engagements et mandatements des fonds structurels et des cofinancements ;
- justification des dépenses réalisées par les maîtres d'ouvrages ;
- archivage des pièces constitutives du dossier.

L'application est hébergée sur une plate-forme informatique nationale qui regroupe l'ensemble des bases régionales. Ce centre informatique est géré techniquement par le ministère de l'Intérieur. L'application a été développée par la D.I.A.C.T., assistée du C.N.A.S.E.A., en collaboration avec les ministères gestionnaires de fonds européens, des représentants des régions, de la C.I.C.C. et de la Commission Européenne qui se réunissent régulièrement dans le cadre d'un Comité de pilotage de l'application destiné à définir les orientations fonctionnelles du logiciel.

La mise en œuvre au niveau national et régional de PRESAGE, est financée par le Programme National Informatique. Ce programme couvre les dépenses liées à l'informatique des programmes européens tant au niveau national (développements, coordination, consolidations, transmission de données vers la Commission Européenne), qu'au niveau régional (moyens humains et dépenses de matériel). Les dépenses qui sont financées par ce programme ne sont pas comprises dans l'enveloppe assistance technique régionale du présent P.O.I.A..

4.4.6 Le fonctionnement de PRESAGE

PRESAGE II 2007-2013 est un outil de gestion des opérations, de suivi, d'analyse et d'évaluation des programmes communautaires et également un outil de contrôle. Il permet de suivre toutes les opérations à tous les stades, depuis le dépôt du dossier jusqu'à sa clôture. Il regroupe l'ensemble des informations nécessaires à la matérialisation de la piste d'audit. Et notamment :

- l'identification ;
- la localisation ;

- le plan de financement ;
- l'accusé de réception du dossier ;
- l'instruction : le logiciel accorde à cette phase une place importante. Un champ texte est ouvert pour saisir le descriptif de l'opération, la nature et le coût estimatif des travaux ainsi que l'échéancier des réalisations, et les avis recueillis lors de l'instruction ;
- les passages en pré comité et comité de programmation ;
- la lettre de notification de la décision de l'autorité de gestion ;
- la convention ;
- les dépenses du maître d'ouvrage ;
- le contrôle du service fait ;
- le suivi financier ;
- le suivi des indicateurs: seront enregistrés pour chaque dossier les indicateurs de réalisation et de résultat, ainsi que les indicateurs clés correspondant aux priorités de la Commission Européenne. En outre, chaque opération sera rattachée au référentiel européen (domaines d'intervention). Ainsi, il sera possible d'effectuer une analyse précise de l'efficacité et de la performance des programmes ;
- les contrôles de second niveau ;
- la liste détaillée des pièces du dossier.

Les éditions permettent l'élaboration automatisée de nombreux états dont ceux élaborés en accord avec la Commission Européenne pour les comités de suivi et les remontées annuelles. Cet outil assure une transparence complète pour les partenaires co-financeurs des programmes, et contribue à cet égard, de façon déterminante à rendre opérationnel le partenariat. Grâce au suivi des indicateurs qu'il permet, il est un élément déterminant du dispositif d'évaluation. PRESAGE est en relations avec la base de données SFC 2007 pour transmettre toutes les informations sur l'avancement des programmes régionaux et les demandes de paiement à la Commission Européenne. SFC 2007 web application est l'instrument privilégié d'échanges de données (financières et documents) entre la Commission Européenne et les Etats membres.

4.4.7 Dispositif d'évaluation

Le lancement d'une procédure d'évaluation intervient selon les cas sur l'initiative de l'autorité de gestion ou de la Commission Européenne. Une évaluation ex ante a été réalisée lors de la préparation du P.O.I.A. avec pour objectif d'optimiser l'utilisation des subventions communautaires. Dans ce cadre, la stratégie du P.O.I.A. a été conçue en regard du diagnostic territorial préalable et des objectifs communautaires, nationaux et régionaux. La qualité du dispositif de mise en œuvre et de gestion a également été examinée.

Au cours de la période de programmation, des évaluations liées au suivi du P.O.I.A. sont engagées sur l'initiative de l'autorité de gestion ou de la Commission Européenne lorsque la réalisation du P.O.I.A. s'écarte de manière significative des objectifs initialement fixés. Par ailleurs, l'autorité de gestion engage également une évaluation à l'appui d'une demande de modification du P.O.I.A. D'une manière générale le processus d'évaluation est envisagé comme quasi continu (à la différence des programmes antérieurs qui ne prévoyaient que 3 étapes : « ex ante », à mi-course et « ex post »). Le conseil scientifique et technique de l'innovation sera appelé à participer au travail de veille (en particulier en appui sur les indicateurs, qui feront l'objet d'un travail d'approfondissement et d'ajustement en début de programme) et de conseil au pilotage du programme. La mise en place de systèmes harmonisés d'observation des réalités socio-économiques du massif (données et statistiques constituera également

un outil utile. Une étape particulière sera celle qui fera suite aux appels à projets envisagés en début de conduite du programme.

Une évaluation ex post sera réalisée pour le 31 décembre 2015, sous la responsabilité de la Commission Européenne en coopération avec l'autorité de gestion. Elle a pour objectif d'examiner l'impact socio-économique des subventions communautaires attribuées dans le cadre du P.O.I.A.

Présidé par le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, coordonnateur du massif des Alpes, le comité de suivi est tenu informé des évaluations. Il peut désigner en son sein un comité de pilotage ad hoc/

Le comité en charge de l'évaluation suit l'ensemble des étapes des évaluations :

- élaboration des cahiers des charges ;
- lancement des appels d'offre et avis sur la sélection des évaluateurs ;
- suivi des travaux ;
- examen du rapport d'évaluation.

L'autorité de gestion valide chacune de ces étapes.

Le comité est assisté pour ces travaux par une cellule technique composée du département Europe du S.G.A.R., ainsi que des directions en charge des relations interrégionales et européennes des Conseils Régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur et de Rhône-Alpes.

Les évaluations sont réalisées par des évaluateurs indépendants de l'autorité de gestion. Elles sont financées par les crédits de l'assistance technique. Les rapports d'évaluation sont transmis au comité de suivi et à la Commission Européenne.

4.4.8 Communication

Conformément aux règlements d'application des fonds européens⁵⁴, et à la circulaire du Premier Ministre relative à la mise en œuvre des fonds structurels, le Préfet coordonnateur de massif propose aux services de la Commission Européenne, dans un délai de quatre mois à compter de l'adoption du P.O.I.A., un plan de communication qui détaille la stratégie et les moyens mis en œuvre pour une meilleure information des bénéficiaires des fonds et du public.

Ce plan prévoit l'organisation d'actions pour le lancement du programme et au minimum une fois par an pour rendre compte des réalisations cofinancées par le F.E.D.E.R. Il présente également les mesures envisagées pour que les bénéficiaires informent le public du concours du F.E.D.E.R., ainsi que les modalités d'évaluation des actions conduites. Le commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection des Alpes est responsable de la communication spécifique relative au P.O.I.A., conduite en partenariat avec les responsables de communication des autres programmes des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes. Elle est en cohérence avec le plan de communication sur les fonds européens mis en œuvre au niveau national dans le cadre du Programme National d'Assistance Technique⁵⁵.

⁵⁴ Règlements 1080, 1083 et 1828 de 2006

⁵⁵ Respect de la charte graphique commune, diffusion du kit de publicité, mise en ligne sur les sites Internet publics concernés de la liste des bénéficiaires, prise en compte des fiches de bonnes pratiques de communication, insertion d'articles dans les lettres d'information semestrielle régionales, numéros spéciaux pour le P.O.I.A

Au niveau du massif, le plan de communication comprend au démarrage:

- la mise en ligne sur les sites internet des S.G.A.R. de Provence-Alpes-Côte d'Azur et de Rhône-Alpes de l'intégralité du P.O.I.A. et de son D.O.M.O. qui en constitue le mode d'emploi indispensable ;
- la réalisation d'une série de réunions d'information organisées dans chaque département avec les collectivités locales et les principaux responsables économiques et associatifs, couplées avec l'information sur la C.I.M.A. constituant le cadre principal de mobilisation des cofinancements de l'Etat et des deux Régions ;
- l'élaboration de documents spécifiques de type brochures ou plaquettes, donnant les informations nécessaires, le cas échéant couplées avec celles relatives à la mise en œuvre de la nouvelle C.I.M.A.

Cette communication sera organisée en liaison avec la représentation permanente de la Commission Européenne à Marseille, et avec les relais d'information présents dans le périmètre du massif et à sa proximité ⁵⁶. Un site Internet dédié au massif sera mis en place. Il aura pour objectif de favoriser la communication du public et l'information des différents financeurs sur le suivi du programme grâce à des accès sécurisés.

Chaque convention d'engagement des crédits communautaires fera mention de l'obligation faite aux bénéficiaires d'assurer une publicité pour toute opération dont le coût dépasse le seuil de 500 000 €. Pour les opérations d'un montant inférieur à ce seuil légal, un dispositif plus léger sera défini (fourniture, avec les cellules Europe des 2 S.G.A.R., de panneaux et autocollants).

Les rapports annuels d'exécution font état de l'avancement des plans de communication et de leurs ajustements. Chaque réunion du comité de suivi est conclue par une conférence de presse donnée par les co-présidents pour résumer les travaux et faire passer les messages essentiels.

Ces actions conduites au niveau du massif sont prises en charge dans le cadre de l'axe «assistance technique» du P.O.I.A.

⁵⁶ Maison de l'Europe de Gap, relais du réseau Europ Direct, de Puget-Théniers, points d'information sur l'Europe de Grenoble, Lyon

5-Taux d'intervention et tableaux financiers

5.1 Taux d'intervention communautaire

Les taux d'intervention communautaire envisagés (montant du F.E.D.E.R. par axe, rapporté au financement total, lui même égal à la somme du montant F.E.D.E.R. et des contreparties financières publiques et privées) sont présentés sur les tableaux financiers qui suivent.

Ils sont de :

- 47,18% pour l'axe 1 relatif au développement durable et à la compétitivité des stations moyennes de montagne ;
- 48,20% pour l'axe 2 relatif à la gestion des risques naturels spécifiques à la montagne, à la valorisation de la biomasse de la forêt Alpine et d'autres énergies renouvelable ainsi qu'à l'efficacité-maîtrise énergétiques en montagne ;
- 72,72% pour l'axe 3 relatif à l'assistance technique et à la communication.

Les régimes notifiés et règlements d'aide aux entreprises et aux autres bénéficiaires seront appliqués.

5.2 Tableaux financiers

5.2.1 Ventilation des crédits par axes

Conformément à la volonté affichée de ne pas diluer les interventions du P.O.I.A. afin d'obtenir des avancées tangibles par la mobilisation de ces crédits, les deux principaux axes n'ont pas été dotés d'enveloppes financières équivalentes.

Ce déséquilibre est justifié par l'urgence d'une nouvelle approche pour le développement des activités touristiques des espaces valléens (axe 1) et par l'importance des moyens financiers nécessaires pour accompagner ces espaces.

Néanmoins il est attendu également que les fonds qui seront affectés à la gestion des risques naturels ainsi qu'au développement des énergies renouvelables du massif et à la maîtrise énergétique permettent des avancées significatives pour le développement durable du massif.

Le P.O.I.A. respecte, à son niveau, l'engagement minimal prévu au niveau national quant à la répartition entre actions Earmarkés et non Earmarkés (60,4% de dépenses earmarkées).

AXES	Sous- Mesures	F.E.D.E.R.	Earmarkés
Axe 1 Développer durablement la compétitivité des systèmes valléens autour des stations moyennes de montagne	Total Axe 1	23,5 M€	15 M€
Axe 2 Gérer les risques naturels , développer territorialement le bois énergie en montagne, promouvoir l'efficacité énergétique en montagne et développer le recours aux autres énergies renouvelables	Total Axe 2	10,2 M€	6,1 M€
	<i>1 : Gérer les risques naturels</i>	<i>4,1 M€</i>	
	<i>2 : Développer territorialement le bois énergie en montagne</i>	<i>3,6 M€</i>	<i>3,6 M€</i>
	<i>3 : Promouvoir efficacité énergétique et autres énergies renouvelables</i>	<i>2,5 M€</i>	<i>2,5 M€</i>
Axe 3 Assistance technique	Total axe 3	1,2 M€	0
TOTAL GENERAL		34,9 M€ (100%)	21,1 M€ (60,4 %)

Tableau des cofinancements en €

en M€	Financement communautaire F.E.D.E.R.(a)	Contrepartie nationale (b)=(c)+(d)	Ventilation indicative de la contrepartie nationale		Financement total (e)=(a)+(b)	Taux de cofinancement (f)=(a)/(e)	BEI	Autres sources de financement
			Financement national public (c)	Financement national privé (d)				
1 Axe prioritaire Développer durablement compétitivité systèmes valléens	23 500 000	26 300 000	24 000 000	2 300 000	49 800 000	47,18%	0	0
2 Axe prioritaire Gérer les risques naturels, développer territorialement le bois énergie et d'autres énergies renouvelables, promouvoir l'efficacité- maîtrise énergétiques en montagne	10 236 532	11 000 000	10 500 000	500 000	21 236 532	48,20%	0	0
3 Axe assistance technique	1 200 000	450 000	450 000	0	1 650 000	72,72%	0	0
TOTAL	34 936 532	37 750 000	34 950 000	2 800 000	72 686 532	48,06%	0	0

5.2.2. Ventilation des crédits par catégorie en €

(les codes et thèmes de l'earmarking, pour l'objectif « compétitivité » auquel se réfère le P.O.I.A., sont inscrits en caractères italiques sur fond grisé)

CODES	THEME PRIORITAIRE	MONTANT F.E.D.E.R. TOTAL	F.E.D.E.R. EARMARKING	F.E.D.E.R. NON EARMARKING
	Recherche et développement technologique RDT, innovation et esprit d'entreprise			
01	Activités de RDT dans les centres de recherche	0	0	-
02	Infrastructures de RDT	0	0	-
03	Transfert de technologies et amélioration réseaux coopération entre PME, ces dernières et d'autres entreprises, les universités(...) les centres de recherche et les pôles scientifiques	10 750 000	10 750 000	-
04	Aide à la RDT, notamment dans les PME	0	0	-
05	Services d'appui avancé aux entreprises et groupes d'entreprises	250 000	250 000	-
06	Aide aux PME pour promotion de produits (gestion environnementale...)	150 000	150 000	-
07	Investissements dans des entreprises directement liées à la recherche et à l'innovation	0	0	-
08	Autres investissements dans les entreprises	900 000	900 000	-
09	Autres actions visant à stimuler la recherche, l'innovation et l'esprit d'entreprise dans les PME	200 000	200 000	-
	Société de l'information			
10	Infrastructures téléphoniques	0	0	-

I1	Technologies de l'information et de la communication	100 000	100 000	-
I2	Technologies de l'information et de la communication (TEN-TIC)	0	0	-
I3	Services et applications pour le citoyen (santé en ligne, (...)apprentissage en ligne, participation de tous à société de l'information	100 000	100 000	-
I4	Services et applications pour les PME (commerce électronique, éducation et formation, mise en réseau etc.)	200 000	200 000	-
I5	autres actions visant à améliorer l'accès aux TIC et leur utilisation efficace par les PME	100 000	100 000	-
	Transports			
16	Rail	0	-	0
17	Rail (RTE-T)	0	-	0
18	Actifs ferroviaires mobiles	0	-	0
19	Actifs ferroviaires mobiles (RTE-T)	0	-	0
20	Autoroutes	0	-	0
21	Autoroutes (RTE-T)	0	-	0
22	Routes nationales	0	-	0
23	Routes régionales/locales	0	-	0
24	Pistes cyclables	0	-	0
25	Transports urbains	0	-	0
26	Transports multimodaux	0	-	0

27	Transports multimodaux (RTE-T)	0	-	0
28	Systèmes de transports intelligents	0	-	0
29	Aéroports	0	-	0
30	Ports	0	-	0
31	Voies navigables intérieures (régionales et locales)	0	-	0
32	Voies navigables intérieures (RTE-T)	0	-	0
	Energie			
33	Electricité	0	-	0
34	Electricité (TEN-E)	0	-	0
35	Gaz naturel	0	-	0
36	Gaz naturel (TEN-E)	0	-	0
37	Produits pétroliers	0	-	0
38	Produits pétroliers (TEN-T)	0	-	0
39	<i>Energies renouvelables : énergie éolienne</i>	500 000	500 000	-
40	<i>Energies renouvelables: énergie solaire</i>	1 000 000	1 000 000	-
41	<i>Energies renouvelables: énergie de biomasse</i>	3 600 000	3 600 000	-
42	<i>Energies renouvelables: hydroélectrique, géothermique, et autre (photovoltaïque)</i>	500 000	500 000	-

43	<i>Efficacité énergétique, cogénération, maîtrise énergie</i>		1 000 000	1 000 000	-
	Environnement et prévention des risques				
44	Gestion des déchets ménagers et industriels	0	-	0	
45	Eau potable (gestion et distribution)	0	-	0	
46	Eaux usées (traitement)	0	-	0	
47	Qualité de l'air	0	-	0	
48	Prévention et contrôle intégré de la pollution	0	-	0	
49	Adaptation au changement climatique et atténuation de ses effets	0	-	0	
50	Réhabilitation des sites industriels et des terrains contaminés	0	-	0	
51	Promotion de la biodiversité et protection de la nature	0	-	0	
52	<i>Promotion des transports publics urbains propres</i>	0	0	-	
53	Prévention des risques (y compris élaboration et mise en œuvre de plans et d'actions pour prévenir et gérer les risques naturels et technologiques)	2 300 000	-	2 300 000	
54	Autres actions visant la préservation de l'environnement et la prévention des risques (il conviendrait qu'un éclairage soit donné sur la spécificité de cette mesure par rapport à la précédente, pour ce qui concerne sa partie relative à la prévention des risques)	0		0	
	Tourisme				
55	Promotion des atouts naturels	1 000 000	-	1 000 000	
56	Protection et valorisation du patrimoine naturel	2 000 000	-	2 000 000	

57	Autres aides à l'amélioration des services touristiques	6 836 532	-	6 836 532
	Culture			
58	Protection et préservation du patrimoine culturel	0	-	0
59	Développement d'infrastructures culturelles	0	-	0
60	Autres aides à l'amélioration des services culturels (NDLR en stations moyennes vallées)	500 000	-	500 000
	Réhabilitation urbaine/rurale			
61	Projets intégrés pour la réhabilitation urbaine/rurale	0	-	0
	Augmentation de la capacité d'adaptation des travailleurs, des entreprises et des chefs d'entreprises			
62	Développement systèmes et stratégies pour un apprentissage tout au long vie dans entreprises; formation et services visant adaptabilité au changement des salariés; esprit d'entreprise et innovation	0	0	-
63	Conception et diffusion de modes d'organisation du travail innovateurs et plus productifs	0	0	-
64	Développement des services spécifiques d'emploi, formation(..)dans le contexte restructurations sectorielles et d'entreprises(...) anticipation des changements économiques et exigences futures (...)	1 500 000	1 500 000	-
	Amélioration de l'accès à l'emploi et de la durabilité			
65	Modernisation et renforcement des institutions du marché du travail	0	0	-
66	Mise en œuvre de mesures actives et préventives sur le marché du travail	150 000	150 000	-
67	Mesures visant à encourager le vieillissement actif et le prolongement de la vie active	0	0	-
68	Soutien au travail indépendant et à la création d'entreprises	0	0	-

69	Mesures visant à accroître la participation durable des femmes à l'emploi et leur progression professionnelle(...) mieux concilier la vie professionnelle et la vie privée, notamment par un accès plus aisé aux services de la petite enfance(...)	100 000	100 000	-
70	Actions spécifiques pour accroître la participation des migrants à l'emploi et renforcer ainsi leur intégration sociale	0	0	-
	Amélioration de l'inclusion sociale des personnes défavorisées			
71	Parcours d'insertion et de retour à l'emploi	0	0	-
	Valorisation du capital humain			
72	Elaboration, introduction et mise en œuvre de réformes dans les systèmes d'éducation (...)	0	0	-
73	Mesures visant à accroître la participation à l'éducation et à la formation tout au long de la vie (...)	0	0	-
74	Développement du potentiel humain dans les domaines de la recherche et de l'innovation, notamment par des études de troisième cycle et la formation de chercheurs, et par des activités en réseau entre les universités, les centres de recherche et les entreprises	0	0	-
	Investissements en infrastructures sociales			
75	Infrastructures pour l'éducation	0	-	0
76	Infrastructures pour la santé	0	-	0
77	Infrastructures pour la petite enfance	0	-	0
78	Infrastructures de logement	0	-	0
79	Autres infrastructures sociales	0	-	0
	Mobilisation pour les réformes en matière d'emploi et d'inclusion sociale			
80	Promotion de partenariats, de pactes et d'initiatives par la mise en réseau des acteurs concernés	0	-	0

Renforcement de la capacité institutionnelle aux niveaux national , régional et local					
81	Mécanismes permettant d'améliorer la conception, le suivi et l'évaluation des politiques	0	-		0
Réduction des surcoût qui entravent le développement des régions ultrapériphériques					
82	Compensation des surcoûts liés au déficit d'accessibilité	-	-		-
83	Actions spécifiques(...) surcoûts(...) taille marché	-	-		-
84	Soutien visant à compenser les surcoûts liés aux conditions climatiques et aux difficultés du relief	-	-		-
Assistance technique					
85	Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle	1 000 000	-		1 000 000
86	Evaluation et études ; information et communication	200 000	-		200 000

Le total du F.E.D.E.R. Earmarkés est de 21,1 millions d'€, ce qui porte sa part relative par rapport au total du F.E.D.E.R. à 60,4% sur l'ensemble du P.O.I.A.

5.2.3. Ventilation des crédits par formes de financement

Une seule forme de financement sera utilisée pour ce programme : celle des subventions (pas de bonification de prêt, ou d'aide en capital risque, ou d'autre forme d'aide financière)

	Formes de financement	
code	description	montant
01	Aide non remboursable	34 936 532
02	Aide (prêt, bonification d'intérêt, garantie)	0
03	Capital à risque (prise de participation, fonds de capital risque)	0
04	Autres formes de financement (subventions...)	0

5.2.4. Dimension territoriale

Une seule dimension territoriale est envisagée : les opérations du programme seront exclusivement des opérations en zone de montagne (Code 02)

Code	Type de territoire	Montant FEDER (€)
01	Agglomération urbaine	
02	Zone de montagne	34 936 532
03	Iles	
04	Zones à faible et très faible densité de population	
05	Zones rurales (autres)	
06	Anciennes frontières de l'UE (après le 30.4.2004)	
07	Région ultrapériphérique	
08	Zone de coopération transfrontalière	
09	Zone de coopération transnationale	
10	Zone de coopération interrégionale	
00	Sans objet	

5.2.5. Engagements annuels du F.E.D.E.R. en €

CCI	Fonds	2007	2008	2009	2010
2007FR162 PO023	F.E.D.E.R.	4 699 381	4 793 369	4 889 236	4 987 021
CCI	Fonds	2011	2012	2013	Total
2007FR162 PO023	F.E.D.E.R.	5 086 761	5 188 497	5 292 267	34 936 532

5.2.6. Tableau relatif à l'articulation entre chaque fonds

AXES	F.E.D.E.R. POI MASSIF ALPIN	F.E.D.E.R. PO Régionaux	F.S.E. volets régionalisés	F.E.A.D.E.R. volets régionalisés	OBJECTIF 3 INTERREG
Axe 1 Développer durablement la compétitivité des systèmes valléens autour des stations moyennes de montagne	*création comité technique scientifique et de l'innovation *diagnostics de territoires, études de positionnement touristique *mise en œuvre projet stratégique des systèmes valléens *mise en œuvre d'actions de projets stratégique	*PO Rhône-Alpes thème 9 « développer activité touristique en misant sur la valorisation des atouts, sur l'innovation et de développement durable » ciblé hors stations moyennes *PO PACA domaines 1.4 société de l'information nouveaux services et 1.5 innovation dans entreprises par réseau et coopération	*formation saisonniers * autres actions en faveur des actifs occupés mises en œuvre par les OPCA Organismes de formation Paritaires Collecteurs Agrés	* création et développement micro-entreprises sur totalité des espaces régionaux *diversification touristique sur les exploitations agricoles *services touristiques pour des partenaires complémentaires touristiques d'un même territoire (par appels à projets hors systèmes valléens stations moyennes) *rénovation mise en valeur patrimoine rural public (par appels à projets hors systèmes valléens en PACA)	Opérations à partenariat binational voire multiple
Axe 2 a Gérer les risques naturels (voir aussi tableau d'analyse détaillée en annexe)	*sites pilotes approche intégrée *comité coordination expérimentations et soutien méthodologique *prévision (acquisition de connaissances, dispositifs d'alerte)			Investissements de protection active	Opérations à partenariat binational voire multiple (dont F+I pôle grenoblois risques naturels ; dont réseau international)

	*prévention (diagnostics d'ouvrages, mise à niveau, mise en œuvre plans sauvegarde, communication auprès public)				échanges analyses impact sur risques du réchauffement climatique ...)
Axe 2b Développer territorialement le bois énergie en montagne	*plans territoriaux d'approvisionnement *plans territoriaux de mobilisation *matériel d'exploitation (câbles..) *expérimentation séchage plaquettes *pilotage programme bois énergie montagne, comité scientifique et de l'innovation				Opérations à partenariat binational voir multiple
Axe 2 c Promouvoir l'efficacité énergétique en montagne et y développer le recours à d'autres énergies renouvelables					
Axe 3 Assistance technique					

6- Annexes

6.1. Comité de massif

6.1.1. Décret du 12 janvier 2004 relatif à la composition et au fonctionnement des comités de massifs JO n° 11 du 14 janvier 2004 page 1052

Décrets, arrêtés, circulaires

Textes généraux

Ministère de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire

Décret n° 2004-51 du 12 janvier 2004 relatif à la composition et au fonctionnement des comités de massif du massif des Alpes, du Massif central, du massif jurassien, du massif des Pyrénées et du massif vosgien

NOR: FPPD0320014D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire,

Vu la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne, notamment ses articles 5 et 7 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment ses articles 18 et 19 ;

Vu le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans la région et aux décisions de l'Etat en matière d'investissements publics, notamment son chapitre VII ;

Vu le décret n° 85-995 du 20 septembre 1985 relatif à la composition et au fonctionnement du comité de massif pour le Massif central, modifié par les décrets n° 88-199 du 29 février 1988 et n° 95-1191 du 6 novembre 1995 ;

Vu le décret n° 85-996 du 20 septembre 1985 relatif à la composition et au fonctionnement du comité de massif pour les Alpes du Nord, modifié par les décrets n° 88-199 du 29 février 1988 et n° 95-1192 du 6 novembre 1995 ;

Vu le décret n° 85-997 du 20 septembre 1985 relatif à la composition et au fonctionnement du comité de massif pour les Alpes du Sud, modifié par les décrets n° 88-199 du 29 février 1988 et n° 95-1193 du 6 novembre 1995 ;

Vu le décret n° 85-999 du 20 septembre 1985 relatif à la composition et au fonctionnement du comité de massif pour le massif des Pyrénées, modifié par les décrets n° 88-199 du 29 février 1988 et n° 95-1194 du 6 novembre 1995 ;

Vu le décret n° 85-1000 du 20 septembre 1985 relatif à la composition et au fonctionnement du comité de massif pour le massif jurassien, modifié par les décrets n° 88-199 du 29 février 1988 et n° 95-1195 du 6 novembre 1995 ;

Vu le décret n° 85-1001 du 20 septembre 1985 relatif à la composition et au fonctionnement du comité de massif pour le massif vosgien, modifié par les décrets n° 88-199 du 29 février 1988 et n° 95-1409 du 28 décembre 1995 ;

Vu le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif, notamment son

article 3 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Décète :

Article 1

Le comité de massif est coprésidé par le préfet coordonnateur du massif et le président de la commission permanente.

Article 2

Le comité de massif est composé, selon la superficie des massifs, de 49 à 77 membres, soit :

1° D'un collège d'élus locaux dont l'effectif est égal à plus de la moitié des membres du comité ; il comprend :

- a) Des conseillers régionaux désignés par chaque conseil régional ;
- b) Des conseillers généraux désignés par chaque conseil général parmi ceux qui sont élus dans un canton situé en tout ou partie dans le massif ;
- c) Des représentants des communes situées dans le massif, proposés par l'Association des maires de France et des établissements publics de coopération intercommunale regroupant des communes situées dans le massif, proposés par l'Association des communautés de France ;

2° D'un collège de représentants des activités économiques ; il comprend :

- a) Des représentants des chambres d'agriculture, des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers ayant en tout ou partie le massif pour ressort, proposés par chacune des chambres consulaires, dans la limite de trois sièges pour chacune d'elles ;
- b) Des représentants des organisations syndicales représentatives des secteurs de l'agriculture et de la sylviculture, de l'industrie, du sport ou du tourisme ayant en tout ou partie le massif pour ressort, proposés par ces organisations dans la limite de deux sièges pour chacun de ces trois secteurs ;
- c) Des représentants des organisations territoriales régionales ou départementales du tourisme ayant en tout ou partie le massif pour ressort, proposés par ces organisations dans la limite de trois sièges ;
- d) Des représentants des organisations syndicales les plus représentatives de travailleurs salariés ayant en tout ou partie le massif pour ressort, proposés par ces organisations dans la limite de trois sièges.

3° D'un collège de représentants d'associations, d'organismes gestionnaires de parcs et de personnalités qualifiées dans le domaine de la montagne ; il comprend :

- a) Des représentants des associations de tourisme et de sports de nature ;
- b) Des représentants des associations agréées de protection de la nature et de l'environnement et des représentants des fédérations régionales de chasse et de pêche ;
- c) Des représentants des organismes gestionnaires des parcs nationaux et des parcs naturels régionaux situés en tout ou partie dans le massif, dans la limite de quatre sièges ;
- d) Des personnalités qualifiées, dont une choisie pour sa connaissance scientifique de la montagne et une autre pour sa connaissance du développement local, dans la limite de quatre sièges.

Le deuxième et le troisième collège disposent du même nombre de membres.

Article 3

Les membres du comité de massif sont nommés par arrêté du préfet coordonnateur de massif.

Les représentants des régions, des communes et de leurs groupements sont nommés pour la durée de leur mandat électif. Les représentants des départements sont nommés lors de chaque renouvellement triennal des conseils généraux.

Les membres du comité de massif des deuxième et troisième collèges sont nommés pour six ans.

Le mandat est renouvelable. Tout membre qui cesse d'appartenir au comité de massif, quel qu'en soit le motif, est remplacé par une personne appartenant à la même catégorie pour la durée du mandat

restant à courir.

Article 4

Le comité de massif se réunit au moins deux fois par an sur la convocation des coprésidents, qui arrêtent l'ordre du jour et fixent le lieu de la réunion.

Les convocations sont adressées aux membres du comité quinze jours au moins avant la date de la séance.

Le comité siège valablement lorsque la moitié des membres sont présents. Lorsque le quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation est envoyée dans le délai de quinze jours aux membres du comité, qui siège alors valablement, quel que soit le nombre de membres présents.

Les avis du comité de massif sont adoptés à la majorité des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du préfet coordonnateur est prépondérante.

Article 5

Le comité de massif établit son règlement intérieur.

Il peut constituer en son sein des commissions ou groupes de travail aux travaux desquels il peut associer toute personnalité de son choix.

Article 6

Le comité de massif constitue en son sein une commission permanente dont l'effectif ne peut comprendre plus du tiers de ses membres. La moitié des sièges plus un est attribuée aux représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements. Chacune des régions du massif y est représentée. Le comité de massif doit assurer une représentation équilibrée des catégories composant les deuxième et troisième collèges.

La commission permanente élit son président au scrutin secret.

Elle prépare les réunions du comité de massif. Les propositions et avis rendus en application de l'article 7 de la loi du 9 janvier 1985 susvisée font l'objet d'une discussion préalable au sein de cette commission.

Elle assure la synthèse des travaux des commissions et des groupes de travail créés en application de l'article 5.

Elle participe au suivi des programmes européens de développement régional concernant le massif.

Elle peut être consultée sur toute question que lui soumet le comité de massif pour étude.

Article 7

Pour les avis prévus à l'article 7 de la loi du 9 janvier 1985 susvisée sur les projets d'unités touristiques nouvelles, le comité de massif constitue en son sein une commission spécialisée dont l'effectif ne peut comprendre plus du tiers de ses membres. La moitié des sièges plus un est attribuée aux représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements. Le comité de massif doit assurer une représentation équilibrée des catégories composant les deuxième et troisième collèges.

Ses avis sont adoptés à la majorité des membres présents.

Les maîtres d'ouvrage responsables du projet sont entendus à l'initiative de la commission ou à leur demande.

La commission peut également entendre toute personne ou représentant d'organisme dont elle estime utile de recueillir les observations.

Article 8

Le préfet coordonnateur est assisté, pour l'ensemble de ses missions de mise en œuvre de la politique de massif, d'un commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif. Il assure le secrétariat du comité de massif, de sa commission permanente, de la commission spécialisée et des groupes de travail créés en application de l'article 5.

Article 9

Le massif des Alpes comprend les départements, les arrondissements, les cantons et les communes énumérés à l'article 1er du décret n° 85-996 du 20 septembre 1985 relatif au massif des Alpes du Nord et à l'article 1er du décret n° 85-997 du 20 septembre 1985 relatif au massif des Alpes du Sud.

Article 10

Le nombre de membres de chacun des comités de massif est le suivant :

- 77 pour le Massif central ;
- 69 pour le massif des Alpes ;
- 61 pour le massif des Pyrénées ;
- 49 pour le massif jurassien ;
- 49 pour le massif vosgien.

L'annexe au présent décret précise la répartition des membres des comités de massif entre les catégories mentionnées à l'article 2.

Article 11

Sont abrogés, à l'exception dans chaque cas de l'article 1er :

- 1° Le décret n° 85-995 du 20 septembre 1985 modifié relatif à la composition et au fonctionnement du comité de massif pour le Massif central ;
- 2° Le décret n° 85-996 du 20 septembre 1985 modifié relatif à la composition et au fonctionnement du comité de massif pour les Alpes du Nord ;
- 3° Le décret n° 85-997 du 20 septembre 1985 modifié relatif à la composition et au fonctionnement du comité de massif pour les Alpes du Sud ;
- 4° Le décret n° 85-999 du 20 septembre 1985 modifié relatif à la composition et au fonctionnement du comité de massif pour les Pyrénées ;
- 5° Le décret n° 85-1000 du 20 septembre 1985 modifié relatif à la composition et au fonctionnement du comité de massif pour le massif jurassien ;
- 6° Le décret n° 85-1001 du 20 septembre 1985 modifié relatif à la composition et au fonctionnement du comité de massif pour le massif vosgien.

Article 12

L'article 1er des décrets n° 85-995 du 20 septembre 1985, n° 85-996 du 20 septembre 1985, n° 85-997 du 20 septembre 1985, n° 85-999 du 20 septembre 1985, n° 85-1000 du 20 septembre 1985, n° 85-1001 du 20 septembre 1985 ainsi que l'article 9 du présent décret peuvent être modifiés par décret.

Article 13

Les dispositions du présent décret sont applicables à compter du prochain renouvellement général des

conseils régionaux. Pour sa première réunion, le comité de massif est convoqué par le seul préfet coordonnateur de massif.

Article 14

Le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.
Fait à Paris, le 12 janvier 2004.

Jean-Pierre Raffarin

Par le Premier ministre :

Le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire,
Jean-Paul Delevoye

6.1.2. Note sur le fonctionnement du comité de massif

Créés par la loi montagne de 1985, les comités de massifs sont des instances de concertation qui, sans disposer d'un pouvoir réglementaire propre, ont vu leur champ de compétence s'élargir et ont acquis une légitimité propre pour développer une expertise à l'échelle des massifs, entités administratives originales dans le paysage institutionnel. Ces institutions propres aux massifs, que la loi montagne a érigées, ont été renforcées par la loi d'aménagement et de développement durable des territoires (1995), par la loi relative à la démocratie de proximité(2002) et plus récemment par la loi relative au développement des territoires ruraux. La caractéristique des comités de massifs est d'être des espaces de dialogue assurant une bonne représentativité, solidaire des acteurs de terrain ; c'est en particulier le cas du comité de massif des Alpes réunifié depuis 2004 (par substitution aux anciens comités de massif des Alpes du nord et des Alpes du sud).

Le massif des Alpes comprend soixante neuf membres issus de trois collèges :

- le collège des élus, majoritaire avec 35 membres (représentatif des différentes échelles régionales, départementales, intercommunales et communales),
- le collège des représentants des activités économiques composé en particulier des représentants consulaires et syndicaux (17 membres),
- les représentants d'associations, d'organismes gestionnaires de parcs et des personnalités qualifiées composent le troisième collège (17 membres).

Le comité de massif joue un rôle de veille permanente pour assurer la prise en compte des spécificités de la montagne dans les politiques publiques menées sur les massifs . Il doit permettre, par ses éclairages, de faciliter la coordination de l'action publique .Il peut se saisir de tous les sujets qu'il juge utile sur les thèmes du développement et de la protection. Il est consulté, par exemple sur :

- les aides, liées notamment au fond national de l'aménagement du territoire (dont l'auto développement en montagne)
- les prescriptions particulières de massif, pour lesquelles il peut élaborer des recommandations,
- les créations d'unités touristiques nouvelles, à travers une commission spécialisée créée en son sein,
- les procédures de classement (sites classés, réserves naturelles...),
- l'état d'avancement de la convention Alpine et de ses protocoles.

Le comité de massif participe aux travaux du conseil national de la montagne où il dispose de deux sièges, de la convention Alpine (avec une participation au comité de suivi national -15sièges-) et au comité permanent de la convention (2 représentants-).

Le comité de massif se réunit au moins deux fois par an. Il est présidé par le préfet coordonnateur de massif (Préfet de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur) qui a vu ses responsabilités renforcées, à la fois du fait de la réunification des Alpes du nord et des Alpes du sud mais aussi de nouveaux dispositifs (C.I.M.A.) dont il est assume la gestion et par un co-président, issu du collège des élus qui préside la commission permanente. Cette instance du comité est associée à tous les travaux du comité, qu'elle prépare très souvent. Elle peut prendre des initiatives et préparer des prises de positions, soumises au comité.

Le massif des Alpes, comme celui des Pyrénées, possède une dimension à la fois interrégionale et transfrontalière: le comité récemment installé s'est investi dans la préparation du S.I.M.A., articulé avec la préparation du cadre de référence stratégique national (ce qui lui ouvre un droit de regard sur la préparation des futurs programmes de coopération transfrontalière). Ce schéma, après avoir identifié les enjeux du massif, fixe le cadre d'orientation et les priorités de l'action publique et se décline dans le programme d'actions de la prochaine C.I.M.A..

Pour mener à bien ces tâches, le commissaire de massif assiste le Préfet coordonnateur. Son rôle et ses missions ont été récemment précisées par voie réglementaire. Il est, en particulier, chargé de la préparation, de la gestion et du suivi des travaux des instances de massif, sous l'autorité du préfet coordonnateur et en étroite liaison avec le co-président élu, président de la commission permanente.

6.2. Annexe 2 Critères d'éco-conditionnalité

Domaine	Enjeux environnementaux	Echelle des incidences	Type d'action	Critères de conditionnalité et/ou mesures correctrices
Domaine 1 – Adaptation de l'offre touristique en montagne	Maîtrise des impacts liés à la pression démographique et urbaine	Contrasté	Etudes, équipements, animation, conseil	Les projets stratégiques doivent favoriser la densification et l'exemplarité environnementale dans une perspective de gestion rationnelle des ressources naturelles (matériaux, consommation de fluides, ...) Pourraient bénéficier d'un bonus les projets suivants : - ceux qui viseront la certification environnementale - ceux qui s'intégreront dans une démarche volontaire de maîtrise de l'urbanisme - ceux qui s'inséreront dans une démarche de type projet territorial de développement durable
	5 - Maîtrise de l'exposition aux risques naturels et technologiques			
	2- Diversification des modes de transport et maîtrise des infrastructures			
	10- Amélioration de la qualité de l'air			
	3- Un équilibre à préserver entre l'attractivité touristique et les atouts environnementaux			
	6- Lutte contre la banalisation et le cloisonnement des territoires ruraux			
	7- Maintien des espaces remarquables et des espèces			
	8- Préservation et restauration des milieux aquatiques			
	9- Gestion intégrée de la ressource en eau			
	11- Maîtrise de la demande énergétique, Promotion des énergies renouvelables et maîtrise des GES			
			Les projets stratégiques favorisent le maintien des espaces et des habitats remarquables	
			Les projets stratégiques définissent une politique de gestion intégrée de la ressource en eau qui permette la restauration et la préservation de la qualité de l'eau	
			Les projets stratégiques favorisent la maîtrise de la demande énergétique, la promotion des énergies renouvelables et intègrent un bilan carbone	

	12- Sensibilisation des acteurs publics locaux et de leurs relais, de la population et des acteurs économiques			Des actions de sensibilisation sur l'environnement sont intégrées dans le cadre des différents projets financés, selon les objectifs et protocoles de la convention Alpine
Domaine 4 – Confortement de l'attractivité des territoires de montagne par une amélioration du niveau de protection des zones habitées	7- Maintien des espaces remarquables et des espèces	Négatif	Etudes, entretien, investissements	<p>Limiter dans la mesure du possible la construction de nouveaux ouvrages de protection</p> <p>En cas de construction, intégrer l'ouvrage dans une stratégie globale de prévention des risques et de préservation de l'environnement</p>
	8- Préservation et restauration des milieux aquatiques	Contrasté		Les actions financées devront s'assurer qu'elles favorisent ou respectent un fonctionnement naturel des cours d'eau et la préservation des milieux aquatiques
Domaine 5 – Gestion intégrée des risques en montagne	8- Préservation et restauration des milieux aquatiques	Contrasté	Etudes, animation, ingénierie, investissements	Les actions financées doivent favoriser la préservation des milieux aquatiques et une gestion intégrée de la ressource en eau
	9- Gestion intégrée de la ressource en eau			

6.3. Annexe 3 Cohérence entre programmes sur le développement touristique

PROGRAMMES UE :	P.O.I.A.	PO Régionaux PACA-Rhône-Alpes	Objectif 3 coopération internationale (ALCOTRA, Espace Alpin, MED)	F.E.A.D.E.R.
Relations universités-centres de recherche-entreprises et structures de l'économie touristique	Création et soutien des activités d'un comité technique et scientifique interrégional (massif), dont appui sur projet de pôle de compétitivité « montagne »	PO PACA domaine 1.1 renforcer les moyens de la recherche au service de l'économie (toutes entreprises et domaines d'activités)	Partenariats internationaux entre universités, centres de recherche et réseaux d'entreprises	
Etudes, veille concurrentielle et stratégique,	Diagnostics des territoires, animation des actions et études complémentaires		Traitement de l'information dans le cadre de partenariats internationaux (bases de données, réseaux de centres d'études, eurostat) ALCOTRA « échanges d'expériences et réalisation d'activités transfrontalières pour faire face aux problématiques et à l'évolution structurelle du secteur notamment en raison des changements climatiques »	
Mise en œuvre du projet stratégique de systèmes valléens	Mise en œuvre du projet stratégique de systèmes valléens (appui d'intervenants extérieurs, expertises juridiques, techniques et financières...)		Intervention sur stations transfrontalières (La Rosière-Monvalezan – La Thuile, Morzine Avoriazet voisines, Montgenèvre-Clavières)	
Accompagnement de la mise en œuvre d'actions inscrites dans la logique du projet stratégique de	Accompagnement de la mise en œuvre des projets stratégiques des stations moyennes et pôles valléens, dont rénovation de	PO Rhône-Alpes fiche thématique II 3 « développer l'activité touristique en misant sur la valorisation des atouts, sur	Programme MED (projet non validé du 27/11/06) : ref priorité 2 « maîtriser l'impact des activités humaines sur	Création et développement micro-entreprises (mesure 312=en PACA 1,6M€ et en RA 6,5M€; par appel à projets ; tous

<p>systemes valléens</p>	<p>refuges, rénovation d'espaces publics, investissements innovants information-communication, modes de transferts alternatifs à la voiture, équipements spécifiques favorisant l'accès de tous les publics à la montagne, protection et valorisation du patrimoine naturel, accueil des saisonniers...</p>	<p>l'innovation et le développement durable » (mises en réseau, TIC, opérations pilotes de tourisme durable... ;(hors stations moyennes)</p> <p>PO PACA domaine 1.4 « soutenir les projets d'innovation des PME et TPE à fort potentiel » (tous secteurs d'activité) et axe 2 « développer les entreprises et la société de l'information pour améliorer la compétitivité régionale » (tous secteurs d'activité)</p> <p>*dont 2.1 « favoriser une approche globale de l'innovation dans les entreprises par une structuration en réseau et par des projets de coopération » (dont clusters PRIDES)</p> <p>*dont 2.4 « développer les infrastructures mutualisées de communication électronique à très haut débit »</p> <p>*dont 2.5 « nouveaux services et nouveaux usages en faveur du tissu économique (et de la société) »</p> <p>*dont 4.2 « accroître la contribution des territoires ruraux à la compétitivité régionale (dont structuration de filières économiques dans le champ de l'industrie, du tourisme ...) »</p>	<p>l'environnement, valoriser les ressources territoriales et prévenir les risques », dont « initiatives transnationales pour une mise en valeur touristique etc. »</p> <p>Programme ALCOTRA axe 1 dont tourisme</p> <p>*réalisation et promotion d'initiatives communes de diversification de l'offre touristique afin d'encourager l'étalement de la saison touristique (itinéraires touristiques, tourisme vert...)</p> <p>*réalisation de systèmes organisés et intégrés pour gérer l'exploitation touristique du patrimoine culturel</p>	<p>ruraux dont non agriculteurs sur totalité espace rural régional)</p> <p>*diversification non agricole sur l'exploitation (tourisme rural, accueil à la ferme... ; bénéficiaires agriculteurs seuls) (mesure 311 = en PACA</p> <p>1,3M€ sur totalité espace rural régional et en RA 2M€)</p> <p>*services touristiques pour des ensembles de partenaires complémentaires touristiques d'un même territoire ; hors promotion ; par appel à projets (mesure 313 = en PACA</p> <p>2,0M€ sur totalité espace rural régional et en RA non chiffré, ouvert exclusivement à LEADER)</p> <p>*rénovation et mise en valeur du patrimoine rural public (mesure 322 ; par appel à projets ; en PACA 1M€ et en RA non chiffré, ouvert à LEADER)</p>
--------------------------	---	---	---	---

6.4. Annexe 4 Cohérence entre programmes sur les risques naturels

Thème d'intervention	P.O.I.A. Risques naturels spécifiques à la montagne	PO régionaux Risques naturels	Objectif 3 coopération internationale (ALCOTRA, Espace Alpin, MED)	F.E.A.D.E.R.
Protection des lieux habités et des zones économiques	Axe 2 : Gestion des risques naturels Intervention sur la protection passive contre les risques naturels spécifiques à la montagne les torrents à lave ou à charriage important et mouvements de terrains en tête de bassins, les avalanches, les chutes de blocs	PO Rhône-Alpes : Des actions de défense active pour réduire les aléas et donc les risques pourront aussi justifier de financements d'accompagnement. PO PACA : mise en place d'une plateforme hydrométéorologique de services (installation de radars de proximité ; informations nécessaires à la prévention des risques hydroclimatiques, dont mouvements de terrains, avalanches		Mesure 226 protection active de la forêt contre les risques RTM et DFCI (objectif durable des terres agricoles)
Gestion intégrée des risques	Gestion intégrée des risques naturels : actions expérimentales menées sur quelques sites pilotes favorisant une approche globale de la gestion des risques naturels en montagne (prise en compte de la prévention, de la prévention et de la gestion de crise) permettant l'élaboration de plans de secours communaux efficaces Cette action peut nécessiter une animation dépassant le cadre communal. En complément du PO régional de Rhône-Alpes soutenant des études plus générales, des études ponctuelles nécessaires à l'expérimentation de gestion intégrée à l'échelle communale	PO Rhône-Alpes : risques cumulés : Prise en compte spécifique des situations où les risques industriels se cumulent avec des risques d'inondation et de mouvements de terrain. Suivi des problématiques d'interaction entre le site des ruines de Séchilienne et le site chimique grenoblois sur la Romanche Gestion du risque spécial « séisme » dans les établissements SEVESO et industries « simples »	MED Priorité 2 : Valoriser les ressources territoriales, limiter les effets des activités humaines et prévenir les risques. Objectif 3 : Protéger et valoriser les ressources territoriales sensibles Coordonner la prévention et la lutte contre les risques naturels - Améliorer les dispositifs transnationaux de gestion de crise et les moyens d'intervention pour traiter les crises, promouvoir les systèmes conjoints de gestion de crise ; améliorer les systèmes d'échange et de diffusion.	

Transfert de la recherche sur les risques naturels	ou intercommunale seront	<p>PO Rhône-Alpes :</p> <p>Actions visant à renforcer et valoriser en Rhône Alpes un pôle d'excellence scientifique et technique sur la connaissance et la maîtrise des risques associant les acteurs de l'aménagement et à accompagner le suivi de l'impact du changement climatique</p>	<p>ALCOTRA</p> <p>Programme de recherche Risknat en cours de préparation dont les travaux seront utiles pour l'expérimentation menée au sein des sites pilotes</p> <p>ESPACE ALPIN</p> <p>Priorité 3 : Environnement et prévention des risques</p> <p>Objectif : Gérer les impacts du changement climatique et les risques naturels et technologiques qui y sont liés</p> <p>Ex : Promotion de la mise en réseau et de l'échange d'analyses scientifiques et de solutions techniques liées aux conséquences du réchauffement climatique</p>	
Communication ; mesures ; cartographies	<p>-Mis en place d'un comité de suivi scientifique et technique pour coordonner les expérimentations menées sur des sites pilotes, apporter un soutien méthodologique, favoriser le transfert des connaissances acquises dans le cadre d'autres projets</p> <p>Etablissement d'un guide technique simplifié sur la pathologie des ouvrages de protection contre les RN spécifiques à la montagne afin d'aider les maîtres d'ouvrage à mettre en place des protocoles de surveillance pour les dispositifs de protection</p>	<p>PO Rhône-Alpes</p> <p>L'objectif de protection contre les risques majeurs revêt un caractère prioritaire ; il s'agit de maîtriser l'exposition aux risques naturels et technologiques nombreux en Rhône-Alpes. A cet effet, seront accompagnées des actions concernant l'amélioration de la connaissance des risques, la mise en place d'observatoires, d'outils (via les TIC notamment) pour développer la culture du risque et sa prise en compte dans les actions de planification et d'aménagement.</p> <p>Sensibilisation des acteurs publics et économiques pour faciliter l'acquisition d'une culture du risque.</p>	<p>MED :</p> <p>Priorité 2 : Valoriser les ressources territoriales, limiter les effets des activités humaines et prévenir les risques</p> <p>Objectif 3. Protéger et valoriser les ressources territoriales sensibles</p> <p>Coordonner la prévention et la lutte contre les risques naturels</p> <p>- Favoriser les initiatives transnationales pour la diffusion de l'information sur les risques naturels et les conséquences des changements climatiques (délimitation des zones prioritaires, évaluation des risques, et de la vulnérabilité des sites naturels paysagers et culturels.)</p> <p>ESPACE ALPIN</p> <p>Priorité 3 : Environnement et</p>	

<p>Inondations (rivières) Dont Rhône</p> <p>Inondations des rivières hautes vallées (hors Rhône)</p> <p>Incendies</p>	<p>pour mener à bien l'expérimentation d'une gestion intégrée sur des sites pilotes pourra éventuellement être soutenue</p> <p>Hors P.O.I.A. Les actions soutenues par le P.O.I.A. ne relèveront pas du risque d'inondation des rivières et fleuves (</p>	<p>Risque inondation : projets retenus dans le cadre des PAPI: PAPI labellisés et PAPI seconde génération 2007-2013 actions inscrites dans le volet inondation des contrats de rivières actions liées aux risques des crues torrentielles</p> <p>Risque incendie de forêt : Actions de sensibilisation, de communication et d'assistance auprès des élus et de la population en vue de l'appropriation des bonnes pratiques pour la réduction de la vulnérabilité de l'habitat</p>	<p>prévention des risques Objectif : Gérer les impacts du changement climatique et les risques naturels et technologiques qui y sont liés Ex : développement de nouveaux outils technologiques et d'infrastructures pour la modélisation et l'anticipation des conséquences liées au changement climatique via l'utilisation d'informations satellites.</p> <p>INTERREGIONAL Priorité 2 : Environnement et prévention des risques Développer des plans et des mesures pour prévenir et faire face aux risques naturels (feux, inondations, désertification, sécheresse Ex : Echange de bonnes pratiques sur l'information et l'entraînement des populations locales situées dans des zones sensibles. Ex : Développement et coordination des observatoires existants pour une meilleure connaissance des risques naturels</p>	
	<p>Mesure 226 Protection active de la forêt contre les risques RTM</p>			

		dispersé (débroussaillage autour des habitations) échanges d'expériences concernant le risque d'incendie de forêt et l'élaboration des PPRIF		DFCI (objectif d'utilisation durable des terres agricoles)
Risques sismiques	Hors P.O.I.A.	Risque séisme : Actions liées à la mise en place du Plan séisme analyses territoriales de sensibilité, aléa/vulnérabilité aux séismes		
Risques éboulement	Prise en compte de ce risque dans les différentes actions soutenues par le P.O.I.A. en dehors de travaux de recherche en général mais également des dispositifs de protection du site particulier de Séchilienne Les travaux sur le rôle des écrans végétaux favorisant la réduction de la vulnérabilité soutenu par le PO de Rhône-Alpes seront intégrés dans les expérimentations menées dans le cadre du P.O.I.A.	Risque éboulement : études et mise en œuvre des solutions concernant les ruines de Séchilienne (galerie hydraulique, déviation routière...) travaux de réduction de la vulnérabilité : travaux de protection des zones habitées contre les chutes de blocs, incluant le cas échéant des travaux sur les écrans végétaux		
Risques avalanche	Prise en compte de ce risque dans les différentes actions du P.O.I.A.			

6.5. Annexe N° 5 Cohérence entre programmes sur le soutien à la filière bois pour la valorisation du bois-Energie

Thème		Domaines d'intervention				
		<p><u>Actions du Programme Opérationnel Européen F.E.D.E.R. Massif des Alpes</u> <u>Développement territorial du bois énergie en montagne</u></p>	<p><u>Actions du Programme Opérationnel Européen F.E.D.E.R. Provence-Alpes-Côte-d'Azur</u> <u>Gestion durable des ressources</u> Promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie et le développement de filières d'énergies renouvelable</p>	<p><u>Actions du Programme Opérationnel Européen F.E.D.E.R. Rhône-Alpes</u> <u>Efficacité énergétique – recours aux énergies renouvelables et soutien à la filière bois :</u></p>	<p><u>Action du Programme opérationnel France Italie alpes</u> axe 2 : protection et gestion du territoire : développer des stratégies pour préserver et gérer la biodiversité, les ressources naturelles et les paysages de l'espace transfrontalier et pour gérer les risques naturels et technologique</p>	<p><u>Action du Programme opérationnel international Espace Alpin</u></p>
Favoriser l'émergence de projets d'installation de chaufferies	<p><u>Réaliser des plans territoriaux d'approvisionnement</u> Réaliser des plans de mobilisation territoriaux En complément des plans d'approvisionnement qui permettent d'apporter une réponse opérationnelle et rapide face au développement de chaufferies bois, le plan de mobilisation et un préalable souvent nécessaire à développer à</p>	<p><u>Maîtrise de la demande énergétique</u> - Réhabilitation thermique de bâtiments anciens, avec une priorité donnée à ceux construits avant 1975, - Opérations de communication, de sensibilisation, et de promotion en matière d'énergie et de changement climatique, via notamment le réseau régional des Espaces Info Energie.</p>	<p>Rendre le bois énergie compétitif vis avis des énergies fossiles Matériel concernant le conditionnement stockage et utilisation du bois énergie</p>			

<p>mobilisation du bois énergie</p> <p><input type="checkbox"/></p>	<p>I'échelle du territoire.</p>	<p><u>Soutien au développement des énergies renouvelables</u> - promouvoir les énergies renouvelables, au travers d'études, d'actions d'animation et de missions spécialisées de prospection et de sensibilisation</p>		
<p>Réaliser des plans de <u>mobilisation territoriaux</u> Ce plan analyse les besoins en infrastructures, en moyen humain en dynamique de commercialisation a développer pour permettre la mobilisation de la ressource et sa valorisation.</p> <p><u>Favoriser l'acquisition de matériel d'exploitation adapté aux conditions de montagne</u> Le développement du bois énergie nécessite des investissements ré pondant, à une adaptation nécessaire au travail en milieu difficile. Le programme permettra de répondre à ce besoin en soutenant notamment le débardage par câble chaque fois que le constat aura été établi que, sans la valorisation d'une partie de la matière ligneuse en bois énergie, l'opération de récolte n'aurait pas été réalisée.</p>	<p><u>Soutien au développement des énergies renouvelables</u> dynamiser et structurer les filières sur la base d'une approche globale comme sur la filière bois (bois énergie/réseaux de chaleur, bois d'œuvre, nouveaux matériaux, sous-produits de la forêt ...) privilégiant les circuits courts, les dimensions sociales et les démarches de qualité. - entreprises de ce secteur fléchée comme prioritaires soutenir les formations professionnelles nécessaires à un développement significatif de ces entreprises.</p>	<p><u>Augmenter la valorisation du bois sous toutes ses formes :</u> Matériel d'exploitation forestière en forêt et en scierie pour les PME</p>		

<p>Sécuriser l'approvisionnement</p>	<p><u>Réaliser des plans territoriaux d'approvisionnement</u> il nécessaire de développer des plans d'approvisionnement territoriaux qui garantiront la disponibilité de la ressource face aux projets existants.</p> <p>Le développement des hangars à séchage accéléré sera soutenu si la rentabilité s'en trouve améliorée et si cette condition se révèle déterminante dans la faisabilité du projet. Ce programme expérimental pourra être étendu aux autres spécificités du stockage en lien avec les conditions propres à la montagne</p>	<p><u>Soutien au développement des énergies renouvelables</u> dynamiser et structurer les filières sur la base d'une approche globale comme sur la filière bois (bois énergie/réseaux de chaleur, bois d'œuvre, nouveaux matériaux, sous-produits de la forêt ...) privilégiant les circuits courts, les dimensions sociales et les démarches de qualité</p>		
<p>échanges d'expérience, cohérence, programmation formation, communication</p>	<p><u>Favoriser l'acquisition de matériel d'exploitation adapté aux conditions de montagne</u> L'action intégrera la formation des entreprises...</p> <p><u>Pilotage du programme énergie bois</u> Le développement de ce programme s'intègre dans laa pour cadre le schéma stratégique forestier du massif des Alpes, partie intégrante du SIMA. Cet</p>	<p><u>Promotion de la qualité environnementale du bâtiment et de l'urbanisme durable</u> Démarches de qualité environnementale dans la construction méditerranéenne, développement du centre de ressources régional sur la qualité environnementale, création et actions de l'Institut du Bâtiment Méditerranéen (IB Med),</p>	<p><u>Augmenter la valorisation du bois sous toutes ses formes :</u> Mobiliser les acteurs publics et leurs relais, former, sensibiliser la population et les acteurs économiques</p>	<p><u>Priorité 3 : environnement et prévention des risques</u> Champs d'intervention - les ressources énergétiques (solaires, biomasse, géothermique, éolienne, hydraulique) sont considérées comme essentielles pour une économie durable et pour un développement régional durable. L'utilisation, la gestion</p>
		<p>Les objectifs opérationnels seront atteints au moyen des lignes d'action suivantes : - utilisation, exploitation et gestion des ressources endogènes (eau, bois) et des énergies renouvelables et alternatives ;et investissements matériels et immatériels dans la filière bois-énergie ; - Gestion intégrée du patrimoine forestier et développement de la filière</p>		

	<p>environnement qui garantie une cohérence à l'échelle des deux régions françaises est appelé à se développer au-delà des frontières.</p> <p>Avec une vision prospective un premier programme d'échange portant sur le marché du bois s'est développé entre les communes forestières Alpines françaises et la Région du Piémont italien.</p> <p>Avec la naissance du réseau Alpin de la forêt de montagne ces échanges transfrontaliers sont facilités, ainsi les relations s'ouvrent sur l'ensemble de l'arc Alpin au travers du partenariat qui se développe avec CIPRA. La coordination du programme bois énergie Alpin se fera dans le cadre du réseau Alpin de la forêt de montagne selon trois axes principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'ingénierie de projet - la cohérence des actions au niveau du massif Alpin français et leur intégration dans les dispositifs territoriaux - l'élargissement au niveau de l'arc Alpin et le transfert de connaissance à cet échelle. <p>Le lancement par l'Etat de l'appel à projet sur les Pôles d'Excellence Rurale</p>	<p>intégration de la thématique énergie dans l'urbanisme à l'occasion des différentes démarches de planification d'aménagements</p> <p>Approches territoriales- Actions d'animation, de sensibilisation, d'ingénierie territoriale (Plan locaux énergie- PLE, Plan climat territoriaux- PCT, Agences locales de l'Energie- ALE,...) et d'outils (« bilan carbone »,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de l'animation de l'observatoire régional de l'énergie. 		<p>bois-énergie</p> <p><i>Objectifs</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'amélioration des marges économiques d'emploi du bois et de la rationalisation de l'organisation et de la commercialisation. - réalisation de formes associatives de gestion opérant sur de vastes superficies boisées et dépassant les limites du partage foncier. <p><i>Activités</i></p> <p>L'intervention coordonné et partagé dans le cadre des aires forestières transfrontalières sera basé principalement sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le développement et l'implémentation de systèmes communs de diagnostic et suivi, - sur le renforcement des processus de programmation du développement forestier dans un contexte de filière, - sur la recherche et développement de technologies innovantes pour créer des modèles de filière durables dans un point de vue économique et sociale, - sur le développement et expérimentation dans des aires pilotes de 	<p>et l'amélioration des ressources endogènes doivent être mises e avant et implémentées</p> <p>Activités indicatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisation d'énergie intégrée pour accroître l'efficacité et implémentation pilote avec une attention particulière portée sur les sources renouvelables localement disponibles
--	--	--	--	--	--

<p>Qualité du bois énergie / innovation</p>	<p>(PER) a conduit les territoires de chartes forestières de territoire du massif Alpin à se saisir de projets centrés sur le bois énergie.</p> <p>Le Réseau Alpin de la Forêt de Montagne s'attachera :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à suivre la mise en oeuvre opérationnelle de ces programmes, - à organiser l'échange avec les autres territoires Alpins pour les faire bénéficier de l'expérience de ces « Pôles » qui abordent le bois énergie comme source d'excellence pour leur territoire. <p>Dans le cadre du suivi de cette mesure, le soutien par le P.O.I.A. à des études particulières permettant de renforcer le rôle de conseil du réseau Alpin peut être envisagé comme par exemple une réflexion sur la commercialisation des plaquettes en circuit court : avantages, inconvénients, difficultés réglementaires à identifier ; sur la régie d'exploitation pour le tri des bois....</p>	<p><u>Optimiser le contenu la valeur énergétique de la plaquette forestière</u></p>	<p><u>Maîtrise de la demande énergétique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudes, réalisations et 	<p><u>Augmenter la valorisation du bois sous toutes ses formes :</u></p>	<p>lignes guides pour la construction et le développement de filières forestières, avec une attention particulière à la multifonctionnalité et à l'intégration entre bois pour ouvrage et bois-énergie</p> <ul style="list-style-type: none"> - action de sensibilisation auprès de la population concernée et actions de formation et de mise à jour professionnelle, même à l'égard des administrateurs locaux. <p>Les interventions consisteront en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - investissements matériels et immatériels permettant l'enracinement dans les réalités locales, - d'activités économiques fondées sur la gestion associée du patrimoine forestier public et privé 	<p><u>Priorité 1 : compétitivité et attractivité de l'espace Alpin</u></p>
---	--	---	--	--	--	--

	<p><u>produite dans les Alpes</u> Dans les Alpes compte tenu de l'altitude, du déficit calorifique solaire qui en résulte, la durée de séchage des plaquettes est augmentée. Il en résulte un surcoût du combustible qui peut être estimé à 20%. Afin de minorer ce surcoût une solution de séchage accéléré par ventilation forcée peut être envisagée. Le programme prendra en charge l'expérimentation des solutions techniques permettant d'accélérer le séchage, technique utilisée en agriculture mais non développée dans le secteur du bois énergie en France. A noter que dans d'autres pays /Alpins cette technique est en cours de développement..</p>	<p>développement de nouvelles technologies ou de nouveaux process économes en énergie</p> <p><u>Renforcement du Plan Eco Energie</u> - Actions de communication, études et investissements visant à la maîtrise de la demande d'électricité et au développement de la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables sur les usages prioritaires. <u>Soutien au développement des énergies renouvelables</u> la mise en œuvre de projets (études préalables, investissements) pour celles de ces énergies n'ayant pas encore atteint le seuil de rentabilité financière. - Ces projets devront présenter un caractère innovant, démonstratif, exemplaire ou structurant au niveau régional ou entrant dans l'application d'un plan local de l'énergie.</p>	<p>Améliorer la qualité des produits finis, <u>Rendre le bois énergie compétitif vis avis des énergies fossiles</u> Investissement immatériels dans la filière bois énergie</p>	<p>Développer des labels de qualité conjoint dans les secteurs clés de l'économie</p>
--	--	--	---	---

6.6 Annexe 6-Règlements et circulaires de référence

6.6.1 Règlements Européens

Règlement (CE) n°448/2004 du 10 mars 2004 modifiant le règlement n° 1685/2000 en ce qui concerne l'éligibilité des dépenses dans le cadre des opérations cofinancées par les fonds structurels et abrogeant le règlement n°1145/2003

Règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au F.E.D.E.R.

Règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le F.E.D.E.R., le F.S.E. et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement n°1260/19

Règlement (CE) n°1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement n°1083 et du règlement n°1080

Règlement (CE) n°1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides *de minimis*

Règlement (CE) n°1989/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 modifiant l'annexe III du règlement (CE) 1083/2006

6.6.2. Circulaires et notes nationales

Premier Ministre 15 juillet 2002 amélioration du dispositif de gestion, de suivi et de contrôle des programmes cofinancés par les fonds structurels (23p)

Premier Ministre 26 janvier 2006 circulaire relative à l'application au plan local des règles communautaires de concurrence relatives aux aides publiques aux entreprises

DIACT note du 29 mai 2006 relative à la préparation des PO F.E.D.E.R. et earmarking

Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire DIACT-DGCL 5 décembre 2006 réglementation des aides aux entreprises-évolutions en cours sur 2006 et 2007 ; dont annexe « réglementation des aides aux entreprises à mentionner dans les PO »

Premier Ministre 12 février 2007 communication sur les projets cofinancés par l'Union Européenne dans le cadre de la politique de cohésion économique et sociale (9p)

Premier Ministre 13 avril 2007 dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par le F.E.D.E.R., le F.S.E., le FP et le F.E.A.D.E.R. pour la période 2007-2013 (49p)

Premier Ministre 25 avril 2007 mise en œuvre des contrats de projets 2007-2013 (10p + annexes)

Premier Ministre 4 mai 2007 évaluation des contrats de projets et des programmes européens (1p + annexe 4p)

DIACT 6 juin 2007 dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par les fonds européens

Décret n° 2007-1303 du 3 septembre 2007 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013

6.7 Annexe 7 Documents de référence

Convention Alpine (et ses protocoles d'application) 1989-2005

CRSN Cadre de référence Stratégique National/ministère de l'outre mer, Premier Ministre DIACT, ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement/ 31 octobre 2006 (131 p + annexes 69 p)

Indicateurs pour le suivi et l'évaluation : un guide pratique/ Commission Européenne/DG Regio 23 janvier 2006 et août 2006

Livre vert présenté par la Commission au Conseil, au Parlement Européen, au Comité Economique et Social Européen et au Comité des Régions sur les adaptations au changement climatique en Europe : les possibilités d'action de l'Union Européenne 29 juin 2007 (32p)

Nouvelle Stratégie de l'UE en faveur du développement durable- Conseil de l'Union Européenne/ adoptée le 16 juin 2006 (29 p)

Orientations indicatives sur les méthodes d'évaluation, évaluation pendant la période de programmation Commission Européenne DG Regio

OSC décision du Conseil du 6 octobre 2006 relative aux orientations stratégiques communautaires en matière de cohésion (3 p + annexes 19 p)

Période de programmation 2007-2013: aide mémoire à l'usage des rapporteurs- Commission Européenne novembre 2006 (216p)

PRESAGE 2007 suivi des CPER 2007-2013 guide de procédure version 1 du 1505 2007 et suivantes (33p dont fiches de procédure)

Programme National de Réforme pour une croissance sociale- République française-octobre 2005 (55p),(et textes communautaires de référence : décision du Conseil du 12 juillet 2005 relative aux lignes directrices pour les politiques des Etats membres (7p) ; recommandation du Conseil du 12 juillet 2005 concernant les grandes orientations des politiques économiques des Etats membres et de la Communauté (2005-2008))

Schéma Interrégional d'Aménagement et de Développement du Massif des Alpes/ Comité de Massif des Alpes/ 16 juin 2006 (119 p)

Schéma Stratégique Forestier du Massif des Alpes juillet 2007

6-8 Annexe 8 Circuit financier de mise à disposition des crédits communautaires

A- Les crédits communautaires versés par la Commission Européenne pour les subventions sur fonds structurels attribuées par l'État sont comptabilisés sur un compte de tiers dédié au sein de la comptabilité générale de l'État, le compte de tiers 464-1 « fonds européens ». En parallèle, les crédits sont suivis sur des « programmes techniques » dédiés [à préciser par l'autorité de gestion], et gérés par le biais de l'outil informatique « Nouvelles Dépenses Locales » (NDL).

Le préfet de région est l'ordonnateur secondaire des fonds structurels comptabilisés au plan local sur le compte de tiers 464-1. Conformément au principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable, le préfet de région, ou un ordonnateur secondaire dans la région en cas de délégation du préfet de région, donne l'ordre de payer les subventions communautaires. Le trésorier-payeur général de région est comptable assignataire de l'ensemble des dépenses des ordonnateurs secondaires de la région qui sont imputées sur les programmes techniques dédiés aux fonds structurels.

Le versement de la subvention communautaire au bénéficiaire est soumis au contrôle de la dépense par le trésorier-payeur général de région dans le cadre des règles de la comptabilité publique nationale.

B- Les crédits communautaires versés par la Commission Européenne pour le cofinancement d'opérations ou d'actions sous maîtrise d'ouvrage de l'État ou pour les dépenses directes que l'État effectue pour l'assistance technique sont rattachés par voie de fonds de concours sur les programmes concernés du budget de l'État.

C- Les recouvrements d'indus sont comptabilisés sur le compte de tiers et donnent lieu à réouverture des crédits sur programme technique dans NDL.

Le schéma global de mise à disposition des crédits à l'autorité de gestion, depuis le versement de la Commission Européenne, est présenté ci-dessous:

* Pour les crédits devant être rattachés au budget de l'État, il n'y a pas de transfert lorsque le CBCM près le MINEFI est lui-même CBCM assignataire de la recette de fonds de concours.

** Les fonds de concours sont gérés par le Comptable centralisateur des comptes de l'État. Les titres sont assignés soit sur le CBCM près le ministère concerné (MIAT, ...) soit sur le CBCM près le MINEFI.

6.9 Annexe 9-Glossaire ⁵⁷

- ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat
- ADM : (budget de l'Etat) Autodéveloppement en Montagne ligne budgétaire du FNADT, non contractualisée
- ADSL : Asymmetric Digital Subscriber Line = transmission rapide de données
- ADT : (budget de l'Etat) programme Aménagement Des Territoires, mis en place par la LOLF et comprenant notamment une mesure « identification des enjeux d'aménagement du territoire et grands programmes interministériels », comprenant elle-même une sous-mesure 311 : politique de la montagne
- AE : Autorisation d'Engagement (équivalant aux anciennes AP Autorisations de Programme)
- AFR : Aides à Finalité Régionale (dispositif zoné d'aides publiques aux entreprises en fonction de leur taille - dont la PAT prime à l'Aménagement du Territoire, certaines exonérations etc. - ; la carte pour la France en a été adoptée par la Commission Européenne le 7 mars 2007, et transposée en droit français par le décret du 7 mai 2007
- ALCOTRA Alpes Latines Coopération TRAnsfrontalière : programmes de coopération transfrontalière franco-italiens INTERREG II et III 2000-2006
- ANEM : Association Nationale des Elus de la Montagne
- AOC Appellation d'Origine Contrôlée
- Benchmarking: évaluation comparative
- BOP : (budget de l'Etat) Budget Opérationnel de Programme : le budget de l'Etat comprend 149 programmes et 500 BOP dont les BOP 112 aménagement du territoire, 142 agriculture, 149 forêt (compétitivité filière bois+ prévention des risques naturels), 153 gestion des milieux-biodiversité, 154 gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement durable, 162 programme des interventions territoriales de l'Etat PITE, 227 valorisation des produits, orientation et régulation des marchés
- CADPA : Commissariat à l'Aménagement, au Développement et à la Protection des Alpes, service déconcentré de la DIACT (CADPA/DIACT 5 rue de Narvik 38000 Grenoble ; antenne à Micropolis, bâtiment Aurora 05000 Gap)
- CEMAGREF : institut de recherche pour l'ingénierie de l'agriculture et de l'environnement établissement public à caractère scientifique et technologique dont un centre à Grenoble avec 3 sections : écosystèmes montagnards, érosion torrentielle neige et avalanches, développement des territoires de montagne
- CIADT/CIACT : Comité Interministériel pour l'Aménagement et le Développement des Territoires, transformé en 2006 en Comité Interministériel à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires
- C.I.C.C. : Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles = organe de l'Etat, indépendant de la gestion et de la mise en œuvre des fonds européen, reconnu par la Commission Européenne
- C.I.M.A. : Convention Interrégionale de Massif des Alpes I 200-2006, II 2007-2013

⁵⁷ Abréviations, acronymes et sigles mentionnés dans le P.O.I.A., la C.I.M.A. et leur D.O.M.O.

- CIP : Conférence Interrégionale de Programmation, organe pour la programmation de crédits de l'Etat affectés à des programmes interrégionaux , réunissant les préfets du massif ; équivalent du CAR = Comité de l'Administration Régionale pour les crédits de l'Etat en région
- CIPRA : Commission Internationale pour la Protection des Alpes (Organisme Non Gouvernemental ONG)
- CNASEA : Centre National d'Amélioration des Structures des Exploitations Agricoles : établissement public de l'Etat assurant l'adaptation de l'outil informatique PRESAGE et des formations à son usage ainsi que d'autres missions sans lien avec la C.I.M.A. et le P.O.I.A. (organisme de paiement de certains crédits Européens et nationaux)
- CNM: Conseil National de la Montagne
- CNRS : Centre National de la Recherche Scientifique, principal organisme public de recherche en France
- COTRAO : Communauté de Travail des Alpes Occidentales, association créée en 1982 et formalisée par un protocole d'entente Italie, Suisse, France
- CP : crédits de paiement
- CRSN : Cadre de Référence Stratégique National
- DG : Direction Générale de la Commission Européenne . La DG Regio, comprenant notamment l'Unité France, est l'interlocuteur-pivot pour la négociation et la mise en œuvre du P.O.I.A. Les DG Environnement, DG emploi, DG agriculture donnent aussi leur avis sur le projet de P.O.I.A.
- DIACT : Délégation Interministérielle à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires, service de l'Etat, issu de la fusion au 1^{er} janvier 2006 de l'ancienne DATAR/ Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale avec la MIME Mission Interministérielle des Mutations Economiques .Depuis le 31 mai 2007 le Ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables dispose de la DIACT pour l'exercice de ses attributions.
- DICRIM : Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs.Il explique au public comment se déclenche l'alerte, se font les secours, comment doit réagir la population
- DOMO : Document de Mise en Œuvre (du P.O.I.A.) .Ppour les programmes européens des générations précédentes on parlait de DOCAP Document d'Application, sensiblement différent.
- DRIRE Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.
- earmarking : littéralement marquage à l'oreille : catégorisation ou fléchage des interventions des fonds structurels sur une liste fermée de thèmes prioritaires de dépenses, correspondant aux décisions du Conseil Européen de Lisbonne (mai 2000 et mars 2005) et de Göteborg (2001)
- e content : numérisation des données
- EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunal tels que communauté urbaine, communauté d'agglomération, communauté de communes)
- ESE : Evaluation Stratégique Environnementale . SEA Strategic Environmental Assesment en anglais
- ETP : Equivalent Temps Plein.
- FC : Fonds de Cohésion
- F.E.A.D.E.R. : Fonds Européen d'Aménagement et de Développement Rural
- FEOGA : Fonds Européen Agricole de Garantie
- F.E.D.E.R. : Fonds Européen de Développement Régional

- FNADT : (budget de l'Etat) Fonds National de l'Aménagement et du Développement du Territoire
- F.S.E. : Fonds Social Européen
- GPS : Global Positionning system , outil permettant un guidage par satellite
- GTA : Grande Traversée des Alpes. Itinéraire de randonnée pédestre d'altitude reliant le lac Léman à Nice, en traversant le massif ; association de gestion et de promotion du même nom
- IEP : Institut d'Etudes Politiques
- IFEN : Institut Français de l'Environnement, implanté à Orléans.L'institut centralise les données sur l'environnement et les risques naturels et technologiques. C'est le service statistique du ministère en charge du développement durable
- IFN : Inventaire Forestier National
- INTERREG : programme d'initiative communautaire, dont l'objet est de financer depuis 1990 la coopération transeuropéenne . Ce programme devient pour 2007-2013 un objectif spécifique (n°3) des politiques européennes
- ITER : International Thermonuclear Experimental Reactor, projet mondial, qui sera localisé à Cadarache (Bouches du Rhône) .Ce réacteur expérimental est destiné à permettre des recherches avancées sur la fusion nucléaire. C'est à dire à obtenir, à très haute pression et températures créées par des champs magnétiques, des réactions de fusion des atomes dégageant une énergie considérable
- IUT : Institut Universitaire de Technologie,
- I.U.P. : Institut Universitaire Professionnalisé
- LOLF : Loi Organique relative aux Lois de Finances
- MEDAD : ministère de l'écologie, du développement et de l'Aménagement durables
- MITRA : Mission d'Ingénierie Touristique de Rhône-Alpes
- ODIT France : GIP groupement d'intérêt public de l'ancienne AFIT Agence Française d'Ingénierie Touristique, de l'ancien SEATM Service d'Etudes d'Aménagement Touristique de la Montagne et de l'Observatoire national du Tourisme
- OLAF : Office européen de Lutte Anti-Fraude
- ONF : Office National des Forêts
- OPCA Organismes Paritaires Collecteurs Agréés de cotisations professionnelles pour les actions de formation (tels qu'AGEFOS PME etc.)
- OSC : Orientations Stratégiques Communautaires (décision du Conseil de l'Europe du 6 octobre 2006)
- OSEO établissement public né en 2005 du rapprochement de l'ANVAR – Agence Nationale de VALorisation de la Recherche, de la Banque de Développement des PME et de SOFARIS SOciété Française de garantie des financements des PME
- PACA : Provence Alpes Côte d'Azur
- PACTE : unité de recherche Politiques publique, ACTion politique, TErritoires, basée à Grenoble 100 chercheurs, composée de 2 équipes Sciences Po Recherche et Territoires
- PCS : Plan Communal de Sauvegarde, outil du maire pour mettre en œuvre une organisation fonctionnelle réactive des secours
- PO : Programme Opérationnel
- P.O.I.A. : Programme Opérationnel Interrégional du Massif des Alpes, financé en partie par le F.E.D.E.R.
- PPR : Plans de Prévention des Risques (Naturels = PPRN) créé par la loi relative au renforcement de la protection de l'environnement de février 1995 (dite « loi Barnier ») .Le

PPR, qui regroupe la connaissance qu'a l'Etat des risques dans une commune ; après enquête est annexé au POS et opposable aux tiers

- PRESAGE : Programme Régional et Européen de Suivi, d'Animation, de Gestion et d'Evaluation (outil national partagé comprenant notamment un réseau informatique avec bases de données)
- PRIDES : Pôles Régionaux d'Innovation, et de Développement Economique Solidaire : politique de développement mise en place fin 2006 par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- RTM : restauration des terrains en montagne
- SCOT Schéma de Cohérence Territoriale : document d'urbanisme de cadrage établi à l'échelle intercommunale (cf. code de l'urbanisme)
- SEA : Strategic Environmental Assesment (évaluation stratégique environnementale = ESE en français)
- SFC : System for Fund management in the european Community = système informatique de communication et de liaison officielle sur les programmes opérationnels, partagé entre la Commission Européenne et tous les pays de l'Union Européenne (gestion des PO et du F.E.D.E.R. etc.)
- SGAR : Secrétaire Général aux Affaires Régionales, collaborateur du préfet de Région (et par extension Secrétariat Général aux Affaires régionales
- SIMA : Schéma Interrégional d'Aménagement et de Développement du Massif des Alpes
- SROAT : Système Régional d'Observation et d'Analyse du Tourisme, en PACA notamment
- TEP : Tonnes Equivalent Pétrole
- TIC : Technologies de l'Information et de la Communication, NTIC Nouvelles TIC
- TPE : Très Petites Entreprises (les petites entreprises sont les entreprises dont l'effectif est de 49 salariés au maximum et dont soit le chiffre d'affaires, soit le bilan sont inférieurs à 10 M€.
- TPG : Trésorier Payeur Général
- UJF : Université Joseph Fournier, à Grenoble
- UMR : Unité Mixte de Recherche
- UO : (budget de l'Etat) Unité Opérationnelle
- UOIR : (budget de l'Etat) Unité Opérationnelle Interrégionale (pour la gestion des crédits FNADT de la sous-mesure du budget « politique de la montagne », par exemple
- UOR : (budget de l'Etat) Unité Opérationnelle Régionale
- URACOF : Union Régionale des Communes Forestières. L'association régionale, dans chacune des deux régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes, regroupe les associations départementales des communes forestières

Les cartes du massif alpin sont données sous la forme d'une annexe distincte .

